

N° 58

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1983.

RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 34^e session ordinaire (mai 1982-avril 1983), adressé à M. le Président du Sénat en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. Jacques MENARD,

Sénateur.

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) *Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Noël Berrier, Marcel Fortier, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Jacques Ménard, Jean Mercier, Christian Poncelet.*

Politique extérieure. — *Assemblée du Conseil de l'Europe - Conseil de l'Europe - Rapports d'information.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE. LA VIE DE L'ASSEMBLEE	7
CHAPITRE PREMIER. Le fonctionnement de l'Assemblée et sa réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe	7
<i>Section I. Les désignations statutaires.</i>	7
Paragraphe 1. L'élection du Bureau	7
Paragraphe 2. Les désignations à la Cour européenne des droits de l'Homme	8
Paragraphe 3. La désignation de Saint-Marin comme observateur à l'Assemblée	8
<i>Section II. Les rapports statutaires.</i>	9
Paragraphe 1. Les rapports d'activité du Bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux et le public	9
Paragraphe 2. Les rapports en matière budgétaire et financière	12
Paragraphe 3. Les communications du Comité des ministres	15
<i>Section III. La réflexion de l'Assemblée sur le rôle du Conseil de l'Europe : le débat sur la coopération européenne dans les années 80</i>	18
CHAPITRE II. Les auditions de hautes personnalités	20
<i>Section I. L'exposé du Président Mitterrand (30 septembre 1982)</i>	20
<i>Section II. L'exposé du Président Carstens.</i>	37
DEUXIEME PARTIE. LES GRANDS DEBATS	39
CHAPITRE PREMIER. Les débats politiques	39
<i>Section I. Le Conseil de l'Europe et la situation en Turquie.</i>	39
Paragraphe 1. Le débat d'octobre 1982	40
Paragraphe 2. Le débat de janvier 1983	42
<i>Section II. L'Assemblée et les menaces contre la paix et la sécurité mondiales</i>	46
Paragraphe 1. La crise polonaise et les relations Est-Ouest	46
Paragraphe 2. La crise de l'Atlantique Sud	49
Paragraphe 3. La crise libanaise	50
<i>Section III. La défense de la démocratie</i>	55
Paragraphe 1. Défense de la démocratie et lutte contre le terrorisme	55
Paragraphe 2. La réflexion sur la défense et le renouveau de la démocratie : la préparation de la Conférence de Strasbourg	57

CHAPITRE II. Les droits de l'Homme	59
<i>Section I. Les droits de l'Homme dans le monde</i>	59
Paragraphe 1. Le défi des droits de l'Homme en Amérique latine.....	59
Paragraphe 2. Les droits de l'Homme dans les pays d'Europe de l'Est ..	61
<i>Section II. L'amélioration de la protection juridique des individus</i>	65
Paragraphe 1. Le droit international humanitaire	65
Paragraphe 2. Le droit de vote des ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe	66
Paragraphe 3. L'extradition des délinquants	68
<i>Section III. La protection des réfugiés et des migrants</i>	70
Paragraphe 1. Les activités du haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés	70
Paragraphe 2. Les migrations dans les pays nordiques	72
CHAPITRE III. L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques. ..	75
<i>Section I. Les problèmes économiques généraux de l'Europe</i>	75
Paragraphe 1. La réponse au rapport d'activité de l'O.C.D.E.	75
Paragraphe 2. La lutte contre le chômage	86
<i>Section II. Les aspects sectoriels</i>	90
Paragraphe 1. Les politiques de transport aérien en Europe	90
Paragraphe 2. Le rôle de l'artisanat	91
Paragraphe 3. L'agriculture méditerranéenne	95
<i>Section III. Les relations économiques extérieures de l'Europe et leurs implications politiques et culturelles</i>	100
Paragraphe 1. Les relations économiques avec l'Est et les problèmes agricoles de l'Europe orientale	100
Paragraphe 2. Les relations entre l'Europe et le Japon	105
Paragraphe 3. Coopération au développement et droits de l'Homme.	112
<i>Section IV. Le développement économique et les besoins en matières premières</i> ..	119
Paragraphe 1. Les problèmes alimentaires et démographiques du Tiers Monde	119
Paragraphe 2. L'approvisionnement en énergie et en matières premières ..	126
Paragraphe 3. La protection et l'exploitation du milieu marin	130
CHAPITRE IV. L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions d'aménagement du territoire et d'environnement en Europe	135
<i>Section I. La protection de l'environnement</i>	135
Paragraphe 1. Les politiques urbaines	135
Paragraphe 2. Les politiques de l'environnement	141
Paragraphe 3. Les concentrations industrielles dans les régions frontalières ..	146
Paragraphe 4. La récupération des déchets non biodégradables	150
<i>Section II. Les problèmes locaux</i>	153
Paragraphe 1. Les textes adoptés à la XVII ^e Session de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe	153
Paragraphe 2. La Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales d'octobre 1982	158
Paragraphe 3. La Conférence des régions pyrénéennes	161

CHAPITRE V. L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques, culturelles et sociales	163
<i>Section I. Les questions culturelles et sociales</i>	163
Paragraphe 1. La lutte contre la violence	163
Paragraphe 2. La Charte sociale européenne	163
Paragraphe 3. La protection des intérêts économiques et sociaux des consommateurs	175
Paragraphe 4. La réglementation de la publicité commerciale	177
Paragraphe 5. La coopération culturelle européenne	180
<i>Section II. Les questions scientifiques et techniques : l'avenir du programme spatial européen et la Conférence des Nations-Unies sur l'espace</i>	185
CONCLUSION	192

INTRODUCTION

Au cours de la 34^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (avril 1982-avril 1983), la Délégation française a été affectée par le décès de deux de ses membres, MM. Emile Bizet, député, et Louis Le Montagner, sénateur.

Deux modifications sont intervenues dans la composition de la Délégation :

— Mme Chepy-Léger a cessé d'appartenir à l'Assemblée nationale après son échec au scrutin consécutif à l'annulation par le Conseil constitutionnel de son élection; elle a été remplacée par le groupe socialiste comme représentant suppléant par M. Pierre Joxe,

— les deux représentants du groupe communiste ont permuté, M. Vial-Massat devenant titulaire et M. Barthe suppléant.

Il convient d'emblée de souligner que l'Assemblée du Conseil de l'Europe a eu une activité particulièrement importante au cours de cette session. Surtout, la France a manifesté au plus haut niveau l'intérêt qu'elle porte à l'organisation des 21 : venant après l'acceptation du droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'Homme, la visite à l'Assemblée du Président de la République, le 30 septembre 1982, a été le témoignage le plus éclatant de l'importance nouvelle du Conseil de l'Europe dans la politique européenne de notre pays.

Cet événement justifie la présentation du présent rapport en deux parties. La première décrit les éléments marquants de la vie de l'Assemblée au cours de la 34^e session, la deuxième rend compte des grands débats qui s'y sont tenus.

1^{re} PARTIE

LA VIE DE L'ASSEMBLÉE

CHAPITRE I

LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ET SA RÉFLEXION SUR LE RÔLE DU CONSEIL DE L'EUROPE.

SECTION I

Les désignations statutaires

Paragraphe 1

L'élection du Bureau

A l'ouverture de la 34^e session ordinaire, le 26 avril 1982, l'Assemblée a procédé à la désignation de son Bureau. Le Président de Areilza (U.C.D., Espagne) a été réélu par acclamations pour un deuxième mandat d'un an. Ont été élus vice-présidents, dans l'ordre de préséance déterminé par l'âge :

- Lady Amalia Fleming (Pasok, Grèce);
- MM. Petrilli (Démocrate-Chrétien, Italie);
- Spénale (Socialiste, France);
- Sir Frederic Bennett (Conservateur, Royaume-Uni);
- MM. Kristjansson (Indépendant, Islande);

- Waag (Social-Démocrate, Suède);
- Keegan (Fianna Fail, Irlande);
- Reddemann (Chrétien-démocrate, R.F.A.);
- Guntern (Démocrate-Chrétien, Suisse);
- Stoffelen (Travailleuse, Pays-Bas).

Paragraphe 2

Les désignations à la Cour européenne des droits de l'Homme

Au cours de la partie de session de janvier 1983, l'Assemblée a procédé à l'élection de six membres de la Cour européenne des droits de l'Homme :

- MM. Bernhardt (R.F.A.);
- Evrigenis (Grèce);
- Russo (Italie);
- Cremona (Malte);
- Lagergren (Suède);
- Sir Vincent Evans (Royaume-Uni).

Paragraphe 3

La désignation de Saint-Marin comme observateur à l'Assemblée

La Commission permanente a décidé, le 9 novembre 1982, d'accorder le statut d'observateur aux représentants du Parlement de Saint-Marin et a fixé leur nombre à deux observateurs et deux suppléants. Ces observateurs ont participé aux travaux de l'Assemblée à partir de janvier 1983.

On rappellera que, depuis l'adhésion à part entière du Liechtenstein au Conseil de l'Europe en 1978, le seul Parlement à avoir des observateurs auprès de l'Assemblée était jusqu'ici la Knesset israélienne (qui compte aussi deux observateurs et deux suppléants).

SECTION II

Les rapports statutaires

Paragraphe 1

Les rapports d'activité du Bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public

Lors de la première partie de session (avril 1982), c'est M. Thoss (socialiste, Luxembourg) qui a présenté le rapport d'activité du Bureau, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux. Il a insisté sur trois points particuliers : les conséquences de la réunion de la Commission des questions politiques à Jérusalem au printemps 1982; la nécessité d'un dialogue institutionnel permanent entre l'Assemblée et le Parlement européen; la répercussion des textes adoptés par l'Assemblée dans les parlements nationaux.

La Commission permanente réunie à Dublin en juillet 1982 s'est également intéressée à ce sujet. D'une part, elle a examiné le rapport annuel de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux. Elle a d'autre part adopté la résolution n° 779, relative au rôle des parlements nationaux dans la procédure de ratification des conventions et accords du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée,

1. Considérant qu'elle s'efforce depuis 1949 de développer ses relations avec les parlements nationaux dont elle est l'émanation, notamment en vue d'améliorer la communication réciproque et d'assurer que des suites soient données dans les Etats membres aux travaux du Conseil de l'Europe.

2. Considérant l'importance des 108 conventions, accords et autres instruments juridiques adoptés depuis 1949 au sein du Conseil de l'Europe pour la réalisation des buts fixés à l'Organisation par son Statut, à condition cependant qu'ils soient ratifiés par un nombre aussi grand que possible d'Etats dans des délais raisonnables, et de préférence sans réserves.

3. Considérant que la procédure de ratification des conventions et accords du Conseil de l'Europe implique, dans la plupart des cas, l'intervention dans les États membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

4. Tenant compte des moyens d'action des parlements nationaux concernant :

i. l'accélération de la procédure de ratification des conventions et accords du Conseil de l'Europe;

ii. leur mise en œuvre efficace au niveau national;

iii. l'information du Conseil de l'Europe sur l'avancement de la procédure de ratification.

5. Rappelant sa Recommandation 870 (1979) et sa Directive n° 382 (1979) relatives à la ratification des conventions et accords du Conseil de l'Europe.

6. Invite les parlements nationaux :

i. à accélérer — dans la mesure où ils fixent leurs ordres du jour — l'examen des conventions et accords du Conseil de l'Europe qui leur sont soumis pour approbation de la ratification;

ii. à tenir compte, le cas échéant, des avis que l'Assemblée parlementaire a formulés sur ces instruments;

iii. à accorder une attention particulière à la portée des réserves que leurs gouvernements entendent formuler au sujet de ces instruments;

iv. à formuler toute législation nouvelle de manière à permettre l'intégration dans le droit interne des dispositions figurant dans les conventions et accords du Conseil de l'Europe, pour faciliter ultérieurement la ratification de ces conventions et accords;

v. à examiner l'opportunité d'indiquer, dans les lois portant approbation de la ratification de conventions et accords dont les dispositions sont directement applicables dans le droit national, les mesures permettant le contrôle de leur application, ainsi que les sanctions en cas de non-observation de ces dispositions;

vi. à informer le Conseil de l'Europe de l'avancement de la procédure de ratification de ses conventions et accords dès que ceux-ci leur sont soumis par les gouvernements.

7. Invite également les délégations nationales à l'Assemblée parlementaire :

i. à prendre l'initiative, dans les formes que chacune d'elles jugera les plus appropriées, d'influer sur l'attitude de leurs gouvernements respectifs dans la mise en œuvre des conventions et accords du Conseil de l'Europe;

ii. à demander, chaque fois que cela s'avère utile, à leurs gouvernements des informations sur les mesures prises pour rendre effectives les dispositions des conventions et accords du Conseil de l'Europe auxquels leur pays est partie, ainsi que sur l'application de ces instruments par les administrations et tribunaux nationaux;

iii. à demander à leurs gouvernements de les informer à intervalles réguliers sur les raisons du maintien des réserves et de déclarations restrictives formulées à l'égard de conventions et accords auxquels leur pays est partie.

En septembre 1982, c'est M. Reddeman (chrétien-démocrate, R.F.A.) qui était Rapporteur. Il a abordé surtout le problème de l'éventuel agrandissement de l'hémicycle de l'Assemblée, en prévision de l'entrée du Portugal et de l'Espagne dans la Communauté européenne (et donc au Parlement européen). Après avoir exprimé ses

réerves personnelles sur un tel projet, qui modifierait l'équilibre d'une œuvre d'art, il a indiqué qu'une proposition de directive avait été déposée à ce sujet.

En janvier 1983, c'est le Président de Areilza qui a présenté lui-même le rapport d'activité. En effet, à la suite de son échec aux élections d'octobre 1982, M. de Areilza ne pouvait plus faire partie de la délégation espagnole à l'Assemblée du Conseil de l'Europe. C'est donc le bilan de son action à la Présidence de l'Assemblée pendant deux ans qu'il a présenté. Il a souligné que le Conseil de l'Europe, par son étendue géographique, mais aussi par la souplesse de ses moyens d'action, constitue le cadre privilégié pour la définition d'un projet culturel européen, seul moyen de lutte contre la résurgence des nationalismes et des protectionnismes. Il a rappelé l'utilité du dialogue politique au sein du Conseil, notamment pour les pays qui n'entendent pas adhérer aux Communautés. Surtout, il s'est attaché au projet qui a le plus marqué son bref mandat de Président : la volonté d'ouverture du Conseil de l'Europe sur les autres Etats et organisations démocratiques dans le monde, à travers la conférence de Strasbourg. A cet égard, il a insisté sur l'importance croissante de l'Amérique latine dans le monde et sur la nécessité d'une attitude offensive des démocraties dans les grands débats actuels.

Dans le débat qui a suivi cette allocution d'une très haute tenue, M. Pignion, s'exprimant au nom de la délégation française, a rendu hommage au « grand Président », qu'a été M. de Areilza, « ambassadeur extraordinaire d'efficacité » pour l'Assemblée, à l'éclat qu'il a su redonner au Conseil de l'Europe dans son ensemble.

Au cours du même débat, l'Assemblée a examiné une proposition de directive sur un éventuel agrandissement de la salle des séances, présentée par M. Aano (chrétien-populaire, Norvège), Mme Girard (radicale, Suisse) et M. Günther Muller (chrétien-démocrate, R.F.A.). M. Aano a indiqué qu'en apprenant que le Parlement européen souhaitait procéder à un agrandissement de l'hémicycle pour pouvoir accueillir 518 parlementaires, les signataires de la proposition avaient éprouvé des réticences sur le bien-fondé d'une telle mesure et sur les procédures de négociation entre le Parlement et le Conseil de l'Europe. S'exprimant contre la proposition, M. Jung (U.C.D.P.) a rappelé la nécessité d'une collaboration entre les deux assemblées européennes afin qu'elles puissent se servir de la même salle des séances et il a insisté sur les efforts financiers consentis par la France et par la ville de Strasbourg au profit des institutions européennes, Strasbourg étant d'ailleurs en soi « un symbole de réconciliation ». Puis M. Oehler (S.)

a souligné le caractère prématuré du débat soulevé par la proposition de directive, puisque les négociations sont en cours; il a manifesté la crainte que cette occasion soit saisie pour se prononcer contre le choix de Strasbourg comme siège du Parlement européen.

Une motion d'ajournement du vote ayant été repoussée, la proposition de directive a été adoptée, et publiée sous le numéro 416.

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du souhait du Parlement européen d'agrandir la salle des séances de l'Assemblée afin de disposer de sièges supplémentaires destinés aux délégations portugaise et espagnole, après l'adhésion de leurs pays aux Communautés européennes.

2. Réitérant son désir de collaborer étroitement avec le Parlement en matière tant publique qu'administrative, dans l'intérêt général de l'unité européenne, mais constatant que les organes compétents des Communautés n'ont pas encore pris de décision au sujet du siège définitif du Parlement.

3. Exprimant sa satisfaction des aspects esthétiques et pratiques de la salle des séances telle qu'elle existe à l'heure actuelle, et préoccupée par la perspective que des changements inutiles de structure portent un sérieux préjudice au caractère plus intime de ses propres discussions parlementaires, puisque l'effectif statutaire complet de l'Assemblée parlementaire est de 170 membres alors que le Parlement européen élargi en compterait 518.

4. Considérant que la décision finale en la matière appartient au Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

5. Charge son Président de maintenir des contacts étroits avec le Comité des ministres, le Secrétaire Général et l'architecte du Palais de l'Europe, afin d'assurer qu'aucun projet de reconstruction ne soit approuvé sans accord préalable de la Commission permanente de l'Assemblée.

M. Caro (U.D.F.) est intervenu dans ce débat sous la forme d'un rappel au règlement pour demander au Président de l'Assemblée selon quelle procédure il comptait traiter cette question. Le Président de Areilza a alors donné lecture à l'Assemblée d'une lettre qu'il avait adressée à M. Dankert, Président du Parlement européen, pour exprimer le vœu qu'aucune décision précipitée ne soit prise, dans l'attente d'études techniques complémentaires.

Paragraphe 2

Les rapports en matière budgétaire et financière

La Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, a, le 1^{er} juillet 1982, adopté trois textes relatifs aux problèmes budgétaires et financiers du Conseil de l'Europe.

Il s'agit de l'avis n° 109 sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1983, sur rapport de M. Jung (U.C.D.P.).

L'Assemblée,

1. Vu les textes relatifs au rôle de l'Assemblée en matière budgétaire (1953-1976).
2. Ayant pris connaissance de la réponse du Comité des ministres à ses avis n° 105 (1981) et 107 (1981), relatifs à ses dépenses de fonctionnement et au budget du Conseil de l'Europe.
3. Préoccupée par le fait que les taux de croissance des budgets du Conseil de l'Europe au cours des dernières années ont été voisins de zéro (0,15 % pour 1982) et que, dans le cas de l'Assemblée, l'augmentation nominale de 8,83 % pour 1982 est notablement inférieure au taux d'inflation du pays hôte.
4. Déploie que les gouvernements aient jugé nécessaire d'opérer une réduction globale de 102 000 F sur l'enveloppe budgétaire de l'Assemblée, bien que l'Assemblée se soit délibérément abstenue de demander une augmentation en termes réels.
5. Constate que 12 % d'inflation ont été répercutés à l'article concernant les crédits accordés aux groupes politiques, ce qui maintient l'indemnité au même niveau en termes réels, mais qu'une réponse minimale a été apportée à ses modestes demandes de modification dans le cadre des emplois, puisque les deux reclassements (sur trois) accordés ne prendront effet que le 1^{er} septembre 1982.
6. Rappelle l'importance qu'elle attache aux modifications dans le cadre des emplois demandés pour 1983 à l'article 80 *bis*.
7. Souligne les importants avantages politiques qu'elle attend pour le Conseil de l'Europe de la première « Conférence de Strasbourg des pays démocratiques », qui se tiendra en 1983, et demande au Comité des ministres de voter les crédits nécessaires, compte tenu du fait qu'une prolongation de deux jours de la durée de sa session est entièrement couverte par l'article 32 du Statut du Conseil de l'Europe.

de l'avis n° 110 sur les comptes généraux et budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1980, 1981 et 1983 :

L'Assemblée,

1. Tenant compte des textes relatifs aux compétences de l'Assemblée en matière budgétaire.
2. Ayant examiné les comptes généraux du Conseil de l'Europe de 1980, dernier exercice pour lequel les comptes ont été arrêtés et décharge a été donnée.
3. Ayant pris connaissance du budget du Conseil de l'Europe pour 1982, tel qu'il a été adopté par le Comité des ministres.
4. Note que l'augmentation du budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour 1982 a été limitée à 0,15 % en termes réels.
5. Rappelle les obligations financières de l'Organisation, qui découlent non seulement de la mise en œuvre des conventions européennes, mais aussi des contraintes budgétaires imposées par la Cour et la Commission européennes des droits de l'Homme, les gouvernements, l'Assemblée et le Comité des ministres lui-même.

6. Invite instamment les autorités financières des Etats membres à tenir pleinement compte, lors des discussions budgétaires pour 1983, des assurances que le Président du Comité des ministres a données à l'Assemblée le 28 avril 1982 lorsqu'il a souligné le rôle du Conseil de l'Europe, ainsi que la détermination des Etats membres de sauvegarder les principes des droits de l'Homme, de la prééminence du droit de la démocratie parlementaire.

Enfin de la recommandation 944, relative à la politique de négociation en matière de rémunérations au sein des « organisations coordonnées », sur rapport de M. Beix (S.).

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Recommandations 725 (1974), 780 (1976), 832 (1978), et en particulier la Recommandation 856 (1979).

2. Considérant que le Conseil de l'Europe s'est toujours efforcé d'être à l'avant-garde du progrès social, et qu'il serait incompréhensible qu'il n'applique pas à son propre personnel les principes établis par ses propres instruments telle la Charte sociale.

3. Rappelant que l'article 6, paragraphe 1, de la charte, qui a été accepté par toutes les parties contractantes, stipule qu'en vue d'assurer l'exercice effectif du droit de négociation collective, les parties contractantes s'engagent à favoriser la consultation paritaire entre travailleurs et employeurs.

4. Constatant que dans la plupart des pays membres la participation à part entière des salariés aux négociations salariales est depuis de nombreuses années un droit acquis, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

5. Déplorant que ce même droit ne soit pas reconnu au niveau des discussions salariales des « organisations coordonnées », puisque le Comité de coordination des experts budgétaires formule ses recommandations unilatéralement après avoir examiné les propositions des secrétaires généraux et après audition des deux porte-parole de l'ensemble des personnels des organisations coordonnées.

6. Rappelant qu'en 1977, les secrétaires généraux des cinq organisations coordonnées ont proposé à leurs Conseils de créer un groupe de cinq sages qui présenterait des propositions relatives à la révision de l'ensemble des mécanismes de décision des organisations coordonnées.

7. Déplorant qu'aucune suite n'ait été donnée à ces propositions, et que les organes politiques des organisations coordonnées, et notamment le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, continuent d'entériner purement et simplement les recommandations budgétaires des experts.

8. Constatant qu'en l'espace de six ans, les gouvernements ont déjà modifié deux fois la procédure d'ajustement des traitements des agents des organisations coordonnées.

9. Constatant, au surplus, qu'avant même de procéder pour la première fois à une révision triennale prévue par la procédure en vigueur, les experts budgétaires remettent cette procédure en cause, et semblent vouloir refuser tout mécanisme de révision salariale basé sur des données claires et précises.

10. Craignant que, si aux hautes qualifications linguistiques et professionnelles requises (selon le cas, polyvalence ou spécialisation), qui se conjuguent avec les inconvénients dus à l'expatriation, à l'absence de carrière et, dans certains cas, à l'insécurité de l'emploi, s'ajoute une détérioration progressive à la situation salariale due à l'arbitraire des procédures d'ajustement, les organisations coordonnées ne connaissent de sérieuses difficultés de gestion et de recrutement d'un personnel compétent et qualifié.

11. Notant que les personnels des organisations coordonnées sont conscients dans leurs revendications de la conjoncture économique difficile des Etats membres, puisqu'ils ne demandent, à ce stade, que l'adoption d'une procédure négociée, comportant des engagements clairs et précis pour une durée raisonnable.

12. Soulignant, à cet égard, que les fonctionnaires des Communautés européennes viennent d'obtenir une telle procédure d'ajustement des salaires pour une durée de dix ans, révisable après cinq ans.

13. Estimant que cette différence de traitement entre fonctionnaires des Communautés européennes et agents des organisations coordonnées accentue encore l'écart entre les personnels, créant ainsi deux catégories au sein de la fonction publique européenne.

14. Recommande au Comité des ministres.

i. de prêter son attention aux problèmes de politique de rémunération et de définir les grandes lignes d'une telle politique y compris l'harmonisation progressive de la rémunération des agents des différentes organisations européennes, règle qu'un Comité d'experts s'inspirant principalement de considérations budgétaires ne saurait remplir;

ii. d'être plus attentif aux propositions des secrétaires généraux des organisations coordonnées qui ont la responsabilité directe de la gestion du personnel;

iii. d'accorder aux personnels des organisations coordonnées et à leurs représentants au Comité permanent des associations de personnels des organisations coordonnées (C.P.A.P.O.C.) un droit de négociation salariale;

iv. d'insister auprès de leurs gouvernements pour que toute nouvelle procédure qui pourrait être envisagée fasse l'objet d'une négociation à laquelle les différentes parties participeraient à tous les stades sur un pied d'égalité, sous réserve du pouvoir de décision du Comité des ministres.

Paragraphe 3

Les communications du Comité des ministres

3.1. En avril 1982, c'est M. Douglas Hurd, ministre d'Etat aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni qui a présenté la communication du Comité des ministres à l'Assemblée. Il s'est félicité de l'organisation par le Conseil de l'Europe de l'Année européenne de la Musique en 1985, et de la proposition française d'une conférence européenne des ministres du travail consacrée à la lutte contre le chômage en 1983. Il s'agit, a-t-il souligné, d'exemples de coopération concrète fructueuse. S'exprimant ensuite en sa qualité de ministre britannique, M. Hurd a jugé très encourageant l'appui des Etats membres du Conseil de l'Europe à son pays dans l'affaire des Malouines et insisté sur les violations du droit international commises par l'Argentine. Sur les relations Est-Ouest, il a souhaité que l'Europe fasse preuve de fermeté vis-à-vis des menaces soviétiques et estimé que l'option zéro proposée par le Président Reagan constituait une bonne base de négociation sur le désarmement. Enfin, à propos du Proche-

Orient, il a déclaré que la paix ne pouvait venir que des pays de la région et non pas grâce à des initiatives extérieures; il a à cet égard jugé encourageant le précédent constitué par le traité israélo-égyptien.

M. Hurd a ensuite répondu à des questions parlementaires dont celles de :

- M. Pignion (S.) sur les Malouines;
- M. Sénès (S.) sur certains problèmes humanitaires en Turquie;
- M. Wilquin (S.) sur l'évolution de la situation en Pologne;
- M. Fourré (S.) sur les relations entre le Conseil de l'Europe et la Finlande;
- M. Valleix (R.P.R.) sur l'évolution des aides publiques au développement.

3.2. En octobre 1982, c'est M. Willibald Pahr, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, qui présidait le Comité des ministres. Il s'est félicité de l'organisation pendant la mini-session de Dublin, en juillet 1982, d'un échange de vues entre le Président des Délégués des ministres et la Commission permanente de l'Assemblée. Il a souhaité le renforcement du rôle politique du Conseil de l'Europe dans la coopération européenne et présenté à cette fin des propositions en vue d'améliorer les méthodes de travail de l'organisation. M. Pahr a, en particulier, souligné les difficultés de fonctionnement du Comité des ministres qui ne peut prendre de décisions qu'à l'unanimité, ce qui retarde souvent la mise en œuvre des recommandations que lui adresse l'Assemblée. Enfin, M. Pahr a rappelé le retentissement de la visite du Président Mitterrand au Conseil de l'Europe, la semaine précédente, en déclarant que « la France a exprimé ainsi d'une manière très claire son attachement extrêmement vigoureux aux idéaux et aux activités » de l'organisation des 21.

Comme représentant de l'Autriche, M. Pahr a estimé qu'il n'existait pas de moyen terme réel entre la détente et la guerre froide, mais que la coexistence pacifique ne dispensait pas du combat idéologique contre le communisme. Il a ensuite répondu à des questions parmi lesquelles celles de parlementaires français :

- M. Duraffour (app. S.) sur la Conférence de Madrid et le désarmement,
- M. Berrier (S.) sur l'extension des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme,

— M. Sénès (S.) sur les pourparlers intercommunautaires à Chypre,

— M. Jager (U.C.D.P.) sur l'élaboration des conventions du Conseil de l'Europe,

— M. Beix (S.) sur la politique de négociation salariale au Conseil de l'Europe.

3.3. M. Léo Tindemans, ministre des Relations extérieures de Belgique, présidait le Comité des ministres au moment de la session de janvier 1983. Dans son rapport, il a indiqué que le Comité venait de créer trois groupes de travail au niveau des Délégués : sur les relations avec la Communauté européenne, les méthodes de travail du Conseil de l'Europe, les droits de l'Homme. Il a manifesté un intérêt particulier pour la coopération culturelle européenne et les relations avec les Nations Unies et annoncé l'ouverture prochaine à la signature d'un protocole à la Convention européenne des droits de l'Homme concernant l'abolition de la peine de mort.

Poursuivant son exposé en tant que ministre belge, M. Tindemans s'est interrogé sur les moyens d'harmoniser les actions des différentes organisations européennes, afin de mieux mettre en valeur leur nécessaire complémentarité. Il a souhaité que le Conseil de l'Europe détermine plus rigoureusement ses priorités, afin d'éviter un trop grand éparpillement des travaux d'experts et fait un certain nombre de propositions concrètes, comme l'accès au Comité des ministres, à côté des ministres des Affaires étrangères, des ministres « techniques » spécialisés (le Conseil dans sa composition actuelle restant chargé des questions politiques et budgétaires). Sur les droits de l'Homme, le ministre belge a suggéré que le Conseil de l'Europe prenne l'initiative de l'élaboration d'un instrument juridique mondial de protection que ne soit pas une simple déclaration, mais qui soit assorti de mécanismes de sanction.

M. Tindemans a ensuite répondu à des questions d'actualité, dont celles de :

— M. Pignion (S.) sur les mouvements pacifistes et neutralistes en Europe,

— M. Jager (U.C.D.P.) sur la lutte contre le terrorisme et la notion d'« espace judiciaire européen »,

— M. Sénès (S.) sur la situation à Chypre.

SECTION III

La réflexion de l'Assemblée sur le rôle du Conseil de l'Europe : le débat sur la coopération européenne dans les années 80

Au cours de sa 34^e session, l'Assemblée s'est à plusieurs reprises interrogée sur l'avenir de la coopération à 21, sur le rôle du Conseil de l'Europe par rapport à la Communauté européenne élargie : ainsi, lors du débat sur la coopération culturelle européenne, en avril 1982, ou lors des échanges de vues avec les représentants du Comité des ministres.

L'initiative la plus intéressante est toutefois le débat de politique générale sur la coopération européenne dans les années 80, qui s'est tenu en octobre 1982.

Le Rapporteur de la Commission des questions politiques, M. van Eekelen (libéral, Pays-Bas), a souligné qu'il serait prématuré — et d'ailleurs excessivement ambitieux — de proposer un nouveau « grand dessein » pour la coopération européenne. De plus, il a fait valoir que le rôle du Conseil de l'Europe serait inéluctablement affecté par les projets de développement institutionnel des Communautés et leur élargissement à l'Espagne et au Portugal : il paraît dès lors peu réaliste de vouloir établir une délimitation trop nette des compétences entre les deux organisations, même si le Conseil de l'Europe est le mieux armé pour s'occuper des droits de l'Homme, de la coopération culturelle et de l'harmonisation des législations. M. van Eekelen a souhaité enfin l'approfondissement des relations entre le Comité des ministres et l'Assemblée et de nouvelles initiatives en matière de droits de l'Homme.

Au cours du débat, M. Beix (S.) a souligné l'ambiguïté de l'acte Genscher-Colombo sur l'Union européenne et souhaité que la conscience européenne s'enracine mieux à travers un nouvel humanisme fondé sur l'histoire.

L'Assemblée a ensuite adopté la directive n° 414.

L'Assemblée,

1. Rappelant la position qu'elle a adoptée dans le passé à l'égard de la coopération européenne et de ses aspects institutionnels, notamment la Recommandation 793 (1976), sur le rapport Tindemans et le Conseil de l'Europe, et la Résolution 693 (1979), sur les élections au Parlement européen au suffrage direct et le rôle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

2. Suivant avec intérêt les initiatives actuelles au sein des Communautés européennes, notamment l'initiative germano-italienne pour l'élaboration d'un Acte sur l'Union européenne, et les travaux de la Commission des questions institutionnelles du Parlement européen.

3. Gardant à l'esprit le rapport de sa Commission des questions politiques (Doc. 4949) et le débat qui a suivi sa présentation à l'Assemblée les 6 et 7 octobre 1982, ainsi que l'exposé que le Président en exercice du Comité des ministres a fait devant l'Assemblée le 6 octobre 1982.

4. Charge sa Commission des questions politiques d'élaborer des propositions détaillées, et de faire rapport d'ici à avril 1983 après avoir entrepris les consultations nécessaires auprès du Comité des ministres, des Commissions de l'Assemblée chargées de suivre le travail intergouvernemental dans les huit domaines prioritaires du Conseil de l'Europe indiqués dans le Programme de travail, et des autorités politiques aux niveaux national et européen, en tenant compte des orientations définies dans l'annexe à la présente directive, et, si nécessaire, de constituer à cet effet une sous-commission.

CHAPITRE II

LES AUDITIONS DE HAUTES PERSONNALITES

Comme on l'a déjà indiqué dans l'introduction du présent rapport, l'événement marquant de la 34^e session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a été l'exposé de M. François Mitterrand, le jeudi 30 septembre 1982. C'est la première fois depuis 1949 que le Président de la République française s'exprimait devant l'Assemblée, témoignant de la manière la plus éclatante de l'importance qu'il attache au Conseil de l'Europe dans la définition de la politique européenne de la France.

La visite du Président de la République n'est d'ailleurs pas un acte isolé. Cet attachement de la France a été prouvé — antérieurement et postérieurement — par les exposés devant l'Assemblée de nombreux ministres depuis deux ans : MM. Chandernagor, Badinter, Mme Cresson, plus récemment M. Beregovoy.

D'autres chefs d'Etat et de Gouvernement sont venus s'exprimer devant l'Assemblée : en 1983, MM. Carstens, Pertini et Palme. Dans le cadre de ce rapport, on rendra brièvement compte de la visite du Président de la République fédérale allemande, qui s'est déroulée en janvier 1983.

SECTION I

L'exposé du Président Mitterrand (30 septembre 1982)

Accueillant le Président de la République, M. de Areilza s'est exprimé en ces termes :

Vous êtes, Monsieur le Président de la République, le premier chef d'Etat du pays hôte de cette organisation, de la France, à avoir pris

l'initiative de venir parler devant cette Assemblée représentative de la majorité des véritables démocraties du monde. En provoquant l'alternance à l'intérieur du régime de la V^e République, vous avez démontré que la France demeurait, quoi qu'en pensent les esprits chagrinés, un pays de démocratie parlementaire pluraliste. Ce pluralisme, largement illustré dans cette enceinte, entraîne bien sûr que s'expriment ici différentes vues politiques. Mais je crois pouvoir dire qu'il n'est personne dans cette salle qui n'admire et la générosité de votre inspiration, et votre grand talent d'écrivain politique, héritier du meilleur des Français du siècle dernier, Alphonse de Lamartine.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président de la République, de vous accueillir ici dans la salle des séances de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a été fondé en 1949, sinon pour édifier directement l'Europe, du moins pour « réaliser une union plus étroite entre ses membres ». Il s'agissait alors de donner une expression concrète à la conviction, qui avait pris corps peu à peu dans l'opinion publique européenne au cours des tragiques années de conflit, qu'il appartenait à nos peuples d'assurer en commun la paix et la prospérité par le dépassement des frontières nationales. En dehors de cet objectif, cette nouvelle institution ne se serait guère différenciée des autres organisations internationales si son statut n'avait prévu la création de la première Assemblée parlementaire internationale de l'Histoire, celle qui vous reçoit aujourd'hui.

C'est donc par le Conseil de l'Europe que le parlementarisme s'est introduit dans le champ des relations internationales. Cet exemple n'est pas demeuré unique : l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et, surtout, le Parlement européen qui tient ses sessions dans cet hémicycle appartenant au Conseil de l'Europe, ont vu le jour par la suite. Notre Assemblée parlementaire n'en demeure pas moins le plus vaste des organes parlementaires internationaux puisqu'elle réunit les représentants de vingt-et-un parlements nationaux.

Certes, le Conseil de l'Europe a été créé par les gouvernements dans le contexte de la guerre froide, et l'on nous reproche encore ce péché originel. Mais le climat de confrontation idéologique de cette époque a eu à Strasbourg un effet bénéfique en amenant les parlementaires à s'interroger sur les éléments qui pouvaient caractériser et distinguer les nations de l'Europe occidentale. Le catalogue qu'ils ont ainsi dressé a abouti dès 1950 à la mise au point de la Convention européenne des droits de l'Homme. Laissez-moi vous dire à ce propos quelle a été la joie de cette Assemblée lorsque la France a reconnu, en octobre dernier, la compétence de la

Commission européenne des droits de l'Homme pour les requêtes individuelles des citoyens. Mais cette réflexion a aussi permis de dégager et de préciser le concept de la démocratie pluraliste qui reste l'une des bases de la participation de plein droit à la coopération européenne. Sans doute savez-vous que cette Assemblée entend aujourd'hui prendre l'initiative d'une certaine concertation entre les nations qui, dans le monde, se réclament authentiquement de ce concept et peut-être les constituer en un pôle d'attraction pour les Etats qui hésitent sur ce que doit être la nature définitive de leurs institutions politiques.

On a beaucoup parlé ces dernières années d'espace européen : espace judiciaire, espace social, espace culturel, espace des libertés. Il me faut vous dire, Monsieur le Président de la République, que nos gouvernements commettraient une erreur fondamentale s'ils ne discernaient pas que cet espace européen doit s'étendre, dans tous les cas, aux dimensions géographiques et politiques de l'Europe des Vingt-et-un, de l'Europe du pluralisme démocratique, c'est-à-dire de l'Europe du Conseil de l'Europe.

Je crois, Monsieur le Président de la République, vous avoir honnêtement présenté cette Assemblée. Mais nous avons surtout envie de vous entendre. Je vous prie donc de venir à cette tribune.

M. François Mitterrand a alors prononcé une allocution particulièrement importante, qui est ici reproduite dans son intégralité.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs, c'est, pour le Président de la République française, un honneur de venir s'exprimer aujourd'hui devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ici à Strasbourg.

Strasbourg, ville symbole à bien des égards, symbole de la réconciliation, non seulement entre les peuples allemand et français, mais aussi de tous les peuples de l'Europe réunis par la volonté de sauvegarder les libertés fondamentales et les droits de la personne humaine.

Après tant de guerres qu'on appelle « civiles », l'Europe a retrouvé sa raison d'être en devenant l'Europe de la liberté. C'est ce projet qu'incarne le Conseil de l'Europe, dont on sait qu'il est — vous venez de le rappeler, Monsieur le Président — l'une des plus anciennes

organisations européennes et qu'il reste aujourd'hui celle de ces organisations qui regroupent le plus grand nombre d'Etats. Ce projet s'exprime dans le statut même de l'organisation puisque les Etats membres y proclament leur attachement inébranlable « aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leur peuple et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique, et de prééminence du droit sur lequel se fonde toute démocratie véritable ».

Ces valeurs spirituelles et morales s'incarnent tout particulièrement, je puis le dire, dans votre Assemblée, Monsieur le Président, et c'est pour moi un vrai plaisir que d'y être accueilli par vous. J'ai pu vous connaître à Paris lorsque vous y représentiez votre pays et je sais le rôle que vous avez joué dans la réinsertion de l'Espagne dans la Communauté des nations libres et démocratiques d'Europe occidentale.

En vous, permettez-moi non seulement de saluer celui qui représente brillamment son pays, mais aussi de rendre hommage à l'homme d'Etat européen.

A l'Assemblée parlementaire que vous présidez, je viens apporter, Mesdames et Messieurs les parlementaires, le témoignage de l'estime et de la considération — j'allais dire de la confiance — de la France. Il s'agit d'un lieu privilégié d'échanges de vues entre des femmes, des hommes très informés et qui ont choisi de demander à leur Parlement de venir siéger ici pour y défendre quoi, sinon une cause qui leur est chère, puisqu'ils mobilisent à cet effet une large part de leur temps et de leurs réflexions.

Ce faisant, vous agissez aussi conformément à une vocation définie pour votre Assemblée dès 1949 en donnant corps et expression aux aspirations des peuples de l'Europe, afin de fournir aux gouvernements le moyen de rester constamment au contact avec l'opinion publique européenne.

C'est souvent ce qui est le plus difficile car, si vous représentez ici des peuples qui partagent une même conception de la démocratie, de la liberté, des droits de l'Homme, comment faire communiquer ce choix, parfois même cette vocation, qui correspond à la vocation la plus profonde de l'homme civilisé, à l'ensemble de ceux qui relèvent aujourd'hui de vos juridictions, mais qui font aussi l'histoire contemporaine et que tant de débats déchirent ?

Il est essentiel que, sur des questions internationales comme les relations Est-Ouest ou le Moyen-Orient, par exemple, ou bien d'autres encore, vous fassiez entendre votre voix.

C'est pourquoi très utiles, à mes yeux, sont les débats engagés sur des problèmes tels que la violence sous toutes ses formes, les conséquences sur l'homme du développement des sciences et des techniques. Je pense en particulier à la conférence que vous avez tenue l'an dernier à Helsinki, aux manipulations génétiques, à la lutte contre la drogue, pour laquelle votre Assemblée a su s'adjoindre le Groupe de réflexion Georges Pompidou, désormais officiellement rattaché au Conseil de l'Europe.

Je veux rendre hommage à la contribution que vous avez apportée au rapprochement des législations nationales.

Les grandes conventions du Conseil de l'Europe, celles qui ont été considérées à juste titre par l'opinion, et en tout cas par l'opinion responsable, comme des étapes marquantes de la construction européenne, ont presque toujours été conçues par cette Assemblée.

Je pense à la Charte sociale européenne, à la Convention culturelle, à bien d'autres initiatives dans des domaines aussi divers que l'insertion des réfugiés et des migrants, la jeunesse, la coopération entre collectivités locales.

Je pense aussi et peut-être surtout à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dont Pierre-Henri Teitgen soumettait à vos prédécesseurs, il y a trente-trois ans, la première ébauche. Que la première Convention adoptée par le Conseil de l'Europe dès 1950 ait été la Convention européenne des droits de l'Homme ne relève pas du hasard.

Je ne me risquerai pas devant vous, qui en êtes à l'origine, de préciser l'importance et la richesse de ce traité. Permettez-moi d'en souligner cependant l'aspect le plus fondamental. La Convention européenne ne se contente pas d'énumérer un ensemble de droits, elle les garantit immédiatement à toute personne relevant de la juridiction des Parties contractantes. Elle établit un système international de protection collective de ces droits, procédure unique en son genre, qui peut fonctionner à l'initiative des Etats comme des particuliers.

Ainsi, le droit qui, lorsque j'étais étudiant, s'appelait encore le « droit des gens », mérite vraiment son nom et retrouve ses lettres de noblesse.

L'individu, jusqu'alors isolé, ignoré dans les rapports entre Etats, devient une personne, un citoyen dans la Communauté des nations européennes.

Je rappellerai, vous le comprendrez, que plusieurs Français ont joué un rôle décisif dans l'élaboration de cette Convention. Même si l'on ne peut oublier que mon pays est, un peu trop longtemps, resté en marge, ce temps est maintenant révolu. La France est au rendez-vous des libertés selon une tradition plusieurs fois séculaire. Elle n'éprouve pas seulement le sentiment du devoir accompli, comme si désormais elle avait rempli toutes ses obligations — quel pays pourrait le dire ? — mais elle sait qu'elle va devoir assumer des responsabilités nouvelles parce que les libertés de l'individu sont fragiles et qu'en matière de droits de l'Homme il n'y a jamais d'acquis définitif.

Que de fois ai-je répété dans mon pays :

« Ne l'oubliez jamais, la liberté est une conquête. »

Le combat pour les droits de l'Homme a été longtemps un combat pour des textes. Et aujourd'hui que les textes nationaux et internationaux existent, c'est un combat pour leur application, un combat pour que nul ne soit exclu de leur bénéfice, ni le travailleur du tiers monde immigré dans un pays plus développé, ni le membre de ce quart monde où l'on est pauvre et illettré de génération en génération, ni le nomade qui tient à conserver les traditions du voyage, ni l'ancien délinquant qui cherche à se réinsérer, ni le handicapé, ni les personnes âgées trop souvent délaissées.

Il nous faut examiner les causes économiques, culturelles, psychologiques des rejets qui marginalisent tant de personnes et faire en sorte que l'Etat de droit soit une société pour tous.

Eh bien, oui ! La France est décidée à soutenir les efforts entrepris au service des droits de l'Homme. A cet égard, je sais que des travaux sont en cours pour améliorer, renforcer les deux instruments essentiels existant en ce domaine : la Convention européenne des droits de l'Homme et la Charte sociale européenne.

Pour ce qui concerne la Convention, il s'agit d'améliorer le fonctionnement du système de contrôle et, surtout, d'étendre les droits de garantie. Pendant trop longtemps les droits de l'Homme ont été envisagés plus sous l'angle de leur défense que sous celui de leur extension.

Dans sa Déclaration sur les droits de l'Homme du 27 avril 1978, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'accorder la priorité à l'élargissement de la liste des droits individuels, particulièrement, vous le savez, dans les domaines social, économique et culturel.

Voilà qui rejoignait des préoccupations que j'avais eu, là où j'étais, l'occasion d'exprimer souvent. Car l'ultime question à laquelle nous devons répondre est bien celle-ci : quelle place pouvons-nous reconnaître à l'individu face à l'Etat, face à la société ? L'individu, chaque personne, devant les mouvements, les organisations, les ensembles, les abstractions, l'individu, valeur, richesse irremplaçable et, je l'espère, inaliénable.

Car les droits de l'Homme forment un ensemble, et prendre conscience de leur complémentarité paraît indispensable.

Dans nos pays, nous avons trop tendance à considérer que les droits sociaux et économiques résultent naturellement du progrès économique. Or, il n'en est pas ainsi : la crise actuelle est là pour nous le rappeler.

Dans les organisations dont l'Europe s'est dotée, comme dans les Etats qui la composent, la concertation entre partenaires sociaux s'impose à tous. En tout cas, telle est ma conviction, et j'aimerais que l'Europe dans ses différentes enceintes, donnât l'exemple et l'élan.

Que serait cette Europe privée de ses droits économiques et sociaux ? Là aussi, la liberté est une conquête.

Je sais que vous en êtes, ici, dans cette Assemblée, conscients, puisque vous avez souhaité dans l'une de vos résolutions qu'un statut particulier fût précisé dans ce domaine. C'est dans cet esprit, à mon sens, que peut être conçue l'actualisation de la Charte sociale, instrument complémentaire et indispensable de la Convention sur les droits.

Le Conseil de l'Europe m'apparaît comme un élément essentiel à la réflexion que nous devons mener pour coordonner nos efforts — nous, Etats, Gouvernements, parlementaires, partenaires sociaux — afin d'améliorer, de corriger, des disparités économiques et sociales, d'enrayer autant qu'il est possible le fléau du chômage, menace pour nos démocraties.

Croyez-le, la France œuvrera en tout cas pour parvenir à de tels résultats.

Car ce qui est en jeu n'est rien d'autre que le plein épanouissement de l'homme dans sa dignité. Et c'est au nom de cette dignité que le Parlement français a, sur proposition du Gouvernement, conformément aux directives que j'avais moi-même lancées, aboli la peine de mort. Je me réjouis à l'idée que dans peu de temps — enfin, je l'espère — une norme nouvelle établissant l'abolition de cette peine sera inscrite dans la Convention européenne des droits de l'Homme.

Cet exemple nous rappelle que le respect de la dignité de chaque être humain suppose une évolution considérable des esprits. Les droits s'apprennent; leurs pires ennemis sont l'ignorance et l'intolérance. C'est pourquoi je pense que c'est avec raison que, dans sa déclaration du 14 mai 1981, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a rappelé que l'intolérance était une menace mortelle pour la démocratie.

Nous nous efforçons, dans chacun de nos pays, de mettre en œuvre ces principes. Ce n'est pas toujours très aisé, selon les circonstances. Mais enfin, comme on l'a rappelé, nous voulons tous — ou nous le voudrions — vivre dans une démocratie vivante. Je m'y suis efforcé dans mon propre pays, celui qui a l'honneur et la joie de vous recevoir, notamment en venant vous rejoindre sans perdre d'autre temps, en accordant notre signature à l'ouverture du recours individuel. Il n'y a pas si longtemps le ministre des Affaires européennes et le Garde des Sceaux se trouvaient parmi vous à ce sujet.

Je me permettrai de vous rappeler qu'ont été récemment supprimées toutes les juridictions d'exception répressives et qu'a été instauré un Etat de droit que je crois sans précédent, aussi bien sur le plan politique, par l'abolition de la Cour de sûreté, que sur le plan militaire — en temps de paix — par la suppression des tribunaux militaires; que nous avons effacé de notre droit toute trace de

responsabilité collective; que nous ne voulons plus de responsabilité pénale en raison de discrimination dans les mœurs, que nous voulons et que nous avons déjà restitué au juge son plein pouvoir d'appréciation, tandis que nous avons entamé la réforme de notre Code pénal autour de quelques idées centrales dont je citerai celles-ci : l'instauration de la responsabilité pénale des personnes morales — les ententes, tout ce qui choque les mœurs et la loi, qui peut se trouver parfois à l'abri de l'abstraction des personnes morales — des sanctions aux infractions à l'intérêt collectif, et je pense en particulier aux crimes commis contre l'environnement, aux pollutions maintenues envers et contre tout; le contrôle par les tribunaux de l'exécution des peines, rendant au judiciaire ce qui lui appartient, sans parler, bien entendu, de la lutte contre les crimes, tous les crimes, et particulièrement ceux qui relèvent des organisations systématiques sans frein, sans autre considération qu'un fanatisme profond, que la haine des autres.

Nous avons, certes, à l'égard des propositions retenues ici même, et même, je crois, à l'initiative de la France, marqué des réserves. En effet, certaines dispositions doivent être corrigées, mais nous n'en restons pas moins désireux de voir les pays d'Europe, dans cette Assemblée ou dans les autres, se mettre d'accord sur ce qui pourra servir au développement des libertés, à la sauvegarde des vies et des biens face au terrorisme international.

Mais, pour cela comme pour le reste, encore faut-il une nouvelle impulsion politique.

La récente proposition du Gouvernement autrichien, relative à la tenue d'une conférence des ministres chargés des droit de l'Homme, va dans ce sens, et les autorités françaises l'examinent avec sympathie.

Il est essentiel de préserver dans ce domaine l'unité de l'Europe démocratique. La Convention européenne doit demeurer le Code commun pour tous ces Etats. Nous détenons ensemble un patrimoine dont la sauvegarde et le développement, pour être durables, ne peuvent qu'être homogènes. Et la tâche qui reste à accomplir est si lourde, si difficile, qu'elle n'ôtera rien, cependant, à son aspect le plus exaltant.

Vous imaginez — nous tous qui sommes engagés dans nos pays, par le jeu de la démocratie, dans des combats très astreignants qui s'inspirent de nos convictions et qui, parfois, peuvent nous donner le sentiment de nous attarder sur des plans qui ne correspondent pas au

meilleur de nous-mêmes — vous imaginez, dis-je, comme il est important de donner une signification plus profonde à ces actes pour justifier sa propre vie. L'action menée dans ces enceintes répond à ce besoin.

Le Conseil de l'Europe, cette Assemblée, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, vous le savez, s'attache à développer la coopération entre les Etats membres afin de rapprocher, d'améliorer les législations nationales dans le domaine social. J'en ai dit un mot tout à l'heure; j'y reviens.

Beaucoup de travail a été accompli, certes, depuis 1949, mais on oublie parfois que la richesse de votre Organisation est le fruit d'une pratique constante du dialogue sous toutes ses formes. Dialogue politique, à l'évidence.

Mais c'est aussi là une enceinte, peut-être unique, de relations qui partage le même idéal de liberté, de démocratie politique, de primauté du droit, qu'il faut considérer dans son évolution historique et dans sa finalité.

Que signifieraient des droits et des principes de droit public qui s'appliquent à l'individu, selon les termes traditionnels de notre droit — que j'ai étudié pendant longtemps, comme beaucoup d'entre vous — que signifierait cette définition de la démocratie politique dont on retrouve les termes exprimés dans la magnifique déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, en particulier parmi d'autres grands et beaux textes, si ces droits étaient vidés de substance par le seul fait que, dans le déroulement de la vie sociale et des structures économiques, ces principes inscrits sur le fronton des bâtiments publics n'entraient, en fait, à aucun moment dans la vie quotidienne de ceux qui sont censés en être protégés ?

C'est cette vie, pour des millions et des millions de femmes et d'hommes qui peuvent se dire libres et protégés et qui travaillent trop, pour leur santé physique et morale, ou pas assez, par la grave rupture du chômage, sans utilisation organisée, donc laissée à leur libre choix, la mise à la disposition de leur temps libre, la conception de leur travail comme outil et instrument de leur vie et non pas leur vie comme instrument de leur travail. Et le droit des femmes, et le droit des enfants, maintenant qu'apparaît pour les personnes âgées une capacité nouvelle d'éveil jusqu'à l'achèvement. Et, comme on le disait tout à l'heure, les marginalisations, les groupes minoritaires jusque dans leur culture.

Que signifierait vraiment ce qui ne serait devenu que de grands mots si la démocratie politique ne se muait à travers le temps — et il n'y a plus de temps à perdre — en démocratie économique et sociale. Et renversons les termes de cette définition : que serait la démocratie ou ce qui se proclamerait démocratie économique et sociale et qui aurait laissé, abandonné, au passage, la démocratie politique ? Ni dans un cas, ni dans l'autre — avec naturellement des différences de valeur car la démocratie politique reste la base indispensable — on ne pourrait dire qu'on a bâti une société de droit.

La primauté du droit concerne, ai-je dit, les domaines les plus divers, des grandes choses à celles qui peuvent paraître plus modestes et qui touchent cependant à la pratique. Je pense en particulier à cette coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales. Cela peut paraître bien mince ou bien circonstanciel par rapport à tout ce qui vient d'être dit, et pourtant c'est un grand progrès que d'avoir pu ou que de pouvoir, à l'heure actuelle c'est en jeu, parvenir à ratifier tous ensemble des dispositions de ce genre. Car qu'y a-t-il de plus politique, dans le bon sens du terme, que d'encourager une meilleure distribution des pouvoirs entre l'Etat et les autorités locales et de permettre à celles-ci de coopérer par-delà des frontières ?

L'ensemble de l'Europe démocratique, je le répète, assume une responsabilité politique à l'égard du monde extérieur. Il faut en avoir conscience, et il y a des initiatives : celles de votre Président et de votre Assemblée qui a elle-même entrepris le dialogue avec les autres démocraties pluralistes dans le monde. Ce dialogue devra se concrétiser par une conférence des démocraties parlementaires en automne 1983 à Strasbourg et s'inscrire dans la logique du rôle statutaire du Conseil de l'Europe.

Ces Etats forment, on l'a répété mais c'est utile à savoir, pour que cela pénètre les consciences, la majorité au sein du groupe trop peu nombreux, et souvent en recul, des démocraties dans le monde. De ce fait, un rôle particulier incombe au Conseil de l'Europe. Il est naturel, il est même nécessaire qu'il trouve d'abord son expression concrète sur le plan parlementaire. Simultanément, au Comité des Ministres, l'adoption de positions communes sur des événements qui se produisent sur la scène politique mondiale prend une place de plus en plus importante, évolution dans la nature des choses que je ne saurais qu'approuver.

Dans la conjoncture internationale actuelle, servir d'abord de point de rencontre aux familles de l'Europe pour sa construction; au sein de votre Conseil, les Etats membres, les représentants de

l'Association européenne de libre-échange, de l'Alliance atlantique, ceux des Etats neutres, ceux des Etats non alignés ont tous des points communs, en dehors de toute politique des blocs qui représente une autre face de notre vie contemporaine et qui n'engage pas tous ceux qui participent à ces travaux.

C'est un incomparable capital d'expériences diverses, d'engagements respectifs, de vision du monde à partir du même point de ralliement où se retrouvent tous ceux qui croient à une certaine forme de civilisation héritée de nos traditions. Il ne s'agit pas, bien entendu, de façonner et d'imposer des politiques communes, mais il s'agit de confronter les points de vue que j'évoquais, d'arriver à un consensus, afin que cela se traduise et se diversifie à travers tous les canaux de la coopération internationale. Cela vaut pour les relations Est-Ouest comme pour les relations Nord-Sud, et pour bien d'autres encore qui pourraient être localisées. Par exemple, sur le plan des relations Est-Ouest, bien entendu il faut essayer de renouer l'indispensable dialogue.

Seulement, on ne peut renoncer à la défense des principes, particulièrement celui de la liberté de l'homme. Tout en ne partageant pas, pour ce qui me concerne, les conceptions politiques des pays de l'Europe de l'Est, je ne peux m'empêcher de penser — même s'il m'arrive de faire des réserves sur certaines politiques de l'Europe de l'Ouest — qu'en tout cas la sauvegarde commune passe, pour une part morale et surtout matérielle, par certains canaux, notamment le désarmement, donc par le dialogue et la négociation, sans jamais abandonner la rampe de sécurité qui s'appelle les droits de l'Homme.

Certaines activités du Conseil de l'Europe se prêtent à une telle coopération. Elles seraient bénéfiques à l'Europe tout entière.

Parlons des relations Nord-Sud. Le Chancelier fédéral d'Autriche, mon ami Bruno Kreisky, avait, le 5 mai 1976, dans un discours devant votre Assemblée à propos des implications et des nécessités pour l'Europe, qui découlent du dialogue Nord-Sud, suggéré la « création, sur le plan politique, d'une institution comparable à l'O.C.D.E., au sein de laquelle auraient lieu des échanges de vues politiques analogues à ceux auxquels procèdent les pays membres de l'O.C.D.E. dans le domaine économique ».

Et il avait estimé « que le Conseil de l'Europe pourrait examiner cette idée qu'un tel organe pourrait se réunir sous ses auspices ».

Votre Assemblée est en passe de réaliser ce projet. Je l'en félicite.

Le Comité des ministres ne pourrait-il, au niveau gouvernemental, permettre aux gouvernements de l'Europe démocratique représentée au Conseil d'engager précisément les ouvertures nécessaires et des échanges réguliers sur la responsabilité politique de l'Europe dans les relations Nord-Sud, sur une action éventuelle dans le cadre des organisations directement concernées.

Vous voyez le spectacle : les Etats industriels en arrêt, les pays en voie de développement, et surtout parmi les plus pauvres, en chute libre, des surendettements, des désordres de toutes sortes, des espèces de ruptures ou de retour, par nécessité, au rapport des forces antérieur.

Imaginez le dommage pour le monde tout entier, le déséquilibre d'où naîtront les drames prochains et futurs et puis, surtout, quel manquement au devoir fondamental qui nous incombe !

Presque tous les pays ici rassemblés ont longtemps exalté la puissance du sentiment national — et ils ont eu raison — qui a tant contribué à façonner l'âme de nos peuples, souvent pour le meilleur, et, ils n'avaient alors plus raison, parfois pour le pire. Et pourtant, nous ne sommes pas une simple addition géographique — ce n'est, en tout cas, pas comme cela que je le ressens — de peuples juxtaposés. Ma génération est née pendant la première guerre mondiale et a combattu pendant la deuxième. Nous avons vingt ans. Quel spectacle était le nôtre ! Considérez l'image de l'Europe en 1939 et ce qui s'en est suivi. Des deuils, des chagrins, des ruptures, des vies fauchées, voilà ce que nous avons connu, vous, nous, pas tous, beaucoup, beaucoup trop !

Et bien !, j'ai beaucoup admiré les hommes illustres qui, alors même que cette deuxième guerre mondiale n'était pas encore finie, concevaient déjà la reconstruction de l'Europe à partir de ce que l'histoire et la géographie laissaient pour embryon de l'Europe dans sa réalité géographique et historique.

Je me souviens — je l'ai souvent rappelé parce que j'en tire quelque orgueil — que, bien que fort jeune à l'époque, j'ai participé au premier congrès européen de l'histoire, à La Haye — deux ans après que mon pays eut recouvré la liberté — me retrouvant coude à coude avec tant d'autres, des espérances dans le cœur et avec la volonté de réussir. J'avais, il est vrai, vécu un peu dans la familiarité de Jean Monnet, dont je suis le compatriote au niveau de nos villages, et je devais devenir peu après le collaborateur direct, au sein du

Gouvernement, de Robert Schuman. Je n'étais pas de sa formation politique, mais je me suis flatté souvent d'être de sa formation spirituelle dans ce qu'elle avait d'universel.

Oui, ce n'est pas simplement une juxtaposition de peuples étrangers l'un à l'autre. A plusieurs époques — je ne recommencerais pas cette histoire, on la connaît par cœur — l'Europe a existé sur bien des plans : celui de l'art, celui de la foi, celui de la recherche, celui de la raison. Les réformes et les contre-réformes ont été vécues ensemble par nos peuples. Les grands mouvements libéraux ou les mouvements contre-révolutionnaires ont habité la plupart de nos pays dans les mêmes moments historiques du dix-neuvième et du vingtième siècle. Nous avons le même terreau, où nos racines ont poussé.

La création du Conseil de l'Europe, après la catastrophe répétée de ces deux guerres mondiales, a témoigné de cet élan vital. Je pense que vous éprouverez vous-même, comme moi, la nécessité, en ce lieu privilégié, de retrouver, comment dirai-je, la convivialité européenne autour de la table commune de l'histoire et de la culture, de retrouver en même temps l'inspiration politique qui balaie les obstacles mineurs, pour imaginer l'histoire du temps présent, l'histoire du temps futur.

L'ouverture sur les autres cultures est dans la nature de nos peuples. J'aimerais me garder de toute forme de mondialisme un peu diffus, parfois anesthésiant. Je n'ai rien contre cette vue des choses, qui s'imposera un jour ou l'autre; mais je crois profondément qu'il faut préserver la spécificité des cultures, notamment protéger les cultures minoritaires, dans chacun de nos pays, pour autant qu'elles ne heurtent pas les chances du maintien profond des communautés nationales.

Enfin, puisque nous supposons qu'une même famille est ici réunie, on pourrait parler des absents; après tout, ils font, eux aussi, partie de l'Europe; nous ne pouvons réduire notre continent aux seuls signataires des traités et des conventions dont vous assurez la bonne application. L'histoire nous souffle une autre définition plus riche, plus diverse, mieux accordée à la mosaïque européenne. Comment effacer deux millénaires de culture? Comment oublier que ce qu'on appelait « Europe centrale » a partagé avec notre pays des phénomènes de civilisation aussi réels que le gothique, la Renaissance, la Réforme, le romantisme, enfin l'explosion de la modernité? Comment peut-on parler, ici à Strasbourg, de littérature européenne contemporaine sans évoquer Kafka, de musique en gommant Bartok, d'esthétique en oubliant Loukatz, de théâtre en ne citant pas Ionesco!

Et quel meilleur exemple donner que Marie Curie, polonaise et française à la fois !

Pour rester elle-même et s'épanouir, la culture européenne se doit de n'oublier aucun aspect de son patrimoine ni de ses virtualités. Et par quel chemin pouvons-nous réaliser ces grandes espérances ? Par tous les chemins que nous avons inlassablement parcourus depuis plus d'un millénaire. Que nos étudiants, nos chercheurs, nos créateurs soient conscients d'avoir en commun leurs universités, leurs laboratoires, leurs bibliothèques, leurs salles de concerts, leurs musées, et qu'ils sachent que tout ce qui leur est offert est à préserver, à vivifier, sous peine de périr.

Notre culture ne devrait pas connaître de frontières, et pourtant est-il bien sûr que nous mettions pleinement en pratique cette règle fondamentale ? Songeons qu'autour de l'an 1500, une soixantaine d'universités parsemaient l'Europe. Certaines d'entre elles étaient à ce moment-là en place depuis plusieurs siècles déjà ; Paris, Montpellier, Bologne, Padoue, Oxford, Cambridge, Salamanque, Valladolid. Il faudrait en citer une quinzaine d'autres en plein développement, en Allemagne, en Italie, ne pas oublier, aux quatre coins de l'Europe, Aberdeen, Coimbra, Budapest, Cracovie, Upsal. Tous ces pôles de recherche ne vivent et ne se développent à l'époque que par l'intensité de leurs échanges, tous organisés à partir de la présence auprès de chaque grande université d'un collège des nations où se retrouvaient les étudiants originaires d'un même pays, dont le cycle d'études est souvent un long parcours sur notre continent. Comment ne pas évoquer ici Erasme de Rotterdam, dont la carrière résume l'Europe d'alors. Paris et l'Angleterre, Bologne, Venise, Padoue, l'Angleterre à nouveau et Bâle ?

Que d'autres exemples, qui permettraient de retrouver exactement chacun des points géographiques et culturels représentés ici par chacun d'entre vous ! Certes, la répartition du savoir n'est plus la même aujourd'hui ; d'autres voyages sont nécessaires. Mais est-il toujours souhaitable que nos chercheurs traversent l'Atlantique ? Bien entendu, qu'ils le fassent peut être excellent. Il ne s'agit pas non plus de fermer cette voie ; mais enfin est-il toujours souhaitable que l'on traverse l'Atlantique alors que l'on pourrait trouver en Europe le moyen de bien féconder vos recherches ? La question mérite d'être posée sans préjugé. Tous ces brevets, toutes ces licences, recherchés bien loin alors que la vraie richesse n'est ni les licences ni les brevets, mais les cerveaux. Il serait peut-être sage de songer à garder les cerveaux de l'Europe en Europe et, pour cela, d'offrir un champ suffisant pour leurs capacités de recherche et d'expression.

Personnellement, je serais tenté de vous proposer de mettre en place à travers l'Europe un réseau de centres de recherche à partir de pôles d'excellence destinés à intensifier les échanges entre universités, laboratoires, grandes écoles et instituts.

Si l'Europe de la culture est un élément de résistance à tous les alibis commerciaux de la culture — commercialisation également souvent nécessaire, à condition qu'elle ne prime pas, car les inventions de l'esprit, quand elles sont accaparées par les intérêts marchands, sont parfois condamnées aux pires simplifications — nos lieux d'enseignement perdraient leur signification, leur raison d'être, si nous n'étions pas capables, de marquer l'espace audio-visuel, pour reprendre l'expression de M. le Président. Les heures de plus en plus nombreuses passées à utiliser ces instruments pourraient devenir un temps mort, un temps meurtrier, si nous ne pouvions pas introduire nos initiatives, nos identités, c'est-à-dire nos programmes, comme nous imprimons nos livres. Bref, l'Europe peut être frappée de pollution sonore et visuelle par insignifiance.

Et quand je dis qu'il y a urgence, c'est que les machines et ceux qui les vendent n'attendent pas : on est pressé de nous séduire. Sommes-nous aussi pressés d'être ainsi achetés à bon compte ? C'est toute la question.

Que l'on me comprenne bien : mon interrogation est un appel à l'imagination, non pas à la contrainte. Si l'on songe à ce qu'a représenté l'imprimerie pour la Renaissance, n'oublions pas qu'une alliance doit être trouvée entre les anciens et les nouveaux moyens de communiquer, et que la responsabilité de l'Europe est spécialement engagée. La réponse est en nous-mêmes; nous devons la rechercher avec confiance.

J'ai noté ici quelques lignes d'un grand poète dont j'étais l'ami jusqu'à son dernier jour. Je pense à Saint-John Perse lorsqu'il écrivait :

« Quand la violence eut renouvelé le lit des hommes sur la terre,
Un très vieil arbre à sec de feuilles reprit le fil de ses maximes
Et un autre arbre de haut rang montait déjà des grandes veines
souterraines,

Avec sa feuille magnétique et son chargement de fruits
nouveaux. »

Eh oui ! La civilisation européenne forme un tout. Il est important que ce message nous vienne d'un grand poète européen né loin d'ici, du côté de l'Amérique, et qui avait compris la valeur des espaces, la puissance des senteurs, dans le message de l'homme.

Enfin, il n'y a pas une Europe des Dix ni une Europe des Vingt-et-un, même s'il y a des assemblées à dix et des assemblées à vingt-et-un. Il vaudrait mieux ne pas considérer ces communautés comme rivales, bien qu'européennes l'une et l'autre. Elles sont différentes par leur vocation, par leur composition, par leurs mécanismes; elles ont leur rôle propre, leurs travaux doivent s'enrichir mutuellement.

Je connais, à cet égard, les préoccupations de votre Secrétaire Général, M. Karasek, à qui je voudrais rendre un hommage chaleureux et lui rappeler le plaisir que j'ai eu de le recevoir il n'y a pas si longtemps au Palais de l'Elysée.

Qu'on me permette de saisir cette occasion pour saluer aussi un homme pour lequel j'ai beaucoup d'estime : je pense à Georges Spénale, qui présida l'Assemblée des Communautés européennes et anima également l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et à qui j'adresse, comme cela de loin, un salut amical.

Mais plaçons-nous au niveau qui est le vôtre, dans la dimension la plus large.

Il faut faire entendre votre message au monde. Chargé d'histoire, l'homme européen ne finira pas de conquérir son identité. Il vient de loin, il lui reste à parcourir une si longue route ! Il subit encore en divers endroits, en divers pays, la contrainte, la séparation, les ruptures, l'injustice, les effets de la crise partout.

Rassemblons ce que nous avons de meilleur pour faire face aux épreuves, pour savoir que nos richesses sont en nous-mêmes, autour de nous, dans notre sol, mieux encore, dans notre esprit, que la première règle qui ensemencera tous les sols, c'est celle dont nous parlons depuis le début, la raison même de ma visite ici, indépendamment de ce que je vous devais : que chacun agisse selon sa conscience !

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, ce que je souhaitais vous dire ici, à Strasbourg.

J'exprimerai maintenant ma joie de votre présence dans mon pays, je veux vous dire à quel point je suis sensible, accueilli par vous, de pouvoir vous accueillir aussi, à la suite de plus de trente années. Je suis, aujourd'hui, bénéficiaire de votre hospitalité; elle m'a fourni une grande occasion de ma responsabilité politique. Mais ce n'est pas tellement mon objet que de louer votre action, même si je l'ai fait. Je cherche à exalter la grandeur de l'Europe par le meilleur d'elle-même.

Le discours du Président de la République a reçu un accueil très enthousiaste dans l'hémicycle du Conseil de l'Europe. Il s'agissait du principal événement d'une journée de voyage officiel en Alsace essentiellement consacrée au Conseil de l'Europe, et qui a permis au Président Mitterrand de rencontrer MM. Pahr, Président en exercice du Comité des ministres, Karasek, Secrétaire général du Conseil, et de visiter l'Institut des droits de l'Homme.

SECTION II

L'exposé du Président Carstens

Le 26 janvier 1983, l'Assemblée a entendu le Président de la République fédérale d'Allemagne, M. Karl Carstens, qui a dans son exposé appelé d'emblée à quel point l'histoire de son pays et celle du Conseil de l'Europe étaient liées, et combien la construction européenne reposait sur la réconciliation franco-allemande.

Après avoir brièvement décrit le rôle actuel du Conseil, le Président Carstens s'est attaché à souligner l'utilité de l'Assemblée, « moteur » de toute l'organisation et forum de discussion politique le plus large en Europe. Puis il a indiqué que la R.F.A. croyait à l'avenir du Conseil de l'Europe, mais ne pouvait oublier la division de notre continent et l'absence de libertés dans les pays européens non membres de l'organisation des 21.

Enfin, le Président ouest-allemand a souligné que la démocratie affrontait aujourd'hui de nouveaux défis — technologiques, économiques, militaires — auxquels elle ne pourrait répondre par le seul recours à l'Etat, mais aussi en développant la responsabilité du citoyen.

2^e PARTIE

LES GRANDS DEBATS

CHAPITRE 1^{er}

LES DÉBATS POLITIQUES

Trois grands types de débats politiques ont eu lieu à l'Assemblée en 1982-83. Ils ont porté respectivement sur :

- la réaction du Conseil de l'Europe face à la situation en Turquie;
- l'appréciation de certains problèmes d'actualité menaçant la paix et la sécurité mondiales;
- la défense de la démocratie.

SECTION I

Le Conseil de l'Europe et la situation en Turquie

L'Assemblée a de nouveau examiné à deux reprises la situation en Turquie, en octobre 1982 et janvier 1983.

Paragraphe 1

Le débat d'octobre 1982

M. Steiner (populiste, Autriche) était de nouveau Rapporteur au titre de la Commission des questions politiques. Il a souligné la difficulté de sa tâche, étant donné que, d'une part, le texte définitif du projet de Constitution soumis à référendum en novembre n'était pas encore connu, et que, d'autre part, les recours formés par cinq Etats membres devant la Commission européenne des droits de l'homme étaient en cours d'examen. Il s'est borné à souhaiter que le peuple turc soit correctement informé sur le projet de Constitution et que le référendum se déroule dans les conditions de régularité démocratique requises.

Le Rapporteur de la Commission des questions juridiques, M. Bardens (social-démocrate, R.F.A.) a fait valoir quant à lui que, dans ce qui était connu du projet de Constitution, certains points n'étaient pas conformes aux idéaux démocratiques du Conseil de l'Europe.

Au cours du débat, M. Beix (S.) s'est félicité de l'évolution des positions du Rapporteur de la Commission politique, qui reconnaît désormais l'échec économique du régime turc, et il a demandé à l'Assemblée d'adopter un calendrier plus contraignant de retour à la démocratie.

M. Vial-Massat (C.) a estimé qu'« en fait, depuis le 12 septembre 1980, la Turquie n'a plus sa place au Conseil de l'Europe » et il a affirmé que le référendum prévu n'était qu'un simulacre, un plébiscite précédé d'un faux débat.

M. Sénès (S.) a rappelé que si l'ordre public avait été rétabli en Turquie, c'est au prix de multiples violations des droits de l'Homme. Il s'est inquiété de l'absence de garanties réelles des libertés fondamentales dans le projet de Constitution et s'est ému de la persistance de la crise chypriote.

L'Assemblée a ensuite examiné un projet de résolution et un projet de directive sur lesquels elle a repoussé plusieurs amendements présentés par M. Beix et M. Fourré (S.). Elle a également repoussé le projet de recommandation qui était joint.

La résolution n° 786 est ainsi rédigée :

L'Assemblée,

1. Rappelant ses prises de position antérieures en la matière, et notamment sa Résolution 765 (1982);

2. Notant que les débats au sein de l'Assemblée consultative turque sur le projet de Constitution ont trouvé un vaste écho dans les *mass media*, et que plusieurs personnalités indépendantes et de simples citoyens ont pu exprimer leurs vues et leurs critiques, tout en regrettant que certains parmi les anciens hommes politiques aient été frappés d'interdiction par le décret n° 70;

3. Notant que le peuple turc sera appelé à se prononcer par référendum en novembre sur un projet de Constitution, conformément au calendrier déjà rendu public par le Gouvernement turc.

4. Notant également que cinq Etats membres du Conseil de l'Europe ont introduit des requêtes devant la Commission européenne des droits de l'Homme afin qu'elle vérifie si les dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme sont respectées par le Gouvernement turc et les dérogations prévues par son article 15 correctement invoquées.

5. Considérant que le Conseil national de sécurité a commencé le 1^{er} octobre 1982 l'examen de la Constitution telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée consultative le 24 septembre 1982.

6. Consciente du fait que le Conseil national de sécurité peut apporter des modifications à cette Constitution avant qu'elle ne soit soumise à référendum le 7 novembre 1982.

7. Rappelant qu'il est extrêmement important pour l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe que la nouvelle Constitution réponde aux exigences de la démocratie parlementaire et des droits de l'Homme au sens défini dans le statut du Conseil de l'Europe;

8. Considérant qu'au vu de la situation actuelle, il serait très important pour les organes du Conseil de l'Europe de pouvoir disposer dans les plus brefs délais des conclusions auxquelles parviendra la Commission européenne des droits de l'Homme, et que les Etats concernés devraient faire de leur mieux pour contribuer à accélérer la procédure;

9. Profondément préoccupée par les allégations de torture et de mauvais traitements qui ne cessent d'être avancées.

10. Egalement préoccupée par les limitations à la libre expression des citoyens contenues dans le décret n° 70, tout en considérant que la levée du couvre-feu et l'abrogation du décret n° 52 contribuent à faire progresser la normalisation de la vie publique.

11. Espère vivement que les autorités turques vont :

a. respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme et tout mettre en œuvre pour éliminer la pratique de la torture et poursuivre leurs enquêtes sur toutes les allégations y relatives;

b. veiller à ce que le projet de Constitution destiné à être soumis à référendum soit pleinement conforme au statut du Conseil de l'Europe, et notamment qu'il assure le pluralisme des partis politiques et des syndicats, la protection et l'égalité de traitement des minorités religieuses du pays, la prééminence du droit et la séparation des pouvoirs, et qu'il incorpore la sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme;

c. prendre les mesures appropriées pour que le référendum ait lieu selon les règles de la démocratie, et soit précédé d'une campagne au cours de laquelle tout individu ou groupe d'individus puissent s'exprimer librement sur le projet de Constitution et chercher à orienter le choix de leurs concitoyens.

La directive adoptée porte le n° 413.

L'Assemblée,

1. Se référant à sa Résolution 786 (1982).

2. Soulignant l'importance que revêtent le contenu du projet de Constitution et les modalités de déroulement du référendum pour la continuité de l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe.

3. Charge ses commissions des questions politiques et des questions juridiques :

a. d'examiner le projet de Constitution turque à la lumière des principes contenus dans le statut du Conseil de l'Europe et dans la Convention européenne des droits de l'Homme;

b. de suivre de près les modalités et le déroulement du référendum;

c. de continuer à suivre tous les autres aspects de la situation en Turquie, en premier lieu ceux ayant trait au respect des droits de l'Homme;

d. de lui présenter un nouveau rapport à la troisième partie de sa 34^e Session ordinaire.

4. Décide d'envoyer des observateurs chargés de suivre librement l'organisation du référendum.

Paragraphe 2

Le débat de janvier 1983

Le débat de la session de janvier 1983 s'est déroulé dans des conditions un peu différentes puisqu'entre-temps le référendum constitutionnel avait eu lieu le 6 novembre. On rappellera seulement ici qu'il s'est traduit par une forte participation (92 % de votants) et un vote massif en faveur du texte présenté par le Gouvernement (92 % de oui).

Dans son rapport au nom de la Commission des questions politiques, M. Steiner a estimé que, si les opérations de vote s'étaient déroulées dans des conditions « techniquement parfaites », cela n'était pas probant, car la campagne avait été caractérisée par une propagande univoque en faveur du oui. Il a rappelé que certaines dispositions de la Constitution adoptée ne pouvaient que susciter des réserves et il a souhaité que l'Assemblée prenne une position médiane, ne cautionnant pas le régime actuel, mais ne cherchant pas à provoquer une rupture rapide entre la Turquie et le Conseil de l'Europe par le déclenchement d'une procédure de suspension (article 8 du statut du Conseil de l'Europe).

Au nom de la Commission des questions juridiques, M. Bardens a jugé que :

— l'instauration d'une démocratie exige davantage qu'une Constitution, même si celle-ci satisfait à peu près aux exigences formelles du Conseil de l'Europe,

après trente mois de dictature militaire, le Gouvernement turc ne peut plus s'abriter derrière la notion d'état d'exception telle qu'elle est prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Premier intervenant français, M. Caro (U.D.F.) a estimé que les problèmes intérieurs de la Turquie ne devaient pas faire oublier la place fondamentale de ce pays dans le système de défense occidentale, et qu'il ne fallait rien faire qui provoque une rupture irréversible entre la Turquie et le Conseil de l'Europe.

M. Sénès (S.) a souligné l'ambiguïté du référendum constitutionnel et après avoir rappelé quelques exemples de violations des droits de l'Homme, a estimé que deux voies complémentaires s'offraient au Conseil de l'Europe : le recours étatique devant la Commission européenne des droits de l'Homme; le maintien d'une pression constante sur le régime d'Ankara.

Pour M. Barthe (C.), le texte adopté au référendum ne fait qu'institutionnaliser la dictature du général Evren et il ne peut garantir le retour à une démocratie véritable.

M. Beix (S.) a manifesté la crainte que le Conseil de l'Europe se dote d'une deuxième catégorie de membres, sortes de semi-dictatures coexistant avec les démocraties authentiques.

A la suite de ce débat, l'Assemblée a adopté la résolution n° 794.

L'Assemblée,

1. Rappelant ses prises de positions antérieures dans la matière;
2. Ayant examiné la nouvelle Constitution turque, qui a été adoptée lors du référendum du 7 novembre 1982;
3. Considérant que ce référendum, suivi par ses observateurs qui se sont rendus en Turquie conformément à la Directive n° 413 (1982) s'est déroulé d'une manière régulière du point de vue technique;
4. Constatant que la nouvelle Constitution a été approuvée par la majorité écrasante du peuple turc.
5. Regrettant, toutefois, qu'aucune campagne électorale libre et aucun débat libre au sujet de la version définitive de la Constitution n'aient été autorisés au cours de la période comprise entre son approbation par le Conseil national de sécurité et le jour du référendum, et que le résultat ait été rendu ambigu par le fait que la même consultation a confirmé le général Evren dans sa fonction de chef d'Etat pour sept années.
6. Considérant les avis de trois experts constitutionnels qu'elle a consultés au sujet de la nouvelle Constitution, et tenant compte de leurs réserves.
7. Considérant qu'un certain nombre de risques et d'insuffisances sont inhérents à la nouvelle Constitution, notamment les restrictions importantes s'appliquant à ses dispositions relatives aux droits de l'Homme, les pouvoirs étendus du Président de la République et les lacunes manifestes concernant l'indépendance de l'ordre judiciaire.
8. Convaincue que le caractère démocratique de la nouvelle Constitution sera fonction, dans une large mesure, de la manière dont elle sera mise en œuvre.
9. Considérant que la nouvelle Constitution est conçue comme un premier pas vers le rétablissement de la démocratie parlementaire intégrale, et qu'elle sera complétée par une loi électorale et une loi sur les partis politiques, lesquelles doivent être suivies, en automne 1983, d'élections législatives et du retour des libertés politiques et de la liberté de la presse.
10. Considérant que la Turquie n'a pas encore retrouvé une situation pleinement compatible avec le statut du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'Homme, et que cela ne se produira que le jour où un régime démocratique parlementaire librement élu fonctionnera, au vu et au su de tous, de manière satisfaisante et où le plein respect des droits de l'homme sera garanti.
11. Préoccupée par le fait que plusieurs catégories de personnes, y compris d'anciens parlementaires, sont actuellement exclues de toute participation effective au processus démocratique.
12. Exprimant son inquiétude devant la législation récemment adoptée — et sa mise en œuvre — telle que la loi sur les universités et le décret 71, qui limitent encore davantage les libertés politiques.
13. Rappelant que, le 1^{er} juillet 1982, le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède ont introduit devant la Commission européenne des droits de l'Homme, en vertu de l'article 24 de la Convention européenne des droits de l'Homme, des requêtes identiques alléguant des violations de la Convention.
14. Inquiète de constater que le nombre d'allégations graves concernant des violations des droits de l'Homme en Turquie demeure élevé.

15. Vivement préoccupée par les procès de masse qui traînent en longueur, tels que ceux intentés aux dirigeants du D.I.S.K.

16. Souhaitant appuyer toutes les forces qui, en Turquie, œuvrent pour l'instauration d'une véritable démocratie parlementaire et pour la sauvegarde des droits de l'Homme;

17. Consciente du fait que l'influence du Conseil de l'Europe se fera mieux sentir tant que seront maintenus les liens de la Turquie avec cette organisation.

18. Souligne que le maintien de la Turquie au sein du Conseil de l'Europe n'est concevable qu'à condition que tous les droits politiques et autres droits et libertés fondamentaux, y compris les droits de minorités conformément aux obligations internationales de la Turquie, soient respectés et que les dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme soient pleinement appliquées.

19. Décide de prendre sérieusement en considération la possibilité d'adresser au Comité des ministres une recommandation visant à l'application de la procédure prévue par l'article 8 du statut du Conseil de l'Europe.

20. Entre-temps, lance un appel pressant au Gouvernement turc :

i. en faveur d'une application pleinement démocratique de la nouvelle Constitution;

ii. pour qu'il permette l'instauration d'un débat libre dans toutes les phases concernant la législation qui devra assurer la mise en œuvre démocratique de la Constitution, notamment la loi électorale et la loi sur les partis politiques;

iii. pour qu'il fasse tout son possible pour assurer aux partis politiques toutes les libertés dont ils ont besoin pour s'organiser et se préparer en vue des élections parlementaires;

iv. pour qu'il s'abstienne de faire usage de son droit de vote au Comité des ministres jusqu'à ce que la démocratie parlementaire soit pleinement rétablie, et jusqu'à ce que la Turquie soit à nouveau représentée au sein de l'organe parlementaire du Conseil de l'Europe;

v. pour qu'il lève la loi martiale et mette fin aux dérogations qu'il a prescrites en application de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'Homme;

vi. pour qu'il reconnaisse, conformément aux fréquents appels qu'elle avait lancés aux Etats membres dans le passé, les clauses facultatives de la Convention européenne des droits de l'Homme, à savoir le droit de recours individuel (article 25) et la juridiction obligatoire de la Cour européenne des droits de l'Homme (article 46).

21. Souligne l'importance qu'elle attache à ce que les organes du Conseil de l'Europe soient informés dès que possible des conclusions de la Commission européenne des droits de l'Homme relatives aux requêtes interétatiques introduites par le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède contre la Turquie, et invite les Etats concernés à mettre tout en œuvre pour accélérer la procédure engagée devant la Commission.

22. Invite les Etats membres à ne négliger aucune occasion de sensibiliser le Gouvernement turc, à tous les niveaux, à la nécessité d'améliorer réellement la situation sur le plan des droits de l'Homme et de rétablir rapidement une démocratie véritable.

23. Décide de continuer à surveiller de très près l'évolution de la situation en Turquie, et de tenir un nouveau débat à ce sujet lors de sa partie de session de janvier 1984 au plus tard, ou à l'occasion d'une partie de session plus proche au cas où les Commissions concernées le jugeraient opportun.

M. Caro a ensuite présenté une explication de vote, pour considérer que le texte adopté, malgré certaines audaces formelles, correspondait aux sentiments exprimés dans le débat par presque tous les membres de l'Assemblée.

SECTION II

L'Assemblée et les menaces contre la paix et la sécurité mondiales

Paragraphe 1^{er}

La crise polonaise et les relations Est-Ouest

En avril 1982, l'Assemblée a examiné l'évolution de la situation en Pologne.

M. Baumel (R.P.R.), Rapporteur de la Commission des questions politiques, a constaté à cet égard un blocage de la situation intérieure et une dégradation des relations Est-Ouest qui affecte aussi indirectement les relations entre pays occidentaux dans la mesure où certains en Europe n'approuvent pas la fermeté des Etats-Unis. M. Baumel a déploré cet état de choses et souhaité que se dégage une réaction plus unitaire face à la politique agressive de l'U.R.S.S.

M. Atkinson (conservateur, Royaume-Uni), rapporteur pour avis de la Commission des relations avec les pays européens non membres, a pour sa part rappelé la position du Conseil européen des Dix qui avait ainsi défini les conditions de la normalisation des relations avec la Pologne : levée de la loi martiale, libération des détenus et reprise du dialogue avec l'Eglise et avec Solidarité. Il a demandé l'accroissement de l'aide humanitaire, vu la détérioration constante de la situation économique polonaise.

M. Fourré (S.), s'élevant contre les critiques formulées sur le contrat de fourniture de gaz franco-soviétique, a souhaité que l'on puisse trouver une solution intermédiaire entre le blocus économique et commercial et le laissez-faire.

M. Koehl (U.D.F.) est intervenu pour rappeler l'histoire tragique du peuple polonais et le rôle de l'Eglise catholique dans la défense des droits de l'Homme.

A l'issue du débat, l'Assemblée a voté la résolution n° 775, après adoption de deux amendements, dont l'un était présenté par M. Fourré.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 763 (1982), relative à la situation en Pologne, et sa Résolution 759 (1981), relative à la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à Madrid.

2. Déplorant l'intervention effectuée au nom du « salut national », par l'armée polonaise, soumise à des pressions extérieures, contre un vaste mouvement populaire pacifique, intervention qui a entraîné une grave dégradation, non seulement dans les domaines des droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne la liberté d'association et d'expression, mais aussi dans le domaine économique.

3. Saluant à nouveau le rôle courageux que continue à jouer l'Eglise catholique polonaise, institution qui a su se maintenir en Pologne et à garder la confiance populaire, en réclamant notamment, comme précondition de la réconciliation nationale, la libération des membres de Solidarité, association représentative des travailleurs, légalement constituée.

4. Notant que la réunion de Madrid sur la C.S.C.E a été suspendue à cause de la situation en Pologne, et que, par conséquent, une amélioration de cette situation est indispensable afin de rétablir le climat de confiance permettant la reprise de cette réunion, le 9 novembre 1982, avec la perspective d'aboutir.

5. Rejetant le chantage qui consiste à assimiler toute opposition à la situation actuelle en Pologne à une attitude hostile à la paix en Europe.

6. Donne son plein appui à la position prise par le Conseil européen les 29 et 30 mars 1982 à Bruxelles, qui réitère les trois conditions pour un retour à des relations normales avec la Pologne et l'Union Soviétique (levée dans le plus bref délai de la loi martiale, libération des personnes arrêtées, et restauration d'un dialogue réel avec l'Eglise et Solidarité).

7. Souhaite que soit recherchée le plus souvent possible une position commune entre les démocraties européennes et nord-américaines à l'égard de la Pologne et de la politique soviétique vis-à-vis de ce pays.

8. Regrette que les négociations entre les superpuissances, ouvertes à Genève le 30 novembre 1981, mais actuellement suspendues, sur la limitation des armes nucléaires intermédiaires, n'aient pu progresser au-delà du stade des déclarations de propagande.

9. Attend des superpuissances qu'elles poursuivent avec vigueur les négociations à Genève et qu'elles les fassent suivre par des négociations sur la réduction vérifiable et équilibrée des armes stratégiques (SALT/START) et des forces conventionnelles dans le cadre M.B.F.R. à Vienne.

10. Invite tous les syndicats des Etats membres à faire campagne pour la restauration des accords de Gdansk, et se félicite de la recommandation adoptée par la Commission de la liberté d'association de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) qu'une mission de l'O.I.T. soit envoyée en Pologne pour s'informer sur la situation syndicale.

11. Invite à nouveau les gouvernements des Etats membres et des autres démocraties dans le monde, ainsi que les organisations non gouvernementales, à maintenir et à développer l'aide humanitaire au peuple de Pologne, notamment par l'intermédiaire de l'Eglise catholique.

12. Réitère son appel aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils se montrent solidaires avec l'Autriche, pays de premier accueil des réfugiés polonais et qu'ils accordent au Comité intergouvernemental pour les migrations (C.I.M.) toute l'assistance politique et matérielle lui permettant d'accroître ses moyens d'intervention quant à l'accueil et à l'insertion des réfugiés polonais.

En juillet 1982, la Commission permanente a adopté la résolution n° 780 sur les réfugiés polonais.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 759 (1981) relative à la réunion de la C.S.C.E. à Madrid, sa Résolution 763 (1982) relative à la situation en Pologne, et sa Résolution 775 (1982) relative à la situation en Pologne et aux relations Est-Ouest.

2. Soulignant que le coup de force de l'armée polonaise du 13 décembre 1981 a brutalement interrompu le développement d'un mouvement populaire d'émancipation en dehors des structures officielles, dont le parti communiste (parti ouvrier unifié polonais) contrôlé par l'U.R.S.S.

3. Estimant que les mouvements de grève récents en Pologne ainsi que la répression qui s'ensuit et l'exode consécutif de milliers de polonais, s'insèrent dans le même cadre politique que des faits similaires qui se sont déroulés dans d'autres pays d'Europe de l'Est, tels que la République Démocratique Allemande, la Hongrie et le Tchécoslovaquie.

4. Regrettant la capacité d'oubli d'une opinion publique fort sollicitée par la multiplicité d'événements graves sur la scène politique et qui semble se préoccuper de moins en moins de la situation polonaise.

5. Considérant que la situation en Pologne ne s'est pas substantiellement améliorée.

6. Condamnant toute politique qui refuse de prendre en considération le respect des droits fondamentaux des individus et considère comme pratique légitime l'expatriation — officiellement encouragée ou non — des citoyens susceptibles d'entretenir une opposition politique et de constituer une dissidence potentielle.

7. Concernée par le fait qu'en Pologne des milliers d'individus sont encore détenus dans des camps d'internement et que leur nombre augmente régulièrement.

8. Réaffirmant les principes humanitaires et les autres principes contenus dans la « troisième corbeille » de l'Acte final d'Helsinki, et soulignant que les Etats membres du Conseil de l'Europe et les démocraties du monde entier devraient maintenir et développer l'aide humanitaire et alimentaire à la population polonaise en détresse, sous le contrôle d'organismes non gouvernementaux afin d'assurer que cette aide atteindra ceux qui en ont besoin.

9. Considérant que les pays démocratiques ne peuvent se satisfaire d'une simple comptabilité des vagues de réfugiés qui, périodiquement, quittent leurs pays, notamment ceux sous domination soviétique, ni limiter leur action à la recherche de pays de rétablissement pour ces malheureux, et persuadées que le temps est venu d'inciter les gouvernements démocratiques à adopter une stratégie commune au sujet du problème des réfugiés, notamment des pays de l'Europe de l'Est.

10. Concernée par le problème budgétaire auquel l'Autriche et l'Allemagne, pays vers lesquels l'afflux des réfugiés est principalement dirigé, se trouvent confrontées, et reconnaissant que ce problème dépasse leurs possibilités financières.

11. Se félicitant du rôle joué dans l'assistance aux réfugiés par différents pays et par les agences internationales et nationales comme le Comité intergouvernemental pour les migrations (C.I.M.), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.), le Comité international de la Croix-Rouge, et exprimant sa haute appréciation pour l'action des Eglises.

12. Attire l'attention sur le danger de considérer le problème des réfugiés comme purement humanitaire, indépendamment de ses causes.

13. Lance un appel contre toute ingérence dans les affaires internes de la Pologne.

14. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les Etats non européens, y compris ceux qui ont traditionnellement joué un rôle important comme pays hôtes pour les réfugiés :

- a. à maintenir et à accroître l'aide humanitaire et alimentaire au peuple polonais en détresse;
- b. à recevoir les réfugiés polonais encore à la recherche d'un pays hôte, et à assurer leur intégration dans ce pays;
- c. à continuer à apporter leur soutien politique et financier aux agences internationales et nationales engagées dans la tâche humanitaire d'assister les réfugiés polonais;
- d. à maintenir et à augmenter leur soutien financier aux pays qui offrent le premier asile;
- e. à exercer des pressions sur le Gouvernement polonais afin d'obtenir la libération des milliers de citoyens polonais encore dans les camps d'internement.

Paragraphe 2

La crise de l'Atlantique Sud

C'est également en avril 1982 que l'Assemblée s'est penchée sur la crise provoquée par la tentative d'occupation des îles Malouines par l'Argentine, sur rapport de M. Reddemann (chrétien-démocrate, R.F.A.).

Le Rapporteur de la Commission des questions politiques a fait part de sa « consternation » devant l'escalade militaire dans l'Atlantique Sud, mais il a souligné aussi que la volonté de paix ne devait pas empêcher de dénoncer la responsabilité de la junte argentine dans le déclenchement du conflit. Rappelant la férocité de la dictature du général Galtieri, M. Reddemann s'est félicité des prises de position des Nations Unies et des Communautés européennes, tout en formulant le vœu que les réactions en Europe ne créent pas en retour un réflexe anti-colonialiste en Amérique latine.

La recommandation n° 942 a été adoptée à l'issue du débat.

L'Assemblée,

1. Alarmée par l'aggravation de la situation dans l'Atlantique Sud, qui met en danger des vies humaines et, en raison de son influence sur la situation internationale, les relations entre les Etats américains et entre l'Europe et l'Amérique latine.
2. Soucieuse de préserver l'approfondissement des relations et de la coopération des démocraties latino-américaines et européennes.
3. Considérant que la prise des îles Malouines/Fakland Islands par les forces armées argentines constitue une violation de principes fondamentaux du droit international, en particulier ceux qui se réfèrent au règlement pacifique des différends, à la prohibition de l'emploi de la force et au droit à l'autodétermination, consacrés par la Charte des Nations Unies et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

4. Appuyant, de ce fait, la Résolution 502 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui demande la cessation immédiate des hostilités et le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles, et qui invite les gouvernements argentin et du Royaume-Uni à rechercher une solution diplomatique de leur différend.

5. Exprimant sa solidarité avec les buts déclarés du Royaume-Uni de parvenir à une solution pacifique et juste, et se félicitant des mesures énergiques prises par les Communautés européennes.

6. Exprimant sa sympathie à la population des îles occupées, qui, jusqu'à l'invasion par l'Argentine, avait joui de la pleine protection de ses droits et libertés fondamentaux, notamment par l'inclusion de son territoire dans la sphère d'application de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

7. Constatant que l'Argentine est actuellement une dictature militaire où les droits de l'Homme sont bafoués et les libertés fondamentales inexistantes.

8. Notant que les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni sur le futur statut des îles, y inclus la question de la souveraineté, avaient connu des progrès avant le coup de main argentin et que, encore en février 1982, les parties avaient publiquement souligné l'atmosphère constructive et cordiale de leurs entretiens.

9. Recommande au Comité des ministres d'adresser un appel pressant aux parties au différend afin qu'elles se conforment à la Résolution 502 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et qu'elles reprennent les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique en tenant compte de la Charte des Nations Unies, des pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et des intérêts légitimes de la population.

Paragraphe 3

La crise libanaise

Dès juillet 1982, la Commission permanente s'est inquiétée de l'aggravation de la situation au Liban. L'Assemblée en séance plénière a de nouveau tenu un débat à ce sujet lors de la deuxième partie de sa 34^e session, peu de temps après la mort de Béchir Gemayel et la révélation des massacres de Sabra et Chatila.

3.1. Le débat de la Commission permanente.

MM. Pignion (S.) et Baumel (R.P.R.) sont intervenus au cours de ce débat, qui a abouti à l'adoption de la Résolution n° 776.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 728 (1980) relative à la situation au Proche-Orient, adoptée à une très large majorité à la suite d'une consultation approfondie avec toutes les parties intéressées, y compris les milieux gouvernementaux et parlementaires librement élus du Liban, à une époque où ce pays, déjà morcelé et déchiré par la violence, aspirait « à retrouver la paix en même temps que sa souveraineté et son indépendance ».

2. Conternée de l'importance des pertes en vies humaines et de l'intensification des souffrances des civils libanais et palestiniens, à la suite de l'invasion massive, qu'elle condamne vivement, des forces armées israéliennes le 6 juin 1982.

3. Convaincue que le sentiment d'insécurité bien connu et historiquement justifié d'Israël, qui a provoqué cette incursion, et le morcellement déjà réalisé du Liban ont pour origine le problème du peuple palestinien.

4. Réaffirmant sa conviction, partagée en Israël même par certains milieux (voir rapport de la Commission des questions politiques sur les conversations avec des dirigeants politiques israéliens, Doc. 4933), que la solution doit être politique et non militaire, et soulignant à nouveau que le problème a son origine dans le refus d'Israël de reconnaître les droits du peuple palestinien, y compris son droit à une autodétermination fondée sur un territoire, ainsi que dans le refus de l'O.L.P. de reconnaître l'Etat d'Israël.

5. Appuie les récents efforts des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays des Communautés européennes pour prévenir d'autres souffrances et d'autres effusions de sang dans les populations du Liban et notamment de Beyrouth-Ouest, et pour favoriser la restauration de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, en demandant le retrait de toutes les forces non libanaises autres que les forces de maintien de paix des Nations Unies.

6. Invite les gouvernements des Etats membres à consentir un effort humanitaire exceptionnel pour alléger les souffrances des réfugiés libanais et palestiniens, et espère que les autorités israéliennes coopéreront pleinement avec les organisations humanitaires.

7. Invite le Gouvernement d'Israël à démontrer sa bonne foi dans le processus de paix de Camp David, alors que la menace militaire de l'O.L.P. semble avoir cessé d'exister, en exécutant sa promesse d'accorder aux habitants des territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza une forme acceptable par eux de « pleine autonomie » préalable à l'autodétermination finale.

8. S'engage à favoriser par tous les moyens à sa disposition le retour de conditions similaires à celles qui, peu avant la guerre civile de 1975-1976, avaient amené des représentants de tous les groupes politiques de l'Assemblée à considérer, après avoir visité le Liban, que ce pays non seulement était souverain et indépendant, mais aussi qu'il constituait une démocratie parlementaire réelle.

3.2. *Le débat en séance plénière*

M. Reinhart (socialiste, Autriche), Rapporteur de la Commission des questions politiques, a résumé ainsi les principes qui, selon lui, doivent inspirer le Conseil de l'Europe face à la crise libanaise :

— il faut restaurer la souveraineté intégrale et l'intégrité du Liban, notamment par le retrait de toutes les troupes étrangères;

— la coexistence de communautés religieuses ne doit pas être un facteur d'aggravation des tensions;

— les problèmes du Liban ne se limitent pas à la question palestinienne;

— la liberté et l'intégrité de l'Etat d'Israël ne doivent pas être remises en cause;

— la solution de la crise libanaise est indissoluble d'une réflexion d'ensemble sur la situation au Proche-Orient.

Puis Lord Mac Nair (libéral, Royaume-Uni) a présenté l'avis de la Commission des migrations, en demandant instamment aux Etats du Conseil de l'Europe d'aider les organismes venant au secours des réfugiés — palestiniens et libanais —, qu'il s'agisse de l'U.N.R.W.A., de l'U.N.I.C.E.F. ou de la Croix-Rouge.

M. Caro (U.D.F.) a rappelé dans le débat que l'Europe avait une part de responsabilité et ne pouvait condamner purement et simplement l'action d'Israël, il a estimé qu'il fallait poursuivre le processus engagé à Camp David.

M. Fourré (S.) a souligné l'utilité de la force multinationale et considéré qu'une solution durable de la crise proche-orientale ne sera pas possible sans changement profond de la politique israélienne.

M. Mayoud (U.D.F.) a condamné le non-respect par Israël des décisions des Nations Unies et demandé le retrait de toutes les forces étrangères du territoire libanais, il a affirmé que la politique de M. Begin n'avait fait que déplacer le problème palestinien sans le résoudre.

Après adoption de plusieurs amendements — dont quatre présentés par M. Fourré — l'Assemblée a voté la résolution n° 783.

L'Assemblée.

A

1. Rappelant sa Résolution 728 (1980), relative à la situation au Proche-Orient, et sa Résolution 776 (1982) relative à la crise libanaise, ainsi que des résolutions adoptées par les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe.

2. Se félicitant de la Déclaration sur le Liban adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 23 septembre 1982.

3. Exprimant le choc et la répulsion que leur inspire le massacre de civils sans défense pendant l'occupation de Beyrouth-ouest par les forces israéliennes.

4. Déplorant la spirale de la violence, concrétisée par des attentats terroristes, notamment à Paris et à Bruxelles, à l'encontre des Communautés israélites et le risque de réveil de sentiments antisémites prétextés par les événements tragiques au Liban.

5. Approuvant pleinement la décision des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie d'envoyer de nouveau, immédiatement, une force multinationale à Beyrouth, en réponse aux appels du Gouvernement libanais, afin d'assurer que des atrocités ne se répéteront pas.

6. Exprimant le vœu que la force multinationale de paix reste sur place jusqu'à ce que l'armée libanaise soit à même de prendre en main la situation.

7. Constatant qu'aux termes de l'article 43 du Règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907, et aux termes de l'article 27 de la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des populations civiles en temps de guerre, il est de la responsabilité

des forces armées qui contrôlent le territoire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la vie publique, et pour protéger les civils contre tout acte de violence dans les territoires qu'elles contrôlent.

8. Se félicitant des mouvements de protestation apparus dans l'opinion israélienne lors de la crise libanaise, et notamment après l'annonce des massacres de Sabra et Chatila, mouvements ayant, entre autres, amené à la constitution d'une Commission d'enquête officielle et constatant avec satisfaction les progrès des courants favorables à la paix en Israël.

9. Appuyant favorablement la Résolution 521 du Conseil de sécurité des Nations-Unies, lançant un appel unanime en faveur du retrait des forces israéliennes de Beyrouth, et condamnant le fait que les troupes israéliennes, en pénétrant dans les quartiers Ouest de Beyrouth, en violation flagrante d'un accord international, aient assumé la responsabilité totale du maintien de l'ordre dans la région, et doivent donc partager la responsabilité du massacre de personnes innocentes à Sabra et à Chatila.

10. Considérant qu'au cas où toutes les forces étrangères qui occupent le Liban sans y être invitées n'accepteraient pas de se retirer — ce qui est une condition préliminaire pour l'établissement de l'indépendance complète et pour l'extension de l'autorité gouvernementale à tout le territoire national — la Communauté internationale devrait envisager la possibilité de recourir à l'article 41 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit des sanctions excluant l'emploi de la force.

11. Bouleversée par l'assassinat, le 14 septembre 1982, du Président élu Bechir Gemayel, tout en exprimant l'espoir que l'élection d'Amine Gemayel, conformément à la Constitution libanaise, permettra le succès des efforts que celui-ci a déclaré vouloir déployer en vue d'une réconciliation nationale.

12. Attendant avec impatience le jour où toutes les Communautés libanaises, après une dissolution rapide de leurs milices privées, s'attacheront de nouveau exclusivement aux valeurs religieuses, humaines et culturelles qui donnèrent au Liban sa variété et son pluralisme dans le contexte d'une démocratie parlementaire efficace, entretenant traditionnellement des liens étroits avec l'Europe.

13. Rappelant le lien existant entre la crise libanaise et la situation générale au Proche-Orient, et soulignant l'importance d'un retour du Liban à la paix dans la recherche d'une solution globale aux conflits régionaux.

14. Soulignant la nécessité d'une solution pacifique et négociée du problème du peuple palestinien dont les représentants légitimes devraient, tout comme des Etats arabes, reconnaître Israël et vice versa, ce qui constituerait un prélude à l'autodétermination, laquelle devrait être conçue de façon à ne menacer la sécurité et l'intégrité d'aucun pays dans la région.

15. Convaincue que l'instauration d'une paix de longue durée au Proche-Orient passe obligatoirement par la reconnaissance au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et notamment de son droit légitime et inaliénable à avoir une patrie.

16. Se félicitant des propositions du Président Reagan du 1^{er} septembre 1982, visant — tout en faisant expressément référence aux accords de Camp David — à faire des progrès dans la solution des causes essentielles du conflit entre les Israéliens et les Arabes.

17. Notant également les résultats de l'important Sommet arabe de Fès qui indique des éléments de réalisme dont on peut se féliciter de la part des participants des pays arabes et de l'O.L.P.

18. Invite instamment les gouvernements des Etats membres à donner un maximum d'assistance au Gouvernement libanais dans le rétablissement de son autorité politique et économique (y compris la réouverture des ports et des aéroports) sur tout son territoire, dont la reconstruction devra faire appel aux efforts concertés de la Communauté internationale.

19. Décide de reprendre contact avec toutes les forces démocratiques du Liban, et de donner l'appui de l'Assemblée à l'organisation rapide d'élections libres d'une autorité civile effective, capable d'assurer la protection des droits de l'Homme.

B

20. Rappelant d'autre part ses Recommandations 520 (1968), 566 (1969), 658 (1972) et 901 (1980), relatives à la situation des réfugiés palestiniens.

21. Consternée par la détérioration des conditions déjà mauvaises dans lesquelles les réfugiés palestiniens ont vécu au cours de ces dernières décennies, et par la situation de la population libanaise.

22. Rendant hommage à l'action de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (U.N.R.W.A.), de l'UNICEF, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que des autres organisations qui ont apporté une aide humanitaire aux réfugiés palestiniens et à toutes les personnes déplacées au Liban.

23. Préoccupée par la grave situation financière des institutions des Nations Unies et des autres organismes qui se consacrent à l'œuvre humanitaire d'assistance aux réfugiés palestiniens et à la population libanaise éprouvée, et relevant notamment avec inquiétude :

a. que le programme de l'U.N.R.W.A. visant à aider 175 000 réfugiés palestiniens pendant le dernier semestre de 1982 coûte 39 millions de dollars, dont 11 millions seulement avaient été obtenus à la fin d'août — l'Office évalue actuellement ses besoins budgétaires pour 1983;

b. que l'UNICEF a estimé le coût total de son programme biennal destiné à faire profiter de ses services les enfants du Liban à 60 millions de dollars, dont 28 millions seront accordés par le Gouvernement libanais et 4 millions ont déjà été versés à l'UNICEF, les 28 millions restants devant encore être trouvés;

c. qu'au cours de la période du 1^{er} juin au 31 août 1982, le Comité international de la Croix-Rouge a dépensé 46 794 804 FS (21 534 654 S) et qu'il a procédé à ses estimations budgétaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1982 qui s'élèvent à 38 209 000 FS (17 607 834 S);

d. que l'O.M.S. a estimé à 150 millions de dollars son programme de reconstruction et d'assistance sanitaires;

24. Invite les gouvernements des Etats membres :

a. à concevoir leurs politiques au Proche-Orient de manière à contribuer à une solution politique de la question des réfugiés palestiniens.

b. à étudier la possibilité d'offrir un accueil permanent ou temporaire, à certains réfugiés palestiniens, par exemple aux enfants ayant perdu leurs parents;

c. à continuer de soutenir financièrement l'U.N.R.W.A., l'UNICEF, l'O.M.S., le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organismes qui apportent une aide aux réfugiés palestiniens et aux personnes déplacées au Liban, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités jusqu'à ce qu'une solution globale au problème palestinien ait été trouvée;

d. à verser immédiatement des contributions extraordinaires à ces organismes compte tenu de leurs besoins, évoqués au paragraphe 23.c ci-dessus, pour les aider à faire face à la dramatique crise actuelle;

e. à inviter l'U.R.S.S. et les autres pays d'Europe de l'Est à apporter une pleine contribution aux organismes précités, eu égard à la nature humanitaire et apolitique de leur aide au Liban;

f. à inviter les pays arabes, en particulier les pays producteurs de pétrole, à augmenter leurs contributions aux budgets des organismes précités.

MM. Jung (U.C.D.P.) et Caro ont présenté des explications de vote. M. Caro a regretté les condamnations portées lors du débat par certains orateurs contre la politique du Président Sadate. M. Jung s'est inquiété de l'accumulation d'armes d'origine soviétique au Liban.

SECTION III

La défense de la démocratie

Paragraphe 1

Défense de la démocratie et lutte contre le terrorisme

C'est M. Calamandrei (communiste, Italie) qui a présenté en avril 1982 le rapport de la Commission des questions politiques sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe. Il a d'emblée exprimé sa solidarité envers la France, qui venait d'être victime de plusieurs attentats (affaires du Capitole, de la rue Marbeuf). Il s'est inquiété de l'aggravation générale du phénomène terroriste en Europe et a souhaité que pour y répondre soit adoptée une Convention européenne pour la répression du terrorisme qui, en matière de droit d'extradition, exclue les actes de terrorisme perpétrés dans des Etats démocratiques de la catégorie des actes à mobile politique — la Convention de 1977 étant selon lui insuffisante. Enfin le Rapporteur a demandé à l'Assemblée d'apporter son appui aux centres d'études sur le terrorisme.

Dans le débat, M. Beix (S.) a expliqué les réserves de la France sur la Convention du 27 janvier 1977 et les raisons pour lesquelles elle ne veut pas la ratifier : cette Convention aboutit à limiter à l'excès l'étendue du droit d'asile; elle contient des dispositions contradictoires sur la notion d'infraction politique; elle est génératrice de conflits entre l'Etat demandant l'extradition et l'Etat qui la refuserait. Il a souhaité une politique moins spectaculaire, mais plus efficace de lutte contre le terrorisme, fondée sur la simplification et l'accélération des procédures de coopération judiciaire internationale.

Puis M. Wilquin (S.) a insisté sur le fait que la France ne connaissait pas un terrorisme interne, mais venu de l'extérieur. Il a présenté le point de vue de notre pays, hostile au traitement du terrorisme par des juridictions d'exception, et réitéré les réserves que lui inspire la Convention européenne de 1977.

L'Assemblée a conclu ce débat par l'adoption de la Recommandation 941 d'une part :

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe, présenté par sa Commission des questions politiques (Doc. 4878).

2. Rappelant ses Recommandations 852 (1979) et 916 (1981).

3. Constatant que l'attaque du terrorisme contre les valeurs et les institutions de la démocratie parlementaire et pluraliste et contre les droits de l'Homme, loin de fléchir, s'étend à d'autres pays membres du Conseil de l'Europe, touche à de nouveaux secteurs de la vie intérieure de nos sociétés et vise à altérer les relations entre les pays occidentaux.

4. Constatant, en outre, le développement des liens réciproques entre les divers courants terroristes tant à l'échelle nationale qu'à celle de l'Europe occidentale, ainsi que l'apparition de liens entre des organisations subversives de notre région et des forces analogues d'autres régions et continents.

5. Consciente de la nécessité d'une entente plus étroite et plus efficace entre les Etats membres pour combattre et vaincre par tous les moyens dont dispose la démocratie l'attaque croissante et toujours plus concertée du terrorisme.

6. Se félicitant de la Recommandation n° R (82) I adoptée par le Comité des ministres le 26 janvier 1982, qui constitue un important pas en avant vers la solution des problèmes de la coopération entre les Etats membres aux fins de la répression du terrorisme.

7. Espérant que d'autres progrès seront accomplis dans la coordination de la défense commune de la démocratie contre le terrorisme, en particulier par une approche juridique, judiciaire et législative plus adaptée à la nature du phénomène, une condamnation culturelle et morale plus résolue de la violence subversive, une campagne plus incisive des *mass media* et une mobilisation majeure de l'opinion publique et en particulier de la jeunesse.

8. Notant que deux Etats membres du Conseil de l'Europe (l'Irlande et Malte) n'ont pas signé la Convention européenne pour la répression du terrorisme, et que six parmi les Etats signataires (la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-bas et la Suisse) ne l'ont pas encore ratifiée.

9. Recommande au Comité des ministres :

a. de consacrer toute l'attention nécessaire au problème de l'entrée en vigueur de la Convention européenne pour la répression du terrorisme, et donc de procéder à la vérification visée par la Recommandation 916 (paragraphe 13.a) des chances de ratification par tous les Etats membres;

b. d'examiner l'état des ratifications par les Etats membres et par des Etats tiers des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires et de la Convention des Nations Unies sur les personnes internationalement protégées;

c. d'étudier, en consultation avec l'Assemblée et en liaison avec les initiatives que celle-ci pourrait prendre, les formes les plus appropriées pour un développement entre les Etats membres, les Etats-Unis et le Canada d'actions communes contre le terrorisme dans les pays à démocratie parlementaire et pluraliste;

d. d'appuyer la proposition de certains Etats membres soumise à la réunion de Madrid de la C.S.C.E. pour l'engagement de tous les pays signataires de l'Acte final d'Helsinki à collaborer positivement à la répression du terrorisme;

e. de mettre en œuvre le projet esquissé dans sa Recommandation 916 (paragraphe 13.h) d'un Centre d'étude et de documentation sur les causes, la prévention et la répression du terrorisme, disposant de l'appui gouvernemental et parlementaire, et de la contribution d'organisations non gouvernementales.

Elle a sur le même sujet adopté la Directive n° 408.

L'Assemblée,

1. Eu égard aux principes énoncés dans ses Recommandations 916 (1981) et 941 (1982), ainsi que dans sa Directive n° 396 (1981).

2. Dans l'attente d'une réponse à sa proposition de créer un Centre d'étude et de documentation sur les causes, la prévention et la répression du terrorisme.

3. Charge sa Commission des questions politiques et sa Commission des questions juridiques de se tenir informées des activités, des initiatives et des recherches portant sur le phénomène du terrorisme mises en œuvre dans la ligne tracée par l'Assemblée parlementaire à la Conférence sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe (Strasbourg, 12-14 novembre 1980).

4. Souhaite que, sur l'initiative de ses Commissions des questions politiques, juridiques, et de la culture et de l'éducation, des délégations nationales organisent dans les pays membres des rencontres — ouvertes tant aux participants à la conférence de novembre 1980 qu'à d'autres experts, gouvernementaux ou non — en vue d'étudier les problèmes posés par la violence subversive.

5. Invite sa Commission des questions politiques et sa Commission des questions juridiques à conserver à son ordre du jour le problème de la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe.

Paragraphe 2

La réflexion sur la défense et le renouveau de la démocratie :
la préparation de la Conférence de Strasbourg

En juillet 1982, la Commission permanente a adopté la résolution n° 777 sur la Conférence de Strasbourg, prévue pour octobre 1983, et qui doit réunir, autour de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, des délégués des parlements démocratiques dans le monde.

M. Valleix (R.P.R.) est intervenu dans le débat qui a précédé le vote de ce texte.

L'Assemblée,

1. Se félicitant des relations qu'elle a pu établir au fil des ans avec les parlements d'Etats démocratiques non membres du Conseil de l'Europe.

2. Appréciant particulièrement la présence active de délégations parlementaires de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, du Japon et de la Nouvelle-Zélande aux débats sur les rapports annuels de l'O.C.D.E., et leur participation occasionnelle à d'autres débats de l'Assemblée.

3. Souhaitant intensifier ces relations, afin :

a. de permettre à ces délégations d'améliorer encore leur participation aux débats sur les activités de l'O.C.D.E.;

b. de mettre à profit leur présence à Strasbourg pour procéder à des échanges de vues et, le cas échéant, adopter une position commune sur les problèmes politiques qui se posent à tous les pays démocratiques.

4. Sensible aux encouragements que lui a adressés, le 2 octobre 1981, le chef du département fédéral des affaires étrangères de Suisse, qui, après avoir présenté la communication du Comité des Ministres, l'a invitée à s'ouvrir davantage aux démocraties des autres parties du monde.

5. Se félicitant des premières réactions positives aux démarches entreprises par le Président de l'Assemblée aussi bien auprès des présidents de délégations parlementaires des pays non membres participant aux débats sur les activités de l'O.C.D.E. qu'auprès des gouvernements de plusieurs Etats membres et non membres.

6. Prenant acte de l'intention de sa Commission des questions politiques d'organiser, en liaison avec la Commission des questions juridiques, un colloque sur la notion de démocratie à la fin de 1982.

7. Décide de tenir, dans le cadre de la deuxième partie de sa 35^e Session (septembre-octobre 1983) une « Conférence de Strasbourg » sur un nombre restreint de thèmes politiques d'actualité, à laquelle seront invitées à participer, sur un pied d'égalité, les délégations parlementaires des Etats membres de l'O.C.D.E. non membres du Conseil de l'Europe.

8. Charge sa Commission des questions politiques, en collaboration avec sa Commission des questions économiques et du développement, d'organiser la conférence, d'en choisir les thèmes en consultation avec le Président de l'Assemblée et le Bureau, et de préparer les documents introductifs.

9. Charge son Président de poursuivre ses consultations auprès de tous les milieux concernés, et notamment les parlements des Etats non membres, en vue d'assurer une participation aussi large que possible à la conférence et aux travaux préparatoires.

CHAPITRE II

LES DROITS DE L'HOMME

Conformément à sa vocation, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a en 1982-1983 porté une attention particulière aux violations des droits de l'Homme et aux moyens d'y porter remède. Trois thèmes peuvent être retenus : les droits de l'Homme dans le monde, l'amélioration de la protection juridique des individus, la protection des réfugiés et des migrants.

SECTION I

Les droits de l'Homme dans le monde

Deux régions ont plus spécialement suscité l'intérêt de l'Assemblée : l'Amérique latine et l'Europe de l'Est.

Paragraphe 1

Le défi des droits de l'Homme en Amérique latine

Deux rapports ont été présentés à l'Assemblée sur ce thème en avril 1982.

Pour M. Yanez-Barnuevo (P.S.O.E., Espagne), Rapporteur de la Commission des questions politiques, un tel défi ne peut être analysé qu'à l'aune du sous-développement socio-économique de cette partie du globe; pour se maintenir au pouvoir les oligarchies utilisent la misère de la population et la prétendue menace communiste. Examinant plus spécialement certaines questions d'actualité, le

Rapporteur a souligné que l'évolution du Salvador était inquiétante : la démocratie-chrétienne y est marginalisée au profit de forces anti-démocratiques, dirigées par le major d'Aubuisson. Au Nicaragua, l'originalité du projet sandiniste s'estompe au profit d'une vision marxiste-léniniste classique. Pour M. Yanez-Barnuevo, l'Europe doit avoir une attitude très nette à l'égard des régimes répressifs et appuyer toutes les forces démocratiques (comme le Parlement andin) ainsi que la promotion de la Convention américaine des droits de l'Homme.

Mme Gradin (socialiste, Suède), Rapporteur de la Commission des migrations, a évoqué la situation douloureuse des « mères de la Place de Mai » en Argentine, tragique rappel à nos consciences du problème des disparus. Elle a indiqué que l'on observait depuis quelques années un énorme accroissement du nombre des exilés et des réfugiés d'Amérique latine — notamment au Salvador qui compterait au moins 60 000 réfugiés et 800 000 personnes déplacées. Elle a invité les Etats membres du Conseil de l'Europe à coordonner leurs dispositions législatives en matière de conditions de vie et de travail des réfugiés latino-américains.

M. Fourré (S.), intervenant dans le débat, a souligné le risque d'une banalisation des atteintes aux droits de la personne humaine et le danger d'une attitude sélective, selon les pays et le degré de gravité des violations.

L'Assemblée a adopté deux textes. Il s'agit d'une part de la Résolution n° 774.

L'Assemblée.

1. Ayant pris note des rapports de sa Commission des questions politiques et de sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie sur le Colloque « l'Europe et l'Amérique latine : défi des droits de l'Homme », qui a eu lieu à Madrid du 16 au 18 octobre 1981 (Doc. 4879 et 4876).

2. Considérant que c'est la première fois que le rôle de l'Europe dans la promotion des droits de l'Homme en Amérique latine a été discuté dans une enceinte aussi large.

3. Rappelant sa Résolution 722 (1980) relative à la situation des droits de l'Homme en Amérique latine.

4. Constatant que la situation des droits de l'Homme dans certains pays d'Amérique latine n'a cessé de se détériorer depuis l'adoption de la Résolution 722 (1980).

5. S'élevant en particulier contre le recours à la législation d'exception pour mieux couvrir l'emploi par des gouvernements de méthodes répressives et contre les pratiques des disparitions et de la torture.

6. Gravement préoccupée par la situation dramatique que traverse l'Amérique centrale, déchirée par des guerres civiles que les ingérences étrangères alimentent et exaspèrent, tout en soulignant qu'en Amérique centrale les peuples sont en train de lutter pour la justice et l'égalité.

D'autre part, la Directive n° 409 est ainsi rédigée :

L'Assemblée,

1. Se référant à sa Résolution 774 (1982), sur les résultats du Colloque « L'Europe et l'Amérique latine : le défi des droits de l'Homme ».
2. S'assignant comme objectif le développement de relations plus étroites avec les démocraties pluralistes du monde entier.
3. Se félicitant de l'adoption par le Parlement andin, le 19 décembre 1981, d'une recommandation réitérant sa volonté d'approfondir les relations entre les deux Assemblées.
4. Considérant que le Parlement andin, fondé sur les valeurs mêmes qui sont à la base du Conseil de l'Europe, constitue un élément essentiel de la sauvegarde et du progrès de la démocratie dans les pays qui en sont membres.
5. Charge sa Commission des questions politiques d'étudier le problème des relations de l'Assemblée avec le Parlement andin, et de lui faire rapport quant à la meilleure façon d'assurer dans ce cadre un échange régulier d'informations et une coopération s'étendant aux domaines d'intérêt commun.
6. Décide de tenir un débat général sur les relations entre l'Europe et l'Amérique latine en automne 1983.
7. Charge sa Commission des questions juridiques d'étudier de près, avec l'aide d'experts juridiques et en liaison avec les Nations Unies, la possibilité de la conclusion d'une Convention internationale visant à prévenir et à réprimer la pratique des « disparitions ».
8. Charge sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie d'étudier le problème de la coordination des politiques législatives des Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de conditions de vie et de travail des réfugiés latino-américains.

Paragraphe 2

Les droits de l'Homme dans les pays d'Europe de l'Est

2.1. La liberté de pensée, de conscience et de religion

L'Assemblée a de nouveau examiné en octobre 1982 ce problème, sur rapport de M. Atkinson (conservateur, Royaume-Uni) au titre de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

Le Rapporteur a rappelé les travaux précédents du Conseil de l'Europe à ce sujet, en 1980, et souligné l'aggravation de la situation depuis cette date, alors même que la Conférence de Madrid doit examiner les conditions d'application de l'Acte final d'Helsinki. Après avoir exposé certaines persécutions dont il a été informé, il a conclu en affirmant que son rapport « constitue une nouvelle tentative pour

retirer du domaine de la guerre froide la religion et rendre à Dieu ce qui lui revient de droit ».

Intervenant ensuite, M. Jager (U.C.D.P.) a déclaré que les nécessités de la « Realpolitik » gouvernementale ne doivent pas conduire à un double langage, et souhaité des positions plus nuancées sur le problème du gazoduc sibérien.

M. Bassinet (S.) s'est inquiété de la montée de l'antisémitisme en U.R.S.S. et de l'évolution du régime roumain, puis il a souligné que les régimes de l'Est ne sauraient s'abriter valablement derrière le principe de non ingérence.

A l'issue du débat, trois textes ont été adoptés. Il s'agit de :

— La Résolution n° 787 :

L'Assemblée,

1. Constatant que la situation en Pologne et en Afghanistan, ainsi que la violation permanente des droits de l'Homme en Union Soviétique et en Europe de l'Est ont empêché l'adoption d'un document final lors de la réunion de Madrid sur les suites de la C.S.C.E.

2. Préoccupée par le fait que le principe 7 de la première corbeille (respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction) de l'Acte final d'Helsinki continue à faire l'objet, dans une plus ou moins large mesure, de violations en Union Soviétique et dans d'autres pays d'Europe à Gouvernement communiste.

3. Consciente du fait que ces violations sont contraires aux garanties de ces libertés qui sont contenues dans les Constitutions de ces pays et dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, instruments qui ont été signés et/ou approuvés par ces pays.

4. Estimant que la reprise de la réunion (phase V) de Madrid en novembre 1982 offre une nouvelle occasion d'examiner les mesures qui, dans le cadre du processus d'Helsinki, garantiront intégralement la liberté de religion.

5. Rappelant qu'en leur qualité de membres d'un Parlement national, la plupart des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe voient leur attention appelée sur le cas d'individus et de groupes qui, en Union Soviétique et dans les autres pays d'Europe à régime communiste, sont en butte à des discriminations et à des persécutions ou sont arrêtés et emprisonnés pour avoir tenté d'exercer leur liberté d'expression, de conscience et de religion et sont instamment sollicités d'intervenir en leur faveur.

6. Compte tenu du fait que certains pays cherchent à obtenir la convocation d'une Conférence sur la détente et le désarmement dans le cadre du processus d'Helsinki.

7. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la Conférence de Madrid à présenter des propositions tendant à :

i. la convocation d'une Conférence sur les droits de l'Homme, ainsi que la convocation d'une Conférence sur la détente et le désarmement dans le cadre du processus d'Helsinki;

ii. la création d'une Commission spéciale, représentative des Etats participant à la Conférence sur les suites de la C.S.C.E., qui serait habilitée à faire une enquête approfondie

sur tout fait de discrimination et de persécution pour conviction religieuse qui lui serait signalé par le Gouvernement, par un citoyen à titre individuel ou par un groupe de citoyens de tout Etat participant, à faire rapport à ce sujet et à publier ses conclusions, ces rapports devant être communiqués à la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies;

iii. la libération et la réhabilitation de tous les détenus qui ont été emprisonnés pour avoir invoqué les dispositions de l'Acte final depuis 1975;

iv. l'amnistie pour tous les détenus condamnés pour des motifs de conviction et de conscience;

v. la suppression de toutes les restrictions à l'expression concrète de la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction.

8. Demande à ces mêmes gouvernements de chercher, pour la prochaine Conférence sur les suites d'Helsinki, un pays hôte qui respecte les dispositions de l'Acte final d'Helsinki, notamment le principe 7 de la première corbeille : la liberté de pensée, de conscience et de religion.

— La Directive n° 415.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 787 (1982), relative à la liberté de pensée, de conscience et de religion en Europe de l'Est et la Conférence de Madrid sur les suites de la C.S.C.E.

2. Considérant qu'en leur qualité de membres d'un Parlement national, la plupart des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe voient leur attention appelée sur le cas d'individus et de groupes qui, en Union Soviétique et dans les autres pays d'Europe à régime communiste, sont en butte à des discriminations et à des persécutions ou sont arrêtés et emprisonnés pour avoir tenté d'exercer leur liberté d'expression, de conscience et de religion et sont instamment sollicités d'intervenir en leur faveur.

3. invite la Commission des relations avec les pays européens non membres à examiner l'opportunité de la création d'un registre du Conseil de l'Europe dans lequel figureraient toutes les plaintes reçues par les membres de l'Assemblée parlementaire concernant des violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans tous les pays européens non membres.

— La Recommandation n° 955.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 787 (1982), relative à la liberté de pensée, de conscience et de religion en Europe de l'Est et la Conférence de Madrid sur les suites de la C.S.C.E.

2. Recommande au Comité des ministres de prendre en considération l'établissement d'une procédure commune qui serait adoptée par les gouvernements de tous les Etats membres pour porter les plaintes concernant des violations des droits de l'Homme dans tous les pays européens non membres à l'attention des gouvernements incriminés.

2.2. *La situation de la Communauté juive en U.R.S.S.*

M. Hugosson (socialiste, Suède), suppléant Mme Gradin devenue ministre du Gouvernement suédois, a présenté en janvier 1983 le rapport de la Commission des relations avec les pays européens non membres sur la situation de la Communauté juive d'U.R.S.S. Les

statistiques dont il a fait état sont inquiétantes : 1980 a été l'année la plus mauvaise (moins de 3 000 juifs ont été autorisés à quitter l'U.R.S.S.) et on peut craindre une aggravation depuis lors. La situation n'est pas meilleure dans les autres pays de l'Est, ce qui est contraire à plusieurs engagements internationaux de ces pays.

M. Bassinet (S.) a évoqué le cas d'Anatoly Chtcharansky, obligé de recourir à la grève de la faim pour obtenir des droits élémentaires comme le droit aux visites familiales; il s'est inquiété des stéréotypes racistes véhiculés par les médias soviétiques à propos des juifs.

M. Jung (U.C.D.P.) a indiqué que d'autres communautés religieuses étaient persécutées pour leur foi en U.R.S.S. et il a condamné les mouvements pacifistes et neutralistes en Europe de l'Ouest.

L'adoption de la Résolution n° 795 a clos le débat.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 412 (1969), relative à la situation des communautés juives dans les pays européens non membres, ses Recommandations 632 (1971), 722 (1974), 778 (1976), et ses Résolutions 679 (1978) et 740 (1980), relatives à la situation des juifs en Union Soviétique et en Europe de l'Est.

2. Notant qu'il y a des différences sensibles dans la situation des petites communautés juives de Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne et Roumanie, et constatant avec inquiétude la montée de l'antisémitisme en Pologne et, à un moment donné, en Roumanie.

3. Considérant que l'attention est à juste titre centrée sur l'Union Soviétique, où, bien que plus de 260 000 juifs aient été autorisés à émigrer au cours des douze dernières années, on trouve la troisième plus importante Communauté juive du monde, avec 1 800 000 personnes.

4. Constatant avec préoccupation la vague actuelle d'antisémitisme qui sévit dans la plupart des domaines de la vie soviétique, et notamment dans l'enseignement supérieur.

5. Considérant que les chiffres d'émigration record — 51 000 personnes — enregistrés en 1979 avaient permis d'espérer que l'Union Soviétique se conformerait à l'engagement qu'elle a pris, aux termes de l'Acte final d'Helsinki, de faciliter la libre circulation des personnes à travers les frontières nationales.

6. Considérant que la situation politique mondiale ne doit pas influencer la possibilité, pour les juifs soviétiques, d'exercer leur droit de quitter le pays.

7. Constatant que la Communauté juive d'Union Soviétique est une minorité culturelle opprimée, et considérant que cette situation est préoccupante au plan international.

8. Notant que l'Union Soviétique est signataire de nombreux accords et conventions internationaux, ainsi que de l'Acte final d'Helsinki, qui garantissent la liberté d'émigration et d'expression culturelle.

9. Rappelant les obligations que l'Union Soviétique a elle-même contractées en ratifiant le Pacte international des droits civils et politiques et la Déclaration des Nations-Unies sur

l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou les croyances, adoptée par l'Assemblée générale dans sa Résolution 36/55 du 25 novembre 1981.

10. Demande au Gouvernement soviétique :

i. de supprimer la règle de la parenté, afin de créer une atmosphère de bonne foi lors de la reprise des entretiens de Madrid de la C.S.C.E.;

ii. d'augmenter le nombre de visas délivrés, afin que les familles puissent être réunies, en Israël ou ailleurs, car le chiffre actuel n'est pas acceptable;

iii. d'accorder l'amnistie et de libérer les personnes qui sont emprisonnées ou qui ont été exilées pour avoir voulu exercer leur droit à l'émigration et leur liberté d'expression culturelle et de leur permettre d'émigrer et/ou d'être réunies avec leur famille;

iv. d'appliquer la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, en renonçant à imposer des restrictions à l'admission dans les établissements d'enseignement supérieur;

v. d'arrêter de diffuser de la propagande antijuive et le harcèlement des professeurs d'hébreu;

vi. de prescrire officiellement une limite maximale pour le délai applicable à la délivrance d'un visa de sortie (certains *refusniks* attendent depuis plus de dix ans);

vii. de délivrer une autorisation de sortie par priorité aux juifs qui ont sollicité une telle autorisation il y a cinq ans ou plus.

11. Demande aux membres de l'Assemblée d'intervenir dans leurs parlements nationaux et auprès de leurs gouvernements pour réclamer le respect des engagements pris par l'U.R.S.S. en ce qui concerne l'émigration et pour veiller à ce que ces questions soient soulevées lors de la reprise de la réunion de Madrid.

12. Reconnaît la cause des juifs soviétiques en tant que sujet de préoccupation au plan international.

Section II

L'amélioration de la protection juridique des individus

Paragraphe 1

Le droit international humanitaire

La Commission permanente a adopté en juillet 1982 la Recommandation n° 945 relative au droit international humanitaire.

L'Assemblée.

1. Consciente qu'en temps de conflit armé entre Etats ou à l'intérieur d'un Etat, les idéaux du Conseil de l'Europe, et en particulier les droits de l'Homme, sont constamment en danger.

2. Considérant que le droit international humanitaire et les objectifs du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des droits de l'Homme précèdent des mêmes convictions.

3. Soulignant que le Comité international de la Croix-Rouge s'efforce d'apporter, en vertu des Conventions de Genève, dans tous les conflits armés une protection et une assistance aux personnes victimes de ces conflits.

4. Constatant que de nouvelles formes de conflits armés ont rendu nécessaires la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire.

5. Rappelant sa Recommandation 714 (1973), relative à l'évolution actuelle du droit international humanitaire.

6. Notant que la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, convoquée par le Conseil fédéral suisse, a adopté, le 8 juin 1977, deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, relatifs l'un à la protection des victimes des conflits armés internationaux, et l'autre à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, entrés en vigueur le 7 décembre 1978.

7. Rappelant que, par ses Résolutions 32/44 et 34/51, l'Assemblée générale des Nations-Unies a invité les Etats membres à examiner sans retard la question de la ratification de ou de l'adhésion à ces deux protocoles.

8. Constatant que plus de cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de ces protocoles et que seuls, parmi les Etats membres du Conseil de l'Europe, Chypre (Protocole 1), la Suède, la Norvège et la Suisse les ont ratifiés.

9. Souhaitant que ces instruments soient ratifiés ou qu'il y soit adhéré aussitôt que possible, afin qu'ils connaissent une acceptation aussi universelle que les Conventions de Genève.

10. Soulignant que l'expérience des conflits armés a prouvé la nécessité que les textes des Conventions de Genève, ainsi que les deux protocoles additionnels soient diffusés le plus largement possible dans les forces armées et la population civile.

11. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

a. à hâter la ratification des deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, relatifs l'un à la protection des victimes des conflits armés internationaux, et l'autre à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, entrés en vigueur le 7 décembre 1978, ou à y adhérer;

b. à faire connaître le droit international humanitaire par la diffusion et l'enseignement dans les forces armées et la population civile des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs protocoles additionnels.

Paragraphe 2

Le droit de vote des ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe

L'Assemblée a examiné sur ce thème un rapport de M. Alder (libéral, Suisse) au titre de la Commission des questions juridiques en octobre 1982. Le projet de Recommandation vise à permettre aux

ressortissants d'Etats membres qui ne séjournent pas dans leur pays d'origine de continuer à y participer à la vie politique. Une telle possibilité, a estimé le Rapporteur, renforce les régimes démocratiques. Cette proposition se fonde sur une constatation : la grande majorité des travailleurs étrangers souhaitent tôt ou tard rentrer dans leur pays d'origine. M. Alder a enfin affirmé que les problèmes administratifs soulevés ne sont pas insurmontables.

Puis M. Guterres (socialiste, Portugal), suppléant M. Andrews (Fianna Fail, Irlande), a présenté l'avis de la Commission des migrations, en exprimant son accord avec le projet de Recommandation. Il a toutefois souhaité que le droit de vote soit associé au droit de participer à la vie publique locale des pays d'accueil des immigrés.

Après avoir amendé le projet, l'Assemblée a, à l'issue du débat, adopté la Recommandation n° 951.

L'Assemblée

1. Constatant que d'après les estimations, 9 millions de ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe ne résident pas dans leur pays d'origine, mais dans un autre Etat membre du Conseil.

2. Considérant que ces personnes ne peuvent en règle générale, participer aux élections et aux référendums organisés dans leur pays de résidence parce qu'ils ne possèdent pas la nationalité dudit pays.

3. Constatant que nombre d'entre elles ne peuvent pas non plus, en vertu de la législation nationale, participer, à partir de leur pays de résidence, aux élections et référendums organisés dans leur pays d'origine parce qu'ils n'y possèdent pas de domicile.

4. Constatant que quelques Etats membres entravent, voire interdisent, la participation des résidents étrangers aux élections et référendums organisés dans leur pays d'origine même lorsque la législation de ce dernier le permet.

5. Considérant que des millions de ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe se trouvent ainsi privés de tout droit civique.

6. Constatant que le maintien et le renforcement de la démocratie et des droits civiques des citoyens dans les Etats membres constituent l'une des préoccupations majeures du Conseil de l'Europe.

7. Soulignant l'importance qu'elle attache aux droits garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme et le premier protocole additionnel, notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, ainsi que l'obligation des Etats membres d'organiser régulièrement des élections libres.

8. Etant d'avis qu'il faut donc faire en sorte que tout ressortissant d'un Etat membre ait la possibilité d'exercer ses droits politiques, tout au moins dans son pays d'origine, lorsqu'il réside dans un autre Etat membre du Conseil de l'Europe.

9. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à faciliter et à ne pas empêcher ou entraver, par des mesures administratives, la participation et le libre exercice du droit de vote, à partir du territoire soumis à leur juridiction, des ressortissants d'un autre Etat membre aux élections et référendums organisés dans le pays d'origine de ces derniers.

10. Recommande au Comité des ministres :

a. d'appuyer l'appel de l'Assemblée adressé aux gouvernements des Etats membres en ce qui concerne le libre exercice du droit de vote des ressortissants des autres Etats membres;

b. d'étudier l'instrument le plus approprié pour une garantie juridique européenne du libre exercice du droit de vote des ressortissants des Etats membres résidant dans un autre Etat membre;

c. d'examiner la possibilité de l'harmonisation des législations nationales en faveur du maintien du droit de vote des ressortissants des Etats membres résidant dans un autre Etat membre en ce qui concerne les élections et référendums organisés à l'échelon national, notamment en vue de l'introduction de la possibilité de voter par voie de correspondance ou par l'intermédiaire des représentations diplomatiques ou consulaires;

d. d'envisager, le cas échéant, l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme par lequel les Etats membres s'engageraient à respecter ce droit de vote de leurs ressortissants résidant dans un autre Etat membre et s'interdiraient d'entraver, par quelque mesure que ce soit, l'exercice de ce droit de vote.

Paragraphe 3

L'extradition des délinquants

M. Stoffelen (travailliste, Pays-Bas) a présenté lors de la deuxième partie de la session le rapport de la Commission des questions juridiques sur l'extradition des délinquants. Rappelant l'affaire Barbie et les efforts de Virgile Barel pour obtenir l'extradition du criminel nazi, le Rapporteur a cité une estimation d'Interpol : les deux tiers des personnes recherchées en Europe auraient trouvé refuge sur un autre continent. S'attachant ensuite au problème de l'extradition entre Etats européens, il a rappelé l'existence de plusieurs instruments juridiques, certes imparfaits, mais dont l'application est de plus entravée par les réserves ou les refus de ratification. Il a jugé utopique d'aller beaucoup plus loin, vers un « espace judiciaire européen »; il paraît plus raisonnable de rapprocher les dispositions législatives pénales des Etats membres.

Intervenant ensuite, M. Berrier (S.) a souligné les imperfections de la Convention européenne d'extradition et justifié l'absence d'adhésion de la France à cet instrument par la nécessité de modifier au préalable certaines dispositions de notre droit. Il a aussi rappelé la proposition, faite dans l'été par le Président Mitterrand, d'un tribunal européen compétent en cette matière.

La Recommandation 950 a ensuite été adoptée.

L'Assemblée,

1. Désireuse de garder le juste milieu entre la volonté de préserver les droits de l'Homme et celle de ne pas laisser impunis des délits graves.

2. Rappelant que la Convention européenne d'extradition a été adoptée en 1957 dans le cadre du Conseil de l'Europe.

3. Considérant que cette Convention multilatérale a été ratifiée par quinze Etats membres, et que la Finlande et Israël y ont adhéré.

4. Notant qu'outre cette Convention, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont conclu entre eux, ainsi qu'avec des Etats non membres européens et non européens, de nombreux traités bilatéraux d'extradition.

5. Considérant, néanmoins, que les traités d'extradition existants se révèlent parfois inapplicables ou dépassés, et donc insuffisants.

6. Préoccupée par le fait que l'amélioration des moyens de transport et l'assouplissement des contrôles aux frontières facilitent aujourd'hui grandement la fuite de délinquants des Etats membres.

7. Considérant que les délinquants — et en particulier ceux qui ont les moyens de le faire — cherchent de plus en plus souvent refuge dans des pays non européens, et que l'absence d'instruments juridiques appropriés peut empêcher et empêche effectivement leur extradition.

8. Relevant que, dans certains cas, des délinquants ont été expulsés vers un pays qui, sans cela, aurait peut-être demandé leur extradition, mais qu'une telle procédure d'expulsion est arbitraire et ne saurait dont être satisfaisante.

9. Considérant qu'aucun traité d'extradition réciproque ne doit être conclu avec des pays où il existe des risques de procès non équitable ou de jugement arbitraire, ni avec des pays où la torture est pratiquée, à moins que l'on n'obtienne des garanties suffisantes contre tout abus.

10. Recommande au Comité des ministres :

a. pour ce qui est de l'extradition de la part d'Etats non membres;

i. de charger le Comité directeur pour les problèmes criminels (C.D.P.C.) d'examiner si les Etats membres du Conseil de l'Europe pourraient adhérer à la Convention interaméricaine sur l'extradition;

ii. de demander aux gouvernements des Etats membres qui ne peuvent extraditer que s'ils ont conclu un traité à cet effet avec l'Etat requérant, si leur droit national ne comporte pas assez de garanties pour leur faire renoncer à cette condition;

iii. d'inviter les Etats membres à s'efforcer de mieux barrer la route de l'évasion vers d'autres continents aux délinquants qui ont les moyens de s'y réfugier;

b. Pour ce qui est de l'extradition de la part d'Etats membres :

i. d'inviter les gouvernements membres, lorsqu'ils procèdent à une révision de leur droit pénal, à tenir compte des dispositions pénales d'autres Etats membres, de manière à faciliter la comparaison de telles dispositions entre pays;

ii. d'inviter les gouvernements des Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention européenne d'extradition et ses deux protocoles additionnels à le faire sans retard;

iii. d'inviter les gouvernements des Etats membres qui l'ont ratifiée, à examiner si, conformément à l'article 26, section 2, de la Convention, ils ne pourraient atténuer leurs réserves;

iv. de charger le Comité directeur pour les problèmes criminels (C.D.P.C.) d'examiner si et dans quelles mesure il est possible de simplifier les procédures d'extradition et si certains faits survenus depuis la conclusion de la Convention européenne d'extradition (par exemple, en matière de prescription pénale) ne permettraient pas une telle simplification;

v. d'attirer l'attention des gouvernements membres sur les Recommandations du Comité des ministres concernant l'application pratique de la Convention européenne d'extradition, l'extradition à des Etats non parties à la Convention européenne des droits de l'Homme et la coopération dans la répression de la criminalité des affaires.

Section III

La protection des réfugiés et des migrants.

Paragraphe 1

Les activités du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés

En octobre 1982, l'Assemblée a examiné le 23^e rapport sur les activités du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (H.C.R.). Lord Mac Nair (libéral, Royaume-Uni), Rapporteur de la Commission des migrations, a fait trois observations générales :

— les Etats membres devraient consacrer dans leur système juridique le principe du non-refoulement des réfugiés demandant l'asile;

— il faut se garder de toute compassion sélective, de toute utilisation de la situation des réfugiés à des fins partisans;

— les réfugiés doivent être considérés comme des individus distincts, et non comme les éléments d'une masse statistique.

Puis le Haut-Commissaire, M. Poul Hartling, ancien chef du Gouvernement danois, a présenté les activités de l'organisme qu'il dirige, en rappelant qu'à côté des problèmes actuels dont parle la presse — par exemple les Palestiniens — il y a des situations tragiques permanentes et discrètes : Soudan, Ethiopie, Pakistan, Thaïlande. En Europe même, la situation devient plus difficile : aux réfugiés d'Europe orientale s'ajoutent maintenant pour nos pays des exilés

venus de tous les continents. Enfin, le Haut-Commissaire s'est félicité de l'amélioration de la protection juridique des réfugiés.

M. Hartling a ensuite répondu aux questions des parlementaires.

La Recommandation n° 953 a été adoptée après cet échange de vues.

L'Assemblée,

1. Considérant le 23^e rapport sur les activités du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (1^{er} janvier 1980 —31 décembre 1981) (Doc. 4911) et le rapport de sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie lui portant réponse (Doc. 4947).

2. Effarée par l'augmentation continue du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans diverses régions du monde.

3. Se félicitant de la conclusion récente du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire qui, tout en soulignant le caractère exceptionnel du refuge temporaire, a estimé que, dans les situations d'afflux sur une grande échelle, les demandeurs d'asile devraient être admis au moins sur une base temporaire.

4. Encouragée par le fait qu'un nombre grandissant d'Etats ont adopté des procédures pour la détermination du statut de réfugié conformément à la Recommandation pertinente du Comité exécutif du H.C.N.U.R., et espérant qu'un effort sera déployé pour parvenir à des décisions rapides sur les demandes en raccourcissant autant que possible les procédures de détermination.

5. Convaincue qu'il convient d'attacher davantage d'attention aux conditions de vie et de travail des réfugiés dans les pays d'asile temporaire et d'asile permanent.

6. Appréciant le soutien que les gouvernements membres du Conseil de l'Europe accordent au Haut-Commissaire, soutien exprimé par des contributions financières, un encouragement politique et une réponse généreuse aux appels lancés en matière de rétablissement.

7. Réaffirmant, comme dans sa Recommandation 907 (1980), la nécessité pour les Etats de coopérer avec le Haut-Commissaire dans l'exercice de sa fonction de sauvegarde, notamment :

i. en assurant que les réfugiés seront à l'abri de tout retour forcé vers un pays où ils ont lieu de craindre la persécution;

ii. en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité individuelle des réfugiés et des personnes en quête d'asile, notamment en les protégeant des actes de violence physique et de piraterie en haute mer;

iii. en adhérant aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et en assurant la mise en œuvre de ces instruments.

8. Consciente des ressources politiques et financières dont a besoin le Haut-Commissaire dans l'exécution de ses tâches humanitaires essentielles.

9. Exprimant sa vive appréciation des travaux du H.C.N.U.R. dont les résultats lui ont assuré en 1981 la haute distinction du Prix Nobel de la paix.

10. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

i. à continuer d'assurer et, chaque fois que c'est possible, de renforcer leur soutien aux efforts du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en maintenant des normes élevées en matière de protection internationale des réfugiés et personnes déplacées;

ii. à faciliter l'action du Haut-Commissaire dans la promotion de solutions durables du problème des réfugiés, en accordant notamment l'asile permanent dans toute la mesure du possible, ainsi qu'en continuant à offrir et, le cas échéant, en multipliant les occasions de rétablissement;

iii. à combattre les développements récents de la politique de plusieurs pays tendant à assimiler la situation de réfugiés à celle de l'étranger ordinaire ou du travailleur migrant et à appliquer de façon trop restrictive les critères pour le statut de réfugié;

iv. à tenir compte, dans leurs politiques, de la conclusion récente du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire qui, en raison de l'état actuel du problème des réfugiés, a estimé que dans les situations d'afflux sur une grande échelle les demandeurs d'asile doivent être admis au moins sur une base temporaire;

v. à s'efforcer de simplifier et de raccourcir, dans toute la mesure du possible, les procédures pour la détermination du statut de réfugié, afin d'obtenir une décision plus rapide, sans pour autant renoncer aux garanties procédurales essentielles;

vi. à continuer d'assurer et, dans toute la mesure du possible, d'augmenter leur niveau de participation au financement des activités du H.C.N.U.R. afin de lui permettre de réaliser ses programmes humanitaires;

vii. à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord européen sur le transfert de la responsabilité à l'égard des réfugiés, ouvert à la signature en octobre 1980 et ratifié jusqu'ici par la Norvège, le Portugal et la Suède et à tenir dûment compte de la Recommandation n° R(81) 16, sur l'harmonisation des procédures nationales en matière d'asile, adoptée le 5 novembre 1981 par le Comité des ministres.

Paragraphe 2

Les migrations dans les pays nordiques

En janvier 1983, l'Assemblée a examiné un rapport de Mme Aner (libérale, Suède) sur les migrations dans les pays nordiques.

Elle a adopté deux textes :

— la résolution n° 790.

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Recommandations 712 (1973), relative à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil, 799 (1977), relative aux droits et au statut politiques des étrangers, 841 (1978), relative aux migrants de la deuxième génération, 903 (1980), relative au droit des étrangers de voter et de se présenter aux élections locales, 915 (1981), relative à la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil, et 951 (1982), relative au droit de vote des ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe.

2. Considérant que les travailleurs migrants ont apporté une contribution importante à l'expansion économique des pays d'accueil au cours des vingt dernières années, et persuadée que leur aide continuera d'être nécessaire à l'économie de beaucoup de pays dans l'avenir et de l'existence d'un devoir humanitaire d'améliorer leur situation et de favoriser l'instauration de relations harmonieuses entre les populations autochtones et étrangères.

3. Convaincue de la nécessité de tenir dûment compte de la situation des migrants dans l'élaboration des politiques nationales, et soulignant que la présence de travailleurs migrants est également une source d'enrichissement culturel, comme l'Assemblée l'a déjà fait observer dans sa Résolution 631 (1976), relative à l'intégration des migrants dans la société en ce qui concerne l'éducation et le développement culturel.

4. Se félicitant de la réalisation d'un niveau élevé de coopération entre les pays nordiques dans le domaine de la protection des migrants et de la coordination des politiques en la matière, sur la base de l'Accord de 1954, sur un marché commun nordique de travail, qui a été renouvelé mais légèrement modifié en 1982.

5. Notant que plus de 190 000 Finlandais vivent aujourd'hui en Suède, qu'un enfant finlandais sur dix naît en Suède, et que, d'après les prévisions, un enfant sur trois né en Suède sera d'origine étrangère en 1990.

6. Notant qu'environ 90 % de l'émigration de la Finlande depuis la deuxième guerre mondiale s'est dirigée vers la Suède, mais que ce courant est en train de se renverser et que plus nombreux sont les Finlandais qui retournent dans leur pays plutôt que ceux qui le quittent à destination de la Suède.

7. Rappelant qu'en Suède, les émigrés de toutes nationalités peuvent, depuis 1976, participer aux élections locales s'ils ont résidé dans ce pays pendant au moins trois ans, et que récemment le Danemark et la Norvège ont également introduit une législation analogue.

8. Soulignant que beaucoup de Conventions et d'accords du Conseil de l'Europe sont ouverts à la ratification des Etats européens non membres.

9. Exprime l'espoir que le Gouvernement et le Parlement finlandais examineront plus avant la possibilité de ratifier un certain nombre de Conventions et d'accords du Conseil de l'Europe qui sont ouverts à la ratification des Etats européens non membres, en particulier ceux qui présentent de l'importance pour les travailleurs migrants.

10. Attire l'attention des gouvernements des pays d'accueil et des pays d'émigration sur les points suivants qui ont été mis en lumière par l'expérience nordique :

i. la nécessité de compléter les accords sur le marché commun du travail par des accords d'égalité de droits concernant les salaires, les pensions et les contributions sociales entre les migrants et les citoyens du pays d'accueil;

ii. la nécessité de coordonner les politiques du travail et de la sécurité sociale concernant les immigrants dans un pays et celle concernant les migrants de retour dans leur pays d'origine, y compris la création, si nécessaire, d'accords bilatéraux;

iii. la nécessité de coordonner les politiques du marché du travail dans le pays d'accueil et dans le pays d'émigration, entre autres en ce qui concerne l'information réciproque sur la situation économique réelle dans les deux pays;

iv. la nécessité de canaliser autant que possible la migration par les bureaux du travail appropriés afin de protéger les droits des émigrés et de permettre aux gouvernements de mettre en œuvre leurs propres politiques de l'emploi;

v. la nécessité de mettre en œuvre des politiques qui permettent une bonne intégration sociale de la deuxième et de la troisième génération de migrants, y compris l'enseignement scolaire et l'éducation qui les rendront aptes à travailler à tous les niveaux dans le pays hôte.

La Recommandation n° 959

L'Assemblée.

Recommande au Comité des ministres :

1. de charger le Secrétaire Général d'examiner, en accord avec les organes compétents du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe, les possibilités d'une éventuelle participation de la Finlande aux activités du Fonds.
2. D'envisager d'associer plus étroitement la Finlande aux activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations intra-européennes.

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Au cours de sa 34^e session l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a examiné un certain nombre de problèmes d'ordre économique; ils concernaient :

- les problèmes généraux des économies européennes;
- les problèmes sectoriels;
- les relations économiques extérieures de l'Europe et leurs implications politiques et culturelles;
- le développement économique et les besoins en énergie et matières premières au niveau mondial.

Section I

Les problèmes économiques généraux de l'Europe

Outre la traditionnelle réponse au rapport d'activité de l'O.C.D.E. l'Assemblée a aussi examiné la politique de lutte contre le chômage.

Paragraphe 1

La réponse au rapport d'activité de l'O.C.D.E.

Comme il est d'usage la seconde partie de la 34^e session a été consacrée à l'examen des activités de l'Organisation de Coopération économique sur le rapport de M. Dimas (Nouvelle Démocratie, Grèce).

L'Assemblée a entendu une déclaration de M. Jonkheer van Lennep qui a ensuite répondu aux questions qui lui étaient posées.

Le Secrétaire général de l'O.C.D.E. a fait le point sur la situation économique mondiale. Il a souligné que le monde venait encore une fois de vivre une année difficile et que la reprise que l'on annonçait pour 1982 ne s'était pas encore matérialisée. Malgré le pessimisme ambiant il a cependant souligné que tout n'était pas entièrement négatif; en premier lieu il a indiqué que la situation pétrolière était en voie d'amélioration. En second lieu il s'est réjoui de ce que la conjoncture économique semblait évoluer favorablement aux Etats-Unis, pays dont l'économie joue un rôle prépondérant. Il a noté le recul sensible de l'inflation ainsi que les efforts entrepris pour réduire le déficit budgétaire. En troisième lieu, il s'est félicité de ce que l'inflation pour les six premiers mois de l'année 1982 n'atteignait en rythme annuel que 8 % contre 10,5 % au cours de la même période 1981.

En dernier lieu, il s'est félicité de ce que les nouvelles stratégies mises en œuvre dans les pays de l'O.C.D.E. aient entraîné des changements d'attitude et de comportement parmi les agents économiques. Selon lui, les travailleurs envisagent avec plus de réalisme les relations entre augmentations de salaires, productivité et emploi. Les entreprises, de leur côté, se rendent compte qu'elles ne peuvent au-delà de certaines limites recourir à l'emprunt ou aux aides de l'Etat pour remédier aux pertes de compétitivité.

Enfin il lui a semblé que les électeurs et les gouvernements prenaient davantage conscience de la nécessité de maîtriser les dépenses publiques. Evoquant par la suite les difficultés auxquelles l'économie mondiale devait faire face il a notamment insisté sur les tensions financières résultant de la politique monétaire et de celles des taux d'intérêt. Il a indiqué que dans le cadre du processus du ralentissement de l'inflation des pays débiteurs sont contraints de « s'adapter ». Cela signifie sur le plan extérieur que les débiteurs doivent réduire leur déficit de paiements courants, ce qui est un processus douloureux mais nécessaire pour permettre la correction des erreurs passées de gestion économique.

Il a cependant fait savoir qu'il faut être bien conscient que cette réduction nécessaire des déficits courants n'empêchera pas les pays débiteurs d'avoir pour des années encore des besoins de financement très importants.

Il a affirmé que les taux d'intérêt aux Etats-Unis restaient élevés et que cela était fait non seulement pour les emprunteurs internes aux Etats-Unis eux-mêmes mais surtout pour les emprunteurs qui, à l'extérieur des Etats-Unis, empruntent en dollars ou à des taux d'intérêt liés au dollar.

Sur le plan interne le niveau élevé des taux d'intérêt est préoccupant dans la mesure où il tend à compromettre la reprise, si nécessaire, des investissements productifs.

Il a également évoqué la question complexe des dépenses publiques et des déficits budgétaires. Il a rappelé qu'à l'O.C.D.E. on s'inquiétait depuis le début des années 70 de l'accélération de la hausse des dépenses publiques et notamment des dépenses sociales. Il a indiqué que ce rythme de croissance des dépenses sociales s'était récemment ralenti mais qu'il restait encore sensiblement supérieur au taux de progression de la production réelle.

Se référant à un rapport publié par l'O.C.D.E. dont le titre est « l'Etat protecteur en crise », M. Van Lennep a affirmé que s'il est bien vrai que les programmes sociaux permettent de répartir des biens publics en fonction des droits et du bien-être des membres de la collectivité, il n'était guère possible de continuer à dépenser de l'argent à ce titre lorsque les contribuables ne veulent et ne peuvent le financer.

Il a ajouté que le problème important était celui des effets potentiellement négatifs que l'extension des programmes sociaux et leur financement risquent d'avoir sur les incitations au travail, à l'épargne et à l'investissement. Il est impératif, selon lui de freiner la progression des transferts et des autres dépenses sociales pour libérer des ressources nécessaires à des investissements générateurs d'emploi. Il a ajouté que pour les mêmes raisons il fallait aussi ralentir la hausse des revenus du travail.

Une telle politique ne peut que provoquer un affaiblissement de la demande globale mais son objectif est de faire en sorte que progressivement cet effort de rigueur se trouve compensé et au-delà par une augmentation de la demande d'investissement.

Il a souligné à cet égard que dans les années 60 on aurait pris des mesures budgétaires temporaires pour compenser le fléchissement de la demande globale. Cependant aujourd'hui, dans la mesure où les déficits budgétaires atteignent des niveaux pratiquement inégalés toutes les mesures de ce type risqueraient de déséquilibrer les marchés

des capitaux et d'inciter les pouvoirs publics à procéder à une création monétaire excessive, de sorte que la relance attendue de la demande est annulée par une accélération de l'inflation.

Le Secrétaire générale de l'O.C.D.E. a reconnu qu'une telle stratégie économique, tout à fait valable, ne tenait pas compte des réalités politiques importantes et qu'en fait ce n'était que lorsque les déficits budgétaires augmentent rapidement qu'il devient possible de mobiliser le soutien politique nécessaire.

Globalement, M. Van Lennep a affirmé qu'étant donné que les possibilités d'un relâchement des politiques budgétaires et des politiques monétaires de non accompagnement étaient très limitées, les chances d'un renversement prochain de la tendance à l'aggravation du chômage étaient faibles pour la plupart des pays européens : le chômage devait, selon lui, continuer d'augmenter pour atteindre 17,5 millions de personnes d'ici la fin 83. Il a précisé certaines données particulièrement inquiétantes et, notamment, l'augmentation du chômage de longue durée : en Europe 1/3 environ des chômeurs sont aujourd'hui sans travail depuis six mois ou plus, une telle proportion étant appelée à s'accroître encore, il a noté que le phénomène du chômage de longue durée était d'autant plus préoccupant qu'il ne se contentait plus de toucher les travailleurs les plus âgés, mais qu'il concernait maintenant de plus en plus de jeunes.

En ce qui concerne les causes de cette montée du chômage, le Secrétaire général de l'O.C.D.E. a réaffirmé qu'elles étaient pour une grande part d'origine sectorielle. Elles sont dues, selon lui, en partie au manque de souplesse des marchés du travail au niveau micro-économique, mais aussi au niveau macro-économique, au fait que même si la demande globale augmentait fortement, les capacités de production ne seraient pas suffisantes pour permettre l'emploi de tous. Il s'agit là, selon lui, de la conséquence d'un faible niveau de l'investissement productif au cours de la dernière décennie.

Il a noté que l'augmentation des coûts réels de la main-d'œuvre a diminué. Le taux de rendement des projets d'investissement implique des créations d'emplois. Le problème essentiel tient donc au fait que la hausse excessive de ces coûts de la main-d'œuvre, à un moment où la perception des risques liés à l'investissement et à la création d'emplois s'est trouvée plus aiguë, a eu pour conséquence à la fois une insuffisance des investissements et une trop grande proportion d'investissements visant à économiser de la main-d'œuvre aux dépens

de ceux destinés à créer des emplois. Il a parlé à cet égard de « croissance sans création d'emploi ».

Pour faire face à ce problème, il s'est déclaré convaincu que l'ajustement nécessaire ne pouvait provenir de la mise en œuvre de politique économique globale. Il y a tout intérêt à mettre en œuvre des politiques qui visent à influencer directement la formation des revenus. Il a noté à cet égard, avec intérêt, que dans les négociations collectives qui ont eu lieu au niveau de l'entreprise ou de branches d'activité, on s'efforce de plus en plus de trouver un compromis entre la modération des revendications salariales et l'engagement de la part des employeurs de préserver l'emploi existant.

En dernier lieu, M. Van Lennep a traité des problèmes économiques et commerciaux internationaux et notamment de la lutte contre le protectionnisme. Il a noté que le recours accru à des politiques protectionnistes devrait être considéré dans une large mesure comme « symptôme de la faiblesse des résultats macro-économiques et des rigidités structurelles ». Il s'est efforcé de réfuter l'affirmation selon laquelle la conjoncture actuelle n'était pas propice à une amélioration du système mondial d'échanges. Trois raisons, selon lui, conduisent à écarter cette affirmation :

— en premier lieu la viabilité du système financier international dépend en fin de compte de l'aptitude des pays débiteurs à exporter suffisamment pour financer le service de leurs dettes;

— en second lieu, les restrictions aux échanges accentuent indéniablement les problèmes liés à l'inflation, à l'augmentation de la charge fiscale, etc... de façon souvent peu transparente;

— en troisième lieu il y a un risque que la faiblesse des résultats macro-économiques actuels puisse inverser la dynamique qui s'exerce en faveur d'un système d'échange mondial ouvert.

Il a indiqué à ce sujet qu'un des éléments les plus préoccupants de la situation actuelle tenait à ce que pour la première fois depuis 1973 l'économie mondiale ne bénéficie plus du soutien apporté par la demande des pays en voie de développement. Il a souhaité que le pouvoir d'évaluer unisse leurs efforts pour obtenir que les volumes réels d'aides continuent d'augmenter à un rythme suffisant et que l'on fasse preuve d'imagination dans la recherche des moyens de mieux utiliser l'énergie des secteurs privés pour renforcer les économies en voie de développement.

Il a conclu son intervention en affirmant que s'il était convaincu qu'une reprise économique se produira, il ne pouvait prédire avec certitude le moment exact où elle apparaîtra ni combien de temps elle durera.

Au cours du débat qui a suivi, trois parlementaires français sont intervenus :

M. Valleix (R.P.R.) est intervenu pour interroger le Secrétaire général de l'O.C.D.E. sur les difficultés que rencontraient les entreprises dans une conjoncture marquée par le maintien de taux d'intérêt réels élevés malgré la baisse de l'inflation. Selon lui l'approche des suites est double : s'agissant des investisseurs qui ont déjà investi comment arriveront-ils à concilier leurs charges et leurs moyens ?

Quant aux investisseurs présents ou à venir, ne seront-ils pas découragés d'investir alors que l'investissement pèse plus lourd ?

Il s'est également inquiété de la situation monétaire internationale et en particulier du cours exorbitant de la monnaie américaine.

M. Van Lennep lui a répondu qu'il était profondément conscient de l'importance très grave, voire dangereuse dans quelques cas, du niveau élevé d'intérêt réel. Il a précisé qu'il n'y avait pas de consensus entre les communistes sur les relations entre taux d'intérêt et taux d'inflation.

Il a reconnu également avec M. Valleix qu'il existe encore des mouvements de taux erratiques qui posent des problèmes.

M. Fourré (Socialiste) est intervenu en tant que Rapporteur de la Commission de la Science et de la Technologie. Il a estimé qu'il était du devoir de la Commission, au nom de laquelle il s'exprimait, d'appeler l'attention de l'Assemblée et de l'O.C.D.E. sur l'importance du rôle de la technologie et de son évolution au service de la démocratie.

Conscient de ce que les investissements à long terme sont les conditions du progrès technologique, il s'est déclaré convaincu que le dynamisme industriel n'est pas et ne peut pas être lié à une politique dite d'austérité.

Selon lui, il n'est pas possible de ne pas s'interroger sur la suppression des millions de postes de travail qui risque de résulter de

la prochaine mutation technologique; à cet égard, il est nécessaire de préparer cette substitution de nouveaux emplois mais d'une façon ordonnée.

Il a rappelé le message d'espoir délivré à l'issue du Sommet de Versailles de juin 82 dans la mesure où le Président de la République française y rappelait que, parce qu'elle augmentait nos pouvoirs sur la matière, sur le temps, sur l'espace, la révolution technologique entraînera la révolution de nos économies, de nos modes de vie et de pensée, de nos systèmes de références.

Sans attendre, il importe de puiser pour la démocratie et la paix dans l'immense réservoir de la connaissance. Il a ajouté qu'il convenait de mettre les découvertes technologiques au service des pays du Sud, tout en favorisant la naissance des technologies centrées sur la réalité des pays en voie de développement.

Il a noté entre l'O.C.D.E. et le Conseil de l'Europe l'existence d'une certaine complémentarité dans leur activité même si pour le Conseil de l'Europe l'accent devait être plus spécialement mis sur la défense des droits et des libertés de l'individu, il a souhaité en conséquence que soient encouragées toutes initiatives communes entre le Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E.

M. Lagorce (Socialiste) a pris la parole en tant que Rapporteur pour avis de la Commission de l'Agriculture. Renvoyant à son rapport écrit, M. Lagorce a rappelé que les problèmes posés au monde et à l'Europe par l'alimentation ainsi que par la situation économique et sociale des agriculteurs étaient à la fois complexes et contradictoires. Il a indiqué que grâce aux efforts conjugués du Conseil de l'Europe et de l'O.C.D.E. des études avaient permis de mieux comprendre les problèmes spécifiques des secteurs essentiels, ainsi il a cité l'exemple des céréales, produit clé dans l'alimentation des hommes qui sont à la merci d'une mauvaise récolte annuelle simultanée aux Etats-Unis, en Europe occidentale et en Europe de l'Est : un faible écart de 50 millions de tonnes constitue une frêle frontière entre l'accroissement et l'épuisement des réserves. Il a également souligné la fragilité accrue du marché de la viande bovine.

Sur le plan plus général, il a estimé qu'une telle situation accentuait la suprématie de certaines nations, suprématie qui lui est apparue à la limite de nature à accroître l'inflation et le chômage et, d'autre part, de favoriser des tensions internationales et notamment le sous-développement du Tiers Monde.

En matière agro-alimentaire, il n'a pu que constater de douloureux paradoxes qui proviennent en particulier de l'existence simultanée d'un nombre croissant de personnes sous-alimentées et de situation ponctuelle mais fréquente de productions excédentaires, de même il a évoqué le paradoxe des revenus insuffisants pour les petits agriculteurs et des prix souvent excessifs des produits alimentaires.

En ce qui concerne la situation des pays en voie de développement, il a affirmé que maîtrise de la démographie, amélioration des productions agricoles, équilibre des échanges, mise en œuvre sans exploitation ni démagogie d'une véritable politique Nord-Sud constituent les directions d'activité connues déjà, largement souhaitées et souvent explorées.

En ce qui concerne les pays développés il s'est déclaré favorable à la mise en place d'organisation de marchés destinés notamment à éviter les concurrences sauvages dommageables aux producteurs. Il s'est inquiété en outre de la trop grande différence que l'on constate souvent entre les prix payés aux agriculteurs et ceux qui sont acquittés par les consommateurs.

Enfin, il a convenu que le moment paraît venu d'agir avec efficacité, efficacité qui sera accrue de façon sensible si l'effort de recherche technologique est poursuivi dans l'agriculture en vue d'une amélioration quantitative et qualitative de la production agricole.

Au cours de la discussion du texte du projet de résolution présenté par la Commission des Questions économiques et du Développement, M. Jager (U.C.D.P.) est intervenu pour défendre un amendement tendant à faire en sorte que l'engagement en faveur du Libre échange ne condamne pas, *ipso facto*, les accords d'auto-limitation des exportations qui lui ont paru utiles pour permettre une adaptation des structures industrielles des pays développés lorsque ces structures sont menacées par une concurrence extérieure trop vive. L'Assemblée n'a pas adopté cet amendement.

M. Lagorce a défendu, pour sa part, un amendement tendant à attirer l'attention sur les chômeurs âgés. L'Assemblée n'a pas adopté son amendement.

M. Beix (Socialiste) a défendu un amendement tendant à affirmer les droits des travailleurs à s'exprimer dans l'entreprise ainsi que l'utilité des interventions de la puissance publique pour maîtriser ou

contrôler les secteurs économiques essentiels pour l'industrie européenne. L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement.

Enfin, M. Lagorce a fait adopter un amendement tendant à demander à l'O.C.D.E. si elle ne pouvait pas envisager d'étudier des systèmes propres à stabiliser les marchés des produits de base.

A l'issue de ce débat l'Assemblée a adopté le projet de résolution n° 785 ainsi amendé, dont le texte suit :

L'Assemblée,

1. Se référant au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) pour 1981 (Doc. 4909), au rapport de sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4951) et aux contributions présentées par sa Commission de la science et de la technologie (Doc. 4968), sa Commission de l'agriculture (Doc. 4952) et sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 4956).

I. Coopération économique et technologique

2. Réitérant l'expression de la sérieuse inquiétude que lui inspirent l'accroissement continu du chômage dans les pays de l'O.C.D.E., les problèmes sociaux et économiques que suscite le grand nombre actuel de chômeurs, la gravité particulière de cette situation pour les jeunes, les femmes et d'autres catégories défavorisées, et l'apparente impuissance des gouvernements à remédier efficacement à cet état de choses.

3. Exprimant aussi son inquiétude devant la multiplication des mesures protectionnistes, dont plusieurs se présentent sous forme d'accords « volontaires » non soumis à des règles et disciplines internationales, et autres mesures non tarifaires.

4. Constatant que la mise en œuvre d'une combinaison appropriée de politiques économiques est rendue plus difficile par l'existence, dans la plupart des pays de l'O.C.D.E., de lourds déficits budgétaires de l'Etat et d'une forte et persistante inflation.

5. Soulignant que la préservation d'un système multilatéral de libre-échange est l'une des tâches les plus importantes qui s'imposent aux pays de l'O.C.D.E., et se félicitant, à cet égard, des nouvelles activités entreprises par l'O.C.D.E. en ce qui concerne les problèmes commerciaux des années 80.

6. Estimant que la poursuite d'une mise en œuvre fructueuse de politiques de redressement, visant à transférer une part de l'effort économique des secteurs les moins concurrentiels aux plus efficaces, est essentielle pour éviter une aggravation des problèmes du commerce international et un affaiblissement du potentiel industriel.

7. Estimant, par ailleurs, à cet égard :

i. que les perspectives en matière de croissance, de niveaux d'inflation, de conditions d'emploi et de préservation d'un système multilatéral de libre-échange dépendent en grande partie des transformations technologiques importantes que connaît l'économie mondiale, ainsi que des politiques suivies vis-à-vis de ces transformations par les gouvernements, l'industrie et les syndicats;

ii. que, faisant suite à la réunion au « sommet » des pays industrialisés à Versailles (juin 1982), ces transformations technologiques doivent faire l'objet de programmes d'investissement à long terme concertés au niveau international, stimulés par les

gouvernements et coordonnés entre les secteurs publics et privés, au moyen desquels l'appareil productif de l'économie mondiale sera revitalisé avec tout ce que cela entraîne pour la confiance publique et pour le niveau de l'emploi;

iii. que les systèmes de formation aux nouvelles technologies et de recyclage doivent être augmentés et améliorés, notamment pour les catégories défavorisées mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, mais aussi pour permettre un transfert d'expérience et d'assister les pays en voie de développement, conformément aux termes du paragraphe 17 de la présente résolution.

8. Insistant sur la nécessité d'un plus large accord entre gouvernements, employeurs et syndicats quant à l'action à court, à moyen et à long terme que devraient mener les gouvernements des pays de l'O.C.D.E. pour freiner la détérioration de la situation de l'emploi.

9. En appelle à ce propos à l'O.C.D.E. et au Conseil de l'Europe pour qu'ils coopèrent de manière constructive à la préparation de la Conférence des ministres européens du Travail qui doit se tenir en 1983.

10. Invite l'O.C.D.E. à intensifier ses efforts, dans le cadre de son Comité de la main-d'œuvre et des affaires sociales, pour aider à créer un marché du travail plus dynamique et plus efficace, à améliorer l'interaction de la politique sociale, de l'économie et des marchés de la main-d'œuvre, et pour continuer de fournir des orientations quant aux conditions dans lesquelles la réduction et le partage du temps de travail pourraient entraîner la création effective d'emplois nouveaux.

11. Invite l'O.C.D.E., par le biais de son Comité de l'acier, à examiner les accusations de dumping, à dresser le bilan de la demande d'acier dans les diverses régions du monde et, en général, à étudier les ressources sidérurgiques et leurs coûts dans les différentes régions du globe, et à préparer, en collaboration avec l'industrie, des directives indiquant où l'expansion est possible et les contractions inévitables, de manière que la capacité de production d'acier puisse mieux correspondre à la demande.

12. Demande aux gouvernements des pays de l'O.C.D.E. :

i. de multiplier leurs efforts pour un abaissement des taux d'intérêt réels;

ii. d'alléger le fardeau du chômage des plus défavorisés, notamment par un système de stimulants et de subventions en faveur des jeunes travailleurs, par des programmes de formation et de recyclage, et par une meilleure gestion du marché de la main-d'œuvre;

iii. de stimuler l'investissement privé et public dans des secteurs productifs, particulièrement dans les secteurs de l'économie les plus appropriés à utiliser les nouvelles technologies, par des politiques fiscales et économiques propres à éliminer ce qui décourage ou empêche d'investir, en particulier par la création d'un climat plus favorable au bon fonctionnement des petites et moyennes entreprises;

iv. de renforcer la capacité novatrice des entreprises, par exemple en prenant des mesures destinées à réduire les risques financiers des programmes d'innovation coûteux, en soutenant pécuniairement ces programmes et en encourageant la recherche-innovation;

v. de résister à la pression visant à étendre les mesures protectionnistes et de supprimer progressivement la protection tarifaire et non tarifaire, y compris les mesures non soumises actuellement aux règles et disciplines internationales régissant les échanges;

vi. de poursuivre, en dépit de la récente tendance à la stabilisation des prix pétroliers, les efforts entrepris pour accroître l'efficacité énergétique et substituer d'autres sources d'énergie au pétrole, l'ensemble de la zone O.C.D.E. continuant à compter dans une trop large mesure sur les importations pétrolières;

vii. de réaliser une plus grande harmonie des pratiques commerciales vis-à-vis des économies planifiées d'Europe de l'Est, dans l'esprit de la Résolution 778 (1982) de l'Assemblée sur les relations économiques et commerciales Est-Ouest.

II. *Coopération au développement*

13. Regrettant que l'aide publique au développement (A.P.D.) de certains pays de l'O.C.D.E. ait diminué sensiblement au cours de l'année écoulée, entraînant ainsi une stagnation du volume net de l'A.P.D. en termes relatifs pour l'ensemble de la zone O.C.D.E., alors que des termes de l'échange détériorés et une multiplication des mesures protectionnistes ont frappé d'une manière excessive les pays en voie de développement.

14. Estimant que la dette extérieure rapidement croissante des pays en voie de développement et la situation précaire de certains des pays les plus endettés exigent une coopération internationale accrue pour éviter une grave crise financière mondiale.

15. Notant que l'aide multilatérale est particulièrement importante pour les pays les plus pauvres et regrettant la tendance des pays donateurs, depuis quelques années, à remplacer l'aide multilatérale par des accords d'assistance bilatéraux.

16. Invite les gouvernements des pays de l'O.C.D.E. qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des plans précis pour l'augmentation de leur aide au développement jusqu'à l'objectif de 0,7 % du P.N.B.

17. Invite tous les pays du C.A.D. :

i. à augmenter leur contribution à l'aide multilatérale, qui s'est dans l'ensemble révélée plus efficace que la somme des programmes d'aide bilatéraux, pour l'acheminement de ressources destinées aux programmes de développement agricole des pays les plus pauvres;

ii. à soutenir le Nouveau programme substantiel d'action, adopté par la Conférence de l'O.N.U. sur les pays les moins développés (Paris, septembre 1981) et accroître le volume de leur aide à ces pays pour lui faire atteindre l'objectif de 0,15 % du P.N.B.;

iii. à adopter une attitude constructive à propos de l'organisation de négociations globales, afin d'éviter tout nouveau retard inutile dans leur préparation;

iv. à adopter des programmes d'aide spéciale à l'intention des quelques régimes démocratiques, parlementaires et pluralistes existant encore dans les pays à revenus bas et moyens malgré l'actuelle crise généralisée qui n'affecte pas seulement les conditions de vie et les possibilités d'emploi de leurs citoyens, mais aussi la stabilité et la survie même des institutions démocratiques.

18. Demande à l'O.C.D.E. si, pour lutter contre la spéculation qui affecte les matières premières et les produits de base vendus par les pays en voie de développement, elle ne pourrait appuyer activement la mise en œuvre du Fonds commun de la C.N.U.C.E.D. pour les produits de base, conformément à la Résolution 682 (1978) de l'Assemblée relative aux produits de base dans un monde interdépendant, afin d'assurer aux pays producteurs une certaine stabilité de leurs recettes d'exportation.

19. Invite l'O.C.D.E. à coopérer avec elle pour l'organisation d'une Conférence sur la contribution de l'Europe à l'amélioration des relations Nord-Sud et à une protection plus efficace des ressources de la planète, qui doit se tenir conformément à la Résolution 747 (1981) sur les perspectives mondiales — Besoins de l'humanité et ressources de la planète, et à la Directive n° 407 (1982) de l'Assemblée.

III. *Agriculture*

20. Soutient les efforts de l'O.C.D.E. visant à effectuer des « ajustements positifs » de l'agriculture par rapport à l'ensemble de l'économie, mais rappelle les caractéristiques très particulières du secteur agricole et sa contribution inestimable au bien-être de la société.

21. Félicite l'O.C.D.E. pour ses travaux sur l'exploitation et la production d'énergie dans l'agriculture et rappelle sa propre Résolution 744 (1981) en la matière.

22. Attire l'attention sur le déséquilibre croissant entre quelques zones à production agricole excédentaire, telles que l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale, et des régions qui souffrent d'un grave déficit de production — en Afrique, en Asie du Sud, en Amérique latine et en Europe orientale.

23. Invite l'O.C.D.E. à examiner d'urgence ce problème en se penchant notamment sur la récente Résolution 772 (1982) de l'Assemblée relative à la situation alimentaire mondiale.

24. Encourage l'O.C.D.E. à poursuivre son étude sur l'agriculture en Europe de l'Est afin de faciliter les prévisions des besoins d'importations des pays de cette zone dans le proche avenir.

25. Considère que les efforts de l'O.C.D.E. visant à promouvoir la recherche sur la capacité de photo synthèse et de fixation de l'azote des végétaux sont particulièrement prometteurs pour accroître la production agricole mondiale.

26. Se félicite des travaux de l'O.C.D.E. en faveur du développement rural et rappelle sa propre Recommandation 935 (1982) en la matière.

27. Invite l'O.C.D.E. à redoubler d'efforts pour amener les Etats membres à se mettre d'accord sur des politiques à long terme en matière de pêcheries.

IV. Aménagement du territoire et environnement

28. Estimant qu'une politique active de protection de l'environnement de même qu'une politique équilibrée de développement régional pourraient apporter des éléments positifs à la solution de la crise économique qui touche les Etats membres de l'O.C.D.E. depuis quelques années.

29. Convaincue de la nécessité d'intégrer les politiques d'aménagement du territoire et de transports dans les politiques économiques et sociales.

30. Félicite l'O.C.D.E. pour ses travaux en matière de politique urbaine et suggère qu'une prochaine réunion des Commissions de liaison Conseil de l'Europe, O.C.D.E. examine les modalités d'une meilleure coordination des activités des deux organisations dans ce domaine, notamment dans le secteur de l'administration locale.

31. Invite les gouvernements des Etats membres de l'O.C.D.E. à tenir compte, au moment de la définition de l'orientation de leur politique économique, des incidences de cette action sur les politiques régionales, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Paragraphe 2

La lutte contre le chômage

Sur le rapport de M. Büchner (S.P.D.-R.F.A.) l'Assemblée a examiné les problèmes posés par la lutte contre le chômage. Le Rapporteur a en premier lieu rappelé que dans les pays membres du Conseil de l'Europe il y avait plus de 12 millions de personnes touchées par le chômage et que ce nombre pourrait atteindre 18 millions en 1985. Il a précisé également que le financement de plus

en plus difficile des indemnités de chômage aura inévitablement des conséquences économiques. Il a affirmé que les Etats ont une responsabilité certaine dans la situation actuelle car selon lui nombreux sont ceux qui ont surestimé les forces auto-régulatrices du marché libre mais leur responsabilité est partagée aussi par les partenaires sociaux. Il faut décentraliser : c'est le travail qui doit aller à l'homme et non l'inverse.

M. Büchner s'est opposé avec vigueur à certaines pratiques pernicieuses : le travail au noir, les heures supplémentaires, l'insuffisance du travail à temps partiel. Selon lui, la réduction de la durée du travail n'est pas la seule solution ; il faut également chercher à redistribuer la quantité de travail disponible.

A l'issue de la discussion l'Assemblée, après avoir accepté cinq amendements, a adopté la Recommandation n° 948, ainsi rédigée :

L'Assemblée,

1. Constatant que le chômage touche aujourd'hui près de 17 millions de personnes dans les pays membres du Conseil de l'Europe et que, compte tenu des perspectives économiques actuelles, ce chiffre risque d'augmenter encore, au moins au cours de l'année prochaine.

2. Constatant également qu'au-delà de cette tendance quantitative, certains aspects qualitatifs se manifestent avec un degré de gravité jamais atteint depuis la guerre, parmi lesquels on peut citer : le chômage des jeunes et des femmes, l'augmentation de la durée moyenne de la période du chômage, la prolifération du travail au noir, des déséquilibres régionaux et l'aggravation de la situation des travailleurs migrants confrontés parfois à une montée de sentiments xénophobes.

3. Estimant que cette situation, si elle persiste, pourrait entraîner des conséquences sociales et politiques extrêmement graves et constituer une menace pour les institutions démocratiques.

4. Notant que, parmi les causes qui ont contribué à la détérioration de la situation de l'emploi, on peut citer des facteurs d'ordre structurel comme les tendances démographiques, les transformations technologiques, et aussi la concurrence internationale accrue, cette dernière comportant le danger d'un retour au protectionnisme.

5. Soulignant, cependant, que les politiques qui sous-estiment la responsabilité de l'Etat dans la réalisation et le maintien du plein emploi et qui font confiance aux seuls mécanismes autorégulateurs du marché libre se sont révélées de moins en moins capables de dominer la situation.

6. Considérant que désormais il serait illusoire de vouloir lutter efficacement contre le chômage et ses effets par des stratégies fondées sur la seule croissance et la reprise économique classique, mais qu'il faudrait agir dans le cadre d'une politique sociale active, menée d'une manière concertée par les Etats membres.

7. Regrettant que le droit au travail, qui est largement reconnu comme droit social fondamental et qui n'est rien de plus que la garantie pour tout individu de la possibilité d'assurer de manière autonome son existence, est encore loin d'être une norme constitutionnelle dans tous les Etats membres.

8. Ayant à l'esprit, néanmoins, les principes fondamentaux énoncés dans l'article 1^{er} de la Charte sociale européenne, qui contient l'engagement de réaliser des conditions propres à assurer l'exercice effectif du droit au travail, notamment par la réalisation et le maintien d'un niveau élevé et stable de l'emploi.

9. Convaincue que le succès des mesures de lutte contre le chômage dépendra largement de l'obtention d'un consensus social, qui nécessite une solidarité sincère de la part de tous ceux qui travaillent, notamment dans les négociations entre partenaires sociaux où il faudra tenir compte de la responsabilité globale vis-à-vis de cet « autre partenaire » que constitue la masse des chômeurs.

10. Considérant que quelque quinze millions d'étrangers, travailleurs migrants et leurs familles, vivent dans les pays membres du Conseil de l'Europe, et que ce nombre s'accroît chaque année en raison du regroupement familial et des naissances.

11. Considérant que les travailleurs migrants ont largement contribué à l'expansion économique des pays d'immigration pendant les vingt dernières années et que l'économie de nombreux pays d'Europe aura encore besoin à l'avenir de leur concours.

12. Reconnaissant que les mesures qui découlent de la responsabilité de l'Etat dans la lutte contre le chômage pourraient être utilement complétées par une action au niveau des autorités régionales et locales.

13. Estimant qu'au lieu de payer chèrement les conséquences du chômage, il conviendrait :

a. de créer des emplois nouveaux grâce à des investissements directs ou indirects de l'Etat, ces investissements devant être économiquement raisonnables;

b. d'encourager des investissements privés rationnels grâce à des aides publiques liées obligatoirement à la création d'emplois;

c. d'assurer leur financement au travers de taxes et de transferts pouvant être limités dans le temps, le principe de solidarité exigeant que ceux qui travaillent et perçoivent une rémunération contribuent à vaincre le chômage des autres, cette contribution devant respecter les principes de justice sociale.

14. Reconnaissant que l'aménagement du temps du travail peut contribuer puissamment à la réduction du chômage.

15. Persuadée que, dans l'éventail des mesures possibles, qu'il s'agisse de stratégies orientées vers l'accroissement du volume du travail ou vers un nouveau partage de celui-ci, la priorité doit être donnée à celles dont la mise en œuvre n'exige pas de longs délais.

16. Recommande au Comité des Ministres d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres :

i. dans leurs politiques de subvention à l'investissement, à favoriser les mesures qui pourraient aboutir au maintien des emplois existants ou à la création de nouveaux emplois;

ii. à accorder une attention toute particulière aux politiques de marché de l'emploi, aux encouragements fiscaux et autres mesures sélectives, en vue d'améliorer substantiellement l'investissement et la situation de l'emploi dans le secteur public comme dans le secteur privé;

iii. à promouvoir une décentralisation des possibilités de travail et une plus grande mobilité professionnelle en mettant sur pied un programme ayant pour objet d'aider les personnes à se réinstaller dans un autre lieu, avec éventuellement prise en charge des frais de déplacement et des dépenses de relogement, et cela en coopération avec les autorités locales;

iv. à développer les programmes de formation et de recyclage professionnels en tant que facteurs essentiels de l'emploi, notamment :

— en instaurant une année de formation professionnelle de base obligatoire à la fin de la scolarité, en vue de répondre plus particulièrement aux exigences des technologies nouvelles, l'objectif étant de réduire le nombre de jeunes sans qualification professionnelle;

— en renforçant les formes de transition entre l'enseignement théorique et la vie professionnelle pratique, notamment par la formation en alternance nécessaire tant pour les jeunes que pour les travailleurs âgés ayant des difficultés d'adaptation;

— en incitant les entreprises à accroître leurs efforts de formation, ou sinon à les faire contribuer au financement de la formation par le versement d'une taxe dont le montant serait calculé en fonction du nombre des salariés et du chiffre d'affaires de l'entreprise;

v. à prendre des mesures énergiques pour supprimer le travail au noir, pour limiter strictement la pratique des heures supplémentaires et pour réglementer le travail temporaire — qui a pris des dimensions préoccupantes — afin de garantir pleinement les droits économiques et sociaux des travailleurs;

vi. à mieux contrôler le respect de l'interdiction du travail des enfants;

vii. à envisager les mesures suivantes dans le cadre de l'aménagement du temps de travail :

a. une réduction générale de la durée du travail annuelle par des mesures d'assouplissement et par une liberté de choix accrue de l'individu portant sur :

— la diminution progressive de la durée du travail hebdomadaire et journalière au moyen de conventions collectives et par secteur d'activité;

— l'allongement des congés annuels et la généralisation des congés de longue durée (congé sabbatique);

— la promotion du travail à temps partiel, avec une protection sociale correspondante;

— la limitation de la durée du travail dans le cadre du travail posté continu par l'introduction d'une cinquième équipe;

b. une réduction de la période de la vie consacrée au travail par des mesures telles que l'adaptation des systèmes de pension pour y introduire le choix individuel de l'âge de la retraite, l'incitation financière à la retraite anticipée, les formules de préretraite avec possibilité de travail à temps réduit au cours des dernières années de la vie active, afin de faciliter la transition vers la non-activité;

viii. a. à tenir compte des mesures préconisées dans la Résolution (78) 4 du Comité des ministres relative aux répercussions sociales et économiques sur les travailleurs migrants des récessions ou crises économiques, en gardant surtout à l'esprit le principe que les travailleurs migrants et leurs familles ne devraient pas devenir une réserve de main-d'œuvre privée de sécurité et destinée à compenser les fluctuations du marché;

b. à accorder aux migrants de la deuxième génération un statut juridique leur reconnaissant le droit de séjour et de travail dans le pays d'accueil;

c. à ratifier la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, qui n'est pas encore entrée en vigueur, n'ayant été ratifiée que par quatre Etats : le Portugal, l'Espagne, la Suède et la Turquie;

d. à continuer à accorder une priorité aux questions concernant les migrants dans le cadre du plan à moyen terme et du Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe;

ix. à s'efforcer de favoriser, à l'occasion des accords de commerce bilatéraux et multilatéraux, le respect dans les pays à main-d'œuvre bon marché des droits sociaux fondamentaux et des normes internationales du travail, en vue de rapprocher le niveau social de ces pays des normes européennes et d'éviter que les conditions de la concurrence ne soient faussées par l'inégalité des coûts sociaux.

17. Invite le Comité des ministres à transmettre sans délai la présente Recommandation aux gouvernements des Etats membres, en vue, en particulier, de son examen lors de la 2^e Conférence des ministres européens du Travail qui se tiendra au cours de l'année 1983.

18. Recommande au Comité des ministres d'appliquer les principes énoncés dans la présente Recommandation au sein du Conseil de l'Europe, en particulier en ce qui concerne l'abaissement flexible de l'âge de la retraite et la réglementation du travail temporaire.

SECTION II

Les aspects sectoriels

Trois secteurs ou catégories d'activité ont retenu au cours de sa 34^e session l'attention de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Il s'agit :

- du transport aérien en Europe;
- de l'artisanat
- de l'agriculture méditerranéenne.

Paragraphe 1

Les politiques de transport aérien en Europe

L'Assemblée a examiné ces problèmes de transport aérien en Europe sur le rapport de M. Björk (Conservateur, Suède), au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

Le rapporteur a commencé par souligner que les transports aériens sont à cette heure en difficulté : 1980 et 1981 ont été des années particulièrement désastreuses pour la profession. Il a indiqué que la situation avait été perturbée depuis l'adoption en 1978 par les Etats Unis de la loi sur la déréglementation des compagnies aériennes, ce qui avait eu pour effet d'entraîner la faillite ou la mise en difficulté d'un certain nombre de compagnies.

En ce qui concerne l'Europe, M. Björk a mis l'accent sur la structure particulièrement anarchique des tarifs et s'est prononcé en faveur d'une solution plus rationnelle fondée sur trois zones de tarification. Il a souhaité que l'on améliorât la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et que soient assouplies les procédures de fixation des tarifs aériens.

Enfin il a rappelé qu'il ne fallait pas perdre de vue les problèmes spécifiques des petits aéroports comme celui de Strasbourg. Il a conclu en affirmant la nécessité d'adopter le système américain dans lequel les itinéraires sont plus directs et d'instituer des couloirs de vol en Europe.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Lagorce (socialiste) est intervenu pour appuyer le rapporteur en demandant notamment que soit poursuivi un effort de simplification des formalités d'embarquement et de douane et des réductions des attentes dans des aéroports parfois sommairement aménagés.

Faisant état d'une expérience personnelle, il a souhaité que l'on fasse davantage de cas des voyageurs et que, notamment en cas de modification des horaires, on leur fournisse toutes les explications nécessaires. Dans le même esprit, il a fait remarquer qu'un effort était nécessaire en ce qui concerne l'usage des langues : n'étant pas polyglotte, la moindre des courtoisies serait que dans un avion les annonces effectuées par le personnel le soient au moins dans une des langues des pays entre lesquels l'avion effectue la liaison.

A l'issue de cette discussion l'Assemblée a adopté la résolution n° 773, dont le texte suit :

L'Assemblée.

1. Vu le rapport relatif aux politiques européennes de transport aérien, présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4883).

2. Rappelant la nécessité, pour les gouvernements européens, de coordonner les politiques de transport aérien dans un esprit d'ouverture et d'innovation, afin d'assurer le développement harmonieux d'un réseau de transports aériens efficace en Europe, tant dans l'intérêt du public que dans celui des compagnies aériennes;

vii. à améliorer la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, la C.E.A.C. et les Communautés européennes, dans le but d'évaluer les effets de la mise en œuvre des propositions dont le Conseil des Communautés européennes est actuellement saisi, propositions tendant à assouplir les procédures de fixation des tarifs aériens réguliers de manière à obtenir une structure internationale coordonnée et le développement équilibré de services de transport aérien efficaces à destination, en provenance et à l'intérieur de l'Europe;

viii. à prendre des initiatives aux niveaux national et international en vue d'améliorer le confort des passagers dans les aéroports, notamment en réduisant et, dans la mesure du possible, en harmonisant les formalités d'embarquement et de douane.

Paragraphe 2

Le rôle de l'artisanat

Sur le rapport de M. Delehedde (socialiste), au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, l'Assemblée a examiné certaines difficultés qui affectent le développement du secteur artisanal.

Le rapporteur a tout d'abord justifié la saisine de la Commission de la culture et notamment de sous-Commission sur le patrimoine architectural, dans la mesure où ce secteur économique plein de vitalité qu'est l'artisanat joue à ce niveau un rôle tout à fait essentiel.

Après avoir rendu hommage à l'œuvre entreprise par le Centre européen de formation d'artisans pour la conservation du patrimoine, M. Delehedde a analysé les problèmes plus généraux que rencontre l'artisanat.

Il a considéré que l'artisanat est menacé par le monde moderne dans lequel nous vivons. Victime la plus directe des abus de la société industrielle il doit être revalorisé pour de multiples raisons; certaines sont de nature affectives. Il n'est jamais en effet agréable de voir disparaître une partie de son patrimoine et de ses modes de vie; d'autres raisons sont de nature économique; on a observé, notamment, aux Etats-Unis que c'est précisément les petites et moyennes entreprises qui ont créé le plus d'emplois. Il a estimé à ce titre que si l'on se livrait à la même étude pour l'Europe on découvrirait que les grandes entreprises auraient probablement un solde négatif en matière de création d'emplois, tandis que ce solde serait positif pour les petites et moyennes entreprises.

En revanche, il est à craindre que le solde soit également négatif au niveau de l'artisanat. Cette tendance défavorable me paraît pouvoir être renversée si l'on sait offrir aux artisans des conditions d'activité suffisamment attractives qu'il s'agisse de conditions d'activité, de la protection sociale, du statut du conjoint, de la scolarité de l'emploi ou bien entendu du niveau de la rémunération.

Il a regretté que l'expression « travail artisanal » ait aujourd'hui pris un sens péjoratif. Une sorte de renaissance des métiers manuels semble en cours mais elle n'est pas encore véritablement passée dans les faits.

D'une façon générale, il importe de rétablir le travail manuel comme une valeur noble qu'il importe de cultiver dès l'enfance. Il a souligné que c'est au niveau de la qualité de la personnalisation du travail, de la durabilité des produits que se situent les atouts les plus décisifs du secteur artisanal; mais cela suppose que des actions soient entreprises pour sensibiliser les mentalités à ce type de qualité. Il a cité, à cet égard, des expériences menées dans le département du Pas-de-Calais, puis une exposition « Portes ouvertes » sur les métiers anciens en Alsace.

Quelle que soit la valeur de ce secteur sur le plan culturel, il lui est apparu absolument nécessaire de ne pas le considérer comme une entité coupée de la vie de tous les jours, de constituer des « réserves » d'artisans.

En outre, il a signalé l'enjeu notamment pour le patrimoine architectural du maintien de ces métiers artisanaux. A cet égard, il a cité l'exemple de certains procédés techniques comme le crépi ou les fenêtres industrielles qui, par leur caractère stéréotypé ont défiguré l'habitat traditionnel.

Pour terminer, il a insisté sur l'importance de la formation et notamment de la formation à la gestion. L'expérience montre en effet que faute de ces connaissances élémentaires, beaucoup d'entreprises artisanales disparaissent peu de temps après leur création.

Des mesures en faveur de la formation combinées avec des aides financières et des incitations au regroupement constituent à l'évidence des moyens de dynamiser ce secteur essentiel de la vie économique et culturelle des pays membres du Conseil de l'Europe. Ce qui est alors important c'est de sensibiliser la population dès le plus jeune âge. L'audiovisuel a d'ailleurs un rôle important à jouer à ce sujet; de même il importe de sensibiliser les autorités publiques ou privées à la nécessité de préserver certains métiers qui sont à la base de notre patrimoine culturel et de nos traditions populaires.

Au cours du débat, M. Sénès (socialiste) est intervenu pour souligner la grande qualité du travail fourni par le rapporteur ainsi que le rôle primordial des activités artisanales dans le maintien de centres urbains vivants et animés. Il a affirmé clairement que l'artisanat ne peut se réduire à sa seule fonction économique; qu'il contribuait aussi à la qualité de la vie dans nos villes et nos villages parce qu'il permet à un certain nombre de procédés de fabrication traditionnelle de se perpétuer malgré l'envahissement des techniques modernes certes rationnelles mais largement inhumaines. Il a mis l'accent également sur la contribution que pouvait apporter un secteur artisanal à la solution des problèmes d'emploi; citant à cet égard l'exemple français où un plan de formation professionnelle venait d'être lancé pour préparer les jeunes de 16 à 18 ans aux métiers spécialisés, en particulier de l'artisanat.

En dernier lieu il a affirmé qu'il était indispensable d'assurer aux artisans une protection sociale équivalente à celle dont disposent les autres catégories professionnelles. Des améliorations substantielles

sont nécessaires pour régler la situation des conjoints. Il a cité à cet égard les efforts récemment accomplis en France.

En conclusion, il a affirmé que l'artisanat ne devait pas devenir un ghetto protégé et isolé du reste de l'économie. Il doit être au contraire une activité dynamique et bien intégrée dont l'expansion témoigne nettement que le maintien des traditions n'entrave pas le progrès technique.

A l'issue de ce débat au cours duquel M. Delehedde a présenté et fait voter deux amendements, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution n° 782, dont le texte suit :

L'Assemblée.

1. Ayant pris connaissance du rapport sur l'artisanat de sa Commission de la culture et de l'éducation (Doc. 4938).

2. Soulignant la nécessité de préserver certains métiers artisanaux qui ont été à la base de notre patrimoine culturel et de notre civilisation, et qui continuent à assurer une fonction irremplaçable dans la vie sociale et culturelle de notre sécurité.

3. Estimant qu'il convient en particulier de protéger les traditions et techniques de fabrication et la production de l'artisanat d'art.

4. Considérant que la présence de certains métiers constitue un indéniable facteur d'animation de quartier.

5. Consciente des dangers que le développement des technologies et l'évolution de la société font peser sur l'artisanat en général, certains métiers artisanaux risquant de disparaître si des mesures urgentes ne sont pas prises pour assurer leur sauvegarde.

6. Considérant qu'il faut encourager et intensifier l'effort d'innovation dans les entreprises artisanales dans un souci d'adaptation à la vie économique.

7. Considérant qu'il faut encourager également la formation technique, économique et commerciale des artisans.

8. Estimant, toutefois, que cette formation n'atteindra véritablement ses objectifs que si la valeur du travail manuel est dûment rétablie et reconnue par la société moderne.

9. Soulignant, à cet égard, le rôle exemplaire du « Centre européen de formation d'artisans pour la conservation du patrimoine architectural » créé à Venise à l'initiative du Conseil de l'Europe et suivant les principes contenus dans la Recommandation 849, et invitant les gouvernements et les organisations privées à faire en sorte qu'un plus grand nombre d'artisans puissent venir étudier au Centre notamment grâce à l'octroi de bourses.

10. Soulignant les possibilités qu'offre l'audiovisuel pour intéresser les écoliers au travail artisanal et pour constituer des archives sur le savoir faire propre à ce travail.

11. Appuyant les activités du Comité directeur pour les politiques urbaines et le patrimoine architectural (CD-UF) dans le domaine de l'artisanat.

12. Se félicitant des travaux du Comité directeur pour les affaires sociales (C.D.S.O.) qui ont formé la base de Recommandation R (81) 13 du Comité des ministres concernant les

actions à entreprendre en faveur de certains métiers menacés de disparition dans le cadre de l'activité artisanale.

13. Considérant que ces actions ne pourront valablement se concrétiser que si les Etats membres sont disposés à mettre en œuvre et à développer de véritables politiques en faveur de l'artisanat urbain et rural.

14. Souhaitant que l'artisanat bénéficie d'aide fiscale, par exemple par la suppression de la T.V.A. sur les travaux de rénovation et de restauration.

15. Souhaite que, là où ils existent, les groupes parlementaires pour la sauvegarde du patrimoine, dont la création a été préconisée dans sa Résolution 667 (1977), attirent l'attention sur l'importance de cette question.

16. Invite les parlements des Etats membres à veiller à ce que les politiques nationales en faveur de l'artisanat s'inspirent des principes énoncés dans la Recommandation R (81) 13 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Paragraphe 3

L'agriculture méditerranéenne

Le rapport de M. Calatayud (U.C.D., Espagne) sur l'agriculture méditerranéenne a donné lieu à un débat qui a été l'occasion d'un discours de Mme Edith Cresson.

En ce qui concerne les problèmes agricoles méditerranéens, le ministre français de l'agriculture a tout d'abord souligné la communauté d'intérêts des pays méditerranéens et a rappelé que la politique agricole commune a représenté depuis plus de 20 ans l'élément moteur de la construction européenne.

Cette politique agricole commune a fourni le cadre qui a rendu possible une limitation du déficit agro-alimentaire de l'Europe dans des proportions raisonnables, ce qui lui a permis de ne pas se trouver comme pour le pétrole dans une situation de dépendance économique et politique insupportable.

Il lui est apparu nécessaire de rappeler que la C.E.E. est structurellement déficitaire en produits agricoles et que c'est en tirant les conséquences de cet état de choses que la France a formulé ses propositions pour la réforme de la P.A.C. : ces propositions portent d'une part sur une modulation de garantie des prix en fonction des volumes livrés par chaque exploitation, et d'autre part sur la correction des disparités régionales en vue notamment d'apporter aux

produits méditerranéens une garantie équivalente à celle dont bénéficient les produits du nord de l'Europe.

Mme Cresson a regretté que l'on ait trop souvent tendance à considérer les produits méditerranéens comme une monnaie d'échange internationale dans les négociations tendant à accroître l'ouverture des pays tiers aux exportations européennes des produits industriels.

Elle a évoqué en outre le problème posé par la spécialisation de l'agriculture méditerranéenne dans des productions comme celles de la vigne et des fruits et légumes. Elle a rappelé à cet égard que la réforme des organisations des marchés pour ces produits devait être réalisée avant que les négociations pour l'élargissement de la Communauté de la C.E.E. n'entrent dans leur phase conclusive.

Le ministre français a indiqué que les Etats membres qui minimisent le problème posé par l'élargissement sont précisément ceux qui enregistrent déjà un excédent commercial vis-à-vis des pays candidats, excédent que l'adhésion ne pourrait qu'accroître.

En fait, ces pays cherchent à minimiser les risques de l'adhésion afin d'en faire supporter le prix par les secteurs exposés notamment dans les régions méditerranéennes de l'actuelle Communauté des Dix. D'ailleurs, il est possible, selon elle, que si l'élargissement est réalisé sans précaution ni mesures compensatoires celui-ci ne constitue un facteur d'affaiblissement des pays candidats comme semble le faire craindre l'exemple grec.

Enfin, Madame Cresson a affirmé que dans la mesure où cette opération sera nécessairement coûteuse, il est incompatible de vouloir accélérer le processus d'élargissement tout en refusant à la Communauté les ressources propres supplémentaires que cet élargissement rend nécessaires.

Pour conclure, le ministre français de l'agriculture a fait le point sur deux questions particulières :

1° le problème de l'huile d'olive qui lui est apparu ne pouvoir pas comporter de solution qui ne s'appuie sur l'institution d'une taxe sur la consommation de matières grasses;

2° les relations agricoles avec les Etats-Unis qui ne peuvent prétendre à conserver l'accès préférentiel, dont disposent actuellement leurs produits sur les marchés ibériques.

Dans les deux cas il ne lui est pas apparu acceptable que les Etats-Unis incitent, pour des raisons politiques, la Communauté à l'élargissement, tout en prétendant laisser la totalité du coût de cet élargissement à leurs alliés européens, voire à en tirer des avantages économiques supplémentaires.

Répondant aux questions des membres de l'Assemblée, Mme Cresson s'est notamment félicitée de la fermeté avec laquelle la C.E.E avait réagi lorsque les Etats-Unis ont cherché à remettre en cause la politique agricole commune.

En ce qui concerne le problème du vin, elle a affirmé qu'à long terme il lui paraissait essentiel de réorienter la production vers des qualités meilleures et, à court terme, de procéder à des mesures de distillation et cela de façon souple sans passer par des décisions préalables du Conseil.

Au sujet des montants compensatoires monétaires elle a indiqué que la proposition de la Commission concernant le démantèlement des M.C.M. allemands, autour de 2,8 %, lui paraissait tout à fait insuffisant.

Enfin, à une question de M. Catalayud qui lui demandait notamment si l'Espagne pouvait assister aux réunions tendant à établir une réglementation du marché des fruits et légumes, le ministre français a répondu qu'elle ne croyait pas possible, ni même souhaitable de le faire dans la mesure où il s'agissait d'abord de régler un problème interne à la communauté.

Au cours du débat qui a suivi, deux parlementaires français sont intervenus :

— M. Sénès (Socialiste) a insisté sur la disparité de traitement qui existait dans le cadre de la Communauté entre l'agriculture septentrionale et l'agriculture méditerranéenne. Il a rappelé qu'aucun produit du Midi ne bénéficie pour son écoulement d'un prix garanti, à l'instar de ce qui a été prévu pour le blé tendre. D'une façon générale, les produits méditerranéens ne bénéficient pas des règles touchant à leur écoulement ou d'une protection efficace vis-à-vis des importations en provenance des pays tiers.

En ce qui concerne la viticulture il a souligné que si la Communauté fixe des prix elle n'a aucun moyen de les faire respecter; les fruits et légumes ainsi que le vin ne mobilisent que 4 % des crédits du F.E.O.G.A.-Garantie alors qu'ils représentent 13 % de la production agricole européenne.

Il a conclu son intervention en affirmant que si sur le plan politique on peut se féliciter de voir l'Espagne et le Portugal rejoindre la Communauté, il ne pouvait admettre qu'en matière viticole les mêmes règles qui s'imposent aux viticulteurs français ne soient pas applicables aux autres.

Après avoir rappelé les conditions qui devraient être remplies par les pays candidats, conditions précisées dans le mémorandum français, M. Sénès a évoqué les difficultés que rencontre sur le plan économique le projet d'Office des vins.

M. Lagorce (socialiste) a souligné la nécessité de mener une politique structurelle harmonieuse pour assurer notamment la conciliation entre les besoins du tourisme et ceux de l'agriculture. Il s'est déclaré convaincu que l'agriculteur ne réussira à améliorer la qualité et la quantité de sa production qu'à la condition qu'il en retire — sans aléas excessifs — un juste profit. A cet effet, il a cité un certain nombre de directions dans lesquelles il fallait faire porter l'effort :

— la création de chaînes continues de conservation et de stockage;

— la mise en place d'une industrie agro-alimentaire puissante fondée sur un apport régulier de la science et de la technologie;

— l'existence d'une organisation financière internationale solide capable de financer les besoins des producteurs, notamment en crédits de campagne ou en frais d'équipement lourd;

— l'amélioration du système de distribution susceptible de mieux respecter les droits du consommateur tout en garantissant un profit légitime;

— en dernier lieu, l'existence de structures institutionnelles souples groupant des responsables qui concourent au développement de l'agriculture.

Il a conclu son intervention en évoquant certaines difficultés dans l'agriculture sur le plan mondial et notamment la crise que traverse de façon chronique un Tiers Monde qui, d'une manière endémique, souffre de famine. Il a mis en garde l'Assemblée : celui-ci, si rien n'est fait à un degré suffisant et à un moment convenable, risque d'être mis en faillite.

D'après lui, l'évolution de l'agriculture méditerranéenne peut, selon les cas, réduire ou accroître les déséquilibres qui affectent actuellement les marchés agricoles.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté le projet de résolution n° 792 ainsi amendé, dont le texte suit :

L'Assemblée.

1. Considérant les résultats de son Audition parlementaire sur l'agriculture méditerranéenne tenue à Palma de Majorque en mars 1982 et d'autres travaux importants récemment entrepris par l'Assemblée, telle l'étude sur le développement de l'agriculture.

2. Consciente des disparités importantes — et qui ne font que s'accroître — qui existent dans l'agriculture méditerranéenne, en ce qui concerne non seulement la productivité, mais aussi d'autres facteurs, notamment d'ordre social.

3. Préoccupée par la situation qui règne dans les régions arides, montagneuses et d'accès difficile, ainsi que dans de nombreuses îles méditerranéennes — régions dans lesquelles la pénurie de main-d'œuvre, d'investissements, de moyens de transport et de débouchés locaux pour la production agricole est ressentie avec une acuité particulière.

4. Exprimant son inquiétude devant le processus de destruction de zones forestières dans le bassin méditerranéen — à la suite d'incendies et de sur-exploitation — et devant les conséquences de ce processus pour la conservation des sols, le niveau de l'emploi, dans les régions rurales, et peut-être, à la longue, le climat lui-même.

5. Demande aux Etats membres de favoriser la modification progressive de la production agricole dans le Nord et le Sud de l'Europe, de manière que la région tout entière puisse tirer un bénéfice maximal de ses avantages relatifs inhérents à la diversité des climats, des sols et autres facteurs de la production.

6. Invite les Etats membres concernés à envisager, dans le contexte du paragraphe 5 ci-dessus, de prendre notamment des mesures tendant :

i. à faire en sorte que les Etats membres se répartissent entre eux d'un commun accord, les périodes aux cours desquelles ils commercialisent leurs fruits et légumes dans l'Europe du Nord et sur d'autres marchés d'exportation;

ii. à faire en sorte que les subventions à la production d'huile d'olive soient surtout accordées aux régions pauvres, et à encourager la production, dans ces régions, de noix et de fruits secs, afin qu'elles diversifient la base de leur production agricole;

iii. à développer la production animale dans les régions méditerranéennes arides, en introduisant notamment de nouvelles variétés de fourrage résistantes à la sécheresse — ce qui permettrait de réduire la dépendance excessive de cette partie de l'Europe vis-à-vis des importations d'aliments pour animaux;

iv. à développer la production de semences dans les zones méditerranéennes, afin que cette région soit en mesure de réduire ses importations.

7. Rappelle l'importance fondamentale des mesures d'aménagement du territoire et notamment de la création de zones réservées à l'agriculture.

8. Appuie les efforts visant à étendre l'irrigation dans l'agriculture méditerranéenne, mais met en garde contre les conséquences qu'entraînera, notamment dans de nombreuses îles, une baisse continue du niveau de la nappe phréatique.

9. Tout en souhaitant renforcer l'agriculture familiale en tant que partie fondamentale de la vie dans les régions concernées, souligne la nécessité d'améliorer la structure des exploitations méditerranéennes — qui, actuellement, sont souvent trop petites ou trop dispersées pour permettre une production rationnelle — et espère que la Communauté européenne consacra, à l'avenir, une partie plus importante de ses ressources à cette fin.

10. Encourage vivement la formation de coopératives dans l'espace méditerranéen, afin d'améliorer la production, la distribution et la commercialisation, et de faciliter la propagation des innovations.

11. Est favorable à l'utilisation, pour les besoins de l'agriculture méditerranéenne, d'une technologie de pointe — empruntée notamment à des domaines tels que la biologie, la prévision météorologique et l'observation du sol, etc... au moyen de la télédétection par satellite.

12. Lance un appel en faveur d'un programme de prévention d'incendies de forêts et de reboisement à grande échelle dans la région considérée, afin de réduire l'érosion du sol, de faciliter la restauration d'un climat moins aride, et d'offrir d'autres possibilités d'emploi à la population rurale.

SECTION III

Les relations économiques extérieures de l'Europe et leurs implications politiques et culturelles

Dans le domaine des relations extérieures, l'Assemblée s'est intéressée à trois problèmes : les relations économiques avec l'Est, les relations avec le Japon et les relations entre coopération au développement et droits de l'Homme.

Paragraphe 1

Les relations économiques avec l'Est et les problèmes agricoles de l'Europe orientale

Deux rapports ont donné lieu à l'examen des relations économiques avec l'Est, il s'agit, d'une part du rapport sur les relations économiques Est-Ouest présenté par la Commission des questions économiques et du développement, ainsi que de celui relatif à l'agriculture dans les pays d'Europe orientale, présenté par la Commission de l'agriculture.

Ce dernier rapport avait été défendu par M. Calatayud (U.C.D., Espagne) et discuté au cours du même débat que celui sur l'agriculture méditerranéenne. Le Rapporteur a rappelé que le bon déroulement

des échanges agro-alimentaires était un élément essentiel de la paix mondiale et qu'à cet égard la mauvaise organisation agricole des pays de l'Est contribuait au déséquilibre de ces échanges.

Après un diagnostic des causes de cette mauvaise organisation agricole, la Commission a procédé à un certain nombre de conclusions parmi lesquelles il faut noter qu'elle est favorable à l'établissement d'échanges agro-alimentaires avec les pays de l'Est, à la condition que toutes les précautions soient prises pour qu'aucune manipulation, analogue à celle que l'on a connue pour le beurre, ne puisse se reproduire.

M. Cavaliere (Dém. Chrét., Italie), Rapporteur pour avis de la Commission des pays européens non membres, a fait part de sa perplexité en considérant que les pays de l'Est ne pouvaient être considérés comme des pays en voie de développement. Dans cette perspective, il s'est interrogé sur la légitimité d'une politique tendant à vendre, notamment à l'U.R.S.S., des produits alimentaires à des prix de faveur que, selon lui, rien ne justifie et qui incitent, au contraire, le bloc de l'Est à poursuivre ses investissements dans le domaine des armements.

Après le vote de deux amendements, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 793 dont le texte suit :

L'Assemblée.

1. Préoccupée par les conséquences pour les approvisionnements mondiaux en denrées alimentaires des importations alimentaires massives et en rapide augmentation de l'Union Soviétique et de plusieurs pays de l'Europe de l'Est réunis au sein du Conseil d'assistance économique mutuelle (C.A.E.M.).

2. Convaincue que la collectivité internationale — et en particulier les nations en voie de développement souffrant d'une grave pénurie de denrées alimentaires — a intérêt à ce que le groupe de pays en question améliore le niveau d'efficacité de son agriculture.

3. Persuadée que ces difficultés sont causées essentiellement par une planification centrale excessive, l'insuffisance des investissements en agriculture, une politique irréaliste en matière de prix, un manque de motivation personnelle de la part des exploitants agricoles, un gaspillage énorme à tous les stades, de la récolte à la distribution, des statistiques trompeuses et, enfin, le mauvais fonctionnement d'autres secteurs des économies planifiées.

4. Consciente du fait que la situation dans les pays comme la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et l'Union Soviétique est encore plus grave que dans les pays qui ont instauré une certaine décentralisation et qui ont laissé se développer l'initiative individuelle, comme la Hongrie et la Bulgarie.

5. Considère que les exportations de produits agricoles vers les pays du C.A.E.M. peuvent profiter aux exploitants exportateurs et aux habitants des pays importateurs, et qu'elles peuvent, si elles reposent sur des bases financières saines, contribuer à la stabilité des relations internationales.

6. Invite ses membres à insister auprès de leurs parlements nationaux et de leurs gouvernements pour qu'ils saisissent toutes les occasions, dans les forums internationaux ou dans le cadre de contacts bilatéraux, pour promouvoir la réforme agricole dans les pays du C.A.E.M. permettant de réduire ou d'éliminer les imperfections mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.

Sur un plan général, une résolution relative aux relations économiques et commerciales Est-Ouest a été adoptée par la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 2 juillet 1982, sur le rapport de M. Brown (travailliste, Royaume-Uni). Le Rapporteur, après avoir fait le point du commerce Est-Ouest et rappelé les données de base concernant tant la situation économique des pays d'Europe orientale que l'état et l'évolution récente des flux commerciaux, a abouti aux conclusions suivantes :

Il est à noter l'imbrication constante du politique et de l'économique dans les relations Est-Ouest. D'un côté comme de l'autre, il est difficile de séparer la coopération économique et commerciale d'une part, de la stratégie globale qui résulte de la politique générale de chacune des grandes puissances. Il a souligné l'influence prédominante que l'U.R.S.S. exerçait dans les rapports entre les petits pays du COMECON avec l'Ouest. En occident, les pays d'Europe, qui constituent les principaux fournisseurs et débouchés des pays du C.A.E.M., ne sont pas totalement autonomes dans la détermination de leur politique à l'égard des pays socialistes. Leur dépendance est particulièrement manifeste en deux domaines : le contrôle des exportations de produits dits stratégiques et les conditions de financement des exportations. Les pressions américaines constituent un élément déterminant à ces deux niveaux, et les pays européens font preuve, à ce sujet, d'un ensemble d'intérêts parfois divergents.

M. Brown a par ailleurs attiré l'attention sur le développement de certaines pratiques commerciales, comme celles des opérations de compensation, qui constituent des obstacles à un développement harmonieux des relations économiques entre les deux blocs.

Malgré ces divers obstacles, il lui est apparu essentiel de sauvegarder et de développer les relations économiques entre l'Est et l'Ouest, en soulignant la contribution positive que ces relations pouvaient apporter à la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. En dernier lieu, il a affirmé que les Etats membres du Conseil de l'Europe ont un rôle spécifique à jouer dans le dialogue Est-Ouest qui se limite, trop souvent, à des rapports de puissance entre l'Union Soviétique et les Etats-Unis.

C'est sur la base de ce rapport que la Commission permanente a, agissant au nom de l'Assemblée, adopté la Résolution n° 778, dont le texte suit :

L'Assemblée.

1. Considérant le rapport présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4919), ainsi que les dispositions d'ordre économique de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.).

2. Rappelant sa Résolution 763 (1982) relative à la situation en Pologne — en particulier le paragraphe 7, réclamant l'abolition de la loi martiale imposée en Pologne le 13 décembre 1981, condition indispensable d'une reprise des relations et des échanges normaux, et le paragraphe 9, demandant une plus étroite concertation des Etats européens en vue de coordonner les mesures à prendre à l'égard de la Pologne et de l'U.R.S.S., notamment dans les domaines économique et financier — ainsi que sa Résolution 775 (1982) relative à la situation en Pologne et aux relations Est-Ouest.

3. Se félicitant, à cet égard, du communiqué final adopté par les ministres des affaires étrangères des Dix le 4 janvier 1982 à Bruxelles, ainsi que de la déclaration sur les événements en Pologne adoptée à la session ministérielle extraordinaire du Conseil de l'Atlantique Nord le 11 janvier 1982 à Bruxelles.

4. Soulignant que le développement équilibré des relations économiques et commerciales entre l'Europe occidentale et l'Europe de l'Est doit être considéré comme un important facteur pour la réalisation des objectifs fondamentaux de l'Acte final de la C.S.C.E., qui sont de renforcer la paix et la sécurité dans le monde, et de promouvoir les droits fondamentaux, le progrès économique et social et le bien-être de tous les peuples.

5. Réaffirmant, toutefois, que seule la mise en œuvre intégrale de l'Acte final peut contribuer à améliorer de façon durable les relations entre des Etats dont les systèmes économiques et politiques sont différents, et faciliter la compréhension mutuelle entre leurs populations.

6. Notant que les résultats obtenus sur le plan économique dans les pays de l'Europe de l'Est diffèrent sensiblement de l'un à l'autre, et que, d'une façon générale, ceux qui ont atteint un plus grand degré de compétitivité et adopté d'autres mesures visant à améliorer la productivité sont aussi ceux qui ont pu parvenir à des niveaux de vie plus élevés.

7. Considérant que les problèmes de l'inflation et de la stagnation économique affectent également les pays de l'Europe de l'Est, ce qui nécessite des réformes de structure et des formes améliorées de coopération internationale aussi bien parmi qu'entre les groupes des pays à économie planifiée et des pays industrialisés à économie de marché.

8. Se félicitant à cet égard que la demande d'adhésion de la Hongrie au F.M.I. ait été acceptée le 6 mai 1982.

9. Considérant qu'au cours de la dernière décennie, les échanges Est-Ouest se sont considérablement développés grâce à l'élimination progressive ou au relâchement sensible des obstacles au commerce, aux prêts importants consentis par les pays de l'Europe occidentale aux pays de l'Europe de l'Est, et à l'intensification de la coopération industrielle entre pays de l'Europe de l'Est et pays de l'Europe occidentale.

10. Considérant, toutefois, qu'au cours des dernières années la balance commerciale globale de la plupart des pays européens occidentaux vis-à-vis des pays du Comecon est devenue déficitaire, surtout en raison des importations énergétiques.

11. Préoccupée par l'accroissement considérable, ces dernières années, de la dette extérieure de la plupart des pays de l'Europe de l'Est vis-à-vis des pays occidentaux, et notant, en particulier, que la Pologne n'est guère en mesure à présent de faire face à ses obligations financières internationales, ce qui risque d'entraver à l'avenir la coopération économique Est-Ouest.

12. Reconnaissant également que les aspects économiques et politiques de la situation en Pologne sont indissociables, et que la poursuite de l'assistance économique à ce pays, liée à des progrès dans le respect des droits humains fondamentaux, est indispensable si l'Occident veut aider la Pologne à surmonter ses difficultés actuelles et à établir les conditions d'une plus grande autonomie économique sans ingérence d'autres pays dans ses affaires intérieures.

13. Exprimant sa préoccupation devant le nombre croissant d'opérations de compensation conclues au cours des dernières années entre des firmes des pays de l'O.C.D.E. et des pays du Comecon, ce qui a souvent des incidences fâcheuses sur les relations commerciales multilatérales et risque de compromettre les débouchés et les possibilités d'emploi existant dans les pays de l'O.C.D.E., en particulier à moyenne et à longue échéance.

14. Préoccupée également par le recours croissant des pays du Comecon à un système d'échanges conduisant à l'instauration d'un véritable *dumping*, qui affecte gravement certains secteurs industriels sensibles des économies des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que les secteurs des transports routiers, de la navigation intérieure et des transports maritimes.

15. Demande instamment aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et des autres pays concernés :

i. d'encourager dans toute la mesure du possible les échanges Est-Ouest, pour des raisons aussi bien économiques que politiques, et d'appuyer les efforts entrepris dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies pour mettre en œuvre les dispositions économiques de l'Acte final de la C.S.C.E., en particulier celles qui concernent l'élimination des obstacles au commerce et le développement des échanges, la notification des modifications apportées aux législations, l'harmonisation des nomenclatures statistiques, la coopération industrielle, etc;

ii. de signer et de ratifier la Convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies sur la pollution atmosphérique trans-frontalière à longue distance;

iii. d'accorder une priorité élevée à l'amélioration des procédures visant à éviter les pratiques commerciales déloyales telles que le *dumping*, et à mettre au point de meilleurs moyens de régler les différends commerciaux;

iv. d'intensifier les consultations et, le cas échéant, la coordination des politiques économiques Est-Ouest, afin d'assurer que celles-ci soient compatibles avec les objectifs politiques et les objectifs de sécurité des Etats membres du Conseil de l'Europe et, en particulier en ce qui concerne les Etats membres du Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations (C.O.C.O.M.), de poursuivre les consultations menées au sein du C.O.C.O.M. en vue d'établir des critères et des procédures actualisés pour contrôler les échanges avec les pays du bloc oriental en matière de produits stratégiques, d'équipement et de technologie;

v. d'accroître leurs efforts et de promouvoir la coopération multilatérale dans le cadre de l'O.C.D.E. en vue de trouver les moyens de mettre un frein aux pratiques de compensation, et de soumettre des propositions visant à réduire les éventuelles conséquences dommageables de telles pratiques pour les pays membres de l'O.C.D.E.;

vi. d'intensifier la coopération dans le secteur de l'énergie dans les cadres internationaux appropriés, en particulier l'Agence internationale de l'énergie de l'O.C.D.E. et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, afin de diversifier les sources d'énergie et d'éviter une forte dépendance unilatérale de certains Etats membres du Conseil de l'Europe à l'égard des exportations de gaz de l'U.R.S.S.

Paragraphe 2

Les relations entre l'Europe et le Japon

L'Assemblée a examiné, sur les rapports de MM. Baumel (R.P.R.), Unland (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.) et Günther Muller (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.) les relations politiques, économiques et culturelles entre l'Europe et le Japon.

M. Unland, au nom de la Commission des questions économiques, est intervenu pour rappeler que c'était la première fois que l'Assemblée consacrait une séance aux relations entre l'Europe et le Japon.

Sur le fond, il a souligné qu'il était essentiel de maintenir la liberté des échanges, qui constitue la base des progrès politiques et culturels. Il a souhaité que le chômage ne soit pas invoqué pour favoriser des attitudes protectionnistes, et que le déséquilibre qui a tendance à s'accroître dans les échanges avec le Japon, soit l'occasion d'une adaptation des structures dans tous les secteurs de l'économie. Mais il a incité les Européens à faire davantage d'efforts pour se faire ouvrir le marché japonais. En effet, selon lui, l'origine du déséquilibre se situe également au Japon : à cet égard, il ne faut pas se contenter de mesures juridiques, encore faut-il que celles-ci soient suivies d'effets.

M. Baumel, Rapporteur de la Commission des questions politiques, a d'abord, lui aussi, rappelé que c'était un événement important dans l'histoire du Conseil de l'Europe de débattre des rapports entre l'Europe et le Japon en présence d'une importante délégation japonaise.

Il a rappelé que depuis 25 ans, les rapports entre l'Europe et le Japon sont dominés essentiellement par une confrontation économique qui prend la forme d'un défi industriel et technologique. Cependant, il s'est plu à rappeler qu'entre l'Europe et le Japon, pourtant séparés par des milliers de kilomètres, existent des convergences et des similitudes impressionnantes. L'Europe et le Japon sont d'abord, au-delà de leur différence de culture, deux ensembles démocratiques parlementaires. Ensuite, ils sont, sur le plan économique, dans une même situation de vulnérabilité, en particulier dans le domaine énergétique.

De même, il existe une convergence entre eux sur le plan de la sécurité : l'Europe est exposée à la menace des SS 20 ainsi que des super-armements soviétiques, tandis que le Japon est également sujet à des menaces sur ses frontières, comme sur certains de ses territoires occupés illégalement par la puissance soviétique. Enfin, l'une comme l'autre puissance, doit tenir compte de l'émergence de nouveaux pôles de développement, notamment dans le Tiers-Monde.

Dans ces conditions, il lui est apparu essentiel d'aborder concrètement les possibilités d'une harmonisation réelle entre les politiques japonaise et européenne :

1. *Harmonisation sur le plan monétaire* : le Japon et l'Europe sont solidaires pour lutter contre le désordre monétaire international.

2. *Harmonisation sur le plan économique* : dans la mesure où il serait vain de se livrer à une guerre commerciale stérile et qu'il serait plus logique d'étendre à l'Europe ce qui a déjà été envisagé par le Japon vis-à-vis des Etats-Unis.

3. *Harmonisation commune des relations avec les Etats-Unis* : il faut compléter les relations Japon/Etats-Unis et Europe/Etats-Unis par le troisième côté du triangle que seraient les relations Europe/Japon; ainsi, la trilogie du monde occidental et industriel serait enfin réalisée.

4. *Harmonisation sur le plan social* : il n'est pas tolérable que nos législations sociales soient différentes et qu'il en résulte une concurrence commerciale anormale.

M. Baumel a souhaité que les politiques européenne et japonaise se rapprochent aussi en ce qui concerne la défense, même s'il était bien conscient qu'il s'agissait là d'un sujet tabou au Japon et controversé en Europe.

En conclusion, il a émis le vœu que se multiplient les contacts entre parlementaires, évoquant à cet égard aussi bien un récent colloque organisé par le Conseil de l'Europe que la perspective de la prochaine Conférence de Strasbourg.

M. Günther Muller, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, s'est réjoui de l'importance croissante des relations culturelles nippo-européennes. Il a évoqué de multiples exemples historiques manifestant de la fécondité de telles relations. Il s'est efforcé de faire le point des rapports culturels entre l'Europe et le

Japon en montrant qu'à bien des égards, les Japonais sont devenus plus européens que les Européens eux-mêmes.

Enfin, il a conclu sur la nécessité de favoriser l'échange des jeunes entre l'Europe et le Japon, échange qui lui est apparu comme une des meilleures façons de renforcer la coopération culturelle entre les deux puissances.

Au cours du débat, deux parlementaires français sont intervenus.

M. Jager (U.C.D.P.) a souligné dans son propos que le Japon n'était pas une puissance commerciale comme les autres et qu'il constatait, à bien des égards, la présence dominante du monde occidental. Il a mis l'accent sur la vulnérabilité de l'Europe à la concurrence japonaise et la gravité des lésions que cette concurrence peut provoquer dans son tissu industriel : il a rappelé que cette menace est d'autant plus dangereuse qu'elle porte précisément sur les secteurs les plus dynamiques. Il s'est inquiété, enfin, d'une politique de coopération industrielle tous azimuts avec le Japon, qui pourrait conduire à donner accès au Japon aux rares technologies dans lesquelles l'Europe est compétitive, sans pour autant qu'en contrepartie l'Europe puisse bénéficier, en retour, des apports technologiques japonais : mieux vaudrait, selon lui, organiser un troc de technologies permettant aux Européens d'échanger, le cas échéant, celles qu'ils maîtrisent dans les domaines du nucléaire et de l'aéronautique contre celles qui leur font défaut dans ceux des composants électroniques ou des robots.

Il a conclu en affirmant qu'une telle politique, sans doute plus facile à énoncer qu'à mettre en pratique, supposait un effort de modernisation de la part des entreprises européennes, à défaut duquel toute tentative de rééquilibrage des relations commerciales entre l'Europe et le Japon serait vouée à l'échec.

M. Fourre (Soc.) est intervenu pour insister, en premier lieu, sur le fait que l'image du Japon est encore perçue d'une manière trop négative dans nos pays, alors même que le développement de la puissance japonaise est riche de promesses, notamment en ce qu'il devrait aboutir à un rééquilibrage du monde occidental. Il a rappelé, lui aussi, que ce pays était perçu par les opinions publiques européennes comme un pays agressif au plan économique et commercial, et que l'excédent chronique qu'il dégageait sur l'Europe avait pour cause une stratégie commerciale délibérée, fondée sur une spécialisation axée sur des produits très sophistiqués.

Mais il a surtout voulu insister sur les dangers que recèle le protectionnisme des Japonais. Selon lui, si le Japon ne doit pas devenir un bouc émissaire facile, il ne doit pas, non plus, s'affranchir du respect des règles dont il exige l'application par ses partenaires : la liberté des échanges ne peut être à sens unique.

M. Fourre a critiqué ensuite la référence faite par le projet de résolution au principe du libéralisme économique, estimant qu'il n'y a pas dans nos sociétés de véritable consensus autour de principes dont la crise actuelle tend plutôt à montrer la faillite. Il a souhaité que dans ces conditions les pays européens fassent preuve d'une certaine vigilance et qu'ils ne réagissent pas en ordre dispersé, comme dans l'affaire des exportations japonaises d'automobiles.

Il a envisagé un renforcement de la coopération scientifique et technologique dans les nombreux domaines où de telles coopérations seraient fructueuses : informatique, micro-électronique, biotechnologie, aéronautique, voire recherche nucléaire.

Enfin, il a appelé de ses vœux l'établissement d'un dialogue politique sur les grands sujets d'intérêt commun actuels, comme par exemple sur la situation au Proche-Orient. En conclusion, il a souhaité qu'un appui soit donné à l'initiative prise par le Président de la République française à Versailles d'étudier un programme concerté de croissance par la technologie.

L'Assemblée, après la discussion générale, a adopté six amendements et refusé un amendement de M. Fourré tendant à faire référence aux problèmes de défense.

En définitive, l'Assemblée a adopté les deux textes suivants :

1. *Résolution 784 sur les relations entre l'Europe et le Japon.*

L'Assemblée.

1. Prenant acte du rapport sur les relations économiques et commerciales entre l'Europe et le Japon, présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4955), et du rapport de sa Commission des questions politiques sur les relations politiques avec le Japon (Doc. 4959), ainsi que des conclusions du Colloque sur les relations entre l'Europe occidentale et le Japon organisé par le Conseil de l'Europe les 24 et 25 juin 1982 à Strasbourg.

2. Notant aussi la Recommandation 954 (1982) et le rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation sur les relations culturelles avec le Japon (Doc. 4943).

3. Estimant qu'une meilleure compréhension entre l'Europe et le Japon sur le plan culturel peut contribuer très positivement à la solution des difficultés politiques et économiques actuelles.

4. Soulignant la nécessité de développer la coopération entre l'Europe et le Japon selon des modalités mutuellement profitables dans les domaines politique, économique et culturel ainsi que dans les domaines scientifique et technologique.

5. Considérant que l'Europe et le Japon partagent la même foi en la démocratie parlementaire et le libéralisme économique et sont confrontés aujourd'hui, sur la scène internationale, à des problèmes analogues.

6. Se félicitant de la grande stabilité politique dont fait preuve le Japon, aussi en résistant avec succès aux tentatives de déstabilisation terroriste et considérant que tous ces facteurs importants militent en faveur d'un renforcement de la coopération entre l'Europe et le Japon dans le domaine politique, et le cas échéant de la défense, dont la réalisation passe, entre autres, par un partage équitable des bénéfices et des fardeaux.

7. Décidée à associer le Parlement japonais à celles de ses activités qui touchent à des problèmes d'intérêt commun.

8. Préoccupée, cependant, par le déficit commercial croissant des Etats membres du Conseil de l'Europe avec le Japon, qui a atteint près de 16 milliards de dollars en 1981.

9. Constatant que les performances commerciales japonaises ont été rendues possibles, d'une part, grâce à un extraordinaire effort d'innovation et à un accroissement de la productivité, en particulier dans quelques secteurs industriels importants liés à l'exportation, et, d'autre part, grâce à une protection efficace du marché intérieur, notamment en ce qui concerne les importations de produits manufacturés.

10. Convaincue qu'un déséquilibre persistant des échanges commerciaux a des effets négatifs sur certaines branches d'activité des pays membres du Conseil de l'Europe et observant que cette situation a déjà conduit les Européens, suivant l'exemple plus ancien des Etats-Unis d'Amérique, à porter leur contentieux avec le Japon devant le G.A.T.T. et à envisager des mesures protectionnistes.

11. Consciente que ce déséquilibre dans les relations commerciales entre l'Europe et le Japon exige également des efforts accrus de la part des Etats membres du Conseil de l'Europe :

i. en vue de multiplier leurs efforts d'ajustement structurel dans les secteurs les plus durement touchés par une modification des rapports de compétitivité ou une évolution de la demande;

ii. en vue de développer les services de promotion commerciale dans les secteurs où les chances de pénétrer le marché japonais sont les meilleures.

12. Convaincue également qu'une meilleure intégration de l'économie japonaise dans les relations économiques internationales serait bénéfique à la fois pour l'Europe et pour le Japon, qui ont en commun un certain nombre d'intérêts évidents, notamment sur le plan énergétique, et que cette intégration devrait reposer sur une meilleure compréhension des valeurs, des contraintes et des intérêts de chacun.

13. Consciente de l'urgente nécessité de mieux équilibrer les échanges entre l'Europe et le Japon afin de réduire les pressions protectionnistes et d'éviter le risque d'un rétablissement des obstacles au commerce.

14. Se félicitant des engagements pris tant au sein du Conseil de l'O.C.D.E., à sa réunion des 10 et 11 mai 1982, qu'au cours du Sommet de Versailles, tenu les 4 et 5 juin 1982, pour promouvoir un système ouvert de commerce multilatéral.

15. Considérant qu'aussi bien les Etats membres du Conseil de l'Europe que le Japon, en tant que partenaires majeurs dans un monde interdépendant, doivent assumer en commun la responsabilité d'améliorer le système d'échanges multilatéral, en cherchant à remédier à ses défauts et à résoudre les problèmes actuels dans un esprit de compréhension mutuelle et de solidarité internationale.

16. Notant, toutefois, que l'aide publique au développement du Japon a régressé en 1981, malgré l'engagement pris par le gouvernement japonais d'augmenter cette aide, et rappelant à cet égard sa Résolution 747 (1981) relative aux perspectives mondiales — besoins de l'humanité et ressources de la planète, notamment son paragraphe 21 invitant les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'engager à augmenter l'aide publique au développement pour atteindre le niveau de 0,7 % du P.N.B. en 1985.

17. Se félicitant des nouvelles mesures prises récemment par le gouvernement japonais pour ouvrir son marché intérieur, en particulier la suppression ou la réduction des droits de douane sur un certain nombre de produits, l'assouplissement des restrictions à l'importation et la création d'un office de médiateur du commerce.

18. Exprime le vœu que le gouvernement japonais poursuive ses efforts tendant à rendre plus harmonieuses les relations commerciales avec les Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment en :

i. favorisant les contacts entre hommes d'affaires européens et japonais, en vue de faciliter l'accès des produits étrangers au marché japonais;

ii. ouvrant davantage le marché japonais aux produits étrangers, en particulier aux produits manufacturés :

a. en réduisant encore les droits de douane;

b. en éliminant les obstacles non tarifaires aux échanges qui, au Japon, sont beaucoup plus difficiles à détecter que chez ses principaux partenaires commerciaux parmi les pays industriels, et

c. en encourageant un développement des importations au-delà de leur bas niveau actuel;

iii. favorisant une véritable ouverture de leur système de distribution aux exportateurs européens;

iv. améliorant les pratiques perçues comme discriminatoires par les banques européennes, notamment en ce qui concerne les politiques de contingentement du réescompte mises en œuvre par la Banque du Japon.

19. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et du Japon :

i. à favoriser les rencontres entre gouvernements parlementaires, hommes d'affaires et syndicalistes d'Europe et du Japon, de manière à promouvoir une compréhension mutuelle des intérêts de chacun des partenaires;

ii. à favoriser un développement plus équilibré de leurs économies, de manière à créer les conditions permettant de mettre fin aux pratiques de protection du marché intérieur dans les secteurs moins compétitifs;

iii. à s'abstenir de toute politique protectionniste en appliquant strictement les accords et engagements internationaux qu'ils ont contractés à ce sujet et, le cas échéant, en exerçant les droits que leur confèrent les instruments internationaux auxquels ils sont parties, notamment le G.A.T.T., en vue de protéger leurs intérêts internationaux économiques et commerciaux;

iv. à adopter en matière de commerce extérieur des politiques conformes aux intérêts mutuels à long terme de leurs partenaires commerciaux au lieu de politiques visant simplement à réagir dans l'immédiat à des situations de crise;

v. à promouvoir la coopération industrielle et scientifique notamment dans les secteurs de pointe, par exemple en mettant sur pied des projets en participation;

vi. à associer le Japon aux nombreuses activités d'intérêt commun dans les domaines politique et culturel.

2. Recommandation 954 relative aux relations culturelles entre l'Europe et le Japon

L'Assemblée.

1. Ayant examiné le rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation sur les relations culturelles entre l'Europe et le Japon (Doc. 4943).

2. Tenant compte également du Colloque sur les relations entre l'Europe occidentale et le Japon, organisé par le Conseil de l'Europe à Strasbourg les 24 et 25 juin 1982.

3. Consciente du manque sensible de compréhension mutuelle entre l'Europe et le Japon, et convaincue du fait que l'absence d'une communication culturelle effective est une des raisons importantes des difficultés économiques et politiques.

4. Constatant que le Japon et l'Europe occidentale ont en commun une importante partie de leur histoire moderne et certaines valeurs fondamentales, en particulier le principe de la démocratie pluraliste, et convaincue que c'est là une base de coopération pour la discussion de nombreux problèmes culturels communs.

5. Convaincue également du fait que la coopération culturelle entre l'Europe et le Japon peut apporter une contribution positive et utile à la compréhension interculturelle, et soulignant l'importance des contacts interculturels pour une appréciation plus profonde de la culture européenne.

6. Estimant qu'il appartient au Japon, tout autant qu'à l'Europe, de coopérer et d'encourager la coopération dans ce domaine.

7. Soulignant qu'il existe de véritables bases communes de communication directe dans des domaines non linguistiques, tels que les arts plastiques, la photographie ou la musique, et estimant qu'il faudrait porter une attention accrue au rôle que peuvent jouer l'école, les musées et les médias dans la promotion de la compréhension internationale par des expériences interculturelles précoces.

8. Estimant que l'Année européenne de la musique 1985 pourrait constituer un cadre intéressant pour apprécier l'interaction de la musique orientale et occidentale.

9. Se félicitant de fait que le Japon participe déjà à certaines réunions du Conseil de la coopération culturelle, ainsi qu'aux réunions des ministres européens de l'Education, et désireuse d'encourager et, lorsque cela est possible, de renforcer cette participation.

10. Regrettant que la coopération culturelle soit actuellement relativement modeste, et souhaitant mettre en relief et encourager davantage les activités d'institutions japonaises telles que le Fondation du Japon ou l'Office japonais d'information en matière d'éducation.

11. Recommande au Comité des ministres d'envisager :

i. de demander aux Etats membres et au Japon d'apporter un soutien accru aux échanges culturels et éducatifs entre l'Europe et le Japon, et de renforcer la place en Europe de la culture japonaise, tant ancienne que moderne, dans les activités interculturelles menées à l'école;

ii. d'étendre la pratique consistant à inviter des représentants japonais à participer à des réunions du Conseil de l'Europe portant sur la coopération culturelle;

iii. d'encourager le Centre européen de la jeunesse et le Fonds européen pour la jeunesse à établir des relations avec les organisations japonaises de jeunesse;

iv. d'organiser une nouvelle discussion sur les relations culturelles entre l'Europe occidentale et le Japon, ainsi que sur la contribution que pourraient apporter les gouvernements membres, le Conseil de l'Europe et le Japon dans ce domaine.

Paragraphe 3

Coopération au développement et droits de l'Homme

Sur le rapport de M. Holtz (S.P.D.-R.F.A.), l'Assemblée a examiné le problème des relations entre coopération au développement et droits de l'Homme.

M. Scholten (Dém. Chrét., Hollande) a présenté l'avis de la Commission des question juridiques sur ce sujet.

M. Holtz, au nom de la Commission des questions économiques, a tout d'abord mis l'accent sur le caractère très délicat de la question : la multiplication des violations des droits de l'Homme dans le monde, comme en témoignent les derniers rapports d'Amnesty International, conduit en effet de nombreux gouvernements démocratiques à s'interroger sur le bien-fondé des aides qu'ils peuvent accorder à des pays qui les perpètrent.

Fondamentalement, le rapport demande que la politique de coopération au développement prenne en compte la situation des droits de l'Homme dans les divers pays concernés : il s'agit-là, selon M. Holtz, d'un encouragement apporté aux pays les plus démocratiques, et non pas d'un châtement infligé aux pays qui ne le sont pas.

Le Rapporteur s'est déclaré convaincu que les pressions exercées par la Communauté internationale peuvent faciliter l'épanouissement des droits de l'Homme dans pays du Tiers Monde. Il estime, en outre, que les droits de l'Homme sont universels et que l'on ne saurait établir à l'intérieur de ceux-ci une hiérarchie entre droits primaires et droits secondaires. Le développement des droits fondamentaux passe, selon lui, également par une meilleure prise en compte des droits collectifs : celle-ci passe par un accroissement de l'aide au développement.

Cependant, M. Holtz a souhaité que, dans le cas des pays où les droits de l'Homme sont systématiquement violés, il convient de ne prévoir que des projets de développement destinés aux populations les plus pauvres, afin que celles-ci ne soient pas doublement punies sur les plans politique et économique par l'arrêt des aides humanitaires.

En conclusion, il a souhaité que l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe adopte une attitude commune sur ce problème et appuie tous les efforts déployés dans le Tiers Monde pour promouvoir la démocratie.

M. Scholten, Rapporteur pour avis de la Commission des questions juridiques, a souligné qu'il s'agissait-là d'un problème très délicat et qu'il était pratiquement impossible d'énoncer des règles immuables : dans certains cas, il peut en effet être souhaitable de continuer à attribuer des aides à des gouvernements dictatoriaux, dans l'espoir que les populations en bénéficieront. En tout état de cause, il lui est apparu préférable que les fonds soient transmis par des organismes non gouvernementaux, et en particulier par la voie des églises.

M. Scholten a admis que les peuples des pays en voie de développement ne jouissent pas toujours des mêmes droits et libertés par les européens, mais il a insisté sur le fait que ces peuples doivent pouvoir jouir des droits fondamentaux tels qu'ils sont définis dans le noyau dur de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Au cours du débat, trois parlementaires français sont intervenus :

M. Pignion (soc.) a souligné dans son propos l'engagement pris par le Gouvernement français d'augmenter son aide au développement, notamment celle qui est destinée aux pays les moins avancés. Il a rappelé que la défense et la promotion des droits de l'Homme inspirent l'ensemble de la politique étrangère française, et spécialement celle qui concerne les pays du Tiers Monde.

Il a évoqué à cet égard quelques-unes des initiatives récentes de la diplomatie française, comme la déclaration faite par le ministre français de la Culture sur la défense et l'identité culturelle des pays du Tiers Monde. Il a cité les efforts faits en vue de la libération du poète cubain Valladares et de celle de l'écrivain sud-africain Braytenbach.

Sur un plan plus général, M. Pignion a estimé qu'il fallait refuser toute sélectivité géographique dans l'indignation. Selon lui, il n'est pas imaginable que le strict respect des droits de l'Homme soit seulement le fait de pays de tradition démocratique ancienne, mais il ne s'est pas dissimulé les difficultés qu'il y a à mettre en œuvre concrètement une telle orientation.

Ces difficultés tiennent, selon lui, d'abord à la multiplicité des canaux par lesquels transite l'aide au développement et, à cet égard, il

s'est interrogé sur la place du Conseil de l'Europe dans un ensemble aussi complexe. Celui-ci pourrait inciter les différents partenaires à mieux coordonner leurs actions respectives, afin d'éviter les doubles emplois ou les lacunes anormales.

Un autre problème souligné par M. Pignion tient à la destination finale de l'aide. Il a rappelé que, dans bien des cas, les aides ne parviennent que mal au destinataire final et que ces aides ont parfois des effets pervers, en entretenant notamment des habitudes de consommation néfastes.

En conclusion, M. Pignion a donné son plein appui au projet de recommandation, et souhaité que le présent débat ne constitue pas un acte final, mais une étape dans la prise en compte des besoins des pays du Tier Monde.

M. Lagorce (soc.) est intervenu pour reconnaître, avec l'ensemble des orateurs, que personne ne nie l'existence des droits propres à l'homme, ni celle du droit des Etats à un plein développement. Il s'est interrogé, à l'instar du Rapporteur, sur ce qu'il fallait faire face à des régimes qui méprisent les droits de l'Homme.

Il a estimé que la pression sur les peuples qui méconnaissent l'obligation de respecter les droits des individus bute sur deux obstacles : le premier est bien connu, c'est le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, avec son symétrique, celui de la non ingérence dans les affaires d'autres Etats; le deuxième concerne l'état physiologique des habitants des nations concernées. A ce propos, il se félicite de ce que le rapport précise, sans équivoque, la distinction capitale à apporter entre la collaboration au développement et l'assistance humanitaire des nations développées à celles qui ne le sont pas suffisamment ou qui ne le sont pas du tout.

Selon lui, la collaboration financière, technologique ou économique au développement peut, dans la plupart des cas, être modulée et négociée, l'assistance humanitaire, au contraire, est d'une autre nature. Elle procède d'une obligation morale et constitue, au sens plein du terme, une véritable assistance à personne en danger. En ce cas, il ne peut être question, ni de stopper l'aide, ni d'en faire un moyen de pression.

En définitive, si M. Lagorce a donné sa pleine approbation au projet de recommandation, il n'a pas voulu se faire trop d'illusions : effectivement, il faut admettre que l'idéal vers lequel il faut tendre et la

réalité qu'il faut prendre en considération, ne sont conciliables qu'à moyen et long terme.

Le développement des droits de l'Homme comme celui des nations, constitue présentement la grande œuvre de l'humanité. Les progrès sont encore insuffisants, mais ils sont sensibles et, comme dans bien d'autres domaines, le temps est un facteur important de l'action politique. Cela dit, il ne s'agit pas, selon lui, de craindre, et encore moins de renoncer. La rigueur du temps paraît ralentir le flux de nos espoirs; mais ceci n'est qu'une apparence car l'idée chemine et sa réalité s'accroît. Il a conclu en affirmant : soyons attentifs et confiants car les droits de l'Homme appartiennent aujourd'hui à la marée des choses humaines, comme l'a écrit Schelley : « il y a dans la marée des choses humaines un reflux qui porte les espérances naufragées des hommes dans un port assuré quand la tempête est passée ».

M. Berrier (soc.) est intervenu pour souligner l'excellente qualité du rapport présenté par M. Holtz. Il a également félicité M. Scholten pour le caractère intransigeant de son rapport.

Il a rappelé que les droits de l'Homme forment un ensemble et qu'il n'y a pas plus de raison de subordonner les droits politiques aux droits économiques que le contraire. Il n'est pas possible de fermer les yeux sur les milliers de personnes qui ont été illégalement et délibérément internées, arrêtées ou exécutées sous l'ordre des autorités ou avec leur complicité. A cet égard, il a renvoyé à la lecture tristement instructive du rapport d'Amnesty International pour 1982.

Il s'est déclaré convaincu que, même dans les pays les moins avancés, l'urgence du développement économique ne peut servir d'alibi à des violations systématiques des droits les plus fondamentaux de l'Homme.

Comme les rapporteurs, il a considéré que le principe de la non ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats n'était pas applicable lorsque sont mis en causes les droits des individus. Il est conscient de ce que le refus de tenir compte de ce principe conduit à déplaire aux pays en voie de développement, pays qui n'ont déjà que trop tendance à imputer la responsabilité des violations des droits commises chez eux à des circonstances objectives défavorables, à l'origine desquelles se trouveraient les pays industrialisés. Or, selon M. Berrier, quelles que soient les responsabilités des pays

industrialisés, cela ne suffit ni à légitimer les violations, ni à dégager la responsabilité des pays pauvres qui les commettent.

Il ne faudrait pas, non plus, négliger cependant les responsabilités des pays riches : sans un effort de solidarité massive, se traduisant en particulier par un accroissement substantiel de l'aide publique au développement, les pays les plus défavorisés ne seront pas capables d'atteindre le niveau minimum de richesse à partir duquel ils seront à même de prendre en considération des droits de l'Homme.

M. Berrier a terminé son intervention en mettant l'accent sur certaines questions délicates, et notamment sur celles-ci : peut-on rendre encore plus difficile la situation des peuples souffrant de pénurie matérielle et d'oppression politique en donnant un coup d'arrêt aux relations commerciales et à l'aide dont bénéficie leurs pays ? A l'inverse, peut-on soutenir l'économie d'un pays où les droits de l'Homme sont bafoués sans, en même temps, cautionner les régimes en place ?

S'il n'est pas facile de donner des réponses concrètes à ces questions, du moins ces rapports sont-ils, pour lui, l'occasion d'affirmer que la défense des droits de l'Homme n'a pas, et ne doit pas, connaître de frontières.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 962, dont le texte suit :

1. Considérant sa Résolution 726 (1980) relative à une stratégie pour la 3^e décennie des Nations-Unies pour le développement et sa Résolution 747 (1981) relative aux perspectives mondiales — Besoins de l'humanité et ressources de la planète; et ayant pris note du rapport sur la coopération au développement et les droits de l'Homme, présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4997).

2. Convaincue que les droits de l'Homme sont devenus un sujet de préoccupation important dans les relations internationales, que toute politique de coopération au développement doit prendre en considération la situation des droits de l'Homme, et que, pour des raisons d'éthique, la personne humaine doit constituer le sujet et non l'objet du développement et de toute politique en matière.

3. Considérant que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats ne s'applique pas lorsque sont mis en cause les droits de l'Homme.

4. Soulignant que l'évolution des droits de l'Homme dans le Tiers Monde est liée en premier lieu à des facteurs internes, mais aussi externes, tels que l'influence exercée par la Communauté internationale et la coopération au développement, qui peuvent contribuer à créer les conditions facilitant ou entravant l'épanouissement des droits de l'Homme.

5. Considérant que, le Conseil de l'Europe ayant notamment pour but le développement des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ses Etats membres doivent tenir le plus grand compte dans leur pratique de coopération au développement de la situation des droits de l'Homme dans les pays du Tiers Monde.

6. Considérant que, conformément au préambule de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont réaffirmé leur profond attachement à ces libertés fondamentales qui constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde.

7. Convaincue que le régime politique le plus approprié à la protection effective des droits de l'Homme et des libertés fondamentales est la démocratie pluraliste reconnaissant la primauté du droit, les principes de la règle de la majorité, la protection adéquate des droits des minorités et une répartition des ressources visant à garantir la justice sociale et l'égalité des chances pour tous les hommes.

8. Convaincue que les droits civils et politiques d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, sont universels, et qu'il n'y a aucune raison d'établir un ordre de priorité entre les besoins élémentaires et les droits fondamentaux de l'Homme (dilemme du pain et de la liberté).

9. Considérant que ni le sous-développement ni le processus de développement ne justifient des violations des droits de l'Homme, et rejetant l'idée qu'un niveau de vie matériel satisfaisant engendre en soi le respect des droits de l'Homme.

10. Appuyant la Déclaration sur les droits de l'Homme adoptée par le Comité des ministres le 17 avril 1978, et exprimant le souhait que les travaux entrepris en vue de l'inclusion de droits à caractère économique, social et culturel dans un protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aboutissent rapidement à des résultats positifs.

11. Considérant que le développement devrait être orienté vers la survie, la satisfaction des besoins fondamentaux et la protection des droits de l'Homme.

12. Observant que de nouveaux efforts internationaux sont nécessaires, notamment pour garantir le droit au développement qui comprend, dans tous les pays, le droit de tout citoyen à jouir de tous les droits de l'Homme, le devoir de tout Gouvernement de promouvoir le développement du pays et de la société, et l'obligation morale de la Communauté internationale et des Etats qui sont en mesure de le faire de favoriser une telle évolution.

13. Préoccupée par l'aggravation récente de la situation économique et financière de nombreux pays en voie de développement.

14. Déplorant que l'aide publique au développement des pays industrialisés prise dans son ensemble soit encore loin d'atteindre l'objectif de 0,7 % du PNB fixé par les Nations-Unies et par le rapport de la Commission indépendante sur les problèmes de développement international (Commission Brandt).

15. Rappelant à cet égard sa Résolution 747 (1981) relative aux perspectives mondiales — Besoins de l'humanité et ressources de la planète.

16. Persuadée que le maintien de la paix et la limitation ou, encore mieux, la réduction des dépenses militaires représenteraient un facteur décisif de développement.

17. Recommande au Comité des ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des Etats membres :

i. à considérer que l'objectif premier de leur politique de coopération et d'aide publique au développement est de contribuer non seulement à la satisfaction des besoins fondamentaux (nourriture, emploi, eau potable, santé, vêtements, logement et éducation), mais aussi à l'amélioration de la protection des droits civils et politiques;

ii. à s'efforcer, s'ils ne l'ont pas encore fait et en dépit des contraintes économiques et financières, d'atteindre l'objectif de 0,7 % du PNB en ce qui concerne l'aide publique au développement et de mettre en œuvre de nombreux instruments financiers, comme la bonification d'intérêts, considérant que cette aide contribuera à améliorer de manière importante la situation économique mondiale et le développement du commerce entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement;

iii. à fournir un effort supplémentaire en matière d'aide publique au développement au profit des pays qui effectuent des réformes internes et mettent en place des structures démocratiques pluralistes et qui cherchent à promouvoir le progrès économique et social, la justice sociale et la réalisation des droits de l'Homme;

iv. à engager des consultations au sein du Conseil de l'Europe et de l'O.C.D.E. en vue de la mise en œuvre d'un programme spécial d'assistance financière au profit des quelques pays à revenu faible ou intermédiaire qui sont de véritables démocraties et qui ont à faire face à l'heure actuelle à des conditions économiques extrêmement difficiles compromettant la stabilité sociale et politique et la démocratie;

v. à orienter l'aide publique au développement au bénéfice des couches de population les plus défavorisées, en soutenant les secteurs prioritaires, comme l'éducation de base et la formation professionnelle, le développement rural, la lutte contre la faim, la création d'emplois et la promotion des technologies appropriées, ainsi que certaines formes de coopération comme les organisations d'entraide et les coopératives;

vi. à donner leur appui à la création d'institutions démocratiques et à la réalisation des droits de l'Homme, en vue de l'établissement d'une solidarité entre nations démocratiques;

vii. à l'égard des Etats où l'arbitraire, l'intimidation et la répression physique régissent les rapports entre gouvernants et gouvernés, et où les libertés civiles et politiques sont foulées aux pieds :

a. à limiter leur action aux projets de développement qui profitent directement aux populations en détresse, en ayant recours, le cas échéant, aux organisations non gouvernementales, comme les organisations religieuses et les syndicats, qui ont un accès plus direct auprès des victimes des violations des droits de l'Homme;

b. à agir par la pression diplomatique et, si nécessaire, à réduire, voire à supprimer l'aide publique au développement, tout en maintenant entièrement l'assistance purement humanitaire, notamment en ayant recours aux organisations non gouvernementales;

viii. à prendre en considération, lors de l'élaboration de leurs politiques bilatérales et multilatérales d'aide au développement, la situation des droits de l'Homme dans les pays en cause et l'influence que peuvent avoir les projets envisagés sur l'évolution de cette situation;

ix. à mettre en œuvre des formes de coopération nord-sud plus propices à un progrès économique et social qui, dans les pays en voie de développement, devraient constituer une base plus solide pour la réalisation des droits de l'Homme.

x. à encourager l'élaboration et l'application d'instruments relatifs aux droits de l'Homme sur une base régionale, à l'instar des efforts entrepris dans ce sens en Amérique latine et en Afrique;

xi. à encourager tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et appliquer les pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et le protocole facultatif du pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à se soumettre aux systèmes de contrôle prévus par ces pactes, dont il conviendrait de renforcer l'efficacité;

xii. à lui soumettre pour avis le projet de nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'Homme qui tend à y inclure un certain nombre de droits fondamentaux énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qui ne sont pas couverts par la Convention européenne;

xiii. à favoriser la mise en place de procédures efficaces de surveillance de l'application des instruments existants pour la protection des droits de l'Homme. et à attribuer aux organes des Nations-Unies compétents en la matière le personnel, les équipements et les moyens financiers nécessaires;

xiv. à promouvoir l'institution d'un Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les droits de l'Homme;

xv. à définir, à la lumière de la présente recommandation, notamment au sein du Conseil de l'Europe, carrefour des démocraties, des attitudes communes dans tous les domaines vis-à-vis des régimes bafouant les droits de l'Homme;

xvi. à augmenter ses contributions à l'Institut international des droits de l'Homme de Strasbourg (Institut René Cassin) et à d'autres organismes qui fournissent des informations et une aide à la promotion des droits de l'Homme et qui soutiennent tous les efforts entrepris dans le Tiers Monde en vue de promouvoir le respect des droits de l'Homme et la démocratie.

18. Invite ses membres à promouvoir les politiques recommandées dans les paragraphes ci-dessus dans leurs parlements nationaux.

SECTION IV

Le développement économique et des besoins en matières premières

Au cours de sa 34^e session l'Assemblée a étudié également le problème des besoins mondiaux en produits alimentaires ainsi qu'en énergie et en matières premières. C'est ainsi qu'ont été examinés différents sujets relatifs :

- au problème alimentaire et démographique du Tiers Monde;
- à l'approvisionnement énergétique et en matières premières;
- à la protection et l'exploitation du milieu marin.

Paragraphe 1

Les problèmes alimentaires et démographiques du Tiers Monde

Sur le rapport de M. Böhm (C.D.U.-C.S.U.-R.F.A.) au nom de la Commission des migrations l'Assemblée a examiné la question des tendances et perspectives en Europe et dans les pays en voie de développement.

Le Rapporteur a rappelé un certain nombre de données et a constaté notamment que la population mondiale avait fait plus que doubler depuis une quarantaine d'années. Cela dit, il a fait remarquer que la réduction de la mortalité et la baisse de la fécondité s'étaient traduites dans les pays les plus avancés par une diminution des naissances au point que celles-ci ne permettent plus le simple remplacement des générations.

Bien que la mortalité reste relativement élevée dans les pays en voie de développement, ceux-ci rencontrent comme problème majeur la réduction du taux de croissance démographique. Bref la situation démographique mondiale pose un défi qu'il est du devoir des hommes politiques de relever.

M. Windsteig (soc., Autriche), Rapporteur pour avis de la Commission de l'agriculture a apporté quelques compléments d'information aux données rappelées par M. Böhm; en particulier, il a souligné qu'il y avait 500 millions de personnes qui souffrent de faim dans le monde et que ce chiffre ne fait qu'augmenter. Il s'est félicité de constater que les pays industrialisés apportaient une aide non négligeable en la matière et notamment que pour la première fois, la réserve alimentaire internationale d'urgence avait dépassé l'objectif quantitatif que l'on s'était fixé. Il a rendu hommage à l'action menée par les organisations internationales et la F.A.O. ou le Fonds international du développement agricole.

Il a souhaité enfin que soit lancé une nouvelle « Résolution verte » et que, d'une façon générale, l'humanité cesse de se livrer à la course aux armements pour mener la guerre qui méritait d'être menée : la guerre contre la faim.

Au cours de la discussion, M. Grussenmeyer (R.P.R.) est intervenu pour souligner la nécessité de combattre la malnutrition.

Il a rappelé que si notre mission essentielle est bien la défense des droits de l'Homme, celui qui a faim ne jouit d'aucune liberté personnelle. Il s'est déclaré interpellé par l'excellent rapport de la Commission de l'agriculture et a souhaité que l'on parvienne à une meilleure mobilisation des Etats pour augmenter généreusement les réserves de céréales en fonction des besoins des régions les plus touchées comme l'Afrique. Il a indiqué qu'il considérait que les importations massives de produits céréaliers par l'Union soviétique constituaient une donnée négative dans le cadre d'une politique d'amélioration de la sécurité alimentaire mondiale.

Il s'est inquiété également de la perte de vastes superficies cultivables en raison de l'avancée des déserts dans certains pays comme l'Afrique. Après avoir évoqué la nécessité de susciter des réformes agraires dans les pays en voie de développement, M. Grussenmeyer a rendu hommage, lui aussi, à l'action des organisations internationales.

En conclusion, il a affirmé que le défi de l'alimentation de la population mondiale reste bien la tâche la plus exaltante pour la Communauté internationale : « L'Homme doit d'abord s'alimenter pour survivre, c'est seulement ensuite qu'il pourra réfléchir et philosopher ».

Il a souhaité que cesse scandale de la faim dans le monde et que l'on fasse face à la montée des égoïsmes.

M. Mayoud (U.D.F.) a rappelé que depuis une vingtaine d'années on assistait à une détérioration continue de la situation alimentaire de régions entières. Face à ce désastre, il lui est apparu indispensable que les pays avancés accroissent non seulement leurs efforts quantitatifs mais encore le contenu de leur aide alimentaire.

A cet égard, il a mis en garde contre le danger d'une aide alimentaire pouvant apparaître comme un instrument de néo-colonialisme ou la cause d'un impact négatif sur les productions vivrières locales.

Pour tenter de parer à ces inconvénients, les divers moyens suivants sont apparus comme envisageables : limitation des aides bilatérales qui sont les plus dangereuses, renforcement des organismes internationaux, amélioration des systèmes de stockage comme la réserve alimentaire d'urgence.

Dans la stratégie globale mais adaptée aux besoins de chaque région qu'il appelle de ses vœux, M. Mayoud a souhaité que l'on fasse une place importante à l'extension des cultures vivrières.

Trois autres initiatives lui sont apparues également facteur de progrès : le lancement d'un programme international d'irrigation, l'extension du Stabex et la création à l'échelle de l'Europe d'un corps de coopérants au développement. En conclusion, il a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une politique tendant à accroître l'auto-suffisance alimentaire implique temporairement un accroissement des interdépendances et donc une relative limitation de l'autonomie des pays aidés mais aussi des pays donateurs comme des pays bénéficiaires de l'aide.

M. Fortier (R.P.R.) a axé son intervention sur les conséquences dramatiques que pourrait avoir pour l'Europe un déclin démographique. Il a cité quelques données particulièrement inquiétantes sur l'effondrement du taux de fécondité, notamment en R.F.A. Cela dit, il a considéré qu'il ne s'agissait-là encore que d'une

tendance qui peut, si nous savons nous mobiliser, être renversée. Il a affirmé qu'il était personnellement favorable à la mise en œuvre d'une politique nataliste non pas indifférenciée mais au contraire se concentrant sur les problèmes et les besoins spécifiques résultant de l'extension des familles.

En conclusion il a souhaité la mise en place d'une politique dynamique de la famille dont les grands axes seraient une réelle compensation des charges liées à la venue de l'enfant, un aménagement du temps de travail et notamment le développement du travail à temps partiel; enfin la diffusion d'une information sur les réalités et les tendances de la démographie en Europe. Il faut en effet que les jeunes générations prennent conscience du problème qui menace à terme les services de l'Europe en tant que puissance politique et économique et vis-à-vis desquels une attitude frileuse et d'abandon signifierait le déclin irréversible de notre civilisation.

M. Ménard (U.R.E.I.) a lui aussi souligné les conséquences néfastes du déclin démographique de l'Europe. Celui-ci à un double titre menace la prospérité des pays européens : d'une part, il rend de plus en plus difficile le financement des retraites; d'autre part, il diminue le poids démographique dans le monde, ce qui ne peut pas ne pas affecter la puissance économique de notre continent.

En deuxième lieu, il s'est inquiété des risques que comportaient les possibilités, envisageables peut-être à court terme, permettant aux couples de choisir le sexe de leur enfant.

Comment s'assurer, si ce pouvoir discrétionnaire existait, qu'il n'y aurait pas incompatibilité de souhait des couples conduisant notamment à un excédent d'enfants mâles au moins pour le début de la descendance. Il y a là un risque supplémentaire pour l'équilibre démographique de l'ordre.

M. Lagorce (Socialiste) a mis l'accent sur le problème de la concurrence existant entre course aux armements et lutte contre la faim.

Il a reconnu cependant que dans cette course irraisonnée aux armements, certains pays en voie de développement ont leur part de responsabilité. Il a évoqué à cet égard le cas de l'Inde qui, malgré la sous-alimentation endémique dont souffre une part de sa population, n'est pas pour autant incitée à utiliser une part importante de ses ressources pour se doter de l'arme atomique et pour faire de son

armée de l'air la première de toutes celles des pays en voie de développement, revêt une difficulté sur laquelle il ne lui est pas paru possible de ne pas attirer l'attention.

Telles étaient les considérations qui l'ont conduit à présenter et à faire adopter un amendement au projet de résolution contenu dans le rapport de M. Windsteig.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté les deux textes suivants :

Résolution 771 relative aux tendances et perspectives démographiques en Europe et dans les pays en voie de développement

L'Assemblée.

1. Rappelant les résolutions qu'elle a adoptées concernant les politiques démographiques et de développement des Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation 865 (1979), relative aux incidences de l'évolution démographique sur la politique sociale et migratoire, et la Résolution 747 (1981), sur les perspectives mondiales : Besoins de l'humanité et ressources de la planète.

2. Prenant note des résultats du Colloque sur « les tendances et perspectives démographiques en Europe et dans les pays en développement », organisé à Strasbourg en décembre 1981 par le Fonds des Nations-Unies pour les activités en matière de population (F.N.U.A.P.) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

3. Soulignant le soutien apporté par le colloque à l'initiative de l'Assemblée parlementaire visant à organiser, en 1983, une conférence sur la contribution de l'Europe à un partage plus équitable et à une protection plus efficace des ressources physiques de la Terre et l'amélioration des relations Nord-Sud, avec la participation de représentants des gouvernements, d'hommes politiques, d'experts et d'organisations internationales.

4. Se félicitant de la décision du Comité des ministres de tenir, en septembre 1982 à Strasbourg, une Conférence démographique européenne sur les tendances démographiques et réponses politiques, qui réunirait des démographes, des administrateurs et des parlementaires.

5. Ayant considéré le rapport de sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie (Doc. 4875).

6. Soulignant l'urgente nécessité de réaliser les objectifs fixés par la Déclaration de Colombo sur la population et le développement, adoptée en 1979, qui préconise notamment une augmentation de l'ensemble des ressources d'aide internationale affectées au F.N.U.A.P. et aux programmes et organismes des Nations Unies, aux programmes d'aide bilatérale et aux organisations non gouvernementales — telles que la Fédération internationale pour le planning familial — afin de satisfaire la forte augmentation des besoins et des demandes d'assistance dans tous les pays en voie de développement, et de coordonner plus efficacement les programmes de population et de développement visant à améliorer la qualité de la vie pour tous les peuples.

7. Reconnaissant que les travailleurs migrants ont apporté une contribution positive au développement des pays industrialisés compte tenu notamment de la diminution du taux des naissances dans ces pays et du fait que cette tendance est compensée par le haut taux de natalité dans les familles de travailleurs migrants.

8. Invite les gouverneurs et les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

a. en définissant leur politique démographique et de développement, à coordonner leur action en tenant compte des principes exprimés dans l'annexe à la présente résolution;

b. à accorder leur plein appui à la Conférence sur la contribution de l'Europe à un partage plus équitable et à une protection plus efficace des ressources physiques de la Terre et l'amélioration des relations Nord-Sud, qui sera organisée en 1983 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et réunira des représentants de gouvernements, des hommes politiques, des experts et des organisations internationales;

c. à soutenir pleinement la décision du Comité des ministres de tenir à Strasbourg, en septembre 1982, une Conférence démographique européenne destinée à des démographes, des administrateurs et des parlementaires, sur les tendances démographiques et réponses politiques.

Annexe

1. Il existe de la part des femmes une demande latente extrêmement forte quant aux moyens de limiter leur fécondité; la difficulté d'accès aux méthodes modernes de contraception constitue l'un des obstacles majeurs en la matière.

2. Le problème majeur pour les pays en voie de développement sera de créer des conditions qui permettent de ramener le taux de fécondité à un niveau proche de celui nécessaire au remplacement de la population.

3. Toute politique visant à freiner la natalité dans les pays en voie de développement doit en premier lieu susciter des attitudes collectives et des conditions de vie qui permettent aux individus de comprendre qu'il est de leur intérêt de restreindre le nombre de leurs enfants. Ils devraient aussi être persuadés que la diminution de la mortalité infantile est liée aux progrès de la santé publique qui leur garantissent la survie de la plupart de leurs enfants. En second lieu, il convient de fournir aux parents des informations concernant les méthodes à employer pour limiter la dimension de leur famille et de leur procurer les moyens d'obtenir une réduction de la fécondité. Aucun de ces deux aspects ne peut être abordé isolément.

4. Les oppositions à la régulation des naissances s'atténuent à mesure que les gouvernements des pays en voie de développement prennent conscience qu'une croissance démographique rapide peut gravement compromettre leur développement économique et social. Mais il faut également savoir qu'il existe des méthodes de régulation des naissances contraires à certaines convictions religieuses.

5. La sensibilisation de l'opinion, en particulier par l'éducation, et la création de conditions de vie favorisant l'utilisation de méthodes de planification familiale doivent faire partie de toute politique globale de développement économique et social.

6. L'élévation du niveau de vie des pays en voie de développement et la création d'emplois pour leur population sont les aspects majeurs de la politique d'aide au développement.

7. L'adoption d'une telle politique suppose une réduction des inégalités entre les conditions de vie dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement.

8. Les gouvernements et les parlements des pays industrialisés ont le devoir d'expliquer à leur électorat les avantages à long terme que leur apportera la réduction des inégalités entre pays, et de faire comprendre au public que la poursuite de la croissance démographique risque d'entraîner une accentuation des tensions sociales et internationales.

9. Une partie du budget des programmes de développement doit être consacrée à l'aide en matière de population. Cette aide va au-delà de la promotion de la planification familiale, même si la planification familiale est un élément nécessaire à la réussite de toute action visant à maîtriser l'accroissement de la population : elle inclut la participation au financement

d'études sur les facteurs de la fécondité et de la croissance démographique, la formation et l'équipement de personnel médical et paramédical pour permettre la mise sur pied de programmes préventifs et curatifs, l'organisation de campagnes de propagande en faveur du mariage tardif, et la conduite de recherches destinées à améliorer la qualité technique des produits contraceptifs et à les faire mieux accepter.

L'Assemblée,

1. Consciente du fait qu'au moins 500 millions de personnes souffrent actuellement de faim.

2. Considérant que la population mondiale, qui est à présent de 4,4 milliards d'habitants, passera probablement à 6 milliards à la fin de ce siècle et pourrait atteindre 8 milliards dans les premières décennies du vingt et unième siècle.

3. Considérant que l'agriculture mondiale perd chaque année de vastes superficies en raison de l'avancée des déserts et de l'expansion urbaine et industrielle.

4. Regrettant que certains pays en voie de développement consacrent encore une trop grande partie de leurs ressources à un accroissement exagéré de leur potentiel d'armement, au détriment de la lutte contre la faim, la misère et le sous-développement.

5. Notant qu'au cours de la dernière décennie, la production par habitant a constamment diminué dans de nombreux pays de l'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et d'Asie, et que ces pays, dans un contexte de récession mondiale, ont de moins en moins les moyens financiers d'importer les denrées alimentaires dont ils ont besoin et les produits nécessaires à leur propre agriculture.

6. Observant que des récoltes occasionnellement bonnes au niveau mondial, comme celle de 1981, ne modifient pas sensiblement la tendance négative à long terme qui se dégage de l'évolution décrite ci-dessus, surtout si l'on considère que les gains de production ont été principalement obtenus dans un très petit nombre de régions du monde telles que les Etats-Unis, le Canada et l'Europe occidentale.

7. Se félicitant de ce que la Réserve alimentaire internationale d'urgence atteigne maintenant le niveau record de 620 000 tonnes de céréales, alors que l'objectif précédent avait été fixé à 500 000 tonnes, grâce aux contributions sensiblement accrues des grandes nations donatrices.

8. Notant avec satisfaction que l'objectif de 7,6 millions de tonnes pour les réserves mondiales de céréales, fixé par la Convention de 1980 relative à l'aide alimentaire, a été atteint.

9. Demande à ses membres de prier instamment leurs parlements nationaux et leurs gouvernements :

i. d'accroître leurs contributions au titre de la Convention de 1980 relative à l'aide alimentaire, afin de porter l'aide alimentaire en céréales au niveau de 10 millions de tonnes prévus par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974;

ii. d'accroître leur concours aux institutions s'occupant principalement de l'aide aux réfugiés et aux victimes de catastrophes naturelles, telles que le Programme alimentaire mondial des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds international de développement agricole et le Fonds monétaire international, celui-ci ayant récemment commencé à contribuer au financement des importations de céréales d'un certain nombre de pays parmi les moins développés;

iii. d'encourager la F.A.O. à poursuivre ses efforts en vue de consacrer davantage de ses ressources à l'assistance directe sur le terrain;

iv. d'agir en vue d'améliorer les systèmes de distribution des produits alimentaires aux personnes qui en manquent;

v. de reprendre les négociations en vue de la conclusion d'un accord international sur les céréales entre pays producteurs et pays consommateurs, afin de continuer à stabiliser le marché des céréales et d'en faciliter l'accès aux pays les plus démunis;

vi. d'agir dans des organismes tels que la F.A.O. en faveur d'une réforme foncière radicale dans les pays en voie de développement, afin que ceux qui travaillent la terre tirent davantage profit de sa production et que cette production s'oriente vers la satisfaction des besoins alimentaires nationaux plutôt que vers l'exportation;

vii. d'aider les pays en voie de développement à se doter d'une industrie aquicole dont la production constituerait un apport alimentaire de remplacement;

viii. de poursuivre leurs efforts au niveau international en vue d'obtenir un ralentissement de la croissance démographique mondiale à la fin du siècle.

Paragraphe 2

L'approvisionnement en énergie et en matières premières

Au cours du même débat que celui où elle a traité des problèmes alimentaires et démographiques du Tiers Monde, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a examiné les problèmes soulevés par l'approvisionnement de la planète en énergie et en matières premières. C'est ainsi qu'elle a d'abord entendu M. Lenzer (Dém. chr., R.F.A.) lui présenter, au nom de la Commission de la science et de la technologie, un rapport sur la conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelle et renouvelable, qui s'est tenue à Nairobi du 10 au 21 août 1981. Les discussions qui y ont eu lieu ont permis de distinguer 14 sources d'énergie et d'évoquer la grave crise provoquée par le manque de bois. Les transferts de technologie ont fait l'objet de nombreuses interventions et l'accent a été mis par cette conférence sur l'insertion du problème des sources d'énergie dans le contexte de la planification, sur l'aide à apporter aux pays en voie de développement et notamment sur la création d'un Fonds spécial pour les sources d'énergie.

Le Rapporteur a souhaité en ce domaine se garder de faire des propositions spectaculaires pour se contenter de proposer des démarches concrètes, notamment dans le domaine de la formation et de l'information.

M. Grimsson (Alliance populaire, Islande) est intervenu pour proposer à l'Assemblée l'organisation en 1983 d'une Conférence sur la contribution à l'amélioration des relations Nord-Sud et à une

protection plus efficace des ressources de la planète. Cette Conférence porterait plus spécialement sur trois thèmes : la situation alimentaire mondiale, les problèmes de la croissance démographique et de l'épuisement des ressources, les négociations globales et autres moyens de parvenir à des réformes économiques internationales.

Pour M. Grimsson il s'agit là, pour le Conseil de l'Europe, d'une façon d'exprimer sa volonté politique de rassembler les gouvernements, les parlements et les organisations nationales et internationales pour nous permettre de sortir de l'impasse mortelle dans laquelle nous sommes engagés et d'éviter ainsi le désespoir et la misère qui guettent aussi bien le monde développé que l'ensemble des pays en voie de développement.

A l'issue de ces discussions l'Assemblée a adopté les textes suivants :

L'Assemblée,

1. Se référant à sa Recommandation 846 (1978), relative à l'énergie et l'environnement, à sa Résolution 747 (1981), relative aux besoins de l'humanité et aux ressources de la planète, et à la Résolution 748 (1981), relative à l'énergie et l'économie.

2. Rappelant que :

i. la sécurité d'approvisionnement en énergie est une nécessité vitale pour le développement économique de tous les pays;

ii. la pénurie est une menace sérieuse pour la paix;

iii. le recours au pétrole, source d'énergie non renouvelable, doit aller en diminuant pour des raisons d'ordre économique et politique;

iv. il faut, pour cette raison, promouvoir des politiques visant à l'exploitation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que les économies d'énergie;

v. toute politique européenne en matière d'énergie doit tenir compte de l'effort entrepris par les Nations Unies en vue d'instaurer un nouvel ordre économique international.

3. Rend hommage, à cet égard, à l'initiative prise par les Nations Unies d'avoir organisé la Conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (Nairobi, 10-21 août 1981).

4. Fait siens les principes de base du Programme d'action de Nairobi pour le développement et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, fondé sur la nécessité :

i. de promouvoir une transition pacifique d'une économie mondiale principalement basée sur les hydrocarbures à une économie faisant appel à une contribution croissante des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, socialement équitable, économiquement et techniquement viable, et compatible avec la préservation de l'environnement;

ii. de faire en sorte que cette transition tienne compte du pouvoir souverain de chaque pays sur ses ressources naturelles, ainsi que de ses priorités nationales.

5. Considère que le Programme d'action de Nairobi a le mérite de comprendre une liste de priorités communément acceptées, et des propositions de mise en œuvre cohérentes et

détaillées, et qu'il peut être, de ce fait, un instrument approprié pour le développement d'une stratégie mondiale susceptible de résoudre les problèmes d'approvisionnement en énergie à long terme de chacun des membres de la Communauté internationale.

6. Exprime sa satisfaction quant à la contribution de sa délégation qui a fait connaître les activités du Conseil de l'Europe en matière d'énergie, et a facilité la coopération ultérieure avec l'ONUDI au profit de ressortissants du Tiers Monde dont un certain nombre ont participé à un cours intensif post-universitaire sur l'énergie et l'électronique (Reading, septembre 1981) organisé sous les auspices du Conseil de l'Europe).

7. Estime :

i. que tous les pays devraient adapter, dans la mesure du possible, leurs projets bilatéraux aux orientations du Programme d'action de Nairobi;

ii. que cet effort d'adaptation au niveau national doit être accompagné de coordination au niveau mondial;

iii. que la coordination des projets bilatéraux et la recherche de la complémentarité entre ces projets et les activités multilatérales entreprises au niveau des Nations Unies pourraient être facilitées par la création au sein de cette organisation d'un Comité intergouvernemental spécifique, comme le recommande la Résolution de la 36^e Assemblée générale;

iv. que tout système de financement de projets liés à l'énergie devrait être fondé principalement sur les considérations techniques et économiques;

v. que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres institutions internationales de financement devraient être encouragés par les gouvernements des pays occidentaux, et en particulier des pays membres du Conseil de l'Europe, à accorder une priorité, dans le cadre des budgets existants, au financement de projets concernant les énergies nouvelles et renouvelables;

vi. que les investissements pour la promotion de tels projets dans les pays en voie de développement offrent au plan industriel des possibilités d'exportation et d'emploi dans les pays membres;

vii. que de tels projets devraient aussi permettre des investissements par l'initiative privée européenne, qu'il s'agisse de l'industrie, des banques ou d'établissements financiers, et qu'il conviendrait d'encourager toute entreprise impliquant une coopération entre l'initiative privée et des institutions publiques chargées d'activités bilatérales ou multilatérales;

viii. que le Conseil de l'Europe devrait endosser la recommandation de la conférence invitant les organisations internationales à coopérer à la mise en œuvre du Programme d'action de Nairobi (1), et ainsi contribuer à l'utilisation plus rationnelle des moyens consacrés par les Etats à la coopération multilatérale en matière d'énergie.

8. Prend acte avec une vive satisfaction de la réponse positive du Comité des ministres (2) à la Recommandation 886 (1979), relative à l'organisation de cours intensifs post-universitaires liés à l'énergie.

9. Confirme les propositions contenues dans le rapport présenté par sa délégation à la Conférence de Vienne organisée par les Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (20-31 août 1979), selon lesquelles la contribution du Conseil de l'Europe à l'aide au développement pourrait être engagée, entre autres, dans le secteur de l'énergie par le canal de la coopération avec les Nations Unies et leurs agences spécialisées.

10. Par conséquent, recommande au Comité des ministres :

i. de développer le programme de cours intensifs post-universitaires dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires en tenant compte en particulier des priorités fixées par le Programme d'action de Nairobi pour le développement et l'utilisation des sources nouvelles et renouvelables;

(1) Cf. paragraphe 74 du Programme.

(2) A sa 338^e réunion

ii. de créer un système de bourses pour faciliter l'accès des ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe les plus défavorisés aux cours intensifs post-universitaires organisés par la Conférence régulière sur les problèmes universitaires dans le domaine de l'énergie, qui s'inspirerait du système appliqué avec succès pour les instructeurs-stagiaires de la formation professionnelle;

iii. de renforcer, dans ce but, la coopération avec les Nations Unies et leurs agences spécialisées (UNESCO, ONUDI, Habitat, etc.) au niveau de la conception des programmes, et à celui de la participation d'étudiants boursiers et d'experts ressortissants d'Etats membres ou non membres;

iv. d'inviter les Etats membres à tenir compte, dans leurs programmes de coopération bilatérale, des objectifs, des priorités et des propositions de mise en œuvre du Programme d'action de Nairobi.

Directive n° 407 sur l'organisation d'une Conférence relative à la contribution de l'Europe à l'amélioration des relations Nord-Sud et à une protection plus efficace des ressources de la planète.

L'Assemblée,

1. Vu sa Résolution 747 (1981, relative aux perspectives mondiales — besoins de l'humanité et ressources de la planète.

2. Réaffirmant que l'aggravation des problèmes indissolublement liés que sont l'accentuation rapide de la désertification, le déboisement massif, les pénuries d'énergie, la détérioration des eaux et la pollution atmosphérique a atteint des proportions inacceptables et menace ainsi l'existence de centaines de millions de personnes.

3. Considérant que, face à une telle évolution, il appartient aux pays industrialisés de prendre des décisions et des mesures énergiques d'ordre politique, en étroite liaison avec les pays en voie de développement, car la protection des ressources essentielles du globe revêt une importance fondamentale pour l'avenir de l'humanité.

4. Rappelant le manifeste-appel contre l'extermination par la faim, lancé le 24 juin 1981 par plus de cinquante lauréats du Prix Nobel.

5. Soulignant l'urgente nécessité, pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, de participer davantage aux efforts internationaux visant à créer les conditions essentielles d'un rééquilibrage entre la croissance démographique et le volume des ressources physiques disponibles — notamment des ressources alimentaires — en vue d'effacer la faim et la pauvreté de la surface du globe.

6. Notant que les chefs d'Etat et de Gouvernement ayant participé à la Réunion internationale sur la coopération et le développement qui s'est tenue à Cancun (Mexique) en octobre 1981 ont confirmé « l'utilité et l'urgence d'appuyer, aux Nations Unies, un consensus sur le lancement de négociations globales ».

7. Confirmant que la solution des problèmes européens tels que le chômage, la stagnation économique et le déclin des échanges est indissolublement liée aux progrès que les nations du Sud pourront réaliser dans le domaine du développement économique, industriel et social.

8. Soulignant la nécessité d'une action européenne indépendante pour que le dialogue Nord-Sud aboutisse à des résultats concrets et positifs.

9. Notant que les toutes prochaines années seront décisives pour la question de savoir si les nations du Nord et du Sud réussiront à éviter à la fois un accroissement excessif de la population mondiale et une grave raréfaction des ressources à la fin du siècle.

10. Constatant les dangers qui résulteraient d'une situation dans laquelle le dialogue international sur ces problèmes urgents continuerait à rester au point mort, comme c'est le cas actuellement.

11. Décide d'organiser, en 1983, une « Conférence sur la contribution de l'Europe à l'amélioration des relations Nord-Sud et à une protection plus efficace des ressources de la planète », afin d'examiner les questions suivantes :

- i. la situation alimentaire mondiale;
- ii. les problèmes interdépendants de la croissance démographiques et de l'épuisement rapide des ressources indispensables à la survie humaine;
- iii. les négociations globales envisagées et les autres voies pouvant conduire à des réformes économiques internationales.

12. Charge sa Commission des questions économiques et du développement d'organiser cette conférence, en étroite coopération avec sa Commission de l'agriculture, sa Commission de la science et de la technologie et sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, en s'inspirant des suggestions contenues dans le Doc. 4882, en vue de réunir des représentants des gouvernements et des parlements européens ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales concernées.

Paragraphe 3

La protection et l'exploitation du milieu marin

Outre la recommandation n° 946 relative à la responsabilité pour les dommages dus à la pollution marine provenant des plates-formes en mer, qui a été adoptée par la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée le 2 juillet 1982, l'Assemblée s'est intéressée aux questions de l'aquaculture en Europe et dans le monde ainsi qu'à celles relatives à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Commission permanente a effectivement adopté le 2 juillet 1982 le projet de Recommandation n° 946, relative à la responsabilité pour les dommages dus à la pollution marine provenant des plates-formes en mer, dont le texte suit :

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Directive n° 361 (1977), relative à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.
2. Constatant que la polifération des forages en mer a créé de graves risques de pollution marine, comme en témoignent les accidents survenus ces dernières années.
3. Considérant que les problèmes juridiques liés à cette pollution n'ont pas encore trouvé de solutions satisfaisantes.
4. Considérant que certains Etats n'ont pas créé de régime juridique particulier pour la réparation des dommages de pollution provenant de l'industrie au large des côtes, qui ne sont donc traités que dans le cadre du droit commun de la responsabilité civile.

5. Se félicitant de ce que, du point de vue international, des mécanismes d'indemnisation ont été adoptés par la Convention de Londres du 17 décembre 1976, sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures résultant de la recherche et de l'exploitation des ressources minérales du sous-sol marin.

6. Notant que, lorsque le déversement des hydrocarbures provient d'une infraction, la responsabilité pénale de l'auteur du déversement entraîne l'application de sanctions pénales qui s'avèrent particulièrement efficaces et intimidantes lorsqu'elles sont cumulées avec des sanctions administratives telles que le retrait du permis de recherche ou d'exploitation.

7. Considérant, en revanche, qu'il semble plus difficile de pouvoir mettre en cause la responsabilité administrative des autorités publiques en matière de pollution *offshore*.

8. Recommande au Comité des ministres :

a. d'étudier la responsabilité civile, pénale et administrative pour les dommages dus à la pollution marine provenant des plates-formes en mer, et de mettre sur pied un régime harmonisé de responsabilité pour ces dommages;

b. d'insister sur l'importance que revêt la ratification par les Etats membres des conventions internationales en matière de pollution maritime élaborées par d'autres organisations internationales, et notamment la Convention de Londres du 17 décembre 1976 sur la responsabilité pour les dommages de pollution par les hydrocarbures résultant de la recherche et de l'exploitation des ressources minérales du sous-sol marin.

En ce qui concerne les problèmes de l'aquaculture, l'Assemblée a examiné le rapport de M. Stainton (Conservat. Royaume-Uni), au nom de la Commission de l'agriculture et aux lieux et place de M. Bizet (R.P.R.) décédé, au travail duquel il a chaleureusement rendu hommage.

Au cours d'une brève présentation orale de son rapport, il a rappelé bien sur que la plus grande partie de la nourriture utilisée est d'origine terrestre mais qu'il n'en reste pas moins que la mer, et le poisson en particulier, fournit l'essentiel des protéines pour certaines populations. Il a regretté qu'actuellement les efforts en faveur de la pêche aient diminué alors que l'aquaculture devient de plus en plus nécessaire pour lutter contre la malnutrition dont souffre un nombre croissant de personnes.

Il a conclu en affirmant que la généralisation de l'aquaculture, c'est-à-dire le développement des techniques de production scientifique plus efficace des produits de la mer ne peut que jouer un rôle primordial dans l'alimentation du Tiers Monde.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 961 relative à l'aquaculture en Europe et dans le monde dont le texte suit :

L'Assemblée,

1. Considérant la nécessité d'accroître la production de protéines pour combattre la faim dans le monde.

2. Consciente des possibilités de contribution que peut apporter le développement de la « culture » de poissons, de crustacés, d'algues et d'autres organismes aquatiques — désignés généralement sous le nom d'« aquaculture » — dans la poursuite de ce but en Europe et, par conséquent, dans le monde en voie de développement.

3. Reconnaissant que l'aquaculture européenne peut aussi assurer des emplois et des revenus dans les régions défavorisées de l'Europe, qu'elle peut compléter utilement la pêche traditionnelle et constituer un moyen d'aider le monde en voie de développement.

4. Consciente du fait que le développement de l'aquaculture en Europe est entravé, entre autres, par le manque de crédits alloués au développement et à la recherche scientifique, par une connaissance insuffisante des espèces et des méthodes de production, par une législation inadéquate et, dans un certain nombre d'Etats membres, par le statut mal défini de l'aquaculture au niveau de l'administration nationale.

5. Sachant que, dans les pays en voie de développement, de nombreux projets, par ailleurs riches en possibilités, ont échoué du fait de la faible priorité qu'y attachait le pays concerné, de l'absence de personnel local qualifié et d'adaptation aux conditions locales, et à cause de l'insuffisance de l'information scientifique et en matière d'organisation.

6. Recommande au Comité des ministres d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres :

i. à fournir à l'aquaculture tout le soutien nécessaire à son développement futur, en lui donnant la place qui lui revient au niveau des administrations et des systèmes fiscaux et industriels nationaux, et en supprimant tout traitement discriminatoire par rapport aux autres types de production alimentaire;

ii. à encourager la recherche et la formation en aquaculture, et en particulier à contribuer à la création d'un centre européen de coordination et d'information auprès d'un établissement universitaire adéquat s'occupant déjà de recherche dans des domaines voisins;

iii. à prendre plus largement en considération, dans le cadre de leur aide aux pays en voie de développement, les projets d'aquaculture — en prêtant une attention toute particulière à la formation en matière de gestion de l'aquaculture, à d'adaptation aux situations locales du pays bénéficiaire, et à la recherche sur les espèces et les méthodes les mieux adaptées à la production dans le monde en voie de développement.

Sur le rapport de M. Griève (Conservateur, Royaume-Uni), au nom de la Commission des questions juridiques, l'Assemblée a discuté de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Rapporteur a d'abord informé l'Assemblée de ce que cette Convention résultait de 9 années de travaux. Il a rappelé que les Etats-Unis avaient voté contre cette Convention et que le Royaume-Uni, pour sa part, s'était abstenu.

Il a souligné que le rapport constituait une analyse factuelle qui ne suggérait pas ce que devait être la position de l'Assemblée. Il se contentait de proposer en liaison étroite avec les autres commissions concernées d'organiser, au cours des six premiers mois de 1983, un colloque avec une audition parlementaire sur ce sujet au moyen d'une directive.

Il a indiqué que dans le passé la question des frontières maritimes avait entraîné des situations anarchiques et que la Convention des Nations Unies qui venait d'être mise au point s'efforçait de clarifier un peu cette situation : au-delà des eaux intérieures, elle prévoit quatre zones de juridiction nationale sur l'espace océanique : la mer territoriale d'une largeur de 12 milles marins, une zone contiguë de 24 milles marins à partir du littoral, une zone économique exclusive de 200 milles marins et enfin le plateau continental.

Le Rapporteur a fait savoir que l'Espagne, la France, la Norvège et le Portugal figurent parmi les pays européens à avoir revendiqué leur souveraineté sur une zone économique exclusive.

M. Griève a noté que la Convention ne comporte pas de dispositif spécifique concernant le règlement des litiges particuliers. Il a ajouté que la Convention du Conseil de l'Europe relative au règlement pacifique des différends pouvait peut-être s'appliquer dans ce cas.

Il a précisé en outre que la Convention prévoit également des dispositions concernant la protection du milieu marin et notamment une Haute Autorité chargée d'assurer la sauvegarde de ce milieu et de superviser toutes les activités entreprises dans la zone de prospection constituée par le fond des mers au-delà des limites des juridictions nationales.

Après avoir souhaité que l'Assemblée examinât dès maintenant de manière approfondie les dispositions de la Convention, il a recommandé l'approbation de son rapport et des paragraphes 8 et 9 du projet de directive.

M. Johannsson (Soc. dém., Islande), Rapporteur pour avis de la Commission de l'agriculture a affirmé que cette Convention tend à partager équitablement les ressources maritimes et s'est félicité de l'initiative de M. Griève d'organiser un colloque qui permettra d'attirer l'attention du public sur l'importance que revêt cette Convention.

A l'issue de ce débat, M. Lagorce (Socialiste) est intervenu au cours de ce débat pour défendre un amendement à la place de M. Wilquin (Socialiste) ayant trait à l'extraction des nodules dont il considère qu'ils vont faire partie du patrimoine commun de l'humanité. Selon eux toutes les nations doivent être partie prenante et associées à leurs recherches et à leur exploitation. Après que cet

amendement ait été rejeté, l'Assemblée a déposé le projet de directive n° 412, relative à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont le texte suit :

L'Assemblée,

1. Constatant que, le 30 avril 1982, la 3^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a terminé ses travaux en adoptant une Convention internationale.

2. Considérant que l'ultime session de la conférence, au cours de laquelle la Convention sur le droit de la mer sera ouverte à la signature, se tiendra probablement à Caracas en décembre 1982.

3. Exprimant l'espoir que la Convention adoptée à une écrasante majorité par la 3^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer rencontre l'accueil le plus large possible pour lui permettre de remplir sa fonction dans un contexte mondial.

4. Relevant que la Convention, dans ses 320 articles et 9 annexes, traite de presque toutes les utilisations des mers, des océans et de leurs fonds par l'homme, telles que la navigation, l'exploration et l'exploitation des fonds marins, la délimitation des zones maritimes, la pêche, la conservation et la pollution, la recherche scientifique, et du règlement pacifique des différends.

5. Considérant qu'un certain nombre de problèmes évoqués dans la Convention prêtent à controverse, et opposent pays industrialisés et pays en voie de développement, tandis que d'autres questions comme celles de la pêche et de la délimitation des frontières maritimes opposent entre eux un certain nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe.

6. Estimant qu'il sera souhaitable d'obtenir le consensus le plus large possible sur les questions relevant du droit de la mer à l'intérieur comme à l'extérieur du cercle des Etats membres du Conseil de l'Europe.

7. Consciente du fait que ses membres, en leur qualité de membre d'un Parlement national, pourront être appelés à se prononcer, dans un avenir rapproché, sur la ratification de cette Convention.

8. Désireuse de mettre à la disposition de ses membres le maximum d'informations sur la Convention.

9. Rappelant qu'un colloque sur l'océanographie sera organisé à Strasbourg du 14 au 16 mars 1983 dans le cadre de l'« Exercice des coopérations scientifiques » de l'Assemblée.

10. Charge sa Commission des questions juridiques, avec le concours et la collaboration étroite des autres commissions intéressées, d'organiser, au cours des six premiers mois de 1983, un colloque ou une audition parlementaire sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'ENVIRONNEMENT EN EUROPE

L'Assemblée a également, au cours de cette 34^e session, examiné un certain nombre de questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'environnement en Europe que l'on peut regrouper sous deux rubriques : la protection de l'environnement et les problèmes locaux.

SECTION I

La protection de l'environnement

En ce qui concerne l'environnement, divers problèmes ont été évoqués. Il s'agit :

- des politiques urbaines,
- des politiques de l'environnement,
- des concentrations industrielles dans les régions frontalières,
- et de la récupération des déchets non-biodégradables.

Paragraphe 1

Les politiques urbaines

Ces questions urbaines ont donné lieu à deux rapports : celui de Mme van der Werf-Terpstra (Chr. Dém. Pays-Bas) sur quelques expériences récentes en matière de politiques urbaines et celui de M. Pignion (socialiste) sur les politiques culturelles urbaines.

Mme van der Werf-Terpstra a présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux des observations sur les politiques urbaines. Elle a souhaité dans son rapport éviter tout double emploi avec les nombreux documents, propositions ou recommandations existant déjà. Elle s'est contentée d'attirer l'attention sur la nécessité de réaliser un difficile équilibre entre environnement naturel et environnement bâti. Cela n'est pas, selon elle, sans soulever un certain nombre de difficultés : est-on assuré, par exemple, que les responsables de cet environnement ont réellement conscience des besoins des individus ? Les divers intéressés sont-ils prêts à accepter les suggestions, d'où qu'elles viennent ?

Le Rapporteur de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux s'est pas ailleurs interrogé sur la politique qui a été menée en matière de villes nouvelles, rappelant à cet égard la Recommandation n° 727 adoptée par l'Assemblée en 1968. Elle s'est déclarée persuadée que la création des villes nouvelles était actuellement affectée par le ralentissement de la croissance économique et qu'en tout état de cause, la tâche à accomplir prendrait encore une ou deux générations.

Elle a souligné, en outre, la nécessité de coordonner les diverses études entreprises sur les problèmes urbains et souhaité à ce propos qu'un nouveau rapport débouche sur des directives précises pour les urbanistes de demain.

En conclusion, elle a indiqué que la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux dont elle était le Rapporteur, n'a pas estimé nécessaire de rédiger une résolution distincte et s'est contentée de présenter quelques amendements au projet de la résolution présenté par M. Pignion au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

M. Pignion a tout d'abord procédé à un très bref historique de la campagne européenne pour la renaissance de la cité lancée en octobre 1981 à Londres. Il s'est contenté de rappeler qu'avant de se terminer par la Conférence générale de Berlin qui s'est tenue du 8 au 12 mars 1982, cette campagne avait donné lieu à de nombreux travaux dans les vingt-et-un pays membres du Conseil de l'Europe, notamment dans des Commissions nationales dirigées par des personnalités bien connues de tous.

M. Pignion a ensuite passé en revue les thèmes majeurs de cette campagne.

Le thème numéro un concernait les politiques d'amélioration du cadre de vie urbain, c'est-à-dire le rôle de la qualité de l'environnement urbain dans la vie collective.

Le thème numéro deux consistait dans les politiques de réhabilitation des bâtiments, logements et quartiers anciens; il a évoqué à cet égard l'expérience acquise dans sa région industrielle du Nord-Pas-de-Calais et les problèmes qu'elle avait dû rencontrer en la matière tant à cause des séquelles de la guerre que des problèmes posés par certaines industries textiles ou sidérurgiques.

La politique de création d'équipements sociaux constituait le thème numéro trois. Elle est, selon M. Pignion, au cœur même des préoccupations de ceux qui veulent intéresser les individus à la vie de leur cité.

Le thème numéro quatre, enfin, touchait aux méthodes propres à susciter une meilleure conscience communautaire. La participation accrue des citoyens à la vie de la cité est en effet un élément fondamental de la démocratie.

Le Rapporteur a précisé, en outre, qu'il savait d'expérience que la réhabilitation du quartier ancien soulevait bien souvent dans un premier temps l'émotion générale, voire des mouvements de protestation et la création de comités s'opposant à l'opération. Mais il a indiqué qu'en général à force de discussions, de confrontations, les personnes opposées au projet finissaient par y apporter une adhésion qui n'était pas simplement superficielle pour dégager un consensus.

M. Pignion s'est déclaré conscient des risques que comportaient de telles opérations de réhabilitation des quartiers anciens ou de revitalisation des centres villes dans la mesure où la mise en conformité avec les normes nationales s'accompagnaient bien souvent d'une augmentation très importante des loyers. Or, a-t-il ajouté, les centres villes sont de plus en plus habités par des personnes âgées qui doivent alors bénéficier d'aides de l'Etat faute de quoi l'on risque d'assister à une désertification supplémentaire de ces quartiers.

Le Rapporteur de la Commission de la culture et de l'éducation a affirmé que cette campagne européenne pour le renouveau de la vie dans la cité répondait à un véritable besoin, besoin qui était le miroir de notre temps. Le problème est effectivement selon lui de promouvoir des idées et de les mettre en application pour que cesse ce mal de vivre

que l'on constate dans certains quartiers de notre cité et que soit recréé ce sentiment d'appartenance à une même communauté qui veut vivre, veut se défendre, bref, qui a des objectifs communs à atteindre.

Après avoir rappelé que dans son rapport écrit il rendait hommage au travail énorme qui avait été accompli dans les séminaires auxquels avait adonné lieu cette campagne pour la renaissance de la cité, M. Pignion a indiqué qu'il souhaitait que les travaux considérés puissent recevoir la plus large publicité.

En ce qui concerne la prise de conscience des problèmes urbains, M. Pignion s'est plu à évoquer certaines initiatives prises tant dans certaines petites villes françaises, en milieu rural, que dans sa région du Nord-Pas-de-Calais.

Il s'est, en outre, félicité de la qualité des documents réalisés notamment en Belgique, au Danemark, en Suède et au Luxembourg. Il a conclu en rappelant à l'Assemblée qu'au-delà des travaux qui venaient d'être accomplis c'était maintenant, ainsi que l'écrivait le journal « Le Soir » de Bruxelles, que tout commence, et a émis le vœu que toute la littérature qui avait été réalisée à la suite de cette campagne ne reste pas lettre morte.

Au cours du débat M. Valleix (R.P.R.) est intervenu pour livrer à l'Assemblée deux réflexions tirées d'expériences françaises. Il a rappelé en premier lieu que, comme chacun sait, la révolution industrielle a été relativement tardive en France et qu'en conséquence ce n'est que très tardivement que l'on a connu en France ce phénomène de concentration urbaine massive.

A cet égard, il a évoqué la situation créée par l'urbanisation de la côte méditerranéenne française et, plus particulièrement, la situation au Cap d'Agde. Il a estimé qu'à la Grande Motte on est arrivé à exprimer une certaine dimension humaine prouvant ainsi que le béton peut être vivable. Harmonisant le minéral, le végétal et, ajouta-t-il, les éléments, à savoir, le vent, l'ensemble de la Grande Motte lui est apparu une réalisation assez heureuse.

En ce qui concerne le problème plus traditionnel de la réforme des quartiers anciens, il s'est inquiété de ce que cet intérêt pour les centres villes ne se développe au détriment des zones périphériques conduisant ainsi à sacrifier les banlieues immédiates de nos grandes villes, notamment en les vouant au trafic automobile. Aussi a-t-il

regretté que les rapports n'insistent peut-être pas suffisamment sur la nécessité d'assurer un meilleur équilibre dans les zones autour des grandes villes.

M. Valleix s'est, en outre, interrogé sur l'opportunité qu'il y aurait éventuellement à supprimer le mot culturel du titre du projet de résolution.

En conclusion, il a partagé l'enthousiasme du Rapporteur de la Commission de la culture et de l'éducation et affirmé, en paraphrasant Saint-Exupéry : « Enfermez des hommes ensemble et ils se déchireront; mettez-les au pied d'un ouvrage pour en faire une tour et vous les transformerez en frères ».

Répondant aux orateurs M. Pignion a d'abord rappelé qu'il n'hésitait pas à participer à des réunions de quartier pour écouter les suggestions de ses administrés. Il a évoqué également l'épineux problème des cités dortoirs et la nécessité de construire des parkings à proximité des zones piétonnières, faute de quoi celles-ci risquent d'être mal acceptées par les commerçants.

Enfin, il a fait allusion à la remarquable assimilation dans sa région du Nord-Pas-de-Calais de 250 000 Polonais qui ont su conserver leur culture d'origine.

Après l'adoption de quatre amendements l'Assemblée a voté la résolution n° 781 relative aux politiques urbaines dont le texte suit.

L'Assemblée.

1. Ayant pris connaissance des rapports de sa Commission de la culture et de l'éducation sur les politiques culturelles urbaines (Doc. 4944), et de sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux sur quelques expériences récentes en matière de politique urbaine (Doc. 4957).

2. Soucieuse de donner suite à l'appel lancé par la Conférence générale de Berlin (8-12 mars 1982) relative à la Campagne européenne pour la renaissance de la cité.

3. Observant que les changements profonds intervenus dans les structures économiques et sociales des pays européens ont eu des répercussions sur la structure des villes et y ont engendré de graves tensions sociales, et convaincue que toute ville européenne, outre sa fonction économique et sociale, doit être un centre de développement culturel.

4. Considérant qu'il est plus que jamais essentiel, en privilégiant l'environnement naturel, de prévoir un large éventail d'équipements, de services et d'emplois à proximité des lieux d'habitation.

5. Convaincue qu'il convient de préserver ou d'améliorer le cadre et le mode de vie urbains, notamment en prévoyant des équipements éducatifs, collectifs et culturels adéquats,

en décentralisant l'animation à l'échelle du quartier, en encourageant le maintien des entreprises existantes, et en aidant à l'implantation de petites entreprises et à l'installation d'artisans et de commerçants spécialisés.

6. Estimant que les expériences en matière de création de villes nouvelles ont été globalement positives et peuvent être considérées comme une des solutions au problème de la surconcentration urbaine et comme un modèle d'une urbanisation à l'échelle de l'homme.

7. Considérant que la patrimoine urbain représente pour la société une richesse inestimable qu'il est indispensable de protéger et de développer par une politique de réhabilitation visant non seulement les ensembles et sites historiques, mais aussi le centre des villes.

8. Consciente du fait que la récession économique et la stagnation démographique doivent inciter les responsables, à tous les niveaux, à un réexamen des conditions de vie dans la cité en termes qualitatifs, et à rechercher l'innovation dans les domaines de la planification, de la législation, de l'affectation des crédits, des procédures administratives, de l'organisation des entreprises, de la formation professionnelle, etc.

9. Considérant que la concentration doit constituer le moyen essentiel pour aboutir à la mise en pratique de politiques urbaines rénovées.

10. Estimant en conséquence :

i. qu'il faut faire en sorte que les villes redeviennent un lieu de rencontre et d'échange, et que leurs habitants retrouvent le sentiment d'appartenir à une communauté;

ii. que la ville doit être le creuset des fonctions politiques, administratives, commerciales et culturelles;

iii. qu'il convient d'apprendre à mieux gérer les ressources existantes, à conserver et réhabiliter les bâtiments anciens, et à harmoniser le tissu urbain en assurant une plus grande égalité des conditions qualitatives de vie;

iv. qu'il faut continuer à rechercher les moyens les plus appropriés permettant le contrôle de la circulation de véhicules personnels dans les centres-villes, notamment par une extension judicieuse de zones piétonnières et par l'amélioration concomitante des transports en commun, mais qu'il faut également rechercher une réduction de la circulation dans les quartiers résidentiels par l'éloignement de la circulation de transit et par une limitation systématique des vitesses autorisées;

v. qu'il faut rechercher davantage que dans le passé à réutiliser des terrains industriels anciens ou abandonnés à des fins d'urbanisation ou bien à des fins récréatives, plutôt que de développer de nouveaux projets à la périphérie des grandes villes, afin de réduire la consommation des terres par le processus d'urbanisation;

vi. qu'il y a lieu de décentraliser les niveaux de décision en déléguant les crédits nécessaires ou en passant avec les régions et les collectivités des conventions garantissant la réalisation et le fonctionnement des projets pour permettre aux élus locaux de prendre leurs responsabilités à l'égard de la rénovation urbaine et de l'amélioration des conditions de vie dans la cité;

vii. qu'il faut associer les habitants à la préparation des projets, à la gestion des équipements socio-culturels et à la revitalisation des quartiers, afin de tenir compte des nécessités contradictoires de l'amélioration de la vie urbaine et d'éviter les situations conflictuelles;

viii. qu'il est utile d'introduire dans le système éducatif tout ce qui peut préparer le futur citoyen à participer activement à la vie de la cité et à l'exercice de ses responsabilités.

11. Consciente de l'importance du projet du Conseil de la coopération culturelle relatif aux politiques de développement culturel dans les villes entrepris dans le but de traiter de problèmes concrets et d'apporter des réponses à des besoins locaux.

12. Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Campagne européenne pour la renaissance de la cité dont il est complémentaire, puisqu'une politique de développement culturel devrait :

- i. créer les conditions d'une démocratie culturelle décentralisée et pluraliste;
- ii. s'adresser à tous les citoyens et à toutes les couches de la population y compris les plus défavorisées;
- iii. encourager la participation active et permanente des associations et des individus;
- iv. intégrer la politique culturelle des pouvoirs locaux dans une politique globale de développement culturel régional ou national;
- v. concourir à améliorer pour tous la qualité de la vie.

13. Estimant qu'il est indispensable de placer le développement culturel dans les villes, comme les activités économiques et sociales, sous le signe de la planification et de l'évaluation.

14. Constatant que les budgets culturels apparaissent généralement comme secondaires dans le budget général d'une ville davantage préoccupée par les problèmes économiques et sociaux, et convaincue qu'il faut redresser ce déséquilibre.

15. Jugeant que la Campagne européenne pour la renaissance de la cité doit constituer le point de départ d'un projet plus vaste, et qu'il y a lieu d'appuyer politiquement le projet du Conseil de la coopération culturelle relatif au développement culturel des villes.

16. Fait appel aux gouvernements et aux parlements des Etats membres :

- i. pour qu'ils mettent en pratique les principes élaborés à l'occasion de la Campagne européenne pour la renaissance de la cité dans le cadre de leurs nouvelles politiques au niveau national, régional et local;
- ii. pour qu'ils tiennent dûment compte de la Recommandation n° R (81) 18 du Comité des Ministres aux Etats membres, relative à la participation au niveau communal.

17. Se propose de suivre attentivement l'évolution du projet « Développement culturel dans les villes » et d'apporter son plein soutien à la conférence de clôture qui aura lieu à Brême en 1983.

Paragraphe 2

Les politiques de l'environnement

Les problèmes de l'environnement en Europe ont donné lieu à la discussion de deux rapports. Celui de M. Hardy (travailliste, Royaume-Uni) au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et celui de Lord Norfield (travailliste, Royaume-Uni), ainsi que d'une proposition de directive présentée par M. Muheim (socialiste, Suisse).

M. Hardy a voulu faire de son rapport une plaidoirie auprès des gouvernements pour qu'ils accordent davantage d'importance à

l'environnement dans leurs politiques nationales. Evoquant à cet égard les directives des Communautés européennes dont il proposait à l'Assemblée de prendre note, le Rapporteur a fait remarquer que ce type de directive donne plus souvent lieu à des déclarations d'intention banales, qu'à des résultats concrets.

Il a noté que les réponses bien que parfois succinctes et pas toujours rassurantes montrent que certains gouvernements reconnaissent la nécessité d'une amélioration de l'environnement.

Il a regretté cependant que soit par manque d'intérêt soit par inefficacité un certain nombre d'entre eux n'y ait pas répondu. Il a souhaité que l'on attache plus d'importance à la mise en œuvre des conventions relatives à la protection de l'environnement et a suggéré à tous les parlements nationaux de veiller plus activement aux progrès que leurs pays doivent faire dans le cadre des engagements pris par les gouvernements.

M. Hardy a évoqué également l'action des organisations bénévoles dont il a considéré que quel que soit le caractère parfois irritant de leur action, elles faisaient preuve d'une vigilance justifiée dans la mesure où il arrive que tel ou tel Gouvernement soit tenté d'oublier ses obligations en matière d'environnement.

Il a souligné que la Commission avait voulu faire preuve de réalisme et s'était montrée tout à fait consciente des réalités économiques. Mais celle-ci n'a pu admettre que les difficultés budgétaires actuelles excusent les graves échecs de la politique de protection de l'environnement : que les progrès soient ralentis par la récession, soit, mais ils doivent se poursuivre.

Il a émis le vœu, en conclusion, que lorsque l'Assemblée examinera le rapport qui lui sera soumis en 1985, elle puisse prendre note de progrès substantiels susceptibles de satisfaire les organisations qui se préoccupent actuellement d'environnement en Europe.

Lord Norfield, au nom de la Commission de la science et de la technologie, s'est inquiété lui aussi de la fâcheuse tendance des gouvernements à réduire les crédits consacrés à l'environnement lorsque l'industrie est en récession. Il a craint également qu'en l'état actuel des choses ces mêmes gouvernements soient réticents à accroître les charges des entreprises qui pourraient résulter d'une meilleure prise en compte des problèmes écologiques.

Il a évoqué une étude américaine « Global 2000 » qui soulignait le danger d'une détérioration considérable de l'état des sols aux alentours de l'an 2000, ainsi que les menaces que les plus acides font peser sur de très vastes régions du globe.

A la suite de M. Narjès, commissaire compétent de la Communauté, il a considéré que l'on allait encore trop lentement.

Le Rapporteur de la Commission de la science et de la technologie a suggéré que le Comité des ministres examine une douzaine de directives communautaires afin de déterminer celles qui devaient être adoptées pas seulement par les dix pays membres de la Communauté mais également par les vingt-et-un pays qui appartiennent au Conseil de l'Europe.

A cet égard, il a affirmé que ces directives étaient plus que des déclarations d'intention : nombre d'entre elles édictent des normes de pureté strictes et détaillées que les pays devront mettre en application selon un calendrier précis.

La deuxième proposition de M. Norfield portait sur les moyens d'intégrer plus efficacement les problèmes de l'environnement dans les diverses politiques sectorielles et, notamment, dans le cas des transports et de la politique agricole.

Il a évoqué, en outre, le cas d'un projet de directive en instance depuis un temps déjà beaucoup trop long concernant l'examen, préalable à l'octroi d'un permis d'aménagement, des effets sur l'environnement des grands projets de construction et des projets similaires.

M. Muheim a défendu une proposition de directive tendant à étudier les mouvements écologistes en Europe. Il a, en effet, considéré qu'il s'agit là d'un phénomène qui se manifeste à des degrés divers dans la totalité des pays du Conseil de l'Europe, et à ce titre il a constitué fréquemment un élément essentiel de la politique de l'environnement. Il a reconnu qu'il existe des contradictions au sein des mouvements écologistes et leurs adhérents ne sont pas toujours prêts à renoncer aux progrès techniques. Il a évoqué ensuite l'impact politique du développement de tels mouvements orientés vers la protection de l'environnement.

M. Jung (U.C.D.P.), Président de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux est intervenu pour

exprimer sa satisfaction en tant que Président de cette Commission et a fait part de sa conviction que sa politique de l'environnement sera à l'avenir un des aspects majeurs de l'action du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la proposition de directive de M. Muheim, il s'est persuadé qu'outre la Commission de l'aménagement du territoire, c'était à la Commission des questions politiques de s'occuper d'un problème qui constitue un des aspects importants de l'avenir des pays du Conseil de l'Europe.

A l'issue de ce débat et après avoir accepté trois amendements, l'Assemblée a adopté les textes suivants :

Recommandation 958 relative à la politique de l'environnement en Europe

L'Assemblée.

1. Rappelant l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'environnement en tant que cadre naturel des activités humaines.

2. Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

3. Se félicitant de l'entrée en vigueur, en juin 1982, de la Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage, dont elle avait recommandé l'élaboration dans sa recommandation 709 (1973).

4. Estimant, cependant, que certaines activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels pourraient présenter un caractère tellement spécialisé que leur exploitation et leur diffusion auprès du grand public seraient rendues très difficiles.

5. Consciente des difficultés budgétaires que subissent les programmes de protection de l'environnement, aussi bien au niveau international que national.

6. Constatant avec satisfaction que les organisations internationales actives dans le domaine de l'environnement se préoccupent d'éviter le chevauchement de leurs activités.

7. Saluant le dévouement exemplaire des nombreuses organisations non gouvernementales qui s'occupent de la protection de la nature en Europe.

8. Considérant que les parlements nationaux pourraient jouer un rôle plus actif encore en matière de protection de l'environnement, d'une part par leur intervention dans le processus de ratification d'instruments juridiques, de l'autre par leur contrôle des ressources budgétaires consacrées à ce domaine.

9. Recommande au Comité des ministres :

a. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

i. à améliorer les moyens budgétaires accordés à la protection de l'environnement;

ii. à associer davantage les autorités locales et régionales à la lutte contre la pollution et les nuisances;

iii. à mettre réellement en application au niveau national les instruments juridiques internationaux qu'ils ont ratifiés;

iv. à adopter des mesures pratiques de lutte contre la pollution industrielle;

b. de réexaminer le programme de travail inter-gouvernemental afin qu'une plus grande attention soit accordée aux activités en matière d'information et d'éducation du public dans les questions qui touchent l'environnement, ainsi qu'à celles relatives à l'établissement de procédures de participation du public aux décisions concernant l'environnement;

c. de réorienter les travaux de certains Comités actifs dans le domaine de la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels, dont le caractère très spécialisé rend leur exploitation et leur diffusion difficiles auprès du grand public;

d. d'examiner les directives de la Communauté européenne en matière d'environnement pour déterminer lesquelles d'entre elles — en particulier parmi celles qui concernent des normes techniques de pureté des eaux et de l'air, la pollution par le plomb, les déchets et les risques d'accidents du travail — peuvent être adoptés sur un plan européen plus large par le biais du Conseil de l'Europe.

10. Demande avec insistance au Comité des ministres de conclure sans autre délai le projet de convention-cadre européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution, afin d'assurer que des progrès sensibles soient accomplis.

11. Demande instamment au Comité des ministres d'entreprendre une étude et une action concernant une intégration plus poussée des considérations relatives à l'environnement dans les politiques sectorielles des gouvernements, notamment dans les politiques des transports où, par exemple, d'après une projection, on prévoit une augmentation de plus 50 % du trafic des poids lourds au cours des deux prochaines décennies, ce qui pourrait être catastrophique pour beaucoup de collectivités.

12. Demande instamment au Comité des ministres d'étudier le projet de directive de la Communauté européenne concernant un système agréé d'examen préalable des effets sur l'environnement des grands projets de construction et des projets similaires avant qu'une autorisation de construction soit accordée dans les Etats membres, en vue d'élaborer un système analogue visant à protéger l'environnement dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Directive n° 417 relative aux mouvements écologistes et à la politique de l'environnement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée.

1. Se référant à son débat sur la politique de l'environnement en Europe 1981-1982.

2. Constatant que la protection de l'environnement préoccupe une grande partie des populations en Europe, et que des mouvements politiques prenant comme base l'écologie commencent de plus en plus à influencer les structures dans les Etats membres.

3. Considérant que ces mouvements visent en premier lieu à préserver l'environnement, mais constatant que la plupart de leurs adhérents ne veulent néanmoins renoncer au confort et aux progrès techniques, même si ceci comporte des influences écologiques négatives.

4. Constatant que les mouvements écologistes critiquent souvent la politique de l'environnement des gouvernements, sans toutefois être disposés, dans la plupart des cas, à assumer, le cas échéant, des responsabilités exécutives.

5. Considérant que les mouvements écologistes sont de nature à influencer les futures politiques d'environnement, et par conséquent à créer de sérieux handicaps pour le marché européen dans certains domaines, ce qui risque d'aggraver la situation du chômage.

6. Charge sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux :

a. d'étudier les mouvements écologistes, leurs buts et leur influence politique dans les Etats membres, ainsi que les différents aspects et éventuelles répercussions de leurs revendications;

b. de faire rapport à l'Assemblée en janvier 1984.

Paragraphe

Les concentrations industrielles dans les régions frontalières

Mme Roseta (social démocrate, Portugal) a présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux un rapport sur la concentration d'installations industrielles et de centrales nucléaires dans les régions frontalières.

Dès l'abord, le Rapporteur a reconnu qu'il était difficile d'arriver à un consensus sur les questions importantes soulevées par le rapport. Rappelant qu'une des tâches essentielles de l'Europe est de développer une coopération plus étroite entre les régions transfrontalières, elle a affirmé que les problèmes d'environnement constituent le domaine par excellence d'une telle coopération.

En effet, le cadre de vie des populations est, selon elle, dans certains cas en danger. Elle s'est félicitée que la Commission de l'aménagement du territoire ait jugé bon de traiter non seulement des centrales nucléaires mais également des grandes installations industrielles ce qui a permis de placer immédiatement le débat à un niveau de polémique très élevé.

Elle a également souligné qu'il existait des risques de pollution des eaux surtout au niveau des cours d'eau internationaux qui, bien souvent, servent à fixer les frontières entre les pays.

Quant aux risques de pollution de l'air, le problème lui est apparu plus compliqué et elle a estimé que ce type de pollution rendait nécessaire des efforts plus larges et plus généraux.

En ce qui concerne les déchets, elle a insisté sur les problèmes très graves posés par la décharge de déchets nucléaires dans des zones maritimes au-delà des limites de la zone économique exclusive et souhaité que des collègues proposent l'organisation d'une audition ou d'un colloque sur le traitement de ce type de déchets.

Le Rapporteur de la Commission de l'aménagement du territoire ne s'est, par ailleurs, pas dissimulé les obstacles administratifs ou linguistiques qui pouvaient s'opposer au resserrement de la coopération transfrontalière. En la matière, il a voulu en étudiant ce

problème souligner les risques que faisait courir l'apparition de zones de très haute contamination d'industries polluantes ou d'industries qui présentent des risques d'accidents.

Il a estimé que la présence de telles zones névralgiques n'était pas le problème de tel ou tel pays mais l'affaire de tous.

Un second volet de l'exposé de Mme Roseta a consisté à évoquer les expériences qui ont été menées pour renforcer la coopération transfrontalière. Elle a cité la signature en mai 1981 de la convention-cadre de coopération transfrontalière, ce qui ouvre la possibilité d'actions communes entre autorités locales.

Par ailleurs, elle a fait état de réalisations concrètes notamment dans la Sarre. Dans ce Land, le Gouvernement a décidé qu'à partir de 1980 en cas d'implantation d'installations nucléaires les citoyens des régions voisines, donc de France et du Luxembourg seraient informés. L'exemple des pays nordiques a également été cité : depuis 1974 une convention a été signée et mise en application donnant aux ressortissants d'un pays nordique les mêmes droits que les résidents pour porter plainte contre la pollution.

Elle a fait état également des expériences de Commissions mixtes en zones frontalières; ces Commissions ont pour but d'assurer l'échange d'informations voire la mise en place de systèmes d'aide en cas de catastrophes. De telles initiatives devraient, selon elle, faire l'objet d'encouragements de la part du Conseil de l'Europe.

Pour conclure, elle a insisté sur les deux orientations majeures qu'elle se propose de promouvoir dans son rapport : d'un côté le besoin d'éviter la prolifération des zones de concentration industrielle; de l'autre côté, le besoin de faire des régions frontalières des éléments dynamiques de la construction européenne.

Elle a terminé son intervention en énumérant les propositions concrètes contenues dans la recommandation.

M. Grussenmeyer (R.P.R.) est intervenu au cours de ce débat pour signaler qu'en ce qui concernait l'Alsace, le Bade Wurtemberg et le Palatinat, il lui semblait que l'on était arrivé à une capacité suffisante de production d'énergie nucléaire. En particulier pour l'Alsace, il est maintenant bien clair qu'après la centrale de Fessenheim, avec ses différentes tranches, il n'y aurait plus de créations nouvelles de centrales nucléaires du côté français sur le Rhin.

Il a également souligné le caractère exemplaire de la coopération qui s'est instaurée entre la préfecture du Haut-Rhin, en France et le Gouvernement de Fribourg, en ce qui concerne la centrale de Fessenheim. Il a noté que d'une façon générale il régnait un excellent esprit de concertation entre l'Alsace et le pays de Bade et qu'il n'y avait bien sûr aucun obstacle ni linguistique, ni administratif à la poursuite de cet effort de concertation.

M. Grussenmeyer a rappelé par ailleurs une de ses interventions concernant le dépôt de plus de 2 000 tonnes de gaz innervant stockées par les Forces armées américaines près de Fischbach dans l'arrondissement de Pirmasens en République fédérale, à moins de cinq kilomètres de la frontière française.

Faisant état de certaines craintes concernant l'état du conditionnement, il a souligné qu'il y avait là des dangers pour toute personne qui habitait dans un rayon de cent kilomètres englobant des grandes cités comme Wissembourg, Haguenau, Strasbourg, Baden-Baden, Karlsruhe.

Il a signalé qu'un Comité franco-allemand s'était constitué avec comme objectif premier d'alerter toute population des deux pays sur les dangers que présente, même en temps de paix, le dépôt de gaz toxique. Selon certaines informations, il se pourrait même que ces gaz soient régulièrement transportés entre les bases américaines sans que des précautions particulières soient prises.

Au cours de la discussion des amendements, M. Caro (U.D.F.) est intervenu pour s'opposer à un amendement de M. Blaauw (libéral, Pays-Bas) tendant à prévoir que l'Assemblée se mette en rapport avec la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe par l'intermédiaire du Comité des ministres. Cet amendement n'a pas été adopté.

Cette discussion des amendements a été suivie par le vote de la recommandation n° 949 relative à la concentration d'installations industrielles et de centrales nucléaires dans les régions frontalières dont le texte suit.

L'Assemblée.

1. Constatant que la concertation d'installations industrielles et de centrales nucléaires crée des zones susceptibles de présenter de graves risques pour l'homme et son environnement, avec des incidences particulières dans les régions frontalières et côtières.

2. Considérant que la coexistence dans ces régions de politiques nationales différentes concernant l'industrialisation, l'aménagement du territoire, la production d'énergie et la protection de l'environnement ne manque pas de poser des problèmes particuliers.

3. Convaincue de la nécessité de mettre en œuvre des systèmes communs de surveillance et de protection civile, et d'informer les populations des mesures d'urgence prévues en cas d'incident majeur.

4. Consciente de la gravité spécifique des conséquences d'un accident dans une centrale nucléaire.

5. Consciente de la gravité potentielle des émissions accidentelles dans l'environnement de radio-activité, de métaux lourds et de substances chimiques de haute toxicité.

6. Considérant que les risques et les nuisances dus à l'implantation d'installations industrielles et de centrales nucléaires dans les régions frontalières justifient l'octroi d'une compensation, sur le plan économique en particulier, aux pouvoirs locaux et régionaux des parties adjacentes de l'Etat (des Etats) voisin(s).

7. Considérant que la participation des populations, des deux côtés de la frontière, au processus de décision concernant l'implantation d'installations industrielles et de centrales nucléaires doit être assurée par des moyens adéquats.

8. Constatant que la coopération transfrontalière peut être entravée par des obstacles linguistiques, et par des disparités entre les pouvoirs des autorités locales et régionales des pays frontaliers.

9. Consciente des difficultés que présente en matière de coopération transfrontalière la répartition des tâches entre pouvoir central, régional et local.

10. Rappelant que la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales offre aux parties contractantes la possibilité de constituer des Commissions mixtes chargées de promouvoir la concertation transfrontalière dans des domaines comme la production de l'énergie, la protection de l'environnement ou l'entraide en cas de catastrophe.

11. Recommande au Comités des ministres :

i. d'inviter les gouvernements des Etats membres à harmoniser, en tenant compte des travaux du Conseil de l'Europe et en adoptant les mesures législatives nécessaires, leurs politiques dans les domaines mentionnés ci-dessous :

a. consultation de la population pour toute activité comportant des risques graves de pollution ou d'accident dans les régions frontalières;

b. information rapide des autorités des régions frontalières en cas d'incident entraînant ou non des conséquences de l'autre côté de la frontière;

c. information réciproque des autorités des régions frontalières sur les plans d'urgence prévus en cas d'accident;

d. droit de recours, sur une base égalitaire, des citoyens des régions frontalières des Etats concernés;

e. application aux citoyens de ces régions du principe de non discrimination lors de la réalisation d'études d'impact et d'enquêtes publiques;

f. conclusion d'accords bilatéraux portant sur les mécanismes de surveillance, de contrôle et d'alerte.

g. mise en œuvre du principe « pollueur-payeur ».

ii. d'inviter les gouvernements des Etats membres à signer et ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales;

iii. de recommander aux gouvernements des Etats membres qui ont ratifié la convention-cadre de prendre en considération les modèles et schémas d'accords qui y sont annexés, en particulier le modèle d'accord inter-étatique sur la concertation régionale transfrontalière, qui prévoit la constitution de Commissions mixtes;

iv. de charger le Comité directeur pour les questions régionales et municipales d'étudier :

a. la possibilité pour les autorités locales et régionales des régions frontalières de recevoir une partie des ressources financières découlant de vastes installations industrielles dans les zones frontalières de l'Etat (des Etats) voisin(s);

b. la possibilité de conclure entre les villes et les régions des zones frontalières, dans le cas d'implantation de vastes installations industrielles dans une zone frontalière, des contrats en matière d'emploi, d'approvisionnement en électricité à des tarifs de « proximité », de fourniture de services et d'établissement de zones industrielles transfrontalières;

v. d'élaborer, en s'inspirant de la Convention nordique pour la protection de l'environnement des instruments juridiques visant à assurer la consultation préalable des populations des zones frontalières en cas d'implantation dans ces régions de centrales nucléaires ou de grandes installations industrielles;

vi. de conclure sans délai la convention-cadre européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution;

vii. de charger une unité à créer au sein de la Direction des pouvoirs locaux et régionaux de suivre et de promouvoir les expériences de coopération transfrontalière.

12. Décide de transmettre la présente recommandation pour avis à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Paragraphe 4

La récupération des déchets non biodégradables

Sur le rapport de M. Hardy, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, l'Assemblée a examiné les problèmes posés par la récupération des déchets.

Le Rapporteur a souligné que l'on avait désormais pris conscience des dangers qu'une absence de contrôle en la matière pouvait faire courir à l'environnement. Il a rappelé certaines données et notamment le fait que 250 kg d'ordures ménagères sont produits par chaque citoyen européen.

Il s'est déclaré favorable à l'extension des opérations de recyclage aussi bien pour les bouteilles de verre que pour les déchets plastiques, dans la mesure où il s'agit d'une politique créatrice d'emplois. A cet égard, il a souhaité que soit favorisée, au niveau local, la collecte sélective de certains déchets.

M. Delehedde (Socialiste) est intervenu au cours de la discussion pour souligner que les déchets non biodégradables posent un sérieux problème dont la solution ne peut venir que d'une volonté collective. Une mobilisation de la population est indispensable pour assurer la pleine efficacité des législations.

Il a fait état des progrès importants qui ont pu être réalisés en la matière, notamment en France avec la loi du 15 juillet 1975 qui donne aux collectivités locales d'importantes responsabilités dans ce domaine. Il a souhaité qu'on aille plus loin que de simples incitations à la collecte sélective et en particulier que l'on mette en œuvre des dispositions à caractère préventif permettant aux autorités administratives de réglementer la fabrication ou l'importation de produits susceptibles de provoquer des déchets difficiles à traiter.

En outre, il a insisté sur l'importance cruciale du problème des déchets industriels en citant brièvement l'exemple de sa région, le Nord-Pas-de-Calais. Dans cette région, en effet, les habitants ont obtenu la fermeture d'une usine d'incinération qui brûlait non seulement les déchets des entreprises chimiques de la région mais également ceux provenant d'autres pays. Sans doute cette fermeture est-elle intervenue à très juste titre mais il a reconnu que tous les problèmes n'en étaient pas réglés pour autant dans la mesure où les déchets continuaient d'être produits et étaient le plus souvent stockés sur les lieux de la production, ce qui n'était pas sans risques pour l'environnement.

Après avoir évoqué quelques autres problèmes ponctuels comme la récupération du calcin ou la récupération des bouteilles, il a conclu sur une réflexion plus générale. L'intervention de la collectivité en matière d'environnement ne trouvera toute son efficacité qu'avec l'appui et le soutien de la population qui, selon lui, illustre l'importance de l'introduction de l'écologie à l'école.

M. Jager (U.C.D.P.) est intervenu pour rappeler que s'il appartient aux Etats de définir les réglementations, de mettre au point les techniques de récupération ou de prévoir des incitations financières, c'est aux autorités locales qu'il appartient d'agir, à la fois par la réalisation d'installations de traitement et par une action de sensibilisation des populations.

En ce qui concerne les opérations de traitement, il a tenu à faire état de l'action, à bien des égards exemplaire, de la ville de Metz.

En conclusion, il a souligné les deux points qui conditionnent, selon lui, l'efficacité d'une politique de récupération des déchets : d'une part, il convient d'assurer la rentabilité des installations en garantissant aux gestionnaires de celles-ci un débouché rémunérateur pour les matières premières récupérées; d'autre part, la réduction des coûts de collecte passe par une certaine mobilisation politique de la population, mobilisation qui seule semble de nature à minimiser les frais de triage et donc d'assurer la rentabilité globale des opérations de collecte collective.

Après avoir adopté deux amendements, l'Assemblée a voté la Recommandation n° 943 relative à la récupération des déchets non biodégradables dont le texte suit :

L'Assemblée.

1. Rappelant sa Résolution 587 (1975), relative aux problèmes posés par l'évacuation des déchets urbains et industriels.

2. Notant les recommandations de la Conférence internationale des communes sur la collecte, le traitement et la valorisation des déchets solides urbains, tenue en mars 1981 à Rome, sous le patronage de la ville de Rome, de la Fédération mondiale des villes jumelées, ainsi que de l'Assemblée elle-même (voir Doc. 4694).

3. Préoccupée par l'impact sur l'environnement des déchets organiques et non biodégradables, qui deviennent une importante source de pollution.

4. Considérant que la gestion des déchets doit faire partie intégrante des politiques de l'environnement.

5. Considérant que les déchets peuvent servir à produire des matières premières et à faire des économies d'énergie.

6. Consciente du rôle des collectivités locales dans la récupération des déchets.

7. Considérant que chaque citoyen devrait participer à la récupération des déchets, en tant que consommateur averti et en facilitant le processus de collecte.

8. Recommande au Comité des ministres :

a. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

i. à adopter, tout en maintenant leur attachement au principe « pollueur-payeur », des incitations fiscales (allègements ou taxes spéciales) ou des subventions, visant à encourager les entreprises à utiliser des techniques industrielles « propres »;

ii. à faire un effort particulier et à introduire des mesures techniques, fiscales et commerciales, pour promouvoir l'utilisation d'éléments biodégradables ou récupérables dans les produits manufacturés;

iii. à permettre aux autorités locales de prendre les mesures nécessaires permettant d'étendre les programmes de récupération et de promouvoir le développement de projets utiles et importants comme les plans de récupération et de transformation des déchets;

iv. à mener au niveau communal, régional et national des actions d'information pour sensibiliser les citoyens à la politique de gestion des déchets, et à leur expliquer l'intérêt pour l'environnement d'une optimisation de celle-ci;

b. de charger le Comité européen pour la sauvegarde de la nature et des ressources naturelles, ainsi que le Comité directeur pour les questions régionales et municipales :

i. d'encourager les échanges d'informations entre les Etats membres sur les programmes de recherche et de développement en matière de recyclage des déchets non biodégradables;

ii. d'examiner et d'attirer l'attention sur les exemples de mesures efficaces prises par chaque Etat membre dans le domaine de la récupération des déchets, et de promouvoir une action européenne concertée qui est à l'heure actuelle aussi pertinente que nécessaire;

iii. de promouvoir des programmes de formation dans le secteur de la récupération des déchets au niveau communal, régional, national et international, dans le cadre de la formation permanente, de l'éducation scolaire et de la formation universitaire;

iv. d'établir un réseau pour l'échange d'informations sur le flux et la nature des déchets, les techniques existantes en matière de récupération des déchets, et l'inventaire et l'évaluation des solutions adoptées par les communes.

c. de transmettre la présente recommandation, pour avis, à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

SECTION II

Les problèmes locaux

En cette matière, l'Assemblée a adopté des textes intéressants plus spécialement :

- la XVII^e session de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe,
- la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales d'octobre 1982,
- la Conférence des régions pyrénéennes.

Paragraphe 1

Les textes adoptés à la XVII^e session de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe.

M. Windsteig (Socialiste, Autriche), au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, a évoqué la cinquième Conférence sur les pouvoirs locaux en soulignant que le statut de celle-ci s'est amélioré même si l'évolution n'est pas encore

satisfaisante à tous égards. Il a ainsi regretté que le problème de la vérification des pouvoirs des participants n'ait pas encore trouvé une bonne solution et a souhaité que l'on recherche une nouvelle méthode de désignation.

Puis, il a passé en revue un certain nombre de questions évoquées lors de cette cinquième Conférence : travailleurs migrants, formation des personnels communaux, régions rurales, énergie et pollution marine.

Pour terminer, le Rapporteur a indiqué que la Conférence souhaite renforcer son rôle notamment par rapport au Conseil des ministres.

M. Beith (Libéral, Royaume-Uni), Rapporteur pour avis de la Commission de la culture et de l'éducation, après avoir évoqué quelques exemples de travaux extrêmement positifs accomplis en matière de sauvegarde du patrimoine culturel, a, sur un plan plus général, marqué son accord avec les propos tenus par M. Windsteig en ce qui concerne les pouvoirs de la Conférence. Il a regretté par ailleurs que les lourdeurs de l'appareil administratif du Conseil de l'Europe n'aient pas permis d'utiliser le fonds mis à sa disposition en faveur de la conservation du patrimoine.

En conclusion, le Rapporteur a insisté sur la priorité à accorder à la protection du patrimoine architectural.

A l'issue du débat, l'Assemblée a émis l'avis n° 112 sur les textes adoptés lors de la XVII^e Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (Strasbourg 19-21 octobre 1982), dont le texte suit.

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance des textes adoptés par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe à sa 17^e session (Doc. 4994 et annexe), ainsi que du rapport de sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 5007).

2. Prenant note de la Résolution (82) 13, portant amendement à la Charte de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, adoptée par le Comité des ministres le 14 octobre 1982.

3. Remercie le Comité des ministres d'avoir largement tenu compte, en révisant la Charte et le statut de la Conférence, des préoccupations de l'Assemblée exprimées notamment dans son Avis n° 108.

4. Prend note avec satisfaction de la nouvelle dénomination de « Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe » qui souligne le caractère stable et durable de la représentation des collectivités locales et régionales auprès des organes statutaires du Conseil de l'Europe, et de la précision du « caractère consultatif » de la

conférence en ce qui concerne plus particulièrement « les mesures susceptibles d'avoir des répercussions sur l'existence des collectivités locales et régionales et de mettre en cause leur responsabilité à l'égard des populations et des gouvernements » (article 1 de la charte).

5. Engage ses Commissions à chercher la communication avec la Conférence dès le stade de la préparation des propositions et rapports touchant les domaines où les intérêts et compétences des collectivités locales et régionales des pays membres sont concernés.

6. Regrette que le Comité des ministres n'ait pas donné suite à la demande de la conférence, appuyée par l'Assemblée, visant à faire désigner les délégués à la Conférence selon une procédure fixée par le droit interne de chaque pays.

7. Regrette également que le Comité des ministres n'ait pas cru devoir réserver la participation à la Conférence aux seuls élus, ou du moins aux responsables directs devant les assemblées d'élus, et en tire la conclusion que la représentativité de la Conférence ne sera pas entièrement satisfaisante.

8. Exprime de graves réserves en ce qui concerne la nouvelle procédure arrêtée à titre expérimental par le Comité des ministres pour l'examen des textes adoptés par la Conférence, cette procédure lui paraissant contraire à la lettre et surtout à l'esprit de la Charte qui stipule dans son article 1.b que les résolutions et avis de la Conférence « sont soumis à l'Assemblée consultative pour avis et au Comité des ministres pour décision », l'avis de l'Assemblée ne pouvant être valablement formulé si le Comité des ministres prend des décisions sur les textes de la Conférence sans avoir entendu l'Assemblée.

9. Estime que la bonne procédure consisterait pour le Comité des ministres à différer non seulement toute décision relative aux textes de la Conférence, mais aussi l'audition du Président de la Conférence par le Comité des ministres jusqu'au jour où l'avis de l'Assemblée serait à disposition, ce qui lui permettrait de prendre ses décisions en pleine connaissance des vues exprimées par tous les intéressés.

10. Formule l'avis suivant sur les textes adoptés par la Conférence au cours de sa 17^e session.

A. En ce qui concerne la Résolution 127 (1982), sur la 4^e Confrontation européenne des villes historiques :

a. se félicite de la Résolution 127 de la C.P.L.R.E., dans la mesure où elle appuie les recommandations passées de l'Assemblée dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel;

b. rappelle sa Résolution 708 (1979), dans laquelle elle exprime son désir de voir les collectivités locales et régionales faire usage des pouvoirs qui leur sont dévolus dans le domaine de la conservation du patrimoine architectural;

c. appelle, d'une manière générale, à un renforcement de la coordination entre les Commissions culturelles de la C.P.L.R.E. et de l'Assemblée dans les domaines touchant la coopération européenne en matière de patrimoine culturel, afin de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et de concentrer les efforts sur la mise en œuvre des recommandations;

d. reconnaît, cependant, que l'Assemblée et la C.P.L.R.E. ont chacune leur caractère politique propre, se situant à des niveaux politiques différents, et donc leur contribution propre à apporter à la coopération européenne dans ce domaine.

B. En ce qui concerne la Résolution 128 (1982), sur la vérification des pouvoirs des délégués à la Conférence :

Estime que la procédure de vérification des pouvoirs des délégués à la Conférence restera sans valeur réelle tant que le mode de désignation des délégués ne sera pas fixé par une procédure claire, fondée sur le droit interne de chaque Etat et connue par les autorités locales et régionales en cause.

C. En ce qui concerne la Résolution 129 (1982), sur l'éducation des enfants des travailleurs migrants :

a. se félicite de la Résolution 129 de la C.P.L.R.E., sur l'éducation des enfants des travailleurs migrants, dans la mesure où elle appuie les recommandations de l'Assemblée en la matière, ainsi que les préoccupations du Conseil de la coopération culturelle;

b. souligne, en particulier, l'importance des mesures recommandées en matière de logement, d'éducation et de scolarisation des enfants, de droits civils et politiques;

c. est convaincue de l'opportunité d'un renforcement de la coordination entre la C.P.L.R.E. et l'Assemblée, notamment en ce qui concerne les problèmes des migrants;

d. rappelle sa Recommandation 712 (1973), relative à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil, sa Recommandation 786 (1976), relative à l'éducation et au développement culturel des migrants, sa Recommandation 841 (1978), relative aux migrants de la deuxième génération, et sa Recommandation 915 (1981), relative à la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil.

D. En ce qui concerne la Résolution 130 (1982), relative à la spéculation foncière :

a. souligne la grande stabilité du problème évoqué dans cette résolution et souscrit en grande partie aux principes et aux modalités de solution énoncés dans ce texte;

b. constate qu'en 1982, la Conférence est arrivée en cette matière sensiblement aux mêmes conclusions que l'Assemblée en 1969 (Recommandation 556) et en tire la conclusion qu'en dépit de certains changements intervenus, le problème subsiste;

c. considère que l'échange d'informations et d'expériences susceptibles de contribuer à la solution des problèmes de la spéculation foncière reste une tâche utile pour le Conseil de l'Europe;

d. souhaite qu'au-delà du simple échange d'informations, les autorités publiques des pays membres puissent arriver à la définition de certains principes communs et à l'application progressive de ces principes dans leur politique nationale;

e. rappelle à cet égard sa demande adressée au Comité des ministres de charger le Comité directeur pour les questions régionales et municipales d'entreprendre l'examen du problème foncier de l'urbanisme.

E. En ce qui concerne la Résolution 131 (1982), sur le statut et la formation du personnel des collectivités locales et régionales :

a. partage le souci de la conférence relatif à la nécessité pour les collectivités locales de disposer d'un personnel qualifié pouvant faire face aux besoins d'une société de plus en plus complexe;

b. reconnaît que l'Etat, en déléguant de nombreuses compétences aux communes, a le devoir de contribuer à la formation du personnel chargé d'exercer les fonctions et de dispenser les services correspondants au niveau communal;

c. reconnaît que le personnel des services communaux doit jouir d'une protection adéquate de son statut dont les principes généraux devraient être le résultat d'une concertation entre les intéressés eux-mêmes et les différents niveaux de pouvoirs publics (commune, région, Etat);

d. estime qu'un programme de coopération et d'assistance technique pour la formation du personnel des collectivités locales et régionales devrait être défini et organisé par la conférence qui pourrait, pour sa mise en œuvre, s'adresser au Comité des ministres, mais aussi aux associations nationales des pouvoirs locaux.

F. En ce qui concerne la Résolution 132 (1982), sur les régions rurales et agricoles et les régions de montagne :

a. appuie pleinement l'invitation faite au Comité des ministres de donner suite aux demandes réitérées de l'Assemblée et de la C.P.L.R.E. en organisant pour les années 1986-1987 une campagne européenne pour le monde rural précédée, dans les années 1982-1986, d'un plan d'action du Conseil de l'Europe pour les régions rurales;

b. rappelle à cet égard ses propres propositions faites en 1979 dans la Recommandation 881 relative au patrimoine architectural rural et plus récemment encore dans la Recommandation 935 relative à la renaissance des régions rurales défavorisées.

G. En ce qui concerne la Résolution 133 (1982), sur la Conférence des régions pyrénéennes :

Renvoie à sa propre résolution adoptée à ce sujet (Résolution 791);

H. En ce qui concerne la Résolution 134 (1982), sur les progrès de l'intégration européenne :

a. souscrit entièrement à l'analyse faite dans ce texte de la situation préoccupante de l'union européenne et de la crise économique qui secoue l'ensemble des pays européens;

b. tient à affirmer avec la Conférence qu'il n'y a pas d'issue à cette crise en dehors d'une solidarité qui doit se traduire par des actes concrets en faveur d'une coopération plus étroite des Etats qui forment la famille démocratique européenne;

c. invite sa Commission des questions politiques à tenir compte de cette importante contribution dans sa réflexion en vue de son rapport sur la coopération européenne dans les années 1980.

I. En ce qui concerne la Résolution 135 (1982), sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux en matière d'énergie et de développement des énergies alternatives :

a. peut s'associer pleinement aux propositions de la Conférence tendant à promouvoir une politique d'économies d'énergie et la recherche d'énergies de substitution;

b. considère que les autorités locales peuvent jouer un rôle considérable dans la mise en œuvre d'une politique d'économies d'énergie;

c. ne croit pas cependant que l'Europe puisse ainsi obtenir son indépendance énergétique;

d. partage les vues de la Conférence en ce qui concerne le rôle de l'information et de la formation de l'opinion publique en matière énergétique et souligne le rôle important à jouer par les pouvoirs locaux et régionaux dans ce domaine.

J. En ce qui concerne la Résolution 136 (1982), sur la pollution maritime due à la navigation :

a. partage les conclusions essentielles avancées par la Conférence relatives à la solution des problèmes de la pollution maritime, et plus particulièrement son affirmation du caractère essentiellement international de la navigation maritime et, partant, de la pollution maritime;

b. estime, à la différence de la Conférence, que l'effort principal dans la lutte contre la pollution, doit se faire sur le plan international par le moyen d'organisations spécialisées telles que l'O.M.C.I. et le Centre régional de lutte contre la pollution pétrolière pour la Méditerranée;

c. considère, néanmoins, qu'il convient de prévoir, sur le plan national, une législation vigoureuse et un contrôle strict des réglementations nationales et internationales, l'échelon régional et même local intervenant dans l'application des réglementations nationales et plus particulièrement dans les contrôles indispensables et l'organisation des interventions en cas d'accidents.

Paragraphe 2

La Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales d'octobre 1982

M. Muheim (Socialiste, Suisse) Rapporteur de la Commission de l'Aménagement du territoire a fait un exposé sur la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales qui s'est tenue les 5 et 7 octobre à Lugano.

Cette Conférence, dont le thème principal était l'autonomie locale, a débouché sur des résultats positifs. Elle s'est en effet déclarée disposée à reprendre l'initiative du Conseil de l'Europe d'une Charte européenne de l'autonomie. Le Rapporteur a rappelé que le Conseil de l'Europe a en effet toujours insisté sur l'importance de l'autonomie locale comme vecteur de la pensée démocratique. Des études sur ce problème furent entreprises dès 1953, et en 1961 l'Assemblée proposait un protocole additionnel à la Convention des droits de l'Homme, relatif à la protection des collectivités. Cette proposition fut repoussée à trois reprises par le Comité des ministres.

Cependant, en 1981, la Conférence de Lugano a enfin soutenu le principe d'une Charte européenne sur l'autonomie des collectivités. Les ministres ont estimé que l'autonomie des collectivités locales était un problème important pour la démocratie et ils se sont félicités des initiatives nationales en la matière. Par ailleurs, ils ont considéré que ces collectivités devaient disposer des moyens financiers nécessaires à leur action.

Le Rapporteur s'est réjoui de ce soutien apporté par la Conférence en dépit de quelques réserves ponctuelles. La Conférence a demandé au Comité des ministres de rédiger un texte qui pourrait éventuellement être adopté à Rome en 1984. Une attitude positive des ministres, selon le Rapporteur, est de la plus haute importance. Aussi la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux a-t-elle l'intention de leur soumettre un projet de Recommandation afin qu'ils appuient la Charte proposée. Cette Commission a considéré d'ailleurs que cette Charte devrait avoir un caractère contraignant.

En conclusion, le Rapporteur a estimé qu'une Charte de l'autonomie locale pourrait être un des piliers du Conseil de l'Europe, à l'égal de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Charte sociale et culturelle.

Au cours de ce débat, M. Grussenmeyer (R.P.R.) est intervenu pour souligner le rôle de l'autonomie locale pour défendre cette démocratie du quotidien à laquelle il est attaché. A cet égard, il a critiqué la tutelle administrative et s'est félicité de la diminution des contrôles.

Il a insisté sur les moyens financiers ou techniques que suppose l'exercice des compétences communales. Il a admis qu'un système de transfert sera toujours indispensable, notamment dans le cadre d'une politique de solidarité, en vue d'une péréquation de la capacité financière des différentes communes. Il y a cependant lieu, selon lui, de mettre en garde contre une ingérence trop lourde dans la gestion financière des communes. Il serait en effet fatal pour l'autonomie communale de porter atteinte à la responsabilité fondamentale des élus locaux et de peser les avantages des services fournis, par rapport à leur coût, pour le contribuable local.

Par ailleurs, il a affirmé que les institutions communales étant au cœur même de l'organisation démocratique, l'autonomie communale doit bénéficier d'une protection au même titre que les autres aspects de la démocratie et que les droits de l'Homme dans le cadre du Conseil de l'Europe lui-même : l'absence de critères européens communs est une omission regrettable.

M. Grussenmeyer a ajouté que le projet de Charte européenne qui est soumis à l'Assemblée, et dont les conclusions ont été adoptées à Lugano, met en exergue non seulement l'autonomie communale, mais aussi la coopération transfrontalière des collectivités territoriales.

Faisant état du bon déroulement des contacts actuels entre élus français, allemands et suisses, il a tenu à mettre l'accent sur les problèmes des travailleurs frontaliers dont il a souligné la contribution essentielle au développement économique.

Il s'est inquiété de l'incertitude qui pèse notamment sur le plan social sur l'avenir de beaucoup des 37 000 alsaciens qui travaillent en Allemagne ou en Suisse.

Ainsi, il lui est apparu essentiel de susciter la création de Comités régionaux frontaliers de l'emploi. Il a espéré que la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux se penchera sur cette proposition qui doit permettre aux élus responsables socio-économiques, à l'administration, aux représentants des travailleurs frontaliers et des organismes de développement, de se retrouver ensemble dans une structure de concertation sur le phénomène frontalier.

Il a conclu en souhaitant que l'on sauvegarde le fondement constitutionnel de l'autonomie locale et de toute mettre en œuvre pour assurer le développement des collectivités locales.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 960 relative à la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales (Lugano, 5-7 octobre 1982) et à la protection de l'autonomie locale en Europe, dont le texte suit :

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux relatif aux résultats de la 5^e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales, tenue du 5 au 7 octobre 1982 à Lugano (Doc. 5012).

2. Appréciant le fait que la Conférence ministérielle ait tenu à inviter l'Assemblée, ainsi que la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, à se faire représenter aux sessions de travail, et à engager un dialogue avec eux au cours d'un colloque sur le problème de l'autonomie locale en Europe.

3. Rappelant ses nombreuses initiatives et démarches entreprises depuis 1953 en vue d'assurer la défense et le développement des autonomies locales dans les pays membres, et leur protection au niveau européen.

4. Réaffirmant solennellement que la structure politique de la civilisation européenne ainsi que ses libertés fondamentales ont leurs racines les plus anciennes et les plus solides dans les autonomies locales.

5. Convaincue que la société européenne évolue vers une prise de conscience de plus en plus aiguë du rôle essentiel des cellules de base de la société et vers une participation de plus en plus active de ces mêmes unités à la gestion des affaires nationales et internationales.

6. Estimant, par conséquent, qu'il est du devoir de nos gouvernements de garantir l'autonomie locale et de mettre à la disposition des communes les moyens nécessaires à son exercice.

7. Estimant également qu'il convient de définir aujourd'hui une série de principes qui devraient être à la base de l'autonomie locale en Europe.

8. Recommande au Comité des ministres :

a. d'approuver la Charte européenne de l'autonomie locale, telle qu'elle a été adoptée par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe au cours de sa session d'octobre 1981 (Résolution 126 de la C.P.L.R.E.), en tenant compte également de la Recommandation 615, de 1970, de l'Assemblée;

b. de faire en sorte que cette Charte ait un caractère obligatoire pour les gouvernements membres et qu'elle revête, par conséquent, le caractère d'une Convention européenne;

c. d'inviter la prochaine Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales à aborder l'examen de cette Charte avec la volonté affirmée d'aboutir à une Convention européenne en matière d'autonomie locale;

d. de solliciter l'avis de l'Assemblée avant l'adoption d'un tel texte.

Paragraphe 3

La conférence des régions pyrénéennes

M. Cuatrecasas, Rapporteur de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux rappelle que ce thème qui préoccupe le Conseil de l'Europe depuis 1978 s'est concrétisé dans une déclaration de la Conférence pyrénéenne. Il y est mis l'accent sur le fait qu'il convient de mettre en chantier des projets visant à associer plus étroitement les sept régions pyrénéennes. Le Rapporteur a souligné que le manque de communication ne se justifie pas car les Pyrénées n'ont jamais constitué une barrière. Au contraire, elles forment un tout, notamment lorsque l'on songe à leur commun patrimoine architectural roman. Il a indiqué que c'est dans cet esprit que les représentants à la Conférence ont décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner en permanence les problèmes repris dans la déclaration.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 791 relative à la Conférence des régions pyrénéennes dont le texte suit.

L'Assemblée,

1. Considérant les nombreuses initiatives du Conseil de l'Europe tendant à promouvoir la coopération transfrontalière et interrégionale comme étant d'une importance capitale pour l'unification de l'Europe.

2. Considérant, à cet égard, que la Conférence des régions pyrénéennes, organisée par sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, en coopération avec la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, en juin 1982, constitue le coup d'envoi d'une authentique coopération transfrontalière dans cette région.

3. Vu le contenu de la Déclaration finale de la Conférence, qui esquisse les principaux problèmes socio-économiques des régions pyrénéennes et les politiques et les instruments nécessaires pour parvenir à un développement économique de la chaîne, ainsi qu'à une coopération plus étroite entre les régions et Communautés pyrénéennes.

4. Constatant que la coopération transfrontalière entre les autorités locales et régionales pyrénéennes est entravée par l'absence d'instruments juridiques adéquats.

5. Rappelant que la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales est entrée en vigueur le 22 décembre 1981 et que, jusqu'à ce jour, elle n'a pas encore été signée par l'Espagne.

6. Appuie l'appel pressant adressé par les participants à la Conférence au Gouvernement espagnol pour qu'il procède rapidement à la signature de cette convention-cadre et aux Gouvernements français et espagnol pour qu'ils la ratifient à bref délai.

7. Exprimant le souhait que la coopération transfrontalière dans les Pyrénées puisse s'étendre aussi à la Principauté d'Andorre.

8. Se félicitant de la proposition de créer une Communauté de travail des régions pyrénéennes, dont l'objectif serait d'aboutir à des solutions coordonnées des problèmes qui se posent dans la région.

9. Considérant que, pour faire avancer la coopération transpyrénéenne, l'impulsion d'une organisation internationale, comme le Conseil de l'Europe, pourrait être bénéfique.

10. Charge sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de suivre de près et de promouvoir la coopération transfrontalière dans les Pyrénées en étroite liaison avec les instances concernées de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES

Au cours de cette 34^e Session, l'Assemblée a également adopté une série de textes relatifs aux questions sociales, culturelles, ainsi que scientifiques et techniques.

SECTION I

Les questions culturelles et sociales

Les textes adoptés par l'Assemblée ont concerné : la lutte contre la violence, la Charte sociale européenne, la protection des intérêts économiques et sociaux des consommateurs, la réglementation de la publicité commerciale, et la coopération culturelle européenne.

Paragraphe 1

La lutte contre la violence

Le problème de la violence a été étudié par l'Assemblée sur la base de 4 rapports, ceux de Mme Aner et MM. Atkinson et Mayoud au nom de la Commission de la Culture et de l'éducation, Sir Grieve au nom de la Commission des questions juridiques saisie pour avis.

Mme Aner (Lib., Suède) a limité son rapport au problème de la violence dans les mass médias ainsi qu'aux solutions à apporter dans le domaine de l'éducation.

Elle a considéré qu'il ne fallait pas minimiser la place de cette violence dans les médias, et qu'il était clair que la télévision influençait à cet égard les enfants. Elle a préconisé l'adoption d'un code de déontologie qui ne permette pas de faire de la liberté artistique l'alibi d'un abus de la violence.

En matière d'éducation, elle a lancé un appel à tous les gouvernements pour que l'enseignement rejette toutes idées de violence et apprenne aux enfants à recevoir de façon critique celles que tendent à diffuser les mass médias.

Elle a estimé qu'une telle politique exige beaucoup de la part des adultes, mais que la violence peut être efficacement combattue si l'on sait trouver de bons alliés : à cet égard, elle a cité le fait que notre époque est la seule qui connaît des manifestations pacifiques, des campagnes en faveur des animaux, etc...

M. Atkinson (Cons., Royaume-Uni) s'est intéressé plus spécialement au rapport entre la violence et le sport. Selon lui, il faut encourager les activités sportives, qui contribuent à la qualité de la vie. Distinguant la violence entre joueurs et celle entre spectateurs, il a regretté que son apparition risque de porter atteinte aux valeurs sportives.

En ce qui concerne la violence entre joueurs, le problème lui est apparu du ressort des autorités sportives, qui doivent édicter et faire appliquer des règles raisonnables. S'il n'est pas favorable à l'interdiction de la boxe, il a regretté la violence verbale de certains sportifs, et notamment de certains joueurs de tennis professionnels.

La violence entre spectateurs lui a semblé, en revanche, plus préoccupante; elle relève, d'après lui, du maintien de l'ordre public. S'il est bien évident que le football engendre la violence, la solution à ce problème n'est pas simple. A cet égard, il a émis le vœu que les mesures que le Conseil de l'Europe pourra suggérer puisse encourager et aider la tenue d'une prochaine Conférence sur le sport.

M. Mayoud (U.D.F.) a traité plus spécifiquement de la question du terrorisme. Il a considéré que l'histoire nous apprend que de tels actes, non seulement ont toujours existé, mais ont généralement été justifiés par l'histoire. Il ne faut pas oublier, selon lui, que dans tous les pays, les manuels d'histoire nous rappellent les exploits des mouvements de résistance contre l'envahisseur, contre les dictatures, voire contre les gouvernements légaux. Rien, selon lui, ne permet à un homme libre de justifier de tels gestes dans nos sociétés.

La question est complexe : non seulement car l'on peut distinguer un bon et un mauvais terrorisme, mais encore parce qu'il peut exister — il faut avoir le courage de le dire — un terrorisme d'Etat.

En toute état de cause, M. Mayoud a souligné que les sociétés modernes lui apparaissaient plus vulnérables que celles d'hier aux actes de terrorisme :

— d'une part, parce qu'elles tendent à favoriser la circulation des idées; la publicité que les mass médias accordent ainsi à l'acte terroriste est souvent sa justification définitive;

— d'autre part, les démocraties occidentales sont attachées par dessus tout au respect des droits de l'Homme, et notamment au respect de la liberté de circulation, dont l'observation rend plus difficile la lutte préventive contre les actes terroristes.

Considérant que l'acte terroriste était souvent un exutoire au désespoir, il fallait s'attacher à en supprimer les causes. A cet égard il faut, selon lui, essayer de mieux équilibrer dans notre société, en particulier en le faisant évoluer, le système éducatif et, surtout, en démythifiant le terrorisme.

Dans cette perspective, il a évoqué la rédaction d'un livre blanc de la démocratie face au terrorisme. En outre, il a jugé que pour désamorcer le caractère spectaculaire du terrorisme, il conviendrait que les responsables des médias soient alertés sur leurs responsabilités particulières, et qu'il fallait que soit élaboré, au niveau européen, un texte relatif à la déontologie professionnelle des journalistes, afin que ceux-ci limitent leur propension spontanée à valoriser un acte spectaculaire relevant de terrorisme. Enfin, pour favoriser la connaissance des causes structurelles et sociales du terrorisme, il lui a paru utile de créer une fondation européenne pour l'étude du terrorisme.

M. Grieve (Cons., Royaume-Uni) a présenté le rapport préparé par Sir Dudley Smith (Cons., Royaume-Uni) empêché.

Le Rapporteur pour avis de la Commission des questions juridiques a attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'être prudent dans la condamnation de la violence. La condamnation sans nuance lui est apparue de nature à remettre en cause le droit de l'Etat de se défendre et de protéger ses citoyens. Tels sont les motifs qui avaient conduit la Commission à présenter un amendement.

Au cours du débat, trois parlementaires français sont intervenus.

M. Delehedde (Soc.) a souhaité faire rapidement quelques remarques et fournir quelques précisions.

En ce qui concerne l'éducation, il a considéré que, si M. Mayoud avait raison d'insister sur son rôle dans la lutte contre la violence, il ne faut pas oublier que l'école n'est pas le seul lieu d'éducation : le problème est alors d'assurer une certaine cohérence dans toutes les écoles parallèles qui contribuent à la formation de l'enfant.

Au sujet du terrorisme, il a déclaré qu'il ne croyait pas que les classes défavorisées constituaient le milieu de prédilection de l'idéologie terroriste. Pour lui, c'est dans les milieux sociaux élevés que se recrutent essentiellement les terroristes. En définitive, le terrorisme lui apparaît plutôt comme une utilisation volontaire, calculée, de la violence dans le but d'une déstabilisation de la société, que la conséquence des difficultés d'une population marginale.

M. Delehedde s'est également déclaré d'accord avec les Rapporteurs pour souhaiter une certaine auto-limitation des journalistes dans l'exercice de leur activité professionnelle et, d'une façon générale, il a souhaité que la motivation du spectaculaire ne soit pas l'essentiel de leurs préoccupations. Bien qu'il ait fait référence au rôle d'exutoire à la violence que pouvaient avoir la télévision et les films violents en général, il a estimé qu'il fallait en priorité tenir compte de ce que la violence diffusée par les mass médias avait un impact sur les êtres fragiles et sur les populations marginales prêtes à la transgression : ne tenir compte que de l'effet produit sur la population en général, c'est oublier que ce sont précisément les personnes les plus vulnérables qui risquent de verser dans la violence.

Il a conclu en appelant à une évolution des comportements, dans le sens d'une plus grande responsabilité des individus. Lorsque la démocratie prend une allure formelle, l'on risque de susciter une passivité des individus pouvant créer une tendance à la violence, au contraire, l'on peut penser que des individus à même d'exercer véritablement leurs activités auront plus tendance à recourir au raisonnement et à l'organisation qu'à la violence.

M. René Jager (U.C.D.P.) a affirmé que la violence est bien devenue aujourd'hui un spectacle, un spectacle permanent dont le théâtre est la société toute entière. Notre impuissance à endiguer une montée de la violence dans les mass médias marque bien d'abord une tolérance croissante de notre culture vis-à-vis de la violence.

En effet, parce qu'ils se nourrissent de faits, et notamment de faits divers, les mass médias ont tendance à privilégier des événements violents, dont il est implicitement admis que, même s'ils ne nous touchent pas directement, ils nous concernent cependant tous. Ainsi, les médias inscrivent-ils la violence au cœur même de notre vie quotidienne. Qu'il s'agisse de celle des journaux ou de celle des films, elle a tendance à engendrer sans doute chez les uns ou les autres des réactions opposées, psychose de l'insécurité ou indifférence, qui traduisent toutes une certaine forme de banalisation de la violence. D'ailleurs, la violence dans les médias n'est-elle pas à l'origine, chez certains d'entre nous, de ce petit frisson qui, par contraste, nous fait mieux apprécier la tranquillité douillette de notre vie privée ? En tout état de cause, il lui est apparu qu'il n'est pas facile de lutter contre la violence, car cela conduit à poser, et peut-être même à imposer, des limites à la liberté d'expression. A cet égard, il s'est interrogé sur l'opportunité de réglementer la diffusion de films violents qui s'effectue actuellement au moyen de cassettes vidéo.

S'interrogeant en conclusion sur les risques que fait peser sur nos sociétés l'extension de la violence et, à ce sujet, sur l'utilité d'un certain contrôle *a priori*, M. Jager a déclaré qu'il ferait volontiers sien l'adage suivant : « qui ne veut pas laisser toute faire, ne peut pas laisser tout dire et ne pas laisser tout voir ».

M. Caro (U.D.F.) a relevé dans les contributions des Rapporteurs le rôle qui est demandé aux parents, aux enseignants et, bien entendu, à l'Etat. Il a également insisté sur le rôle des églises, en reconnaissant tout ce qu'elles font dans ce domaine, ainsi que celui des organisations de jeunesse, des institutions bénévoles, ou des associations locales, qui s'efforcent d'encourager, notamment la jeunesse, à participer à l'élaboration de buts sociaux.

Il s'est déclaré d'accord avec ses collègues pour dénoncer les effets pervers des mass médias, et pour insister sur la nécessité d'un code de déontologie des journalistes en la matière. Il a mis en garde contre un mélange des valeurs qui pourrait entraîner nos sociétés dans un univers de dérèglement moral et d'absence totale de ligne de conduite.

Après avoir admis que les mass médias pouvaient avoir un rôle positif, notamment en ce qu'elles jouaient un certain rôle de défoulement, M. Caro a terminé en présentant deux observations :

— d'une part, il a souhaité que l'on voit revivre les valeurs propres à la famille, afin que le fameux *homo sapiens* dont la

généalogie Darwinienne nous fait descendre, ne se transforme en homo vulgaire dégénéré;

— d'autre part, il a estimé que, face à une action violente, il faut pouvoir également répondre par une forme de violence.

En conclusion, il a évoqué une des phrases de Saint-Paul dans laquelle il a dit qu'« il n'y a que ceux qui savent se faire violence qui iront dans le Royaume des Cieux », et déclaré « faisons-nous violence nous sociétés du XX^e siècle contre la violence, faisons du préventif, voire du punitif, mais sachons également enseigner les valeurs fondamentales que nous sommes là pour défendre ».

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté les textes suivants :

Recommandation 963 relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence

L'Assemblée,

A. Introduction

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation (Doc. 5013).

2. Prenant acte de l'Audition sur la violence que cette Commission a organisée du 1^{er} au 3 septembre 1982 à Assise, à l'occasion du 800^e anniversaire de la naissance de saint François.

3. Gravement préoccupée par les manifestations de violence dans la société moderne, en particulier par le terrorisme, mais aussi par la délinquance, le vandalisme et le viol.

4. Réticente devant certaines justifications de la violence physique directe, mais reconnaissant que, dans certaines circonstances, les détenteurs du pouvoir sont obligés d'utiliser la force, à des degrés divers et dans des limites acceptables, pour protéger la société, les vies et les biens.

5. Convaincue que la violence dans la société moderne est liée aux pressions qui s'exercent sur la nature humaine par des facteurs extérieurs de caractère social, économique et culturel.

6. Rappelant le rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation sur les jouets représentant des armes (Doc. 4742) et la résolution adoptée à ce sujet par le Parlement européen le 13 septembre 1982.

B. En ce qui concerne le terrorisme

7. Rappelant ses Recommandations 916 (1981) et 941 (1982), sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe.

8. Considérant que le terrorisme est un défi permanent aux valeurs démocratiques fondamentales, et risque d'inciter les Etats à prendre des mesures législatives, judiciaires ou

administratives (telles que le fichage d'individus à titre de prévention, la limitation des libertés individuelles, etc.) susceptibles de dénaturer le caractère même de la démocratie.

9. Consciente du fait que la lutte contre le terrorisme risque, eu égard à l'augmentation du nombre de crimes et de délits à mobile politique, de conduire à des déséquilibres dans l'arsenal des peines et à une désagrégation des systèmes pénitentiaires.

10. Convaincue que le caractère symbolique, spectaculaire ou révoltant du terrorisme et l'écho exagéré dont parfois il bénéficie de la part des médias contribuent à lui donner un retentissement social sans commune mesure avec les moyens qu'il met en œuvre, voire avec son but ultime, ce en quoi il se distingue de la violence ordinaire.

11. Notant que le terrorisme s'inspire des méthodes, des moyens et du langage de la guerre sans déclencher les mécanismes habituels de défense collective.

12. Consciente que le terrorisme est néanmoins un facteur de déstabilisation culturelle majeure et qu'il risque de saper la confiance des citoyens dans les valeurs, les intérêts ou les institutions qu'il prend pour cible.

13. Considérant que les mesures destinées à éliminer le terrorisme doivent reposer sur une analyse des causes de ce phénomène.

14. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements membres :

a. à faire le nécessaire pour sensibiliser les communautés où naît le terrorisme à la grave menace que celui-ci fait peser sur la démocratie et les libertés;

b. à diffuser dans tous les pays membres un « Livre blanc sur la démocratie et le terrorisme », qui serait élaboré par le Conseil de l'Europe sur la base de la Convention européenne des droits de l'Homme, de textes internationaux et des constitutions des Etats membres, et ayant pour but de montrer que le terrorisme est un grave problème européen mettant en péril la démocratie et de manifester la volonté de l'Europe de combattre la violence politique;

c. à encourager l'étude des causes culturelles et sociales du développement du terrorisme en envisageant la création d'une fondation européenne indépendante pour l'étude du terrorisme.

C. En ce qui concerne les médias

15. Préoccupée par la place croissante accordée à la violence dans les médias, et en particulier de sa représentation dans les médias visuels (télévision, vidéo, cinéma, publicité, dessins animés ou photographie).

16. Consciente du fait que l'exposition prolongée à cette violence véhiculée par les médias peut avoir des effets cumulatifs directs sur les jeunes enfants et sur une minorité d'adultes et un effet de plus en plus important sur les valeurs admises de la société.

17. Se félicitant de la récente Déclaration du Comité des ministres sur la liberté d'expression (1982), et rappelant l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme (1950), ainsi que la Convention des Nations Unies pour la répression des publications obscènes (1947).

18. Soucieuse que la liberté d'expression artistique ne serve d'alibi à des intérêts purement commerciaux;

19. Convaincue que les restrictions législatives ou acceptées de plein gré au niveau national deviennent de plus en plus inapplicables eu égard à la télévision directe par satellite et aux autres innovations technologiques, et attirant l'attention sur le fait que la fabrication, la distribution et la vente des produits du domaine des médias échappent d'ores et déjà à l'emprise des Etats pris individuellement.

20. Soulignant l'urgence d'une action coordonnée de la part des Etats européens, des organismes de radiodiffusion et des entreprises commerciales de l'audiovisuel.

21. Recommande au Comité des ministres :

a. de demander aux organismes de radiodiffusion de coopérer à l'élaboration de codes de conduite ou de directives concernant la présentation de la violence, y compris le terrorisme, qui soient applicables à une zone aussi étendue que possible en Europe, et, le cas échéant, d'établir les structures complémentaires autonomes permettant l'élaboration effective de ces codes communs;

b. d'encourager l'élaboration de codes de conduite similaires pour d'autres médias, tels que le cinéma, les ouvrages écrits, la vidéo et les nouvelles formes de médias visuels qui pourraient être créées;

c. d'encourager l'institution, dans chaque Etat membre, a. d'un contrôle indépendant de la radiodiffusion et des autres moyens visuels par des Associations de spectateurs et autres organes, b. d'une consultation plus étroite entre le public et les responsables des programmes, et c. d'une responsabilité publique du contenu des médias devant le Parlement, les tribunaux ou l'opinion publique, et d'envisager à un stade ultérieur une coordination plus étroite entre les Etats membres dans ces domaines;

d. de prendre des mesures en vue de la publication régulière d'un répertoire à jour des codes, des législations et des structures administratives relatives aux médias dans tous les Etats membres;

e. de demander aux Gouvernements membres :

i. de patronner de nouvelles recherches indépendantes sur les effets des médias;

ii. d'envisager d'introduire une législation prévoyant que la présentation par les médias de scènes où des individus se livrent à des actes de violence soit punie au même titre que l'incitation à la haine raciale ou l'obscénité;

iii. de faire le nécessaire pour que les sociétés de radiodiffusion accordent une attention particulière aux moyens de protéger les personnes sensibles, notamment les enfants, contre une exposition prolongée à la violence dans les médias;

iii. de faire prendre clairement conscience à la presse et aux moyens audiovisuels de la responsabilité particulière qui leur incombe en ce qui concerne la diffusion de modèles de violence politique et, partant, de veiller à ce qu'une bonne compréhension des effets des médias fasse nécessairement partie des qualifications de tout le personnel employé dans ce secteur.

D. En ce qui concerne le sport

22. Inquiète de la présence constante de la violence dans le sport et de la montée de la violence associée au sport aux niveaux local, national et international.

23. Se félicitant de l'action déjà entreprise par les fédérations sportives pour réduire cette violence dans le sport en modifiant les règles des sports individuels et d'équipe, notamment des sports violents tels que la boxe, et en renforçant l'autorité des arbitres.

24. S'interrogeant, cependant, sur l'efficacité des sanctions existantes, surtout dans le sport professionnel de haut niveau, et jugeant que les responsabilités incombent aussi bien aux entraîneurs et cadres qu'aux joueurs.

25. Convaincue qu'une action concertée des pouvoirs publics et des instances sportives est nécessaire pour lutter contre la violence associée au sport, et que les médias pourraient contribuer à cette action, et soulignant le rôle positif que devraient jouer les associations de supporters.

26. Se félicitant des activités de l'Entente internationale pour un sport sans violence et pour le *fair-play*, et prenant acte des résultats du symposium organisé par l'Entente à Monte-Carlo les 16-17 novembre 1982.

27. Rappelant la Charte européenne du « sport pour tous » du Conseil de l'Europe, et réaffirmant son attachement aux idéaux et aux valeurs du sport, notamment dans le contexte olympique, tels qu'ils sont exprimés dans sa Résolution 738 (1980), relative aux Jeux olympiques et à leurs perspectives d'avenir.

28. Jugeant nécessaire de réaffirmer et de rétablir ces valeurs positives du sport et du *fair-play*, afin qu'elles apportent une contribution directe à la solution du problème de la violence dans la société moderne.

29. Rappelant la résolution relative à la violence associée au sport, que la Conférence des ministres européens responsables du sport a adoptée en 1978 à Londres, et espérant que ces ministres examineront à nouveau d'urgence la question de la violence et du sport.

30. Recommande au Comité des ministres :

a. de demander au Comité directeur pour le développement du sport d'entreprendre une coopération efficace au niveau intergouvernemental en Europe en matière de violence et de sport, y compris l'élaboration d'une Convention européenne ou de tout autre accord européen concernant l'introduction d'une législation spécifique dans les Etats membres;

b. de coordonner cette activité avec celles d'autres secteurs par l'intermédiaire des Comités directeurs responsables des moyens de communication de masse, de l'enseignement et de la culture, et des problèmes criminels;

c. de soutenir la campagne de l'Entente internationale pour un sport sans violence et pour le *fair-play*.

E. Approches positives, et en particulier rôle de l'éducation

31. Soulignant la force de l'exemple donné par les parents, les enseignants ou l'Etat, et notant également le rôle des Églises, des organisations de jeunesse et des autres institutions bénévoles dans les efforts visant à encourager les jeunes à participer à la réalisation de buts sociaux.

32. Soulignant la nécessité pour les écoles de s'adapter sans cesse à l'évolution de la société moderne, et prenant note des conclusions auxquelles a abouti le projet « Préparation à la vie » du Conseil de la coopération culturelle.

33. Insistant sur l'importance d'une bonne préparation des enfants à la compréhension des messages véhiculés par les médias, et notant le rôle positif que les médias peuvent jouer dans la présentation d'une société condamnant et rejetant la violence.

34. Désireuse de faire en sorte que l'enseignement systématique d'un comportement non violent fasse partie intégrante de toute éducation obligatoire, et se félicitant de la proposition du Conseil Quaker pour les affaires européennes de mener une étude sur les modèles de cette éducation qui existent en Europe.

35. Exprimant l'espoir que la Conférence permanente des ministres européens de l'éducation accordera une grande attention à la contribution que l'éducation peut apporter à la promotion d'un comportement constructif et non violent.

36. Recommande au Comité des ministres :

a. d'associer le Conseil de la coopération culturelle à l'étude des modèles d'éducation pour un comportement non violent et la coopération;

b. d'inviter les gouvernements membres ou, par leur intermédiaire, les autorités locales ou régionales responsables de l'éducation :

i. à réexaminer le contenu des programmes scolaires et universitaires afin d'éviter toute glorification inconsidérée des conflits et de la violence, et à introduire dans les écoles l'enseignement systématique d'un comportement non violent;

ii. à encourager l'introduction de l'étude du terrorisme dans certaines universités européennes;

iii. à fournir, en vue de leur utilisation à l'école, par exemple dans les cours d'histoire, des documents mettant en lumière le caractère odieux et régressif de la violence politique et dénonçant les idéologies qui suscitent cette violence et manipulent ceux qui en usent;

iv. à permettre aux jeunes de ne pas participer, pour des motifs de conscience et sans que cela nuise à leur carrière ultérieure, à des expériences au cours desquelles des animaux vivants subissent des violences;

v. à faire en sorte que les écoles adoptent des approches non violentes pour régler leurs problèmes internes et évitent tout recours à des sanctions violentes;

vi. à encourager une véritable participation à la vie scolaire de manière à permettre aux élèves de développer progressivement leur sens des responsabilités, aux parents de jouer toujours un rôle actif, et à l'école et à sa communauté de remplir leur fonction éducative indispensable;

vii. à introduire dans les programmes scolaires l'étude critique des médias, et à dispenser aux enseignants la formation initiale et continue qui s'impose;

viii. à assurer au sport (qu'il s'agisse de sports individuels ou d'équipe) la place qu'il mérite dans les écoles, en mettant notamment l'accent sur les principes du *fair-play*.

Recommandation 964 relative à un Prix européen de la non-violence

L'Assemblée,

1. Gravement préoccupée par l'intensité actuelle de la violence et les nombreux niveaux où celle-ci se manifeste.

2. Rappelant sa Recommandation 963 sur les moyens culturels et éducatifs de réduire la violence, et les textes antérieurement adoptés tant par l'Assemblée que par le Parlement européen dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

3. Rappelant les propositions formulées par le sénateur Calamandrei à l'audition parlementaire sur la violence, organisée à Assise à l'occasion du 800^e anniversaire de la naissance de saint François.

4. Reconnaisant l'impact du Prix Nobel de la paix attribué par un Comité indépendant élu par le Parlement de Norvège.

5. Appréciant également l'aide des organisations non gouvernementales pour stimuler la non-violence.

6. Souhaitant associer le Conseil de l'Europe à ces idéaux, et notamment à la promotion de la non-violence dans les sociétés démocratiques.

7. Rappelant la vocation culturelle du Conseil de l'Europe, et estimant qu'en matière de culture et d'éducation le champ est largement ouvert à une action créatrice et constructive en faveur de la non-violence.

8. Recommande au Comité des ministres :

a. de créer, sur le modèle du Prix Nobel de la paix, un Prix européen de la non-violence, attribué tous les deux ans pour récompenser des initiatives exceptionnelles contribuant de façon concrète au développement de la non-violence au moyen d'œuvres de création dans les domaines de la littérature, de l'audiovisuel, des arts ou de l'enseignement;

b. de créer, pour ce Prix, un Fonds spécial, ouvert également aux dons provenant de sources indépendantes, et suffisant pour couvrir non seulement la gestion du Prix et le Prix lui-même, mais également la publication à grand tirage des rapports bisannuels qui lui seront consacrés.

Paragraphe 2

La Charte sociale européenne

Sur le rapport de M. Queiroz (Soc. Dém., Portugal) au nom de la Commission des affaires sociales, l'Assemblée a examiné la question du 7^e cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1979.

Au cours de ces deux années l'on a pu, selon le Rapporteur, constater que de nouveaux progrès ont été réalisés dans l'application de la Charte, soit par l'adoption de nouvelles dispositions légales, soit par l'intervention de nouvelles décisions gouvernementales ou administratives, soit, enfin, par l'ouverture de négociations entre plusieurs Etats en vue de la conclusion de nouvelles conventions bilatérales.

M. Queiroz a regretté cependant qu'aucune organisation nationale de travailleurs n'ait utilisé la possibilité qui lui est offerte de présenter des observations sur le rapport biennal préparé par les gouvernements nationaux. Il a toutefois ajouté que, malgré les progrès réalisés, certaines dispositions, acceptées par les Etats, continuent de ne pas être intégralement appliquées. C'est sur ces dispositions que, conformément à l'article 29 de la Charte, le Rapporteur se propose d'appeler l'attention du Comité des ministres.

Il souhaite, ainsi, une meilleure application des dispositions suivantes :

— l'article 3, relatif au droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail;

— l'article 8, relatif au droit des travailleurs à la protection;

— l'article 10, relatif au droit à la formation professionnelle;

— l'article 13, relatif au droit à l'assistance sociale et médicale;

— l'article 15, relatif au droit des personnes physiquement ou mentalement diminuées à la formation professionnelle et à la réadaptation professionnelle et sociale;

— l'article 19, relatif au droit des travailleurs migrants et de leur famille à la protection et à l'assistance.

Il a terminé en observant que, récemment, deux autres Etats, l'Espagne et les Pays-Bas, ont également ratifié la Charte sociale européenne.

Au cours du débat, M. Caro (U.D.F.) est intervenu pour se féliciter des efforts qui sont faits pour suivre l'application de la Charte sociale, dont il a considéré qu'elle est un des piliers du Conseil de l'Europe. Il a regretté, à cet égard, que l'ordre du jour n'ait pas permis à l'Assemblée de lui marquer tout l'intérêt qu'elle mérite.

Après avoir souhaité que l'on s'intéressât plus aux droits économiques et sociaux il a rendu hommage à la qualité du travail accompli et a incité la Commission à persévérer dans cette voie, conformément à l'idéal européen que traduit cette Convention.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté l'avis n° 113 sur le 7^e cycle de contrôle de l'application de la Charte européenne, dont le texte suit :

L'Assemblée,

1. Vu la partie IV de la Charte sociale européenne, et spécialement les articles 28 et 29 relatifs à la consultation de l'Assemblée sur son application.
2. Ayant examiné les conclusions du Comité d'experts indépendants sur le contrôle et l'application de la Charte au cours de la période 1978-1979, et ayant également pris en considération le 7^e rapport du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne.
3. Constatant avec satisfaction que, dans la totalité des Etats qui ont présenté leur rapport biennal relatif à la période qui fait l'objet du septième cycle de contrôle, de nouveaux progrès ont été réalisés dans l'application de la Charte par l'adoption de nouvelles dispositions légales et de décisions gouvernementales ou administratives, ainsi que par l'ouverture de négociations entre plusieurs Etats en vue de la conclusion de nouvelles conventions internationales libérales.
4. Regrettant qu'aucune organisation nationale de travailleurs ne se soit prévalue de la faculté qui est donnée à ces organisations, en vertu l'article 23 de la Charte, de présenter des observations sur le rapport biennal déposé par les gouvernements de leurs pays respectifs, et qu'une seule organisation d'employeurs ait présenté de telles observations.
5. Constatant que, malgré les progrès réalisés dans l'application de la Charte par les Parties contractantes, certaines des dispositions acceptées par elles continuent à ne pas être intégralement appliquées.
6. Constatant aussi que, si certaines divergences subsistent entre le Comité d'experts indépendants et le Comité gouvernemental sur l'interprétation et l'application de plusieurs dispositions de la Charte, ces deux organes de contrôle ont, en revanche, manifesté sur plusieurs points la convergence de leurs vues, et ont admis l'un et l'autre qu'un certain nombre de dispositions de la Charte n'étaient pas intégralement respectées par différents Etats.
7. Considérant qu'il apparaît nécessaire que, pour assurer l'efficacité du contrôle et le respect des engagements contractés, l'attention des gouvernements des Etats en question soit,

conformément à l'article 29 de la Charte, attirée spécifiquement sur l'application des dispositions de la Charte qui, de l'avis concordant du Comité d'experts indépendants et du Comité gouvernemental, ne sont pas intégralement respectées.

8. Recommande en conséquence au Comité des ministres d'adresser des recommandations spécifiques, en vue d'une meilleure application de la Charte, aux Etats suivants :

a. à Chypre, à l'Irlande et à l'Italie, en ce qui concerne l'application de l'article 3, paragraphe 1; à l'Italie, en ce qui concerne l'application de l'article 3, paragraphe 2;

b. à l'Autriche et à l'Italie, en ce qui concerne l'application de l'article 8, paragraphe 2; à l'Italie et à la Suède, en ce qui concerne l'application de l'article 8, paragraphe 3;

c. à l'Autriche, en ce qui concerne l'application de l'article 10, paragraphe 2;

d. à l'Italie et au Royaume-Uni, en ce qui concerne l'application de l'article 13, paragraphe 1;

e. au Royaume-Uni, en ce qui concerne l'application de l'article 15, paragraphe 1;

f. à l'Autriche et au Royaume-Uni, en ce qui concerne l'application de l'article 19, paragraphe 6.

Paragraphe 3

La protection des intérêts économiques et sociaux des consommateurs

Le 2 juillet 1982, la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, a adopté la Recommandation n° 947 relative à la protection des intérêts économiques et sociaux des consommateurs dont le texte suit :

L'Assemblée,

1. Vu le rapport sur la protection des intérêts économiques et sociaux du consommateur présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4920).

2. Rappelant sa Recommandation 705 (1973) relative à la protection du consommateur, et sa Résolution 543 (1973) relative à une Charte de protection du consommateur.

3. Considérant que les travaux accomplis depuis dix ans sur le plan intergouvernemental ont contribué à la mise en œuvre des propositions contenues dans la Charte de protection du consommateur.

4. Notant que, malgré les progrès réalisés, notamment par l'adoption dans la plupart des Etats membres de législations et de réglementations visant à protéger le consommateur, des lacunes persistent, particulièrement dans les domaines de l'information du consommateur sur les droits dont il dispose et du contrôle de l'application des réglementations.

5. Estimant que la conjoncture économique rend plus nécessaire que jamais une protection efficace des intérêts économiques et sociaux des consommateurs, particulièrement

de ceux qui appartiennent aux groupes sociaux les plus vulnérables, qui devraient, avec un pouvoir d'achat en stagnation ou en baisse, obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour les produits et services.

6. Constatant que le niveau de développement des institutions publiques et privées chargées de la protection du consommateur est très différent selon les pays, et qu'une nette distinction apparaît à ce sujet entre pays du Nord et du Sud de l'Europe.

7. Considérant que tout consommateur doit pouvoir obtenir des informations objectives sur les conditions d'acquisition des produits et d'utilisation des services privés ou publics, sur la nature et les moyens de mise en œuvre des droits que lui reconnaissent la législation et les réglementations, et sur les voies de recours qui lui sont ouvertes en cas de litige.

8. Estimant que les organisations de consommateurs doivent être encouragées et appuyées financièrement dans leur action d'information, d'éducation, de conseil et de représentation des consommateurs.

9. Estimant que les travaux accomplis ou en cours au sein des différentes organisations internationales sont correctement harmonisés grâce à la participation d'observateurs de ces organisations, notamment de l'O.C.D.E. et des Communautés européennes, aux réunions du Conseil de l'Europe et à l'échange d'informations entre secrétariats.

10. Considérant que le Conseil de l'Europe a un rôle spécifique à jouer dans la recherche des moyens de promouvoir la protection des intérêts économiques et sociaux du consommateur en raison de sa vocation propre de défense et de protection de l'individu, et de sa compétence particulière en matière de coopération juridique.

11. Considérant qu'il incombe aux pouvoirs publics, sur le plan national, régional et local, de mettre en œuvre une politique propre à concilier les intérêts des différents partenaires de la vie économique, en assurant aux consommateurs un traitement équitable.

12. Recommande au Comité des ministres :

a. de charger le Comité *ad hoc* d'experts sur la protection des consommateurs dans le domaine économique et social de formuler des propositions d'action visant l'information des consommateurs et la promotion de leurs intérêts dans les domaines suivants :

- i. crédit à la consommation;
- ii. crédit à la construction;
- iii. assurances;
- iv. services publics;
- v. négociations entre associations de consommateurs et organisations professionnelles;
- vi. groupes sociaux vulnérables;
- vii. ententes illicites;
- viii. accès des organisations de consommateurs à la télévision;
- ix. réparation des dommages;
- x. ventes par correspondance, enseignement par correspondance, démarchage à domicile;
- xi. tests de qualité des produits.

b. de convoquer une réunion soigneusement préparée des représentants des organisations de consommateurs des pays membres, tant privées que publiques ou parapubliques, en vue de confronter leurs modes d'action et de rechercher les moyens d'améliorer leur accès à tous les consommateurs, principalement à ceux qui sont le plus affectés par la crise économique.

c. de réunir, le cas échéant, les ministres ayant la protection du consommateur dans leurs attributions afin qu'ils se prononcent sur les propositions formulées lors de la réunion mentionnée ci-dessus et qu'ils définissent les actions propres à assurer l'équilibre nécessaire entre les intérêts des différents acteurs de la vie économique : producteurs, distributeurs, prestataires de services publics ou privés, consommateurs et usagers.

Paragraphe 4

La réglementation de la publicité commerciale

L'Assemblée a examiné les problèmes posés par la réglementation de la publicité commerciale, en vue de protéger la liberté d'expression, sur le rapport de MM. Scholten (Chrét. Dém., Pays-Bas) et Donze (Soc., Suisse).

M. Scholten, rapporteur de la Commission des questions juridiques, a d'abord rappelé que la liberté est un principe fondamental des sociétés démocratiques pluralistes. Il a souligné que l'article 10 de la Convention des droits de l'Homme précise que la liberté d'expression comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées, sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques, et sans considération de frontières.

Dans son rapport il a voulu attirer l'attention sur les dangers qui peuvent résulter des nouveaux progrès technologiques et sur la nécessité d'une intervention des Gouvernements pour garantir ces droits fondamentaux.

C'est ainsi qu'il a évoqué l'utilité d'une intervention de l'Etat, soit par des taxes, soit par des subventions, pour parvenir à ce but.

Il a estimé que l'article 10 de la Convention des droits de l'Homme précité protégeait la liberté des messages commerciaux. Mais il a reconnu l'interdépendance entre les médias audio-visuels et la presse écrite, et notamment les risques que faisait courir le développement des premiers au pluralisme.

En tout état de cause, il a estimé que des mesures en matière de réglementation de la publicité devaient être prises sur un plan européen. Ainsi, les nombreuses restrictions que certains pays ont instituées en ce qui concerne la publicité pour l'alcool ou les tabacs n'auront pas de véritable effet dissuasif si cette réglementation n'est pas étendue aux pays voisins.

En définitive, toute action en ce domaine doit être prise au niveau européen et, de ce point de vue, le Conseil de l'Europe est bien placé : c'est au Comité des ministres qu'il incombe de prendre les initiatives nécessaires afin d'élaborer une Convention européenne.

Présentant l'avis de la Commission des questions sociales et de la santé, M. Donze a soumis à l'Assemblée certaines réflexions de caractère moins juridique, notamment pour mettre en valeur l'importance du rôle des Associations de consommateurs.

Dans la mesure où il a estimé que la publicité est un moyen d'expression normal et indispensable, il lui est apparu logique, en contrepartie, de renforcer les moyens des Associations de consommateurs.

Faisant état du caractère incertain des effets des différentes interdictions pouvant peser sur telle ou telle forme de publicité, il a jugé qu'il était probablement plus efficace d'accompagner ces interdictions d'une politique de dissuasion, notamment auprès des jeunes.

En définitive, la Commission des questions sociales, au nom de laquelle il s'exprime, a surtout insisté sur les notions d'éducation et d'auto-discipline des consommateurs : pour assurer un juste équilibre entre la protection des citoyens par l'Etat et la sauvegarde de la liberté de choix laissée à l'individu, il lui est apparu nécessaire de susciter une coopération plus étroite entre l'Etat, les médias, les publicitaires et, bien entendu, les consommateurs.

A l'issue du vote des amendements, Sir Dudley Smith (Cons., Royaume-Uni) a demandé qu'il soit voté par appel nominal sur l'ensemble du texte de la résolution.

L'ensemble du projet de recommandation ainsi mis aux voix a été adopté par 57 voix pour, 16 voix contre, et 5 abstentions. Le texte en est le suivant :

L'Assemblée,

1. Considérant que la liberté d'expression est un droit fondamental énoncé dans les constitutions de la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe et dans la Convention européenne des droits de l'Homme.

2. Rappelant l'article 10 de cette Convention :

a. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

b. L'exercice de ces libertés, comportant des devoirs et des responsabilités, peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui

constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

3. Considérant que la liberté d'expression est un droit qui doit permettre aux individus et aux groupes de s'exprimer, mais dans le respect des droits d'autrui.

4. Relevant que, selon la jurisprudence de la Commission européenne des droits de l'Homme, la protection de l'article 10 n'est pas normalement refusée aux déclarations de caractère commercial, mais peut se situer pour celles-ci à un niveau inférieur à celui qui est accordé à l'expression d'idées politiques à laquelle se rapportent essentiellement les valeurs sous-jacentes au concept de liberté d'expression dans la Convention.

5. Désireuse de s'opposer à tout abus des droits de l'Homme.

6. Considérant qu'une publicité appropriée est un élément essentiel de l'économie de marché.

7. Considérant, cependant, que la publicité commerciale est souvent très envahissante, et que les enfants, en particulier, ne sont pas assez prémunis contre son influence.

8. Considérant que cette publicité a parfois pour but de faire vendre des biens et des services dangereux pour la santé ou autrement nuisibles.

9. Considérant, à cet égard, que la consommation d'alcool chez les jeunes, par exemple, prend des proportions alarmantes dans beaucoup de nos pays membres.

10. Se référant à sa Recommandation 716 (1973), relative à la réglementation de la publicité pour le tabac et l'alcool, et aux mesures visant à réduire la consommation de ces produits.

11. Considérant que l'influence des moyens de communication de masse, notamment avec les nouvelles inventions techniques telles que la télévision par câble et la retransmission directe de la télévision par satellites, ne s'arrête pas aux frontières nationales, mais que leurs productions sont souvent étendues, regardées ou lues dans plusieurs de nos pays membres.

12. Considérant qu'il est à craindre que des messages culturels, des opinions et des informations ne soient mélangés à la publicité, et que, en conséquence, l'exercice de la liberté d'expression risque d'en pâtir.

13. Considérant, pour ces raisons, que toute action tendant à préserver la liberté d'expression par une réglementation de la publicité commerciale sera vouée à l'échec si elle ne s'exerce pas au niveau international.

14. Convaincue que toute action de réglementation et d'interdiction doit être accompagnée d'une politique de mesures telles qu'une meilleure éducation des jeunes, un renforcement des Associations de consommateurs et une meilleure organisation des loisirs.

15. Rappelant sa récente Recommandation 926 (1981), relative aux problèmes que soulèvent la télévision par câble et la retransmission directe par satellites.

16. Soulignant l'importance :

i. d'une nette séparation entre la publicité et les programmes dans les émissions des médias électroniques (voir Recommandation 926, paragraphe 18iii);

ii. de mesures efficaces assurant que les publicitaires respectent les réglementations nationales et internationales (voir Recommandation 926, paragraphe 15ii);

iii. de garanties relatives à l'application de la législation nationale dans les domaines de la santé, de la moralité, de l'ordre public, de la protection des enfants, etc.

17. Considérant que, dans nos Etats membres, les journaux et revues dépendent, dans leur écrasante majorité, d'un volume régulier de publicité, sans lequel ils ne pourraient exister.

18. Se référant au Code international de pratiques loyales en matière de publicité de la Chambre de commerce internationale.

19. Se félicitant des travaux du Comité directeur intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur les moyens de communication de masse.

20. Considérant que ce Comité devrait étudier et proposer d'urgence des mesures internationales appropriées, notamment :

i. la coopération et la coordination en matière de publicité commerciale, en particulier à la radio et à la télévision;

ii. l'interdiction de la publicité ou des messages trompeurs, cachés ou subliminaux;

iii. la promotion de conditions permettant des formes variées d'information;

iv. l'adoption d'un code obligatoire de déontologie de la publicité commerciale, qui devrait, en particulier, tenir compte de l'impact de la publicité sur les enfants, ne pas être contraire au processus d'émancipation, et encourager aussi bien que confirmer la séparation entre la publicité et l'information ou les opinions.

21. Recommande au Comité des ministres, compte tenu de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme, de charger le Comité directeur sur les moyens de communication de masse d'étudier les mesures à prendre au niveau international pour préserver la liberté d'expression par une réglementation de la publicité commerciale, en particulier à la radio et à la télévision, et de formuler des propositions concrètes à cet égard, pouvant porter entre autres sur l'adoption d'une Convention européenne.

Paragraphe 5

La coopération culturelle européenne

Sur les rapports de MM. Aano (Chrét. Pop., Norvège) et Blenk (Chrét. Dém., Autriche), l'Assemblée a traité de la question de la coopération culturelle européenne.

M. Aano, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, a estimé qu'il fallait promouvoir la coordination des travaux entre le Conseil de l'Europe, les Communautés européennes et diverses autres institutions.

Il a souligné l'importance des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture : Conseil de la coopération culturelle, Convention culturelle européenne et coopération culturelle à long terme. Il a fait état de la place croissante tenue par les Communautés européennes en la matière.

Souhaitant que l'on mette l'accent sur la coopération plutôt que sur la concurrence entre ces deux institutions, il a émis le vœu que s'intensifient les rapports entre l'Assemblée parlementaire et le Parlement européen en vue, en particulier, d'éviter toute sectorisation de la culture.

Présentant l'avis de la Commission de la science et de la technologie, M. Blenk a estimé que la création par la C.E.E. de la Fondation européenne de la culture posait au Conseil de l'Europe un problème important.

Cette initiative lui est apparue en effet comme pouvant faire perdre au Conseil de l'Europe une part de sa crédibilité, dans la mesure où il pourrait désormais se cantonner dans des activités secondaires et renoncer à des actions culturelles qui étaient, jusqu'à présent, de sa compétence exclusive. Selon lui, ce qu'il faut obtenir, c'est que les problèmes culturels soient situés dans un contexte aussi large que possible : c'est bien ce que le Conseil de l'Europe avait réussi à faire lors de la création par la Communauté de la Fondation scientifique européenne. De même, le Conseil de l'Europe avait invité la C.E.E. à la Conférence parlementaire et scientifique d'Helsinki. Il s'agit là pour lui de deux exemples positifs qui montrent que le Conseil de l'Europe peut avoir confiance en lui, et estime qu'une nouvelle activité communautaire peut avoir un effet d'intégration et non de désintégration dans le domaine culturel.

Au cours de ce débat sont également intervenus MM. Karasek, secrétaire général du Conseil de l'Europe, et Langslet, ministre de la culture et de la science de Norvège.

Ce dernier a déclaré que dans le domaine culturel les activités de la C.E.E. et du Conseil de l'Europe lui paraissaient complémentaires. En outre, si des possibilités de coopération doivent s'ouvrir dans le domaine industriel, cela lui a semblé également vrai sur un plan culturel. De cette coopération devrait naître une meilleure compréhension mutuelle, de même que la constitution d'une plus nette identité européenne.

Deux parlementaires français ont également pris la parole.

M. Pignion (Soc.) a estimé que le Conseil de l'Europe n'avait pas à faire preuve d'instinct possessif et à affirmer, par principe, des droits d'antériorité par rapport à d'autres institutions. Le vrai problème est d'essayer d'éviter les gaspillages et les doubles emplois. A cet égard, le

premier objectif est de rendre complémentaire les démarches et les entreprises qu'effectuent toutes les associations et les organismes qui interviennent sur le plan culturel.

Evoquant le problème, plus général, de la délimitation des compétences du Conseil de l'Europe, M. Pignion a rappelé qu'un des avantages des membres de l'Assemblée sur les parlementaires européens, était d'être en prise directe avec les Parlements nationaux.

Nombreuses sont les initiatives de l'Assemblée dont il lui est apparu qu'elles ne pouvaient pas, ou ne devraient pas, être méconnues par les Gouvernements nationaux : il appartient à l'Assemblée de mieux faire connaître les éléments concrets d'information qu'elle a pu rassembler, à la fois par une action personnelle des parlementaires, et peut-être en donnant davantage de moyens au service de presse de l'Assemblée.

En définitive, il s'est déclaré confiant dans la capacité des institutions du Conseil de l'Europe à trouver sa voie par rapport aux instances nouvelles, et notamment par rapport à la Fondation européenne de la culture. Il a même estimé que l'article 10 du statut de cette Fondation offrait peut-être la possibilité d'une coopération fructueuse avec le Conseil de l'Europe.

M. Jager (U.C.D.P.) s'est déclaré persuadé que si l'initiative communautaire crée un risque de concurrence entre les institutions sur le plan culturel, la nouvelle Fondation européenne saura tirer parti de l'expérience accumulée dans le cadre du Conseil de l'Europe. Il s'est d'ailleurs félicité de la façon dont M. Tindemans a défini les objectifs de la Fondation européenne : « promouvoir, soit directement, soit en aidant les organismes existants, tout ce qui peut concourir à une meilleure compréhension entre nos peuples... ».

A cet égard il a voulu attirer l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait à promouvoir l'enseignement de l'histoire, dans la perspective d'un rapprochement accru des peuples européens. Il est bien connu, selon lui, que l'histoire enseignée aux enfants contribue, par les images dont elle est constituée, à forger les consciences nationales; à travers l'histoire qu'on leur raconte, nos enfants n'apprennent pas seulement à saisir ce qui fait leur identité nationale, ils apprennent également à se voir différents des autres. C'est cette image des autres, véhiculée par les livres d'histoire, qui lui est apparue comme un facteur essentiel de la constitution d'une conscience collective. pour l'Europe.

Il ne s'agit pas, selon lui, de mettre la culture, et en particulier l'histoire, au service de l'Europe, le Lorrain qu'il est se refusant à toute vision réductrice de l'histoire, qui méconnaîtrait les particularités régionales; il ne s'agit pas, non plus, de domestiquer la mémoire collective de l'Europe, de la confisquer au service d'une cause, si juste soit-elle. M. Jager a simplement souhaité que l'éducation culturelle, et notamment historique, soit, à travers une coopération accrue, le moyen de mettre l'accent sur le patrimoine commun du vieux continent, et favorisée par l'éclosion d'une conscience collective européenne.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la recommandation 940 relative à la coopération culturelle européenne, dont le texte suit :

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation sur la coopération culturelle européenne (Doc. 4868), et rappelant sa récente Recommandation 850 (1979) relative au même sujet.

2. Réaffirmant sa conviction que la Convention culturelle européenne constitue le principal fondement de l'activité européenne dans le domaine de la culture et de l'éducation.

3. Se félicitant de l'affirmation du Comité des ministres dans sa réponse à la Recommandation 850 et, plus récemment, dans le communiqué publié lors de sa 69^e session, que le Conseil de l'Europe reste l'instrument privilégié de la coopération culturelle en Europe.

4. Ayant pris note des nouvelles initiatives visant à étendre l'activité de la Communauté européenne dans le domaine général de la culture et de l'éducation, et tenant à ce que cette activité et les ressources qui lui seront allouées représentent une contribution à la coopération culturelle de l'ensemble de l'Europe et non une limitation d'une telle coopération.

5. Regrettant qu'en dépit d'une référence à l'établissement d'une coopération appropriée avec le Conseil de l'Europe, les textes relatifs à la création d'une Fondation européenne dans le cadre de la Communauté européenne ne visent expressément que la coopération culturelle au niveau de cette Communauté.

6. Soulignant la responsabilité commune de toutes les organisations œuvrant au niveau international en Europe dans le domaine de la culture et de l'éducation, et la nécessité de veiller au maintien d'une étroite collaboration entre elles, afin d'éviter les doubles emplois et de réduire les chevauchements.

7. Se félicitant des contacts établis par sa Commission de la culture et de l'éducation avec la Commission correspondante du Parlement européen.

8. Prenant acte de la vaste contribution du Conseil de la coopération culturelle et d'autres Comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe à la coopération culturelle européenne, mais demandant que l'on accorde une plus grande attention au choix, à la mise en œuvre et à la présentation des activités, afin qu'elles continuent à refléter les préoccupations actuelles et aboutissent à des réalisations concrètes.

9. Déplorant, en particulier, que le Conseil de l'Europe, malgré les assurances réitérées des représentants du Comité des ministres, n'ait pas diffusé régulièrement des informations sur la sauvegarde du patrimoine architectural pour donner suite à l'Année européenne du patrimoine architectural (1975).

10. Convaincue que les conférences européennes de ministres spécialisés, organisées sur la base « ouverte » de la Convention culturelle européenne, constituent un important instrument pour la discussion au niveau ministériel des problèmes et politiques générales des Etats membres, et devraient permettre de prendre une vue d'ensemble des activités des diverses organisations, y compris la Communauté européenne, qui œuvrent dans le domaine de la coopération culturelle.

11. Souhaitant, toutefois, associer plus étroitement les Parlements nationaux et les ministres spécialisés aux travaux du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne la définition des activités et leur suivi, et rappelant en conséquence le paragraphe 14.a de la Recommandation 746 (1975), relative à 25 ans de coopération culturelle européenne, qui demandait l'institution par le Comité des ministres de réunions spéciales au niveau des ministres compétents pour l'éducation et les affaires culturelles des Etats membres.

12. Soulignant que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans la protection du patrimoine architectural et que, en conséquence, il serait souhaitable que s'établisse entre elles et le Conseil de l'Europe une coopération positive et durable au niveau ministériel, parlementaire et intergouvernemental, et rappelant que c'est à la suite d'une conférence de ce genre, tenue à Bruxelles en 1969, qu'a été lancée l'Année européenne du patrimoine architectural (1975).

13. Recommande au Comité des ministres :

a. lors de son prochain examen des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine général de la culture et de l'éducation :

i. de prendre en considération l'ensemble de ce domaine (indépendamment des structures existantes);

ii. de prêter attention au mode de sélection des priorités et à la forme des activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en tenant particulièrement compte de la souplesse, de l'utilité pratique et de l'impact qu'elles doivent avoir, ainsi que de l'importance d'éviter les doubles emplois et de réduire les chevauchements;

iii. de rechercher les moyens d'associer plus étroitement les ministres spécialisés à la planification et à la mise en œuvre des travaux du Conseil de l'Europe et d'examiner la possibilité de tenir des réunions spéciales du Comité des ministres à ce niveau;

iv. d'assurer une meilleure coordination des travaux au sein du Conseil de l'Europe, et d'encourager chaque Gouvernement à coordonner sa représentation dans les divers secteurs d'activité du Conseil de l'Europe, dans les conférences de ministres spécialisés et dans les autres organes œuvrant dans le domaine culturel en Europe;

v. de faire en sorte, afin de stimuler l'intérêt et l'esprit d'entreprise, que des informations relatives aux activités du Conseil de l'Europe et aux mesures prises dans ce domaine dans les Etats membres soient régulièrement et largement diffusées par le Conseil de l'Europe par des publications bien représentées;

vi. d'affecter des ressources suffisantes aux activités culturelles du Conseil de l'Europe, afin que l'Organisation puisse effectivement maintenir sa place d'instrument privilégié de la coopération culturelle en Europe;

b. d'amener les conférences européennes de ministres spécialisés, la Communauté européenne et la Fondation européenne, ainsi que les autres organisations dont l'action implique une coopération au niveau européen, à accepter, formellement ou non, la Convention culturelle européenne comme base de la coordination de la coopération culturelle européenne;

c. d'organiser périodiquement des réunions entre les ministres concernés par des aspects particuliers de la culture et de l'éducation et des représentants de l'Assemblée parlementaire ainsi que des représentants des organisations non gouvernementales intéressées, en vue de promouvoir des activités communes.

SECTION II

Les questions scientifiques et techniques : l'avenir du programme spatial européen et la Conférence des Nations-Unies sur l'espace

Le rapport de M. Wilkinson (Cons., Royaume-Uni) sur le programme spatial européen, ainsi que celui de M. Pettersson (Soc. Dém., Suède) sur la 2^e Conférence des Nations Unies sur l'espace, ont fait l'objet d'une discussion commune.

M. Wilkinson, Rapporteur de la Commission de la science et de la technologie, a d'abord rappelé que le Conseil de l'Europe s'est toujours intéressé de près au développement du programme spatial européen, et qu'il a toujours trouvé en l'Agence spatiale européenne son interlocuteur naturel.

Il s'est félicité des efforts substantiels effectués par l'Europe dans le domaine spatial, malgré des ressources relativement modestes si on les compare à celles mobilisées par les Etats-Unis et l'Union Soviétique. Il s'est réjoui en particulier des succès obtenus avec le lancement de la fusée Ariane et de divers satellites de télécommunication ou à but météorologique.

Il a estimé qu'il était capital pour l'Europe que la très mauvaise situation économique ne conduise les Etats à sacrifier la recherche spatiale au profit de secteurs traditionnels. Il s'est inquiété de ce que les budgets prévisionnels de l'Agence spatiale européenne, pour les 5 ans à venir, marquent une tendance à la baisse, dans la mesure où les programmes Ariane et Spacelab sont sur le déclin. Il lui est donc apparu urgent de prendre des dispositions stratégiques et financières à long terme.

Selon lui, après le lancement d'Ariane 4, il est indispensable que la collaboration se renforce si l'Europe veut maintenir sa capacité technologique après 1984. Il faut notamment tout mettre en œuvre pour la réussite du satellite actuellement mis au point par la France. Il faut également, dans cette perspective, renforcer la collaboration avec les Etats-Unis, et essayer d'obtenir l'appui des opinions publiques en faveur de la relance d'un programme spatial européen.

M. Pettersson a, au nom de la Commission de la science et de la technologie, présenté son rapport sur la 2^e Conférence des Nations Unies sur l'exploitation et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui s'est tenue à Vienne en 1982.

Après en avoir rappelé les recommandations, il a insisté sur le fait que la plupart des exposés qui ont été faits à cette Conférence, soulignaient la nécessité d'éviter que l'espace extra-atmosphérique ne devienne un nouveau champ de bataille pour les super-puissances.

Il a également indiqué que de nombreuses références au traité de 1967 interdisant les expériences nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique ont été faites, et qu'à cet égard la délégation européenne appuyait celles qui proposaient d'étendre le champ d'application de ce traité.

Il a également fait savoir que les pays en voie de développement avaient souhaité être davantage écoutés et s'étaient irrités de voir les pays industrialisés utiliser l'espace extra-atmosphérique à leur seul avantage : c'est ainsi qu'ils se sont opposés à la télédiffusion par satellite sur leur territoire, réclamant l'édiction des règles strictes en la matière.

En conclusion, le Rapporteur a affirmé que la recherche spatiale devait être poursuivie activement, dans le cadre d'une coopération accrue.

Au cours de la discussion, M. Fourré (Soc.) est intervenu pour rappeler les objectifs de l'Agence spatiale européenne créée en 1975. Sur un plan général, il a souligné que l'équilibre du monde passe, non seulement dans les rapports Nord-Sud, mais également dans les relations Est-Ouest par une véritable maîtrise de l'espace.

Il a considéré que le soutien à l'Agence spatiale européenne devait être effectif et concret, et refléter une volonté politique. A son avis, celle-ci devrait se traduire par des comportements différents, par une meilleure coordination entre les projets nationaux et ceux de l'Agence spatiale européenne, par le renversement de la tendance à la diminution du budget de l'Agence, par la recherche d'accords avec de nouveaux pays non membres de l'organisation, ainsi, plus concrètement, par la mise au point de projets qui, au-delà de la série Ariane, permettront la mise au point de véhicules de lancement réutilisables. A cet égard, il a évoqué le projet français Hermès, une sorte de petite navette lancée par Ariane, permettant un retour comparable à celui de la navette américaine.

Il a rappelé que cette volonté politique existait en France, et que son pays, par l'importance de son budget spatial, vient en tête des puissances moyennes dans le domaine de l'espace.

Il a estimé qu'il ne faut pas laisser trop de place aux seules forces commerciales, sans tenir compte de la nécessité d'une coordination avec les administrations concernées : l'action concertée des 21 pays du Conseil de l'Europe deviendra d'autant plus aisée qu'elle sera maîtrisée par les Etats.

En ce qui concerne les problèmes soulevés à la Conférence de Vienne, il a évoqué Unispace 82 et certaines préoccupations particulières, comme la démilitarisation de l'espace et l'utilisation rationnelle des orbites géostationnaires. A ce titre, il lui est apparu indispensable que les pays en voie de développement puissent accéder aux techniques spatiales.

C'est dans cet esprit qu'il a présenté à la Commission de la science et de la technologie un projet de recommandation : proposée en mai 1978 à l'Assemblée générale des Nations Unies, la création d'une Agence internationale de satellites de contrôle amorçait une réponse aux préoccupations manifestées à Unispace 82 en réorientant, notamment, les ressources actuellement consacrées à l'armement vers l'amélioration des conditions de vie. Il s'agit pour notre Assemblée de rappeler aux quelque 11 pays, et notamment aux Etats-Unis et à l'Union Soviétique, qui s'étaient abstenus à ce sujet, que l'Europe a la volonté d'agir pour relancer toute initiative en vue d'une meilleure utilisation des ressources de la planète.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté les textes suivants :

Résolution 788 relative à l'avenir du programme spatial européen :

l'Assemblée,

1. Considérant l'intérêt constant dont elle a témoigné pour la création d'une capacité spatiale européenne substantielle et distincte — voir Recommandations 844 (1978) et 896 (1980).
2. Consciente des besoins humains auxquels peut satisfaire un programme spatial actif et des avantages scientifiques, techniques, industriels et commerciaux qu'il peut apporter.
3. Tenant compte des progrès spectaculaires qui ont été réalisés dans la recherche et les applications spatiales depuis 25 ans par l'Union Soviétique et les Etats-Unis dans le domaine civil.
4. Notant les vigoureux efforts que déploient le Japon, le Brésil, l'Inde et d'autres pays non européens pour développer l'exploitation de l'espace, et l'augmentation des ressources qu'ils affectent à leurs programmes spatiaux.

5. Appréciant le rôle capital que l'Agence spatiale européenne (A.S.E.) a joué pour le développement de la recherche, de la science et des techniques spatiales en Europe (particulièrement dans les pays moins grands), et estimant que les capacités nationales doivent être une composante essentielle plutôt qu'un facteur de concurrence et de double emploi entraînant des dépenses inutiles.

6. Estimant que le potentiel européen dans le domaine de l'espace n'approchera jamais ceux des Etats-Unis ou de l'Union Soviétique si les fonds dont leurs programmes spatiaux bénéficient à des fins militaires ne trouvent pas leur équivalent en Europe sous la forme d'un effort financier correspondant de la part des pays européens, à la fois en faveur de leurs programmes nationaux et des programmes patronnés par l'A.S.E.

7. Convaincue que les relations historiques et spéciales des nations européennes avec de nombreux pays en voie de développement confèrent une importance particulière à l'élaboration d'un programme européen d'applications spatiales propre à servir à la fois les intérêts de ces pays et de l'Europe, par exemple dans des domaines tels que la télédétection et les satellites météorologiques et les satellites de télécommunication et de radiodiffusion.

8. Se félicitant de la coopération qui existe déjà entre les Etats-Unis et l'Europe pour de nombreux programmes spatiaux, notamment *Spacelab* et d'importants aspects du projet de navette réutilisable, mais souhaitant que cette collaboration devienne une association à parts beaucoup plus égales.

9. Reconnaisant l'effet stimulateur que peut avoir sur les économies déprimées d'Europe occidentale le fait de créer de l'emploi supplémentaire hautement qualifié et de développer de nombreuses techniques et de nombreux procédés nouveaux et toutes leurs applications commerciales, ce qui justifie amplement le soutien financier de l'Etat aux activités spatiales en Europe.

10. Déterminée à assurer l'aplanissement des difficultés du programme spatial européen, telles que l'échec du lanceur *Ariane* en septembre 1982, et s'engageant, en dépit des revers, à jouer son rôle essentiel pour le maintien, malgré les échecs passagers, de l'appui du public et des gouvernements en Europe à un programme spatial actif.

11. Consciente de ce qu'à plusieurs égards — par exemple en matière de télécommunications, de télédétection et de transport spatial — les techniques de l'espace sont passées de la phase de la recherche et de celle des réalisations techniques à celle des applications pratiques, et soucieuse d'encourager la croissance d'entreprises telles que *Arianespace*, *Spot-Image*, *Eumetsat* et *Eutelsat*, qui peuvent exploiter avec profit les capacités spatiales créées à ce jour.

12. Percevant l'importance d'une stratégie spatiale européenne à long terme, qui exige une planification financière et des prévisions budgétaires considérables de la part des gouvernements et, partant, un engagement plus régulier et décisif des ministres dans la haute direction de l'Agence spatiale européenne.

13. Réaffirmant qu'aucune grande entreprise ne peut être menée à bien si elle n'engage la volonté, l'intelligence et surtout l'esprit de l'homme; que l'exploration et l'utilisation de l'espace représentent pour la fin de ce siècle et au-delà un défi stimulant et une chance historique; et que la réalisation, au profit des Européens, de tout le potentiel scientifique, technique et commercial de l'espace exige une direction politique, au plus haut niveau, pour la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires.

14. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

a. à convenir qu'un programme spatial européen élargi et distinct constitue un objectif technologique, politique et industriel commun de la plus haute importance, auquel doivent être affectées à long terme des ressources financières suffisantes;

b. à fournir un appui résolu au rôle de commanditaire que joue l'Agence spatiale européenne dans les phases de recherche et de développement de la plupart des programmes spatiaux en Europe, à demander la participation plus régulière de ministres aux travaux du

Conseil de l'A.S.E. afin de susciter un progrès systématique vers une coopération spatiale européenne, et à inviter à participer pleinement aux travaux de l'A.S.E. les Etats ayant actuellement le statut de membre associé;

c. à apporter une contribution substantielle et concertée à la mise en place d'infrastructures de communication dans le cadre de l'année mondiale des communications 1983;

d. à susciter, par les voies diplomatiques, par la coopération directe entre gouvernements et par des contrats commerciaux, l'intérêt des pays en voie de développement pour une coopération avec l'Europe dans le domaine de la technologie spatiale, profitable pour les deux parties;

e. à poursuivre le développement du lanceur *Ariane*, y compris les diverses versions d'*Ariane-4*, et à entreprendre des études sur les systèmes de lancement qui doivent lui succéder, y compris les véhicules réutilisables;

f. à accepter le principe que les systèmes de satellites à télédétection qui doivent succéder aux projets *SPOT* du C.N.E.S. (France) et *E.R.S.-I* de l'A.S.E. doivent être réalisés de manière coordonnée et constituer, si possible, un programme de télédétection vaste, global et européen, et à encourager des relations de commerce et de consultation entre l'Europe et les autres pays pour la gestion et l'exploitation de leurs ressources naturelles à l'aide de systèmes de satellites à télédétection;

g. à veiller à ce que la participation européenne à *Spacelab* et à d'autres programmes américains liés à la navette produise les meilleurs résultats possible;

h. à rechercher l'accord de l'Administration des Etats-Unis et l'appui du Congrès pour des arrangements financiers plus stables et à plus long terme pour les programmes spatiaux communs américano-européens;

i. à conserver l'élan de l'expérimentation scientifique spatiale européenne par le maintien d'au moins la proportion actuelle du budget de l'Agence spatiale européenne affectée à cette fin;

j. à encourager, par le soutien de projets spatiaux nationaux compatibles avec les objectifs du programme accepté de l'Agence spatiale européenne, l'orientation vers le marché et le commerce des industries liées à l'espace;

k. à charger l'Agence spatiale européenne de rendre possible, dans son programme futur, une présence humaine européenne indépendante dans l'espace dans les années 90, afin de mettre à profit l'expérience déjà acquise par les astronautes français dans les missions soviétiques *Saliout*, et par les scientifiques européens dans leurs vols à bord de *Spacelab*.

Résolution 789 relative à la 2^e Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (Vienne, août 1982)

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 788 (1983), relative à la politique spatiale européenne.

2. Prenant acte du rapport et des recommandations de la 2^e Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (Vienne, 9-21 août 1982), et de la contribution de sa Commission de la science et de la technologie.

3. Considérant que la Conférence, représentant la Communauté des nations, a fait œuvre très utile en évaluant l'état actuel et le potentiel de la science et de la technologie spatiales dans le sens d'un développement mondial équilibré et en lançant un appel au renforcement de la coopération internationale.

4. Notant la vive préoccupation de la Conférence face à la militarisation croissante de l'espace, et partageant sa conviction que l'utilisation pacifique de la technologie spatiale doit être développée dans l'intérêt de tous les peuples quel que soit leur degré de développement économique et scientifique.

5. Déplorant les risques auxquels l'humanité a été exposée par la récente retombée sur Terre du satellite soviétique *Cosmos 1402*, non sans rappeler que l'on a déjà enregistré dans le passé la chute des composants radioactifs d'un satellite soviétique au Canada, et que les composants radioactifs de *Cosmos 1402* doivent retomber sur Terre le mois prochain.

6. Reconnaissant le vaste potentiel que la technologie de la télédétection par satellite appliquée à l'observation terrestre offre à la gestion des ressources renouvelables et à la surveillance de l'environnement.

7. Reconnaissant le potentiel non moins vaste (sous réserve d'une application appropriée) que les télécommunications par satellite et la radiodiffusion directe par satellite présentent pour l'amélioration des conditions sociales et économiques dans les pays en voie de développement, particulièrement du fait de la diffusion accrue de l'information, de l'enseignement et de la formation.

8. Considérant que les données brutes obtenues par les satellites de télédétection devraient être communiquées en temps utile et sans discrimination aux pays qu'elles concernent.

9. Considérant que la radiodiffusion directe par satellite doit être développée dans le strict respect des plans et de la réglementation de l'Union internationale des télécommunications et sur la base d'une nette distinction entre les fréquences de télécommunication et de radiodiffusion.

10. Consciente du fait que le spectre des fréquences radio et l'orbite géostationnaire sont des ressources naturelles limitées, dont l'exploitation rationnelle et équitable nécessite une réglementation et une planification, et que le progrès technologique (dans l'exploitation de fréquences plus hautes) et le recours à d'autres technologies (comme les fibres optiques) pour des applications spécifiques peuvent permettre une utilisation plus rationnelle et plus efficace — faits dont il convient de tenir compte dans toute proposition concernant des mécanismes de planification et de réglementation.

11. Lance un appel aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils concertent leurs efforts dans le cadre des Nations Unies afin :

i. de faciliter l'accès équitable à l'orbite géostationnaire, compte tenu des technologies nouvelles qui auraient pour effet d'augmenter la capacité de celle-ci;

ii. de conclure des accords sur l'accès aux données de la télédétection par satellite et sur les principes devant régir la radiodiffusion et télédiffusion par satellite;

iii. de mettre en œuvre, d'un commun accord avec les Etats lanceurs de satellites, des moyens propres à garantir que la retombée des satellites sur Terre n'entraîne aucun risque pour l'humanité;

iv. d'exploiter le potentiel qu'offre la technologie spatiale comme facteur de stabilisation des relations internationales, selon l'exemple donné par la proposition de création d'une Agence internationale de satellites de contrôle;

v. de promouvoir des négociations en vue d'un traité interdisant les armes antisatellites;

vi. d'étendre le programme d'applications spatiales des Nations Unies, en tenant particulièrement compte des contributions que prévoient d'y apporter l'Association européenne des laboratoires de télédétection et le programme de formation de troisième cycle de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires du Conseil de l'Europe.

12. Lance un appel aux gouvernements des Etats membres de l'Agence spatiale européenne pour qu'ils :

i. renforcent le rôle de consultation de l'Agence vis-à-vis des pays du Conseil de l'Europe n'appartenant pas à l'Agence et des pays en voie de développement qui envisagent d'investir dans des systèmes de télécommunication ou d'observation de la Terre par satellite;

ii. reconnaissent que l'application de la technologie spatiale aux besoins des pays en voie de développement nécessite au préalable des analyses de rentabilité approfondies, auxquelles

seront pleinement associés les pays et les régions en voie de développement concernés et, à cette fin, combinent leurs ressources nationales et celles de l'Agence dans le but de promouvoir la mise au point et la commercialisation :

a. d'équipements au sol peu coûteux pour la réception et le traitement des données de l'observation de la Terre, ainsi que de terminaux simples et peu coûteux au niveau des utilisateurs;

b. de récepteurs collectifs peu coûteux pour la radiodiffusion directe par satellite, fonctionnant à partir de sources d'énergie de faible coût, de préférence renouvelables — pour assurer le fonctionnement du système dans les localités dépourvues d'électricité.

13. Charge sa Commission de la science et de la technologie de prendre dûment en considération les conclusions de la 2^e Conférence spatiale des Nations Unies lors de sa contribution à la Conférence de l'Assemblée sur les relations Nord-Sud, organisée en application de la Résolution 747 et de la Directive n° 407.

Recommandation 957 relative à la proposition de créer une Agence internationale de satellites de contrôle

L'Assemblée,

1. Compte tenu de ses Résolutions 788 (1983) et 789 (1983), relatives au programme spatial européen et à la 2^e Conférence spatiale des Nations Unies (Vienne, août 1982).

2. Rappelant les termes de sa Résolution 747 (1981), relative aux perspectives mondiales — besoins de l'humanité et ressources de la planète.

3. Réaffirmant, conformément aux vues exprimées au paragraphe 19 de cette Résolution, que ces perspectives, actuellement préoccupantes, pourraient être considérablement améliorées par même une faible réduction des dépenses d'armement et par une réaffectation des crédits ainsi dégagés en vue de satisfaire certains besoins urgents précis des pays en voie de développement, telle, par exemple, l'amélioration de leurs infrastructures de communication.

4. Considérant que, pour un grand nombre de pays, l'importance des dépenses d'armement est due à l'incertitude qui règne sur la scène internationale et qui influe notamment sur leurs relations avec les pays voisins.

5. Persuadée que les activités d'une Agence internationale de satellites de contrôle, dont les observations pourraient être rendues librement et publiquement disponibles, permettraient de réduire cette incertitude — voir à ce sujet la Résolution 789 (1983) et le rapport de la Commission de la science et de la technologie sur la 2^e Conférence spatiale des Nations Unies (Doc. 4998).

6. Considérant qu'une Agence internationale de satellites de contrôle, en favorisant ainsi la réduction des dépenses d'armement dans un grand nombre de pays, pourrait rendre disponibles des ressources permettant d'améliorer les conditions de vie socio-économiques dans le monde entier.

7. Constatant que l'Europe a désormais atteint dans le domaine de la technologie spatiale une capacité suffisante pour prendre une initiative politique crédible en vue de la création d'une telle agence — voir la Résolution 788 (1983) et le rapport de la Commission de la science et de la technologie sur l'avenir du programme spatial européen (Doc. 4995).

8. Eu égard au fait que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe (qu'ils soient ou non membres ou membres associés de l'Agence spatiale européenne) tirent profit de cette capacité technologique.

9. Estimant, par conséquent, que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe se doivent de contribuer à la réalisation du potentiel de la technologie spatiale de nature à instaurer un environnement politique international plus stable et un développement mondial plus équilibré.

10. Recommande au Comité des ministres, à l'occasion de son prochain échange de vues sur les questions relatives aux Nations Unies auquel participeront les experts, de faire le point des suites données à la proposition de créer une Agence internationale de satellites de contrôle, et d'examiner la possibilité de prendre à nouveau des initiatives dans ce sens, soit individuellement, soit collectivement, soit en association avec des pays non européens industrialisés ou en voie de développement possédant déjà une capacité spatiale.

CONCLUSION

1982-1983, une grande année pour le Conseil de l'Europe.

« Beaucoup de travail a été accompli depuis 1949, mais on oublie parfois que la richesse du Conseil de l'Europe est le fruit d'une pratique constante du dialogue sous toutes ses formes. Dialogue politique, à l'évidence. Mais c'est aussi là une enceinte, peut-être unique, de relations qui partagent le même idéal de liberté, de démocratie politique, de primauté du droit ». Ces phrases prononcées par le Président Mitterrand lors de sa visite à Strasbourg en septembre 1982 illustrent à l'évidence ce que disait la Délégation française dans son précédent rapport d'information : « La politique européenne de la France n'entend privilégier aucune organisation et n'en négliger aucune... Cette orientation plus équilibrée traduit une plus juste appréhension de l'importance des travaux menés par le Conseil de l'Europe ».

Il ne s'agit pas au demeurant de simples déclarations d'intention. La France accomplit actuellement des efforts concrets pour mettre en valeur l'Europe des 21. Au niveau gouvernemental, on peut citer la mise en chantier d'initiatives importantes : Conférence sur le rôle de l'Europe dans le dialogue Nord-Sud, Conférence des ministres du travail sur l'emploi et le chômage... On peut aussi se féliciter de l'accroissement du nombre des Conventions du Conseil de l'Europe signées ou ratifiées par notre pays (récemment, le protocole additionnel à la Convention des droits de l'Homme sur la peine de mort ou la Convention sur les travailleurs migrants). De plus, l'Etat et la ville de Strasbourg cherchent à améliorer encore la desserte aérienne de la ville, consacrant ainsi son rôle de capitale européenne.

A sa place, la Délégation française a participé avec efficacité à ces efforts dans le cadre de l'Assemblée parlementaire. Les élus français ont accru leur rôle au sein des Commissions, comme le montre le nombre croissant d'entre eux qui appartiennent à des Bureaux : M. Jung est au cours de la session devenu président de la Commission de l'aménagement du territoire, M. Frêche vice-président de la Commission du règlement et M. Beix vice-président de la Commission

du budget; d'autre part, ont été réélus vice-présidents MM. Valleix (Commission des questions économiques), Berrier (Commission des questions juridiques), Bizet (Commission de l'agriculture). De plus, plusieurs parlementaires français ont été chargés par les Commissions dont ils sont membres de la présentation d'importants rapports :

— M. Baumel sur la situation en Pologne et les relations Est-Ouest d'une part, sur les relations culturelles entre l'Europe et le Japon d'autre part;

— MM. Jung et Beix sur les problèmes budgétaires;

— MM. Fourré et Lagorce sur les activités de l'O.C.D.E. respectivement dans les domaines scientifique et agricole;

— M. Pignion sur les politiques urbaines;

— M. Delehedde sur l'artisanat;

— M. Bizet sur l'aquaculture en Europe et dans le monde.

Cet intérêt accru de la France pour le Conseil de l'Europe correspond à un plus grand éclat de l'organisation et de son Assemblée parlementaire. Comme l'a noté M. Pignion en janvier 1983, l'Assemblée a eu, avec M. de Areilza, un grand Président. Au cours de son bref mandat, il a donné un grand prestige international au Conseil de l'Europe, un nouveau dynamisme à son Assemblée, il a lancé des initiatives intéressantes comme la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire. Cette Conférence viendra couronner toute une série de débats qui ont marqué la 34^e session : réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe dans la coopération européenne des années 80; discussions sur la défense de la démocratie contre le terrorisme et sur la coopération culturelle européenne.

Dans tous ces débats, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a montré qu'elle était un forum irremplaçable de discussion sur ceux des problèmes européens qui se posent à l'échelle de tout notre continent — ou du moins de toute la partie de notre continent qui vit en régime démocratique. C'est bien l'appartenance des Etats membres à une communauté démocratique et à une communauté culturelle qui justifie l'existence du Conseil de l'Europe, avec comme corollaire nécessaire l'attachement aux droits de l'Homme. C'est ce sentiment commun qui donne leur éclairage particulier aux débats de l'Assemblée parlementaire sur la Turquie, les relations Est-Ouest ou le Proche-Orient. La Délégation française a su, conformément à la mission que lui ont confiée l'Assemblée nationale et le Sénat, contribuer à l'émergence de cette réflexion.